

**Centre d'études Jacques GEORGIN**  
**CHAMPS D'ANALYSE**  
**LES OUTILS DE LA COHÉSION SOCIALE**

Le présent ouvrage se veut à la fois un Manifeste du libéralisme social et un outil programmatique pour les acteurs politiques au sein de Défi.

Il couvre tout le champ de l'action politique, à tous les niveaux du pouvoir, depuis la commune jusqu'à l'Union européenne, mais à l'exception des questions liées à une révision de la Constitution, tant à propos de la refonte du fédéralisme que des autres articles de notre Charte fondamentale (projet « Nova Carta ». Ces matières feront l'objet d'un second volume.

[Table des matières](#)

Centre d'études Jacques GEORGIN .....	1
CHAMPS D'ANALYSE .....	1
LES OUTILS DE LA COHÉSION SOCIALE .....	1
INTRODUCTION : LE LIBÉRALISME SOCIAL .....	9
PREMIÈRE PARTIE : LES ÉLÉMENTS DE LIBÉRALISME: DES DROITS ET LIBERTÉS, DES DEVOIRS .....	15
LES DROITS ET LIBERTÉS LIÉS AUX BESOINS ESSENTIELS .....	16
Début et fin de vie : les questions éthiques .....	16
Droit d'asile et politique d'immigration.....	20
Droit à la vie privée.....	23
Réseaux sociaux et démocratie .....	25
Accès à la propriété privée .....	26
La question de l'héritage : respect du patrimoine et esprit de justice.....	26
LIBERTÉ LINGUISTIQUE .....	26
Traiter les discriminations linguistiques comme les autres discriminations.....	27
La possibilité, pour les électeurs francophones de Flandre d'élire leurs représentants à la Chambre .....	27
Le rattachement des six communes à facilités et de Fourons à leur région d'appartenance.....	28
La ratification de la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales.....	28
Le droit des enfants francophones de la périphérie de s'inscrire sans réserves dans une école francophone des six communes à facilités .....	29
La possibilité, pour les associations francophones établies en Flandre de bénéficier de subsides sans entraves .....	29
Le respect du régime des facilités linguistiques .....	29
Le droit des conseillers communaux et de CPAS des communes à facilités de s'exprimer dans leur langue.....	30
L'élection directe des bourgmestres des communes à facilités.....	30

Supprimer la distinction entre les communes dites à « grandes facilités » et les communes dites « à petites facilités » .....	30
Instaurer le libre choix de la langue devant le Conseil d'État .....	30
Assurer le bilinguisme de Bruxelles-National .....	30
Supprimer l'exigence du "bilinguisme fonctionnel" dans la fonction publique fédérale .....	30
Instaurer une stricte parité linguistique au niveau de la répartition des fonctions de présidents de comité de direction des SPF et au sein des grades supérieurs de la Défense .....	32
Appliquer à la fonction publique locale à Bruxelles le régime linguistique applicable aux agents de la fonction publique fédérale .....	32
Mettre fin au monopole du SELOR pour contrôler les compétences linguistiques .....	32
respecter les langues nationales face à l'anglomanie .....	33
Faire respecter le volume des affaires traitées au niveau des cadres linguistiques dans les services publics régionaux et locaux à Bruxelles .....	33
Rétablir le recensement linguistique .....	33
Supprimer la fonction de vice-gouverneur du Bruxelles (arrondissement administratif) et conférer ses missions à la Commission permanente de contrôle linguistique .....	33
<b>LIBERTÉ DE CONSCIENCE, D'EXPRESSION, DE MANIFESTATION ET DE CULTE .....</b>	<b>34</b>
La laïcité de l'État .....	34
L'interdiction de ports religieux ostentatoires dans l'enseignement et dans la fonction publique .....	38
La protection de la liberté de la presse doit être modernisée .....	42
Un internet neutre et ouvert .....	51
Les limites aux droits et à la liberté : les valeurs universelles, les droits et libertés d'autrui .....	51
<b>LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION OU LES VALEURS DU MONDE ASSOCIATIF (la « société civile »)..</b>	<b>53</b>
Le principe .....	53
L'exception: l'interdiction d'organisations qui incitent à la haine, au racisme et à la discrimination .....	54
<b>LA LIBERTÉ D'ENTREPRENDRE OU LES VALEURS DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE .....</b>	<b>56</b>
<b>RENFORCER LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX .....</b>	<b>56</b>
<b>L'ÉTAT DE DROIT. VERS UN NOUVEL EQUILIBRE DES POUVOIRS .....</b>	<b>56</b>
Renforcer le pouvoir législatif .....	57
Garantir un bon fonctionnement des juridictions protectrices des droits et libertés .....	58
Rendre publics tous les avis de la section de législation du Conseil d'État .....	59
Revaloriser les services publics .....	59
Ré-intéresser le citoyen à la chose publique .....	64
Une réforme du système électoral donnant plus de pouvoirs au citoyen .....	72
Une presse libre, comme véritable contre-pouvoir démocratique .....	73
Des institutions européennes édifiées selon les mêmes principes .....	73
<b>LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL : FÉDÉRALISME, SEPARATISME, RESPECT DES MINORITES NATIONALES .....</b>	<b>73</b>
<b>LE FÉDÉRALISME .....</b>	<b>73</b>
<b>LE SÉPARATISME .....</b>	<b>74</b>
<b>LES DROITS DE L'HOMME DANS UNE PERSPECTIVE UNIVERSELLE .....</b>	<b>74</b>

La primauté des conventions et des juridictions internationales .....	74
<b>PAS DE DROITS SANS DEVOIRS : LA CITOYENNETE SE PARTAGE .....</b>	<b>76</b>
Abaissement de l'âge de l'obligation scolaire.....	77
l'instauration d'un parcours complet d'intégration obligatoire des primo-arrivants .....	78
La célébration de l'accès à la nationalité belge .....	78
La ritualisation de l'accès à la majorité politique.....	78
Des Chartes locales des droits et des responsabilités .....	79
Des actions locales de sensibilisation au civisme quotidien.....	79
Le dialogue des générations, facteur de cohésion sociale .....	79
La création d'un Musée de l'immigration .....	79
Le développement d'un service citoyen .....	79
Une lutte active contre les discriminations à l'embauche .....	80
L'instauration dans les écoles d'un cours commun de philosophie, d'histoire comparée des religions.....	81
L'apprentissage de la langue de l'enseignement.....	83
L'élaboration d'un plan national contre le racisme .....	84
La lutte renforcée contre l'homophobie et la transphobie .....	84
<b>DEUXIEME PARTIE : LE RÔLE DES POUVOIRS PUBLICS .....</b>	<b>84</b>
<b>CHAPITRE 1<sup>ER</sup> : L'ÉTAT RÉGALIEN .....</b>	<b>85</b>
<b>LA JUSTICE.....</b>	<b>85</b>
Une Justice fonctionnelle et rapide .....	85
Une Justice proche des citoyens.....	88
Assurer une meilleure exécution des peines ainsi qu'une plus grande diversité de celles-ci .....	90
Politique carcérale.....	91
Réformes du droit pénal .....	94
<b>L'ORDRE PUBLIC : CONDITION DES LIBERTÉS .....</b>	<b>95</b>
1/ Inscrire les priorités en matière de politique criminelle dans le long terme et mettre en place une véritable politique proactive de sécurité publique.....	96
2/ Généraliser la présence de l'agent de quartier et développer l'expérience des " Kobans ".....	96
3/ Mieux répartir le financement des zones de police en fonction de leurs besoins et mettre fin au sous-financement des zones de police bruxelloises par une révision voire une suppression du mécanisme de solidarité entre zones favorisées et défavorisées. ....	97
4/ Augmenter les subsides accordés aux zones de police locale et aux communes en vue d'assurer des Sommets européens organisés à Bruxelles.....	97
5/ Porter à 1500 le quota de recrutement annuel de policiers du pays .....	98
6/ Veiller à l'exactitude et à l'exhaustivité des statistiques en matière de sécurité .....	98
6/ Rétablir le seuil de 16 ans pour l'application des sanctions administratives communales.....	98
7/ Améliorer la coordination dans la lutte contre la cybercriminalité .....	99
8/ Combattre la violence illégitime des forces de l'ordre et améliorer la formation .....	99
9/ Combattre la violence illégitime à l'encontre des policiers et des ambulanciers .....	100
10/ Se doter des moyens nécessaires en vue de lutter contre les trafics de drogues illicites .....	101

11/ Comblen les failles de loi sur les armes .....	102
12/ Investir dans la Sûreté de l'État et étendre ses missions à l'étranger .....	102
13/ Accroître l'indépendance du Comité P .....	103
14/ Développer le service de sécurisation des transports en commun dans les grands centres urbains .....	103
15/ S'opposer à la privatisation " tous azimuts " des missions des services de police .....	103
16/ Revaloriser les échelles barémiques des policiers plutôt que mettre en place un salaire fonctionnel ...	104
17/ Autoriser la police à être son propre assureur .....	104
18/ Forger une culture collective européenne pour la police.....	104
20/ S'opposer énergiquement à la fusion des zones de police en Région bruxelloise.....	104
<b>LA FISCALITÉ : VERS PLUS DE JUSTICE.....</b>	<b>105</b>
<b>CONSTATS .....</b>	<b>105</b>
<b>PRINCIPES.....</b>	<b>106</b>
Un impôt sur les personnes physiques entièrement remis à plat : .....	106
Une réforme de l'impôt des sociétés en phase avec les nouvelles réalités technologiques et politiques ....	110
<b>POLITIQUE ÉTRANGÈRE : DANS UN ENVIRONNEMENT INSTABLE, CONSTRUIRE UN MONDE PLUS SÛR, PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE .....</b>	<b>113</b>
Constats.....	113
Nos propositions : transposer au plan international les principes défendus au plan interne.....	114
L'impuissance des États européens, impuissance des états européens, limités à leurs propres forces, les oblige à construire une politique internationale commune.....	115
Constats.....	115
Nos propositions .....	116
Refonder le multilatéralisme .....	119
La coopération au développement.....	119
Les accords de commerce comme outils d'un développement durable et loyal.....	121
Renforcer la diplomatie de Wallonie-Bruxelles .....	121
<b>LA DÉFENSE.....</b>	<b>123</b>
Pour une nouvelle approche du concept de sécurité.....	123
Vers une sécurité européenne.....	123
Constat .....	124
La proposition .....	124
Choisir ses priorités et les financer.....	126
Définir par la Constitution et par la loi les missions essentielles de la Défense.....	126
Constats.....	126
Quel budget pour la défense ?.....	132
<b>CHAPITRE 2 : L'ÉTAT PROTECTEUR.....</b>	<b>133</b>
Compenser les facteurs d'inégalités.....	134
Garantir à chacun un traitement juste.....	135
<b>SÉCURITÉ SOCIALE : QUELS OBJECTIFS ? QUEL FINANCEMENT ? QUELLES PRESTATIONS ?</b>	<b>136</b>

Qui protéger ?.....	137
Avec quels financements ?.....	138
Quels lieux de négociation ? .....	139
Quelles prestations ? .....	139
Assurance chômage.....	139
Pensions de retraites.....	140
L'allocation sociale unique : un filet de sécurité unique pour tous .....	143
Soins de santé.....	143
<b>LA PROTECTION DE LA SANTÉ .....</b>	<b>143</b>
Une approche préventive de la santé.....	144
Une approche inclusive de la santé .....	148
Une approche collaborative de la santé avec priorité aux soins de première ligne .....	150
Une approche maîtrisée de la santé .....	150
Médicaments .....	153
Une approche par objectifs de la santé .....	154
Renforcer l'offre médicale .....	154
Une vision intégrée de la santé mentale .....	157
La question du cannabis .....	158
<b>LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS .....</b>	<b>159</b>
Un nouveau Pacte social .....	159
Pourquoi pas le bonheur au travail ? .....	161
Le droit de grève et le droit au travail .....	161
<b>LA PROTECTION DES PERSONNES ÂGÉES.....</b>	<b>162</b>
<b>LA PROTECTION DES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP.....</b>	<b>163</b>
<b>L'ACCÈS AU LOGEMENT .....</b>	<b>165</b>
Encourager l'accès à la propriété .....	165
L'accès à la location.....	166
Lutter contre la vacance immobilière.....	168
Intensifier la lutte contre les logements insalubres et contre les « marchands de sommeil » .....	169
<b>LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ .....</b>	<b>169</b>
La prévention de la pauvreté .....	170
La politique familiale .....	170
Les allocations familiales .....	171
Les prestations en nature.....	171
Entourer la naissance.....	171
L'automatisme des droits.....	172
Création d'un fonds universel de créances alimentaires au profit des familles monoparentales.....	173
Le rôle des cpas.....	173
<b>LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS .....</b>	<b>174</b>

CHAPITRE 3 : L'ÉTAT OPÉRATEUR.....	174
LA RECHERCHE.....	175
CONSTATS .....	175
PROPOSITIONS .....	177
ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE : L'EXCELLENCE POUR TOUS.....	178
Rehausser le niveau du système scolaire francophone .....	179
Constats.....	179
Comment garantir l'autonomie .....	179
Mettre en œuvre le tronc commun jusqu'à la fin de la troisième secondaire .....	182
Introduire une culture de l'évaluation .....	184
Renforcer la maîtrise de la langue d'enseignement.....	185
Adapter les moyens pédagogiques et didactiques aux besoins des élèves .....	186
Adapter les rythmes scolaires aux rythmes biologiques des enfants et au rythme des ménages.....	187
Renforcer les compétences linguistiques des élèves et étudiants francophones.....	189
LE DROIT EFFECTIF À UNE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE.....	191
Créer un nouveau droit à la qualification tout au long de la vie, par l'attribution d'un compte personnel de qualification .....	191
Pour une 'Garantie qualification-emploi'.....	192
UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PLUS JUSTE ET SANS TABOUS.....	193
Favoriser l'aide à la réussite et garantir une meilleure orientation en début de parcours.....	193
Réduire la précarisation du milieu étudiant.....	194
Supprimer le contingentement Inami fixé par le fédéral .....	195
Investir dans les infrastructures.....	195
CULTURE ET AUDIOVISUEL : DES ENJEUX À PLUSIEURS DIMENSIONS .....	196
La culture comme véhicule d'émancipation et donc de démocratie.....	196
La diversité culturelle comme antidote à la mondialisation .....	200
Pour Wallonie-Bruxelles, le souci de notre langue française, patrimoine commun des Wallons et Bruxellois.....	200
Le statut des créateurs culturels ; .....	202
Les métiers (ou « industries » au sens large) de la culture comme élément du développement économique.....	204
RTBF : renforcer les missions de service public.....	206
La gestion des politiques culturelles : principes et méthodes.....	207
CHAPITRE 4 : L'ÉTAT RÉGULATEUR : COROLLAIRE DES LIBERTÉS ÉCONOMIQUES.....	209
LE MODÈLE ÉCONOMIQUE .....	209
Un nouveau paradigme économique .....	210
Les trois principes d'une politique économique.....	210
Stabilité .....	211
Un développement durable .....	211
La cohésion sociale .....	216

Lutte contre les dérives du monde bancaire .....	217
Lutte contre les dérives de l'économie numérique.....	218
Réguler la mondialisation de l'économie de la culture .....	218
Créer un contexte favorable à l'esprit d'entreprise .....	220
Un développement économique solidaire wallonie-bruxelles.....	223
Investir les zones rurales .....	226
<b>RÉGULER LES MARCHÉS DE LA CONSOMMATION.....</b>	<b>226</b>
Le consommateur doit être informé .....	227
Production durable pour une consommation durable .....	229
Limiter la création de centres commerciaux en périphérie.....	230
Achats en ligne.....	232
Services financiers .....	232
Actions collectives : transposer la directive européenne.....	233
<b>ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>233</b>
<b>RÉGULER LA MOBILITE.....</b>	<b>234</b>
Constats.....	234
Dissuader les mobilités inutiles.....	236
Fluidifier la mobilité .....	239
<b>RÉGULER L'ÉNERGIE .....</b>	<b>243</b>
Constats et hypothèses de travail .....	243
Objectifs et dimensions.....	245
Les économies d'énergie.....	246
La transition énergétique : changer radicalement de mix énergétique .....	248
Une palette de moyens .....	253
La résilience par la décentralisation et les réseaux intelligents .....	255
Innovation citoyenne.....	258
<b>RÉGULER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>259</b>
En wallonie : geler l'extension anarchique de l'habitat .....	259
L'écologie urbaine .....	260
À Bruxelles : les lignes directrices de l'aménagement du territoire .....	260
<b>RÉGULER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE.....</b>	<b>263</b>
La gestion des déchets.....	263
La gestion de l'eau .....	264
<b>VERS UN NOUVEAU MODÈLE AGRICOLE .....</b>	<b>265</b>
<b>CONSTATS .....</b>	<b>265</b>
<b>PROPOSITIONS .....</b>	<b>266</b>
Mettre en place un processus de régulation obligatoire de la production laitière au niveau européen et une gestion raisonnable des volumes au niveau belge .....	266

Instaurer une régulation de la production de viande (bovine et porcine) en Europe et soutenir les abattoirs de faible capacité en Wallonie. ....	266
Développer l'agriculture urbaine .....	267
Développer de manière progressive l'agriculture biologique tout en misant sur l'évolution positive de l'agriculture raisonnée.....	268
Soutenir durablement les circuits courts. ....	268
Réactiver l'emploi agricole .....	269
Promouvoir la formation des jeunes agriculteurs .....	269
Veiller à la simplification administrative car bon nombre d'agriculteurs doivent s'atteler à cette tâche qui les éloigne de leur rôle de producteur. ....	270
Renforcer le rôle de l'APAQ-W en tant que structure de promotion unique des produits agricoles wallons .....	270
Renforcer le pôle de compétitivité « Wagrallim » ainsi que le rôle du Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W) en tant que pôle de développement de l'avenir du secteur agricole .....	270
Tendre vers une agriculture bas carbone à l'horizon 2050.....	271
Susciter la constitution de filières intégrées .....	271
Atténuer la pression foncière agricole via la création d'un régime spécifique «jeune agriculteur » .....	272
Sortir du glyphosate par une démarche européenne coordonnée 2021 et diviser par deux les pesticides d'ici 2025. ....	272
Assurer une vigilance permanente sur les négociations des accords de commerce et d'investissements de l'Union européenne.....	273
<b>TROISIÈME PARTIE : LE PROJET EUROPÉEN.....</b>	<b>273</b>
L'europe dans notre vie.....	274
L'union bloquée par ses états .....	275
<b>PRIVILEGIER L'AMBITION POLITIQUE DE L'UNION EUROPEENNE POUR QU'ELLE SOIT PROTECTRICE ET INFLUENTE .....</b>	<b>276</b>
Constats .....	276
Quel avenir pour les européens ? .....	278
<b>CHAPITRE PREMIER : DANS LE CADRE DES TRAITÉS ACTUELS .....</b>	<b>279</b>
ÉCONOMIE ET EMPLOI .....	279
LE BUDGET EUROPÉEN COMME OUTIL POLITIQUE .....	280
LES ACCORDS DE COMMERCE COMME OUTILS D'UN DÉVELOPPEMENT AUTONOME, DURABLE ET LOYAL .....	281
UNE EUROPE DE LA SANTÉ.....	284
APPROFONDIR L'UNION MONÉTAIRE ET L'UNION BANCAIRE .....	285
UNE EUROPE FORTE ET INDÉPENDANTE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE .....	285
Constats .....	285
Propositions.....	288
UNE POLITIQUE MIGRATOIRE COMMUNE ET INTELLIGENTE .....	290
Constats .....	291
Propositions.....	292

Asile : garantir et organiser le droit dans le respect des conventions internationales.....	292
Autres migrations.....	293
UNE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE S'INTÉGRANT DANS UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	294
INSTITUTIONS : UTILISER MIEUX LES TRAITÉS ACTUELS .....	294
CHAPITRE 2 : UN CHANGEMENT INSTITUTIONNEL S'IMPOSE.....	295
PRINCIPES DE BASE DE L'UNION DES ÉTATS D'EUROPE.....	296
Respecter les principes du fédéralisme .....	296
Accroître les compétences et faciliter la décision .....	296
Renforcer le respect des valeurs.....	297
Un vrai budget fédéral.....	297
La logique de l'union monétaire .....	298
Une vraie Constitution .....	298
CHAPITRE 3. UNE AUTRE COMMUNICATION .....	298

## INTRODUCTION : LE LIBÉRALISME SOCIAL

**DéFI** est et restera le parti de la défense des Francophones, de la résistance à l'État flamand en devenir, avide d'occuper l'État belge pour mieux le vider de l'intérieur, et le partisan d'une indéfectible solidarité entre Wallons et Bruxellois.

Dans le même esprit de liberté et de solidarité, le **CEG**, le centre d'études du parti, souhaite contribuer à l'élaboration du programme dans tous les domaines que doit aborder un parti politique.

L'objectif du document est de revisiter à la lumière des réalités du XXIème siècle les principes du libéralisme social. Ceux-ci ne peuvent être confondus avec le capitalisme ni avec l'ultralibéralisme, dont les effets délétères se font sentir aujourd'hui de manière dramatique.



Rappelons seulement la vague des dérégulations promues par Ronald REAGAN et Margaret THATCHER dans les années 80, qui ont permis le déchaînement des mouvements incontrôlés de capitaux, les folies bancaires, l'exportation vers l'Europe de la crise des « subprimes » via la titrisation de créances pourries, la crise financière et économique de 2008, le creusement de l'écart entre riches de plus en plus riches et le reste de la société, le développement de la machine

infernale de la dette provoquée par la nécessité de sauver les banques systémiques par les budgets publics, l'arrogance des agences de notation, et pour finir, le report sur les contribuables (tout particulièrement sur la classe moyenne) des frais des erreurs de l'économie casino.

La mondialisation a permis l'essor de nombreux pays qui stagnaient dans le sous-développement. Mais elle s'est accompagnée de risques systémiques, de menaces sanitaires, sociales et environnementales, ainsi que d'un renforcement des inégalités à l'intérieur des pays en ce compris dans les pays développés, et tout particulièrement dans les pays anglo-saxons<sup>1</sup>. La grande victime de cette évolution est la « petite classe moyenne ».

La crise est non seulement un drame économique et social, mais elle porte en elle les germes d'une remise en question du modèle démocratique par les laissés pour compte, lesquels se tournent, comme dans les années trente du XXème siècle vers extrêmes, de la gauche comme de la droite.

Les mesures d'austérité recommandées par le FMI et par l'UE, auxquelles on peut ajouter d'importantes vagues migratoires ont composé un coquetel explosif poussant les perdants de nos sociétés occidentales dans les bras de populistes de gauche comme de droite.

La cohésion sociale est menacée, car nombre de citoyens ne font plus confiance ni au système économique ni à leurs pouvoirs publics, par ailleurs de plus en plus défaillants.

La crise sanitaire de 2020 a accéléré la nécessité de repenser bon nombre des axiomes de la période antérieure.

Ce début du XXIème siècle a déjà été marqué par une accumulation de crises, au point que celles-ci portent en germe une remise en cause du modèle démocratique. La cohésion sociale est menacée, car nombre de citoyens ne font plus confiance ni à leur système économique ni à leurs pouvoirs publics, par ailleurs de plus en plus défaillants. Alors que les notions de libéralisme et de démocratie étaient automatiquement associées, on voit aujourd'hui le développement de démocraties dites « illibérales » et, en sens inverse, un libéralisme dit non démocratique à cause de sa nature technocratique.

À l'intérieur des démocraties restées « traditionnelles », on observe un phénomène nouveau, à savoir la cohabitation d'une perte de respect des statuts d'autorité avec un sentiment général de domination<sup>2</sup>. La perte d'autorité n'affecte pas seulement le monde politique, mais les différentes fonctions sociales qu'elles soient parentales, judiciaires, pédagogiques, policières, médiatiques, patronales, syndicales, bref toutes celles qui exercent un certain pouvoir de responsabilité normative que leur attribue la société. Loin d'avoir créé un sentiment de libération, le reniement de

<sup>1</sup> Avec, dans le peloton de tête des inégalités : les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie. Voir les travaux d'ATKINSON, PIKETTY & SAEZ, et les analyses de Jacques de LAROSIERE, dans *Les lames de fond approchent*, Odile Jacob 2017.

<sup>2</sup> Pour une description de ce phénomène et l'analyse minutieuse de ses causes, lire : Alain ERALY, *Une démocratie sans autorité*, éd ; Érés, 2019. Par autorité, il entend : « la légitimité qu'une personne tire de la position d'exception qu'elle occupe, du rôle, du pouvoir normatif, et de la responsabilité qu'elle assume dans la vie collective ». Tandis que la domination est définie comme « la reproduction d'asymétries dans les réseaux d'interdépendance en l'absence de toute incarnation et de consentement » (*op.cit.*, pp. 11 & 169).

l'autorité laisse paradoxalement les citoyens dans un état d'impuissance face à un environnement qui les enferme, les contraint.

Les autorités politiques sont coincées au centre de ce paradoxe : soumises à des attentes inextinguibles de la part des citoyens, elles mesurent leur impuissance croissante à résoudre à leur niveau les défis du temps, mais sont en même temps contestées et dépossédées de leurs moyens d'action.



Le libéralisme social n'exclut pas le rôle des pouvoirs publics : ceux-ci doivent au contraire être revalorisés aux fins de garantir l'exercice des droits et libertés, mais aussi afin de garantir la gestion des fonctions régaliennes, l'équilibre des forces sociales et la prise en compte des enjeux à long terme.

Le libéralisme social n'est ni le centre mou, ni un hybride du capitalisme et du socialisme. Il est une réponse moderne aux réalités actuelles, qui diffèrent de celles qui prévalaient à l'époque des fondateurs du libéralisme.

Il tient compte:

- de l'organisation de notre société en groupes d'intérêts entrant tantôt en conflit tantôt en dialogue;
- de la constitution de multinationales ignorant les frontières étatiques;
- de l'émergence de nouvelles puissances politiques sur l'échiquier mondial;
- de la construction européenne comme réponse majeure à la mondialisation;
- des nouvelles technologies de l'information et de la communication et, d'une manière générale;
- de l'inadéquation croissante de l'État national comme cadre principal de l'activité politique.

Le libéralisme social n'est pas l'individualisme ni le libéralisme. Il est tout le contraire de la loi de la jungle au plan interne comme au plan international. Il implique le refus de fonctionner selon les lois exclusives du marché et l'intervention des pouvoirs publics dans l'exercice des fonctions régaliennes, dans la recherche d'une cohésion sociale et dans la poursuite d'objectifs d'intérêt général.

Rappelons-nous la phrase de LACORDAIRE : « *Entre le faible et le fort, entre le pauvre et le riche, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit* ».

Dans de nombreux secteurs, la somme des choix individuels ne produit pas l'intérêt général<sup>3</sup> et encore moins le sentiment d'appartenir à une société juste. De plus, ce que chacun prend pour l'exercice de sa liberté s'avère être une fausse liberté : ainsi en va-t-il pour le conformisme –souvent médiocre, parfois tyrannique- de la société de consommation.

L'être humain n'a pas pour seul ressort la recherche de son intérêt individuel. Les recherches récentes en sciences cognitives ont montré que le système nerveux fait de lui un être social, altruiste et empathique. C'est d'ailleurs cette dimension sociale qui, dans le processus évolutif, lui a permis de survivre et de se développer.

Si l'État de droit est la condition nécessaire de la démocratie libérale, il n'est pas pour autant une condition suffisante. La proclamation des libertés formelles ne suffit pas à les rendre effectives. Leur effectivité dépend aussi du rapport des forces socio-économiques et donc du statut social et économique comme du niveau de santé, d'instruction et de culture du citoyen, tous ces éléments étant intrinsèquement liés.

Pour les libéraux sociaux, une intervention de l'autorité publique est nécessaire pour :

- Donner à chaque citoyen un accès égal aux chances de développer ses potentialités et sa créativité et fonder ainsi un sentiment de justice, sans lequel il n'y a pas de cohésion sociale;
- Procurer aux citoyens un cadre de sécurité physique et juridique le plus favorable au développement de ses projets personnels;
- Offrir un lieu de débat démocratique ;
- Limiter ou compenser les effets pervers de l'usage des libertés ;
- Prendre en compte des défis concernant l'intérêt général qui supposent une approche à long terme (a priori non compatible avec les récurrences électorales): tel est le cas, par exemple, pour les défis environnementaux, démographiques, de mobilité, d'énergie, de santé publique, de politique étrangère et de sécurité.

Par ailleurs, outre le règne du marché et l'intervention de l'autorité publique, de nouvelles formes de gestion de la chose publique et des ressources sont à développer. Le développement des technologies de l'information et de la communication remettent à l'honneur la participation des citoyens sous forme de réseaux.

Le « partenariat collaboratif » peut et doit être étendu à de nouveaux secteurs tels que la vie locale, l'énergie, les ressources naturelles....

---

<sup>3</sup> Voir par exemple les phénomènes des embouteillages sur les routes, de l'exode urbain, des migrations, des addictions alimentaires, alcooliques ou tabagiques, des nuisances environnementales ou de la surpopulation mondiale.

**POURQUOI LE LIBÉRALISME SOCIAL ?**

A la différence du socialisme, qui prétend niveler les ressources des individus, le libéralisme social entend créer l'égalité des chances afin de permettre à chaque humain de se développer selon ses capacités propres<sup>4</sup>.

A la différence du socialisme qui fait intervenir l'État dans la vie quotidienne des citoyens, le libéralisme social entend créer le cadre normatif au sein duquel les citoyens effectuent leurs choix en fonction de leur conception du bonheur.

A la différence du socialisme qui prône la lutte des classes, le libéralisme social recherche la cohésion sociale en créant un sentiment de justice.

A la différence du libéralisme classique qui vise à l'État minimal, le libéralisme social prône un État de droit qui se fait respecter, fort dans les fonctions régaliennes, protecteur et incitateur.

A la différence du libéralisme classique, qui célèbre sans nuances les vertus de la mondialisation, le libéralisme social est favorable aux échanges internationaux, mais dans le cadre de normes sociales, fiscales, sanitaires et environnementales en progrès constant.

A la différence du socialisme et de l'État-providence qui a favorisé l'accaparement de l'appareil d'État par une caste politisée, le libéralisme social prône une gouvernance transparente sous le contrôle et avec la participation des citoyens.

A la différence des anciens modes verticaux (du haut vers le bas) de décision politique, le libéralisme social favorise le débat citoyen et l'argumentation.

A la différence de l'État-providence de la social-démocratie, le libéralisme social préfère le soutien à l'initiative et le développement de l'accès à la propriété au maintien dans la dépendance d'une classe d'assistés.

A la différence du libéralisme classique et de l'État providence, le libéralisme social dépasse la dimension purement économique de l'individu pour intégrer le sentiment de justice comme fondement de l'adhésion citoyenne.

Au critère classique de clivage gauche-droite, le libéralisme social substitue de nouveaux critères : ouverture-fermeture, développement durable, expériences de nouveaux modèles économiques et gestion de l'espace, primauté de la loi civile sur les prescrits religieux.

Le libéralisme social comme philosophie politique répond adéquatement aux analyses de l'OCDE, qui démontrent que les inégalités sociales ont une influence négative sur la croissance économique. Après le paradigme de la croissance pour la croissance, celui de l'égalité à marche forcée, ou celui de la croissance en vue de la redistribution (État providence), notre modèle est celui de la croissance inclusive, qui repose sur l'association de trois bouquets d'objectifs : investir dans les personnes et les lieux en retard, renforcer le rôle intégrateur des agents économiques et garantir une bonne gouvernance publique (sur ce concept, voir plus loin la 3ème partie).

Face aux dérives de nos démocraties, minées par toutes sortes d'incivilités, de tensions et de tendances délétères, l'objectif est de recréer les conditions d'une adhésion des citoyens à la société, une cohésion sociale.

<sup>4</sup> Alexis de TOCQUEVILLE écrivait : « La démocratie et le socialisme ne se tiennent que par un mot, l'égalité ; mais remarquez la différence : la démocratie veut l'égalité dans la liberté, et le socialisme veut l'égalité dans la gêne et la servitude » (Discours devant l'Assemblée constituante, 12.9.1848, *Œuvres complètes*, Paris, 1866, t.9).

La liberté n'est jamais acquise. La démocratie implique un effort d'éducation, y compris permanente, des contre-pouvoirs, une Justice forte, une décentralisation, des médias libres, le respect des faits contre les dogmes, les rumeurs ou les idéologies.

L'allégeance à la société démocratique qui en résultera, constituera un fondement de stabilité bien plus solide que n'importe quel arsenal législatif ou administratif coercitif.

Il s'agit donc :

- dans un premier temps, de présenter une déclinaison des principes du libéralisme adaptée à notre temps, sans renier les importants acquis de la construction démocratique ;
- ensuite, de montrer comment l'action des pouvoirs publics demeure plus que jamais nécessaire, mais sous d'autres formes que le « tout-à-l'État », voire même que l'État-providence de la social-démocratie, qui ont montré leurs limites ;
- Enfin, d'appliquer ces principes à une série de domaines de l'action publique.

#### LES MOTS-CLÉS DU PROGRAMME

- Le libéralisme social.
- Cohésion sociale autour de la notion de Justice (cf thèses de John RAWLS et Will KYMLICKA)
- Pas de liberté sans responsabilité
- A chaque citoyen les moyens de son développement personnel. Rôle de la fiscalité : principes et exemples.
- Le principe d'autonomie appliqué aux entreprises, aux institutions d'enseignement, au monde associatif, pour libérer les énergies et la créativité.
- Le développement du potentiel de chaque citoyen passe par la culture et la formation tout au long de la vie.
- Un nouveau modèle économique collaboratif fondé sur la recherche, l'économie circulaire et le respect des ressources naturelles.
- La promotion de la langue française dans le respect des autres cultures.
- La laïcité de l'État, à savoir le principe que la loi civile l'emporte toujours sur la loi religieuse.
- Une autre gouvernance : remise en ordre du fonctionnement de nos services publics ; lutte contre les incivilités.
- Wallonie – Bruxelles, un avenir partagé : le choix de la solidarité Wallonie-Bruxelles; pas de régionalisation de la culture, de l'enseignement, de l'audiovisuel.
- L'indépendance par rapport aux piliers et aux groupes de pression.
- Face à l'immigration, ni racisme ni laxisme. Rôle économique de l'immigration.
- Un État de droit qui se fait respecter. Fonctions régaliennes à réhabiliter. Justice. Sécurité.

- Fédéralisme européen : pour une Europe citoyenne et solidaire – Deux missions économiques pour l'UE : réguler (convergence des normes fiscales, environnementales, sociales) et créer des champions industriels (sur le modèle d'Airbus, TGV...).

- Si possible un fédéralisme belge efficace et respectueux des minorités. Sinon, le choix assumé d'un espace Wallonie-Bruxelles solidaire face à la Flandre lors d'une future grande négociation institutionnelle.



## PREMIÈRE PARTIE : LES ÉLÉMENTS DE LIBÉRALISME: DES DROITS ET LIBERTÉS, DES DEVOIRS

### RAPPEL DES FONDEMENTS DU LIBÉRALISME :

- dans la ligne des idées de John LOCKE, d'Emmanuel KANT, l'individu a des droits propres et imprescriptibles; au XXème siècle, l'aboutissement fut la consécration positive des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la reconnaissance du respect de soi<sup>5</sup> par l'individu comme fondement de la cohésion sociale;
- mais loin de prôner l'individualisme, les fondateurs du libéralisme ont mis en évidence la nécessaire coopération entre les hommes et l'organisation de la justice, celles-ci étant les seules manières de résoudre rationnellement les conflits sans violence<sup>6</sup> ;
- dans l'esprit de MONTESQUIEU et d'Alexis de TOCQUEVILLE<sup>7</sup>, une autre pierre angulaire du libéralisme est l'équilibre des pouvoirs : autant à l'intérieur des structures étatiques qu'entre pouvoir économique et pouvoir politique, entre majorité et minorité, entre les différentes composantes ethniques ou culturelles d'un même État (base du fédéralisme);
- la mondialisation oblige à considérer les principes du libéralisme d'une manière nettement plus globale.

<sup>5</sup> C'est-à-dire le sens de sa propre valeur et de son projet de vie par tout citoyen. Voir E. KANT et John RAWLS.

<sup>6</sup> Voir David HUME.

<sup>7</sup> Qui écrivait en 1841 : « Le parti *libéral mais non révolutionnaire*, qui me conviendrait, n'existe pas. » Lettre à Pierre-Paul ROYER-COLLARD, 27.9.1841., dans *Lettres choisies*, Gallimard, 2003.

## **LES DROITS ET LIBERTÉS LIÉS AUX BESOINS ESSENTIELS**

### **DÉBUT ET FIN DE VIE : LES QUESTIONS ÉTHIQUES**

#### **La procréation médicalement assistée**

Le **CEG** veut préserver le principe de l'anonymat du don de gamètes, dans le respect de l'article 7 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Ce dernier prévoit en effet le droit de l'enfant, dans la mesure du possible, à connaître ses parents, sans préciser s'il s'agit de ses parents biologiques plutôt que ses parents sociaux.

Il ressort ainsi de la doctrine majoritaire que cet article confère un droit à des informations, de sorte qu'il doit être possible de répondre au besoin légitime de l'enfant de construire son identité en connaissant son histoire, sans pour autant remettre en cause l'anonymat du don.

L'anonymat doit en outre être préservé en ce qu'il protège les donneurs de toute revendication ultérieure de la part des receveurs ou de l'enfant né de leurs dons, d'une part, et préserve la vie privée des receveurs, conformément à l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, d'autre part.

Le droit comparé démontre que la remise en cause de l'anonymat du don de gamète a entraîné non seulement une chute du nombre de donneurs, mais également un déplacement des donneurs vers les pays qui l'ont préservé.

Le **CEG** propose donc préserver l'anonymat du don, tout en accordant à l'enfant un droit à connaître certaines informations non identifiables sur son géniteur. Pour que cet accès ait lieu, il faudra que l'enfant en fasse la demande et que les receveurs l'acceptent.

Ceci répond, d'une part, à la demande de la majorité des experts qui ont été auditionnés en Commission Santé Publique de la Chambre des représentants, pour lesquels la levée du secret appartient aux seuls parents et, d'autre part à la pratique soulevée par les gynécologues selon laquelle les demandes d'enfants désireux de connaître leur donneur sont extrêmement rares

De même, les enfants de couples lesbiens (qui représentent 60% des cas de PMA) pour leur majorité ne souhaitent pas d'informations du tout sur le donneur.

#### **L'accouchement anonyme**

Suite à l'avis du Comité Consultatif de Bioéthique (CCB) de 1998<sup>8</sup> qui soulignait déjà la nécessité de légiférer en cette matière, plusieurs propositions de loi visent, depuis 2009, à donner un cadre légal à l'accouchement anonyme ou discret, sans parler d'accouchement sous X comme en France.

Le **CEG** est favorable à un cadre législatif permettant l'accouchement anonyme de manière à garantir un accouchement et des soins périnataux de bonne qualité et remboursés par l'INAMI.

Cet objectif ne peut être atteint que si l'anonymat des femmes concernées est protégé ; sans cette garantie, certaines femmes continueront à mettre en danger leur santé et celle de l'enfant à naître plutôt que de subir ce qu'elles redoutent si cette naissance est portée à la connaissance de leur entourage. Il s'agit donc d'un impératif de santé publique, tant pour la femme enceinte que pour l'enfant.

Dans tous les cas, une banque de données devra obligatoirement contenir les données médicales utiles à la santé de l'enfant.

La femme enceinte pourrait en outre laisser à disposition des objets ou documents liés à la naissance, comme un prénom, par exemple; cette prise de connaissance doit être possible à tout moment pour respecter la volonté individuelle de chaque enfant de prendre connaissance, ou non, de certaines informations sur sa mère biologique.

En conséquence, il est souhaitable que l'identité de la mère biologique soit consignée confidentiellement, identité qui pourrait être révélée à l'enfant qui en fait la demande soit si la femme accepte soit à son décès.

Un accompagnement psychologique doit également être prévu et mené par des professionnels comme ceux des centres de planning familial, dans le respect de la décision et de l'autonomie de chacun, assorti des informations indispensables afin d'éclairer les choix et les possibilités de revenir sur cette décision.

La décision d'accouchement anonyme doit appartenir à la femme et à elle seule, sans quoi le problème des accouchements avec abandon d'enfant ne pourra jamais être réglé, poussant les femmes belges à accoucher anonymement en France.

### ***La gestation pour autrui***

Le **CEG** est contre l'interdiction de la GPA et par conséquent favorable à un encadrement légal.

Ce dernier doit:

- Protéger le libre consentement de la mère porteuse de toute pression financière;
- Assurer une sécurité juridique aux parents d'intention;

<sup>8</sup> Avis n°4, pp 56. <http://www.health.belgium.be/eportal/Healthcare/Consultativebodies/Committees/Bioethics/Opinions/index.htm>

- Être élaboré dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant;
- Interdire toute publicité;
- Interdire toute rémunération tout en prévoyant un défraiement pour les frais médicaux, administratifs, perte de salaire, etc;
- Uniformiser les critères que les centres de fertilité appliquent aujourd'hui ;
- Ouvrir la GPA à tous les couples, mariés ou non, hétérosexuels ou non.

### **L'interruption volontaire de grossesse**

L'avortement est un droit humain fondamental. Notre responsabilité est de faire face aux discours d'un autre âge qui occultent le fait, qu'aujourd'hui dans le monde, des femmes sont blessées, mutilées à jamais ou meurent des suites d'avortements illégaux et non médicalisés.

**DéFI (alors le FDF)** a été un des premiers partis en Belgique à déposer une proposition de loi relative à la dépénalisation de l'avortement. La revendication du libre choix de la personne sur son corps, la responsabilité individuelle, l'égalité hommes/femmes, le respect de l'intégrité physique et psychique sont autant de valeurs qui sont au coeur du projet sociétal de **DéFI**.

C'est pourquoi, le **CEG** propose:

- La mise en pratique de la résolution du Parlement européen sur la santé et les droits sexuels et génésiques de 2002 qui recommande notamment, *« pour protéger la santé et les droits génésiques des femmes, que l'avortement soit légalisé, sûr et accessible à tous »* ;
- La concrétisation et la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le renforcement de la prévention, notamment chez les très jeunes filles, en pérennisant les mesures de double protection (pilule et préservatif) et en distribuant des pilules du lendemain, avec un accompagnement personnalisé. Le **CEG** propose ainsi d'insérer dans l'ordonnance bruxelloise du 7 novembre 2002<sup>9</sup> et dans le décret wallon du 23 janvier 2014<sup>10</sup> relatifs aux missions des centres de planning une mission supplémentaire, à savoir la distribution de pilules contraceptives, de pilules du lendemain et de préservatifs ;
- Une cartographie de la pénurie croissante des médecins généralistes et plus spécifiquement des praticiens formés à l'interruption volontaire de grossesse, et la recherche d'une solution de quotas par Région ;

<sup>9</sup> Ordonnance du 7 novembre 2002 relative aux centres et services de l'aide aux personnes.

<sup>10</sup> Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives aux centres et aux fédérations de planning et de consultation familiale et conjugale.

- La reconnaissance de la spécificité des médecins généralistes travaillant en centres de planning familial et le maintien de leur agrément ;
- La régulation du recours à l'objection de conscience, de sorte que l'accès aux services de contraception et d'avortement soit pleinement assuré. Cela implique notamment d'interdire l'application institutionnelle de l'objection de conscience.
- Le refus de toute tentative visant à remettre en cause, directement ou indirectement, la loi de dépenalisation de l'avortement: depuis 2004, des propositions de loi proposent en effet de légiférer sur le statut juridique du fœtus né sans vie en inscrivant dans le registre des actes de naissance les fausses couches intervenues à partir de 140 jours de grossesse voire avant. Pour le **CEG**, une telle inscription du fœtus dans un registre de l'état civil constitue une brèche dans l'acceptation commune de la différence entre une personne, un fœtus et un embryon ;
- l'introduction d'un module de formation au planning familial et à l'IVG dans toutes les facultés de médecine des universités francophones ;
- l'introduction de la gratuité ou, à tout le moins, un meilleur remboursement de tous les moyens contraceptifs ;
- la consécration de l'avortement comme un droit stricto sensu, par son retrait du Code pénal.

### **L'euthanasie**

Par la loi du 28 mai 2002, la Belgique a été un précurseur en permettant aux patients se trouvant dans les conditions strictes posées par cette loi (situation médicale sans issue, souffrance physique et/ou psychique est constante, insupportable et inapaisable, affection accidentelle ou pathologique grave et incurable) et qui en font la demande, de mourir dans la dignité.

Pour le **CEG**, cette possibilité constitue un droit fondamental qui doit être consolidé.

C'est pourquoi nous plaidons pour:

- la légalisation de l'euthanasie sous les conditions légales déjà existantes en lieu et place d'une dépenalisation partielle;
- la consécration légale du caractère "personnel" de la clause de conscience, de manière à empêcher des institutions de brandir cette clause pour tous leurs employés. La clause de conscience est individuelle, elle appartient à une personne physique, le médecin. La loi parle en effet du médecin, jamais d'institution: "*Aucun médecin n'est tenu de pratiquer une euthanasie (...) Le médecin qui refuse de donner suite à une requête d'euthanasie est tenu, à la demande du patient ou de la personne de confiance, de communiquer le*

*dossier médical du patient au médecin désigné par ce dernier ou par la personne de confiance.*<sup>11</sup>

## **DROIT D'ASILE ET POLITIQUE D'IMMIGRATION**

### **Considérations générales sur l'immigration**

Une étude du Parlement européen indique que les causes principales de la migration internationale résident moins dans les causes économiques que dans les conflits armés, les persécutions, l'instabilité politique et le changement climatique<sup>12</sup>.

Contredisant les impressions immédiates des populations des pays riches, les études scientifiques<sup>13</sup> ont montré que l'immigration est un facteur de développement tant pour les pays d'origine que pour les pays d'accueil. A quoi s'ajoute le fait que la simple politique de fermeture des frontières est inefficace et renforce les filières illégales voire mafieuses.

En sens inverse, la même étude signale que « la politique de développement ne devrait pas être considérée comme un moyen de réduire le nombre de migrants.

Concernant les avantages économiques d'une politique d'immigration, on résumera en épinglant les éléments suivants :

- Dans les pays riches, les travailleurs migrants occupent des postes que les nationaux ne souhaitent plus ou dans des métiers en pénurie ;
- Il n'y a pas de corrélation entre immigration et augmentation du chômage; au contraire, une augmentation de la population liée à l'immigration est associée à une plus forte croissance économique<sup>14</sup> ;
- Il n'y a pas non plus de corrélation entre immigration et déficit de la sécurité sociale ;
- Les migrants sont une réponse indispensable au déclin démographique des pays européens<sup>15</sup> ;
- Les travailleurs migrants contribuent au développement de leur pays d'origine par l'envoi de fonds importants, bénéficiant directement aux populations ; les diasporas sont également des vecteurs de co-développement. Toutefois, l'on ne peut passer sous silence que l'exode vers les pays du Nord de diplômés – surtout dans les secteurs médicaux- pose un problème aux pays africains ;

<sup>11</sup> Art. 14 de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, *M.B.* 22 juin 2015, p. 28515.

<sup>12</sup> Manuel MANRIQUE GIL et al., *Flux méditerranéens vers l'Europe : la migration et la politique étrangère de l'Union*, DG EXPO/B/PolDep/Note/2014\_5, mars 2014.

<sup>13</sup> Voir par exemple les études de la Banque mondiale, ainsi que les travaux des Canadiens Bob HAMILTON & John WHALLEY, et de Jonathan MOSES & Bjorn LETNES. Pour une synthèse argumentée, lire : Philippe LEGRAIN, *Immigrants, your country needs them*, Little Brown, 2006.

<sup>14</sup> Steven GLOVER et al., *Migration: An Economic and Social Analysis*, 2001.

<sup>15</sup> En 2015, la courbe des décès à croisé celle des naissances. En d'autres termes, la population européenne se tasse.

- Plus fondamentalement, la diversité est un facteur d'innovation scientifique, économique et culturelle (voir l'exemple des États-Unis)<sup>16</sup>, même si des frictions entre modèles culturels peuvent poser des problèmes temporaires de cohabitation ;

C'est pourquoi des pays comme les États-Unis, le Canada et l'Australie ont mis au point des politiques rationnelles d'immigration. Pourquoi leur laisser le monopole de l'immigration intelligente ?

### **Propositions au niveau européen**

Voir les propositions dans la troisième partie : « Le projet européen ».

### **Des mesures structurelles pour gérer la migration**

Au niveau belge, l'État fédéral, qui est compétent en cette matière, doit assurer une répartition entre les 562 communes du Royaume sur base de critères objectifs, de la même manière que nous le demandons entre les États de l'UE. Il s'agit d'une obligation légale découlant de l'article 57ter/1 de la loi organique des CPAS.

D'une manière structurelle, le **CEG** propose une série de mesures pour gérer de manière humaine et efficace les demandes d'asile et de séjour.

#### **Considérer comme un principe cardinal la règle du non-refoulement**

Cette règle est inscrite dans divers traités internationaux, tant dans le cadre des Nations-Unies que dans ceux du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. La Charte des droits fondamentaux de l'UE stipule : « *Nul ne peut être éloigné, expulsé ou extradé vers un État où il existe un risque sérieux qu'il soit soumis à la peine de mort, à la torture ou à d'autres peines ou traitements inhumains ou dégradants* ».

Le **CEG** considère que la règle ne peut être contournée par l'extradition vers un État intermédiaire. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la Belgique contourne l'interdiction d'extradition vers des pays où les risques de torture sont avérés, en échange de garanties diplomatiques bilatérales indiquant que les prévenus en question ne seront pas torturés. Non contraignantes, ces assurances diplomatiques ne présentent aucune garantie pour notre pays. La Belgique doit mettre fin à cette politique.

#### **Traiter les demandes d'asile en six mois au plus**

La Commission européenne a recommandé aux États membres un délai maximum de six mois pour le traitement des demandes d'asile. La durée excessive

<sup>16</sup> Voir : R. FLORIDA, *The rise of creative class*, Basic Books, 2002.

des procédures actuelles aboutit à des situations de fait, qui conduisent à des demandes de régularisation périodiques, y compris pour les demandeurs déboutés.

L'Office des étrangers et les institutions compétentes doivent être dotés du nombre de membres du personnel suffisant pour leur permettre de statuer dans ce délai<sup>17</sup>.

La Belgique doit également raccourcir les délais de traitement des demandes de regroupement familial qui sont actuellement de 1 à 2 ans, ce qui est beaucoup trop long. Les membres de la famille préfèrent ainsi prendre le risque de traverser illégalement la Méditerranée plutôt que de rester dans un pays en conflit où leur vie est en danger.

#### Préciser dans la loi les critères de régularisation des étrangers en séjour illégal

Dans certains cas, par exemple suite à une procédure d'asile dépassant le délai raisonnable, des étrangers se retrouvent en séjour illégal sur le territoire belge alors qu'ils y résident depuis très longtemps, y ont suivi des études, etc.

Afin de ne pas donner de faux espoirs à des étrangers ne répondant pas aux critères d'admissibilité sur le territoire, des critères clairs et précis de régularisation doivent être inscrits dans la loi:

- une procédure d'asile ou de régularisation de longue durée doit être un critère important, de même que l'existence d'une maladie grave ;
- l'impossibilité de retour ou le fait d'être apatride et de ne pas avoir d'autre pays d'accueil que la Belgique ainsi que des circonstances humanitaires à définir doivent pouvoir constituer également des critères.

Sous cette réserve, il faut refuser toute procédure de régularisation collective des personnes en séjour illégal sur le territoire national.

#### Traiter objectivement les demandes de régularisations pour raisons médicales

En matière de régularisation médicale, le **CEG** prône le traitement le plus rapide possible et le plus juste des demandes. Cela suppose la mise en place d'une base de données fiable sur l'existence et l'accessibilité des soins dans les pays d'origine. Une étude devra être réalisée quant à la correcte application de la loi et de la jurisprudence par le délégué du ministre compétent.

<sup>17</sup> Les Pays-Bas peuvent servir d'exemple, qui réussissent à gérer la plupart des demandes en deux mois.

### Rendre exceptionnelle la détention d'enfants étrangers en centres fermés par la Belgique

La Cour européenne des droits de l'Homme a plusieurs fois condamné la Belgique pour la détention d'enfants en centre fermé cette pratique étant considérée comme contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Il ne doit être recouru à la détention des mineurs qu'en dernier ressort. Les enfants et ceux qui sont directement chargés de son éducation ne devraient pas être détenus à moins que ce ne soit le seul moyen de maintenir l'unité de la famille.

### Mieux protéger les mineurs étrangers non accompagnés et augmenter les capacités d'accueil des centres pour MENA

Le **CEG** propose inscrire dans la loi sur les étrangers le principe que doit recevoir une autorisation de séjour de plus de trois mois, l'étranger de moins de dix-huit ans qui n'est pas accompagné par un parent, un tuteur légal ou un époux et qui n'a pas encore obtenu l'accord du juge de la jeunesse, du service d'aide à la jeunesse ou du tuteur désigné pour retourner auprès d'un des premiers cités.

### Favoriser l'intégration par un parcours obligatoire

Pour les ressortissants étrangers extra-européens autorisés à s'établir en Belgique, le parcours de citoyenneté doit être obligatoire et doit comporter en tout cas un volet linguistique, un volet d'initiation aux valeurs démocratiques et un volet d'orientation professionnelle.

## **DROIT À LA VIE PRIVÉE**

En matière de droit au respect de la vie privée et familiale, la Convention européenne des droits de l'homme stipule, en son article 8:

*"1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.*

*2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui."*

### **La vie privée face aux bases de données**

En Belgique, la protection de la vie privée des citoyens est garantie, entre autres, par la loi du 8 décembre 1992, relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel<sup>18</sup>.

L'évolution technologique engendre, outre une gestion informatisée de données de plus en plus nombreuses, des risques en ce qui concerne la surveillance des citoyens.

Qu'il s'agisse de géolocalisation par signal gsm, de croisement de fichiers de données à caractère personnel, de vidéosurveillance, de puces électroniques lisibles à distance, ... tous ces moyens de surveillance méritent d'être encadrés par des structures indépendantes, chargées de veiller au respect de la vie privée: la Commission de la protection de la vie privée, avec des moyens améliorés, pourrait en être chargée.

Des dispositifs d'évaluation en amont de l'introduction de ces nouvelles technologies semblent nécessaires, sur base de l'avis de ladite commission. Il convient également que la Commission pour la protection de la vie privée établisse, suite à l'introduction de celles-ci, des rapports périodiques relatifs à l'usage constaté.

Par ailleurs, l'équilibre entre droit à la protection de la vie privée et l'aspiration légitime à la sécurité des personnes (et des biens) doit être réévalué, à défaut de quoi les politiques sécuritaires pourront, demain, outrepasser les limitations imposées actuellement en matière de droit à la vie privée. On mentionnera à cet égard les dérives du programme PRISM de la NSA américaine, qui collecte des renseignements sur les serveurs de différentes sociétés exerçant dans le domaine de l'Internet, ce qui a mis au jour différentes atteintes graves au droit au respect de la vie privée des citoyens, y compris des chefs d'État et de gouvernement alliés.

Il convient de réaffirmer les limites imposées dans un État de droit à cet égard: celui-ci doit légiférer et poursuivre les individus ou responsables d'institutions qui enfreignent la législation; toute surveillance qui ne s'opérerait pas sous le couvert du monde judiciaire, policier ou militaire, doit être proscrite.

Pour le **CEG**, les autorités publiques doivent pouvoir utiliser les données qui sont en leur possession pour les transmettre à des organismes institutionnels en vue de faire reconnaître un droit ou un avantage aux citoyens qui peuvent en bénéficier.

Il devrait en être ainsi par exemple pour l'octroi de réductions au revenu cadastral en fonction des charges de famille, pour l'octroi de régimes préférentiels de remboursement de soins de santé pour les publics éligibles, pour la transmission aux CPAS des informations relatives à l'identité des personnes exclues au droit aux allocations d'insertion, etc.

Par cet échange de données, on contribue à lutter contre la précarisation de personnes ayant difficilement accès à certaines informations, du fait de leur éducation ou par l'effet de la fracture numérique dont ils peuvent se retrouver les victimes.

---

<sup>18</sup> M.B., 18 mars 1993.

### **RÉSEAUX SOCIAUX ET DÉMOCRATIE**

En matière informatique, le droit à l'oubli, le droit au refus ainsi que le droit à l'image doivent être renforcés.

Ce droit à l'oubli doit permettre à l'utilisateur d'obtenir l'effacement de ses données personnelles si elles ne sont plus nécessaires à l'entreprise qui les détient.

Le droit au refus doit permettre à l'utilisateur de refuser de communiquer des données à caractère personnel aux entreprises privées, sans avoir à s'en justifier et ce quel que soit le nombre de refus ou les motifs opposés.

Aujourd'hui, il n'est plus possible pour une personne de gérer son « e-notoriété ».

Les multinationales qui régissent le secteur informatique usent de leur position de force pour imposer des conditions d'utilisation, qui peuvent aller à l'encontre des intérêts des individus concernés. Il est nécessaire que l'Europe impose un cadre de protection plus étendu, afin de garantir aux individus la pleine gestion de leur image et des informations les concernant.

Ces droits doivent être préservés tout en les conciliant avec le droit à l'information. A cet effet, il est proposé :

- Que la législation européenne rende obligatoire pour les opérateurs la suppression des données lorsque la demande répond aux conditions citées ci-dessous ;
- De réserver le droit à l'oubli aux particuliers, mais pas aux personnes morales ni aux détenteurs de fonctions publiques ;
- De faire transiter les demandes par l'instance nationale de respect de la vie privée.

### **Vie privée et droit de réponse**

Voir ci-après la section consacrée à la liberté d'expression et de la presse.

### **Vie privée et nuisances sonores**

Le droit à la vie privée peut être invoqué en tant que protection contre les nuisances sonores.

Tant la Cour européenne des droits de l'homme<sup>19</sup> que la Cour constitutionnelle ont admis un lien entre les deux matières, du moins lorsque ces nuisances « *atteignent un degré insupportable* ». C'est ainsi que la Cour constitutionnelle a considéré que des décrets wallons ne garantissant pas suffisamment l'insonorisation des habitations autour de l'aéroport de Bierset violaient l'article 23 de la Constitution<sup>20</sup>.

<sup>19</sup> Voir arrêts CEDH du 21.2.1990 (POWELL & RAYNER c Royaume-Uni) et du 2.10.2001 (HATTON c. Royaume-Uni).

<sup>20</sup> Arrêts CA n° 51/2003 du 30.4.2003 et n°101/2005 du 1.6.2005.

Bon nombre de décisions de justice, dans le cadre du dossier politique et juridique lié au survol de Bruxelles, ont également reconnu la validité de l'arrêté du Ministre Gosuin sur les normes de bruit, considérant que l'application de cet arrêté, justifiée par le droit à l'environnement sain, ne contrariait pas le développement économique de l'aéroport de Bruxelles-National.

### **ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

La propriété privée est une des principales conditions de la liberté et de la capacité d'agir. Il faut donc encourager l'accès à la propriété de son logement, mais également l'investissement dans l'économie réelle. La cohésion sociale sera mieux assurée par un développement de l'accès à la propriété que par celui d'une classe d'assistés.

### **LA QUESTION DE L'HÉRITAGE : RESPECT DU PATRIMOINE ET ESPRIT DE JUSTICE**

L'héritage est-il contraire à la justice ?

La question fondamentale est la suivante : que faire, à leur décès, des ressources obtenues par les citoyens tout au long de leur carrière, souvent au prix d'efforts, d'un travail créatif, de modération dans les dépenses, et d'une gestion prudente et responsable ? En général les économies ainsi accumulées résultent de revenus qui ont d'ailleurs été déjà taxés.

Tout transmettre aux héritiers ? Tout transmettre à l'Etat ? Les deux extrêmes sont difficilement justifiables. La solution la plus « juste » semble d'en faire profiter :

- > en priorité les proches : ceux auxquels le défunt s'est consacré et à qui il eût pu, de son vivant donner sa fortune ;
- > ainsi qu'à des bénéficiaires choisis par le défunt pour des raisons caritatives, de libéralité ;
- > la collectivité, par le biais de l'impôt sur la succession, afin de contribuer aux dépenses des pouvoirs publics dans un but de justice sociale.

A cet égard, il est légitime que les taux des droits de succession soient progressifs en fonction du montant et en fonction de l'éloignement familial par rapport au défunt.

### **LIBERTÉ LINGUISTIQUE**

On rappellera le principe constitutionnel selon lequel la liberté des langues est le principe et la réglementation l'exception, les exceptions ne concernant que les actes de l'autorité publique, les affaires judiciaires et, dans les entreprises, les relations sociales et les actes et documents imposés par la loi.

En d'autres termes, tout le secteur privé qu'il soit social, familial ou commercial (et notamment la publicité), échappe à une quelconque restriction.

Donneur de leçons en matière de droits de l'homme dans le monde entier, l'État belge a été maintes fois stigmatisé voire condamné par les institutions européennes.

Le **FD** puis **DéFI** n'a et ne cessera de condamner les législations discriminatoires, de combattre pour la liberté linguistique en périphérie et dans les Fourons, pour le respect des minorités et pour les droits des francophones dans l'État belge.

On peut citer en exemple la Constitution suisse qui donne compétence aux cantons en matière d'emploi des langues tout en leur assignant l'obligation de respecter les « minorités linguistiques autochtones »<sup>21</sup>.

#### ***TRAITER LES DISCRIMINATIONS LINGUISTIQUES COMME LES AUTRES DISCRIMINATIONS***

En droit belge, les discriminations directes sur la base de la langue sont officiellement illégales depuis 2007 mais, comme l'a encore souligné la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe, aucun organe n'a encore, à ce jour, reçu la compétence légale pour lutter contre ce type de discriminations. En effet, la langue a été expressément retirée des compétences du Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et ce sans aucune justification objective.

Pour le **CEG**, il convient de désigner l'organe qui sera chargé d'intenter les actions collectives aux fins de dénoncer devant les juridictions, voire de déposer plainte au pénal, pour toutes les discriminations fondées sur la langue.

DéFI a déposé une proposition de loi afin de rendre UNIA, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, compétent pour traiter les cas de discriminations linguistiques.

#### ***LA POSSIBILITÉ, POUR LES ÉLECTEURS FRANCOPHONES DE FLANDRE D'ÉLIRE LEURS REPRÉSENTANTS À LA CHAMBRE***

Les 300.000 francophones de Flandre (à l'exception des 6 communes périphériques à facilités) ne peuvent, dans les faits, voter que pour des candidats flamands. Pour leur permettre d'être représentés à la Chambre des représentants,

En conséquence, il convient de créer une circonscription fédérale au sein de laquelle les électeurs de tout le pays pourraient élire 10 députés : 5 sur des listes flamandes et 5 sur des listes francophones.

<sup>21</sup> « (Les cantons) veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en compte les minorités linguistiques autochtones » Constitution suisse du 18.4.1999).

**LE RATTACHEMENT DES SIX COMMUNES À FACILITÉS ET DE FOURONS À LEUR RÉGION D'APPARTENANCE.**

L'État belge promeut l'autodétermination des peuples mais la refuse à ses propres citoyens.

Pour le **CEG**, les électeurs des six communes périphériques et de Fourons doivent pouvoir choisir leur rattachement à la Région de leur choix.

A titre transitoire, ces communes doivent relever directement de l'État fédéral en application de l'article 5 alinéa 2 de la Constitution.

**LA RATIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE SUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES**

Conclue en 1994, mais signée par l'État belge seulement en juillet 2001, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales n'a toujours pas été ratifiée par la Belgique, alors que tant le Conseil de l'Europe que la société civile (Amnesty international, Ligue des droits de l'Homme, etc.) demandent sa ratification "au plus vite et sans réserves".

Se retrancher derrière la réserve émise par la Belgique à l'époque n'a en outre pas de sens car affirmer qu'une convention sera ratifiée sans préjudice des normes légales internes revient à dénier le principe juridique fondamental de hiérarchie des normes. Ces réserves ont d'ailleurs été considérées comme non avenues par le Conseil de l'Europe.

L'État belge a essayé à plusieurs reprises les admonestations du Conseil de l'Europe, sous forme de résolutions ou de recommandations.

Selon l'ONU, "*la reconnaissance du statut de minorité ne dépend pas uniquement d'une décision de l'État*"<sup>22</sup>.

L'existence d'une minorité peut en effet être apportée par des éléments objectifs, tels qu'un recensement, et subjectifs, tels qu'une auto-identification d'une de ces minorités: le Forum des minorités de novembre 2014 s'est ainsi clôturé par l'adoption d'une recommandation reprenant ce principe, conforme à l'interprétation authentique faite par le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, tout en soulignant la nécessité pour les États d'assurer le respect d'une telle auto-identification<sup>23</sup>.

<sup>22</sup> Voy. Document du Haut Commissariat des Droits de l'Homme: "Droit des Minorités: Normes internationales et indications pour leur mise en oeuvre", 2010, p.3.

<sup>23</sup> "Recommandations formulées par le Forum sur les questions relatives aux minorités", 7<sup>e</sup> session de novembre, 2014, p.4, point 10.

Dans le cas de notre pays, l'existence d'élus francophones au Conseil provincial du Brabant flamand, de bourgmestres, d'échevins et de conseillers communaux francophones dans les communes avec et sans facilités de la périphérie bruxelloise et dans les Fourons sont autant d'éléments objectifs prouvant l'existence d'une minorité nationale francophone qui s'auto-identifie à chaque scrutin.

Tous les partis francophones se sont en outre engagés à faire ratifier cette Convention s'ils venaient à faire partie d'un gouvernement. C'est ce qui ressort du formulaire électoral 2014 de la Ligue des droits de l'Homme<sup>24</sup>.

***LE DROIT DES ENFANTS FRANCOPHONES DE LA PÉRIPHÉRIE DE S'INSCRIRE SANS RÉSERVES DANS UNE ÉCOLE FRANCOPHONE DES SIX COMMUNES À FACILITÉS***

Il est temps d'appliquer enfin l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 23 juillet 1968 qui a condamné l'État belge et considéré que les enfants francophones domiciliés dans les communes sans facilités de la périphérie bruxelloise peuvent s'inscrire sans restriction dans une école francophone d'une des six communes à facilités. Cette restriction est d'ailleurs une entrave au principe européen de libre circulation des personnes.

***LA POSSIBILITÉ, POUR LES ASSOCIATIONS FRANCOPHONES ÉTABLIES EN FLANDRE DE BÉNÉFICIER DE SUBSIDES SANS ENTRAVES***

Le système institutionnel belge interdit à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à la COCOF de subventionner les associations francophones de Flandre et, notamment, dans la périphérie bruxelloise. Cette territorialité mesquine et rétrograde à l'heure de la mondialisation et des technologies de l'information et de la communication, est également absurde. Les institutions de Wallonie-Bruxelles peuvent mener ou subventionner des activités culturelles, pédagogiques, scientifiques ou sociales dans le monde entier, mais se voient interdire de le faire à quelques km de la capitale de l'Europe.

***LE RESPECT DU RÉGIME DES FACILITÉS LINGUISTIQUES***

Une fois de plus, le **CEG** rappelle l'illégalité des circulaires du Gouvernement flamand, qui empiètent sur les compétences de l'État fédéral, et dont l'invalidité a été confirmée par l'arrêt de l'assemblée générale du Conseil d'État du 20.6.2014.

<sup>24</sup> [http://www.liguedh.be/images/PDF/documentation/positions\\_de\\_la\\_ligue/memo2014\\_ldh\\_reponses\\_partis\\_integral.pdf](http://www.liguedh.be/images/PDF/documentation/positions_de_la_ligue/memo2014_ldh_reponses_partis_integral.pdf)

**LE DROIT DES CONSEILLERS COMMUNAUX ET DE CPAS DES COMMUNES À FACILITÉS DE S'EXPRIMER DANS LEUR LANGUE**

Le CEG exige l'application de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle du 10 mars 1998 selon laquelle les conseillers communaux dans les communes à facilités ont le droit de s'exprimer en français lors des conseils communaux. Le gouvernement fédéral ne peut plus tolérer que les autorités flamandes violent systématiquement la législation fédérale.

Deux recommandations du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, en 2008 et 2017, ont rappelé cette évidence démocratique.

**L'ÉLECTION DIRECTE DES BOURGMESTRES DES COMMUNES À FACILITÉS**

Ce principe est contenu dans la Charte de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe, mais la Belgique a émis une réserve.

**SUPPRIMER LA DISTINCTION ENTRE LES COMMUNES DITES À « GRANDES FACILITÉS » ET LES COMMUNES DITES « À PETITES FACILITÉS »**

Cette distinction entre les « grandes facilités » prévues pour Crainhem, Drogenbos, Linkebeek et Wemmel) d'une part, et les « petites facilités » pour Rhode-Saint-Genèse et Wezembeek-Oppem d'autre part fut instaurée en 1963, mais est devenue injustifiée.

**INSTAURER LE LIBRE CHOIX DE LA LANGUE DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT**

Tout requérant doit pouvoir s'exprimer dans la langue nationale de son choix devant le Conseil d'État et ce, quelle que soit la région linguistique dans laquelle il est établi. Cette liberté de langue vaudra également pour les habitants d'expression néerlandaise domiciliés en région linguistique française afin de réaliser une avancée démocratique au bénéfice de tous les citoyens traités de manière égale par la loi.

**ASSURER LE BILINGUISME DE BRUXELLES-NATIONAL**

Tant que l'aéroport garde son statut fédéral, assurer un réel bilinguisme dans son personnel.

**SUPPRIMER L'EXIGENCE DU "BILINGUISME FONCTIONNEL" DANS LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE.**

Jusqu'en 2002, la règle en vigueur au sein des services centraux de l'administration publique fédérale était l'unilinguisme des agents et le bilinguisme des services. Ceci signifiait que les agents pouvaient être unilingues (français ou

néerlandais) et ne devaient pas faire preuve de la connaissance linguistique de l'autre langue, à l'occasion de leur recrutement ou au cours de leur carrière administrative.

Le bilinguisme des services avait pour principe que tout service devait être constitué de telle manière qu'il puisse répondre dans la langue de l'administré.

En ce qui concerne le nombre d'emplois, il était réparti en fonction de la règle de parité et en fonction du volume d'affaires traitées (en français ou en néerlandais selon). A partir du rang 13 de l'administration, les emplois sont répartis à parité entre le cadre français et le cadre néerlandais ; pour les emplois en dessous dudit rang, les emplois sont répartis en fonction du volume des affaires traitées, c'est-à-dire de l'importance des dossiers traités respectivement en français et en néerlandais.

Le législateur avait prévu deux accommodements à ce principe « unilinguisme des agents, bilinguisme des services ».

D'une part, à partir du grade de directeur, un cadre bilingue de 20% du total des emplois était prévu : ce cadre bilingue, lui-même composé paritairement, était composé d'agents ayant fait la preuve de la connaissance de l'autre langue.

D'autre part, lorsqu'un chef d'administration était unilingue (français ou néerlandais), il lui était adjoint un adjoint bilingue de l'autre rôle linguistique.

Ce régime faisait l'objet d'une acceptation commune et donnait satisfaction dans la mesure où il permettait à l'usager/administré d'être servi dans la langue de son choix et à l'agent unilingue de faire une carrière administrative normale, sans devoir faire la preuve d'exigences linguistiques supplémentaires.

Par ailleurs, ce régime garantissait le droit des Francophones et un certain équilibre entre plusieurs exigences.

La réforme Copernic a mis fin à cet unilinguisme des agents des grades supérieurs et a instauré un bilinguisme dit fonctionnel.

En clair, tout fonctionnaire chargé d'une fonction de management et d'évaluation devra à l'avenir être bilingue par la preuve d'une connaissance de l'autre langue. Cette instauration du bilinguisme met en péril la carrière administrative de bon nombre d'agents francophones qui ne maîtrisent pas le néerlandais. A moyen terme, cela signifie que les Francophones « non bilingues » ne seraient plus en mesure de détenir des postes de direction dans les administrations publiques fédérales qui seront désormais réservés à des Néerlandophones « meilleurs » bilingues ce qui aura pour conséquence que d'une part le néerlandais s'imposera comme la langue administrative majoritaire au sein de l'administration publique fédérale.

En clair, les exigences linguistiques seront un critère prépondérant au sein de celle-ci au détriment des compétences de gestion publique.

Le **CEG** réclame cependant la suppression du bilinguisme fonctionnel et le maintien du principe de l'adjoint bilingue, gardien de l'unité de jurisprudence, et gardien également du principe du bilinguisme des services.

**INSTAURER UNE STRICTE PARITÉ LINGUISTIQUE AU NIVEAU DE LA RÉPARTITION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENTS DE COMITÉ DE DIRECTION DES SPF ET AU SEIN DES GRADES SUPÉRIEURS DE LA DÉFENSE.**

**APPLIQUER À LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE À BRUXELLES LE RÉGIME LINGUISTIQUE APPLICABLE AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE**

Dans la fonction publique fédérale, les principes suivants sont appliqués :

- bilinguisme des services, unilinguisme des agents ;
- répartition linguistique des agents en fonction du volume des affaires traitées.

Pourtant, dans les services locaux de Bruxelles, tous les agents doivent être bilingues sous le contrôle du SELOR et sont répartis arbitrairement à raison de 75-25% aux grades de recrutement et 50-50% à partir du grade de chef de division. Cette situation pénalise doublement les Bruxellois :

- Les services ne correspondent pas à la demande de la population ;
- Elle prive de nombreux Bruxellois d'emplois dans leur propre région.

**METTRE FIN AU MONOPOLE DU SELOR POUR CONTRÔLER LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES**

Le monopole du SELOR pour contrôler les compétences linguistiques a été condamné en 2015 par la Cour européenne de Justice comme étant contraire au principe de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>25</sup>.

Le **CEG** propose en conséquence d'adapter la législation belge pour la rendre conforme au droit européen d'autant que la loi belge du 21 avril 2016 qui était censée exécuter l'arrêt de la CJUE vient d'être annulée par la Cour constitutionnelle dans un arrêt du 5 octobre 2017, au motif que cette loi permettait aux seuls candidats à une fonction ou à un emploi dans les services locaux de la région de langue allemande, sans offrir parallèlement cette possibilité aux candidats à une fonction ou à un emploi dans les services locaux bruxellois et aux agents de ces services- de prouver leurs connaissances linguistiques tant par un certificat linguistique délivré par SELOR que par des certificats délivrés par d'autres institutions ou par d'autres États membres européens.

<sup>25</sup> Voir l'arrêt de la CEJ n° 317/15 du 5.2.2015. L'affaire concernait des postes dans les services locaux établis dans les régions de langue française ou de langue allemande, mais le principe évoqué par la Cour est plus général.

**RESPECTER LES LANGUES NATIONALES FACE À L'ANGLOMANIE**

Le recours abusif à un jargon anglo-saxon est déjà critiquable dans le secteur privé, mais il relève de la liberté des langues et de la défense du consommateur (voir section sur ce thème). En revanche, le recours de plus en plus fréquent des pouvoirs publics à l'anglais pour désigner et promouvoir leurs services, quand ce n'est pas pour communiquer avec les citoyens est souvent en infraction avec la législation linguistique. L'Office des consommateurs francophones a introduit et gagné plusieurs actions devant la Commission permanente de contrôle linguistique. Les condamnations de telles pratiques restent hélas souvent sans lendemain. Le CEG plaide pour un renforcement de la législation à cet effet.

**FAIRE RESPECTER LE VOLUME DES AFFAIRES TRAITÉES AU NIVEAU DES CADRES LINGUISTIQUES DANS LES SERVICES PUBLICS RÉGIONAUX ET LOCAUX A BRUXELLES**

Alors qu'à l'échelon fédéral, le critère du volume des affaires traitées est la règle, ce n'est le cas ni à l'échelon régional ni dans les pouvoirs locaux de Bruxelles.

A l'échelon régional, il a été fait application d'accords politiques successifs qui ont fixé la clé de 66%F-33%N dans un premier temps pour arriver au fil des législatures autour d'une clé de répartition 72%F-28%N pour l'ensemble des services publics bruxellois ressortissant aux compétences de la Région.

Dans les communes, les lois sur l'emploi des langues de 1963 imposent au recrutement la clé 75-25 et, à partir du grade de chef de division, la parité.

On est loin de correspondre à la réalité sociologique bruxelloise. Le comble est que, ne trouvant pas assez de candidats néerlandophones à Bruxelles, l'on doit recruter des milliers de Flamands qui font la navette tous les jours. L'absurdité linguistique se double d'une aberration environnementale.

**RÉTABLIR LE RECENSEMENT LINGUISTIQUE**

**SUPPRIMER LA FONCTION DE VICE-GOUVERNEUR DU BRUXELLES (ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF) ET CONFÉRER SES MISSIONS À LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTRÔLE LINGUISTIQUE.**

## **LIBERTÉ DE CONSCIENCE, D'EXPRESSION, DE MANIFESTATION ET DE CULTE**

### **LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT.**

Les fondateurs du libéralisme ont prôné la stricte séparation entre le domaine privé des croyances et celui du gouvernement ou de l'autorité publique<sup>26</sup>. Il en résulte qu'aucune autorité politique n'a compétence pour régler les convictions intimes des citoyens.

La Constitution belge, garantissant la liberté d'opinion, de manifestation et de cultes, a jeté les fondements d'une société pluraliste et, par voie de conséquence, de la neutralité de l'État.

Dans un de ses avis, la section de législation du Conseil d'État a énoncé : « ...la neutralité des pouvoirs publics est un principe constitutionnel qui, s'il n'est pas inscrit comme tel dans la Constitution même, est cependant intimement lié à l'interdiction de discrimination en général et au principe d'égalité des usagers du service public en particulier »<sup>27</sup>.

Depuis quelques décennies, la simple indifférence de l'État ne suffit plus à éviter des dérives.

En effet, après des décennies d'un mouvement de sécularisation qui a accompagné la modernité, on doit constater un peu partout dans le monde et donc aussi dans notre société, un retour de l'emprise des religions, comme l'avait prédit André MALRAUX.

Par emprise, on entend la référence prioritaire aux préceptes religieux pour certains citoyens par rapport aux normes civiles : cela concerne autant tous les fondamentalistes de quelque religion ou croyance qu'ils se réclament. Nos sociétés européennes sont concernées du fait de leur multiculturalisme croissant.

Toutefois, le simple principe de neutralité ne suffit pas pour autoriser les pouvoirs publics à prendre des mesures –même législatives- face à certaines situations problématiques telles que :

- o Interdire le port de signes distinctifs par les titulaires de fonctions publiques: à cet égard, les juridictions tranchent dans des sens divers et la situation juridique est rien moins que claire<sup>28</sup>;
- o Interdire le financement des cultes par des puissances étrangères ;

<sup>26</sup> Cf. John LOCKE, *Lettre sur la tolérance*, 1686.

<sup>27</sup> Avis SLCE n° 44.521/AG du 20.5.2008.

<sup>28</sup> Certains tribunaux contestent à des pouvoirs publics le droit d'interdire les signes convictionnels (cf l'ordonnance en référé du Trib.travail Bruxelles du 16.11.2015.dans l'affaire Actiris+ et celle du 3.5.2021 concernant la STIB) ; d'autres l'admettent (cf. arrêt de la Cour constitutionnelle du 4.6.2020 dans l'affaire Haute Ecole Francisco Ferrer).

- o Refuser certaines revendications ou certains comportements contraires à ces valeurs : refus de serrer la main, séparation hommes-femmes sans critères objectifs, etc ;
- o Exiger des candidats aux élections qu'ils fassent allégeance aux principes constitutionnels et de la Convention européenne des droits de l'homme, etc ;
- o Par ailleurs, l'art. 21 de la Constitution, pourtant limité à l'autonomie des cultes quant à la nomination de leurs ministres, est interprété par les juridictions belges de manière extensive et réduit le contrôle des pouvoirs publics sur le contenu des prêches des desservants des cultes. Il en va de même pour le contenu des cours de religion dans les écoles; à noter qu'à l'exception des cours de religion catholique, protestante et de morale laïque, les programmes des cours philosophiques ne sont même pas publiés<sup>29</sup>.

Le Conseil de l'Europe a autorisé certains États à prendre ce genre d'initiatives au motif que le principe de laïcité de l'État était consacré par leur Charte fondamentale.

Les données sociales ayant évolué, il apparaît que l'État doit aller un pas plus loin et jouer un rôle plus actif pour assurer la cohabitation en garantissant le respect de valeurs fondamentales: le droit à la différence, principe fondateur de l'État démocratique doit en effet se concilier avec d'autres principes fondateurs du même État comme l'égalité hommes-femmes, la liberté d'exercer un certain nombre de choix de vie, le droit de ne pas avoir de religion ou d'en changer, etc.

On arrive donc à imaginer une forme de hiérarchisation entre :

- a. D'une part un socle de principes non négociables que toutes les options convictionnelles s'accordent à respecter. A cet égard, l'État laïc est celui qui se sent autorisé à faire respecter le socle de manière active s'il le faut. Ces valeurs ne sont pas liées à une culture particulière.
- b. D'autre part, la diversité de ces options elles-mêmes, qui constituent le champ du pluralisme: elles ouvrent la voie à un débat démocratique visant à dégager un consensus propre à chaque ensemble politique (État ou UE par exemple). La légitimité de cet ensemble politique sera d'autant plus élevée que toutes les composantes sociales, politiques et culturelles auront été associées dans un processus permanent de débat argumenté. La notion d'argumentation est importante du fait qu'elle suppose une justification raisonnable en lieu et place du recours à des dogmes ou des croyances.

<sup>29</sup> On notera pourtant que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a invité les autorités publiques à définir elles-mêmes les programmes des cours de religion. Voir sa Recommandation n°1720 du 4.10.2005.

Ceci revient donc à déterminer quels sont ces principes qui constituent le socle prioritaire: à cet égard, plusieurs réponses ont été données : positiviste (la loi est bonne du seul fait qu'elle a recueilli une majorité) ; cléricale (la loi est bonne parce qu'elle répond au prescrit de la religion); la troisième proposée jusqu'à présent est la référence aux principes défendables en raison devant un auditoire mondial dans l'état actuel de notre société.

L'humanité a, au fil des années, élaboré un corps de principes considérés comme universels. Ils ne sont pas définitifs et continuent à évoluer, à s'enrichir et à s'approfondir. Leur expression concrète se retrouve aujourd'hui dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et dans les conventions internationales adoptées sous l'égide de l'ONU.

DéFI et le **CEG** prônent l'inscription du principe de la laïcité de l'État dans la Constitution belge par l'inscription d'un article libellé comme suit: "*La Belgique est un État laïque, qui garantit les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'égalité des femmes et des hommes.*" Un texte analogue devrait se retrouver dans une future charte constitutive de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le **CEG** préconise une révision de l'art. 21 de la Constitution visant à assurer que la liberté d'organisation des cultes n'autorise pas des comportements contraires au socle des valeurs fondamentales.

Il convient de conditionner la reconnaissance des cultes au respect de nos valeurs fondamentales. Il s'agit là d'une contrepartie minimale à respecter pour être subventionné par un État qui, par son intervention financière, contribue au respect de la diversité des croyances philosophiques et religieuses, dans le respect d'une stricte égalité.

La proposition vise donc la laïcité **politique**, de l'État, à savoir la volonté de construire une société juste, progressiste et fraternelle, dotée d'institutions publiques impartiales, garante de la dignité de la personne et des droits humains assurant à chacun la liberté de pensée et d'expression, ainsi que l'égalité de tous devant la loi sans distinction de sexe, d'origine, de culture ou de conviction et considérant que les options confessionnelles ou non confessionnelles relèvent exclusivement de la sphère privée des personnes.

Cette laïcité est à distinguer de la laïcité **philosophique**, à savoir l'élaboration personnelle d'une conception de vie qui se fonde sur l'expérience humaine, à l'exclusion de toute référence confessionnelle, dogmatique ou surnaturelle, qui implique l'adhésion aux valeurs du libre examen, d'émancipation à l'égard de toute forme de conditionnement et aux impératifs de citoyenneté et de justice, laquelle se concrétise par l'assistance morale en prison, en IPPJ et à l'hôpital.

La société laïque présente, par les valeurs qu'elle défend (l'égalité des citoyens devant la loi, l'égalité hommes/femmes, la liberté de pensée, de croire ou de ne pas croire, la liberté d'expression...), l'avantage de constituer un modèle de société qui inculque ces valeurs. Elle affirme également que la liberté de religion n'implique aucunement la liberté de choisir sa source de droit.

En application de ces principes, les pouvoirs publics se portent garants du pluralisme philosophique et du débat démocratique. Ce devoir de protéger les libertés entraîne pour l'État un droit de contrôle, un rôle actif que la simple neutralité ne permet pas: il doit veiller à ce que la liberté des uns n'empiète pas sur celle des autres et que chaque citoyen soit protégé contre les pressions d'autrui quant à l'affirmation de ses convictions. La protection de la liberté religieuse du citoyen implique quant à elle en contrepartie le devoir pour le citoyen de respecter l'espace public qu'il partage avec les autres.

Elle comporte également un volet positif à savoir la responsabilité des pouvoirs publics de permettre à chaque citoyen d'accéder aux outils d'un jugement autonome et raisonnable ; tel est le rôle de l'éducation, que les véhicules en soient l'école, l'audiovisuel ou les politiques d'éducation permanente.

L'inscription de la laïcité politique dans la Constitution se justifie pour trois raisons principales:

a. L'insuffisance du principe de neutralité (voir ci-avant) ;

b. La nécessité d'un fondement constitutionnel pour certaines initiatives législatives. Le principe de laïcité politique pourrait ainsi être appliqué par l'adoption de lois complémentaires ayant pour but, par exemple :

- de conditionner l'éligibilité d'un candidat aux élections ou la validation des statuts d'une ASBL par le respect des libertés fondamentales, de l'égalité hommes/femmes et de la laïcité de l'État ;

- de supprimer le financement de lieux de cultes tenant des propos contraires aux valeurs de notre société;

- de réglementer le port du voile à l'école ou dans les services publics.

c. La nécessité d'un rempart face à la recrudescence des intégrismes et l'influence des lobbys religieux : le concept de laïcité permet de dresser l'État et certaines de ses institutions, comme l'école, en rempart contre les risques de cléricalisme. Elle n'a en effet pour devoir de protéger toutes les convictions qu'à la condition qu'elles respectent nos lois civiles les plus fondamentales. L'État est investi d'une mission qui est de protéger ses services publics et ses citoyens contre les revendications religieuses d'interférer dans la sphère publique.

**Il faut donner à la justice la compétence pour interdire le financement des cultes par des États ou des organisations qui ne respectent pas les conventions internationales protectrices des droits fondamentaux ou qui financent, de manière directe ou indirecte, le terrorisme.**

**L'INTERDICTION DE PORTS RELIGIEUX OSTENTATOIRES DANS L'ENSEIGNEMENT ET DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Remarque préalable : il ne faut pas se laisser enfermer dans un renversement des valeurs, où les concepts de liberté d'opinion, d'émancipation de la femme, de lutte contre le racisme, de tolérance sont retournés au profit d'un archaïsme visant à écarter les femmes des valeurs de la modernité.

***Dans l'enseignement obligatoire***

À la différence de la société prise dans son ensemble, l'école s'adresse à des mineurs en plein développement de leur personnalité. Il ne peut être question d'y faire rentrer des pressions directes ou indirectes de l'extérieur qui pourraient nuire à l'objectif fondamental de l'enseignement et transformer les classes en champ clos des affrontements inspirés de ceux qui opposent les adultes.

On rappellera comment le décret du 24.7.1997 de la Fédération Wallonie-Bruxelles définit les missions prioritaires de l'enseignement obligatoire : « promouvoir la confiance en soi et le développement de la personnalité de chacun des élèves; amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences les rendant aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ; préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures, et enfin assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale ».

A cette fin, l'école, institution faite pour instruire et libérer, pour « rendre la raison populaire » selon les termes de CONDORCET, doit faire face aux résurgences de l'irrationalisme et de l'obscurantisme et faire valoir ses exigences propres :

- Envers les élèves : une exigence d'ouverture à l'apprentissage raisonné de l'universel, jointe à une autonomie par rapport aux influences extérieures qui tendraient à les enfermer dans des identités négatives ; la liberté de jugement s'apprend et n'est pas spontanée ;
- Envers les enseignants : dispenser l'instruction émancipatrice et favoriser l'autonomie de réflexion sans altérer cette mission par un quelconque prosélytisme, qui serait son contraire.

L'école devrait être le lieu (hélas sans doute le seul) où « les êtres humains ne soient pas soumis à une entreprise multiforme de conditionnement, qu'il soit publicitaire, religieux ou politique »<sup>30</sup>.

<sup>30</sup> L'expression est de Henri PENA-RUIZ, dans Qu'est-ce que la laïcité ? Gallimard, Folio, 2003, p.228.

Même si chaque enfant est unique et différent, l'école n'a pas pour rôle d'impatroniser des particularismes communautaires.

L'autorisation du port de signes religieux ostensibles est la porte d'accès dans l'école de ces particularismes. Ils ne sont, bien souvent, pas l'expression du choix libre de l'élève, mais bien de la pression d'un groupe extérieur à l'école qui n'a rien à y faire. De plus, dans certains cas, comme le port du voile, cette forme de dissidence visuelle n'est qu'un élément d'une série d'actes construisant un statut personnel de soumission de la femme.

Le système actuel, tel que mis en place par les décrets organisant la neutralité dans l'enseignement officiel, laisse à chaque direction d'école le soin de déterminer, dans son règlement d'ordre intérieur, les modalités d'exercice de la liberté pour chaque élève de manifester sa religion ou ses convictions.

En 2004, la France a légiféré sur l'interdiction du port de signes religieux ostensibles à l'école publique. L'apport de la constitutionnalisation de la laïcité ne fait ici nul doute vu l'intitulé même de la loi: *“Loi encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics”*.

Une législation française qui devrait nous inspirer, d'autant plus qu'elle est conforme à la Convention européenne des droits de l'Homme telle qu'interprétée par la Cour européenne de Strasbourg: *“la Cour (...) protège la laïcité quand elle est une valeur fondamentale de l'État. Elle admet que soient apportées des limites à la liberté d'expression dans les services publics, surtout lorsqu'il s'agit de protéger les mineurs contre les pressions extérieures.”*

En conclusion, la Cour européenne des droits de l'homme a admis les législations qui interdisent le port de signes convictionnels (religieux, philosophiques ou politiques) par des agents des services publics, par des enseignants du service public et même par des élèves.

Parmi les arguments (qui peuvent varier selon les situations concrètes) figurent: le choix fondamental de la laïcité de l'État (Turquie, France, Suisse), les tensions possibles entre élèves, la pression sur les jeunes élèves, l'obligation pour l'État de respecter toutes les convictions des élèves et leurs parents.

Autant d'arguments qui plaident pour la nécessaire inscription du principe de la laïcité dans la Constitution.

La Cour européenne des droits de l'homme a été plus loin en « déconnectant » la question du voile de considérations religieuses et en l'abordant sous l'angle d'une conception égalitaire des hommes et des femmes, ce principe fondamental l'emportant même sur la liberté religieuse.

**Le CEG demande, afin de promouvoir la diversité et de faire de l'école un lieu d'apprentissage de la différence et de lutte contre toute forme de racisme, l'interdiction du port de signes d'appartenance culturelle, religieuse ou politique au sein des**

établissements scolaires. Il souhaite également que soient sanctionnés les comportements qui y contreviendraient.

### ***Dans l'enseignement supérieur***

Ici l'argument de la protection des mineurs contre les pressions et influences ne peut être invoqué.

Dans un régime de pluralité des réseaux, l'on doit admettre le droit pour les établissements des réseaux publics de développer un projet pédagogique de parfaite neutralité, qui exclut tout militantisme politique, philosophique ou religieux, et, dans ce cadre, d'inscrire dans leur règlement d'ordre intérieur l'interdiction du port de signes convictionnels. Un tel projet est admissible à condition de poursuivre des buts légitimes comme la protection des droits d'autrui et de mettre l'accent sur les valeurs communes<sup>31</sup>.

### ***Dans la fonction publique***

L'administré doit pouvoir considérer que ses droits et obligations ne seront pas conditionnés ou influencés par ses propres affinités culturelles et philosophiques, ou par celles de son correspondant au sein de l'administration.

Non seulement l'administration doit être impartiale, mais elle doit manifester son impartialité<sup>32</sup>.

Il s'ensuit que toute personne qui participe à l'exercice de l'administration doit refléter cette neutralité dans son attitude, son comportement et ses vêtements. L'administration publique est un tout. Il ne peut être question de distinguer les règles en vigueur pour les fonctionnaires selon qu'ils exercent leurs fonctions en contact ou non avec le public. Par ailleurs, chaque fonctionnaire doit avoir la garantie que l'ensemble de ses collègues se consacre à l'exécution de leurs fonctions dans le même esprit d'impartialité que lui.

On ajoutera qu'une telle distinction entraînerait des difficultés en termes d'organisation, dans la mesure où les agents ne se cantonnent pas nécessairement à un lieu clos : dans le cadre de leurs fonctions, il est fréquent que les agents se déplacent dans les locaux et rencontrent des usagers.

Dès lors, le **CEG** est favorable à la discrétion des fonctionnaires des administrations publiques quant à leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses dans l'exercice de leur fonction.

<sup>31</sup> Cette position a été consacrée par la Cour constitutionnelle dans son arrêt n° n°81/2020 du 4.6.2020 (affaire HE Francisco FERRER).

<sup>32</sup> Voir ainsi l'arrêt Conseil d'État n° 225 605 du 26 novembre 2013 (affaire Mertz) : "Le principe général de droit de l'impartialité s'applique à l'administration active, mais pas exclusivement, en matière disciplinaire; (...) ce principe est, en outre, d'ordre public; (...) il requiert que l'autorité offre les apparences de l'impartialité (impartialité subjective) et qu'elle soit effectivement impartiale (impartialité objective)".

Pourtant, la législation actuelle met les administrations dans l'embarras lorsqu'elles souhaitent mettre ce principe en œuvre ; voir le contentieux vécu par Actiris<sup>33</sup>, voir le débat sur les mises au travail par les CPAS sur base de l'article 60 de la loi sur les CPAS, etc.

Partagées entre des principes et des textes contradictoires (liberté constitutionnelle de culte, articles constitutionnels et lois anti-discrimination, principe de la liberté d'entreprise de la Charte européenne des droits fondamentaux...), les jurisprudences belges sont hésitantes.

C'est pour cela que l'inscription de la laïcité de l'État dans la Constitution doit permettre d'assurer une base solide, comme cela s'est fait dans d'autres pays européens.

En attendant, il faut se référer à la jurisprudence de la CJUE (arrêt G4S) pour qui « la volonté d'afficher, dans les relations avec les clients tant publics que privés, une politique de neutralité politique, philosophique ou religieuse doit être considérée comme légitime »<sup>34</sup>.

Quant à la proportionnalité, on soulignera que l'interdiction citée ne porte pas atteinte de manière excessive aux intérêts des travailleurs et des travailleuses visés. En effet, alors qu'un travailleur ne peut pas laisser au vestiaire son sexe, sa couleur de peau, son âge, son orientation sexuelle ou son handicap éventuel, lorsqu'il est au travail on peut attendre de lui une certaine retenue en matière d'exercice du culte (pratiques religieuses, comportement ou tenue vestimentaire plus ou moins ostentatoire).

### ***Dans les assemblées élues et les organes exécutifs***

Il en va de même pour les **élus** qui représentent l'institution dans laquelle ils siègent, c'est-à-dire pour les présidents d'assemblées et même de leurs commissions ainsi que pour un élu qui prendrait part à une délégation officielle et tout membre d'un exécutif. Ce devoir de réserve concerne leurs propos mais aussi leur comportement. C'est à ce titre qu'ils doivent s'abstenir de porter ou d'afficher des signes convictionnels.

Les mandataires qui exercent ces fonctions ne représentent pas uniquement leur personne ni leur parti ou leur courant de pensée, mais l'institution et, à travers elle, l'ensemble des citoyens. Il faut dès lors que ces derniers puissent raisonnablement se sentir représentés. Il importe que, dans leur comportement et leur attitude, ces mandataires se conforment effectivement au patrimoine commun de valeurs qui fondent une démocratie, sans privilégier ni donner l'impression de privilégier des attaches culturelles, religieuses ou philosophiques.

<sup>33</sup> Voir l'ordonnance en référé du Trib.travail Bruxelles, 16.11.2015.

<sup>34</sup> Arrêt CJUE n°157/15 du 14.3.2017. Dans le même sens : arrêt CEDH 15.1.2013 (Eweida et al c/ RU).

L'administré doit pouvoir considérer que ses droits et obligations ne seront pas conditionnés ou influencés par ses propres affinités culturelles et philosophiques ou par celles de son correspondant au sein de l'administration.

Il s'ensuit que tout élu qui représente son institution et toute personne qui participe à l'exercice de l'administration doit refléter cette neutralité dans son attitude, son comportement et sa tenue vestimentaire.

L'affirmation du principe de laïcité de l'État dans la Constitution permettrait enfin d'exiger des candidats se présentant au scrutin électoral de souscrire une déclaration reconnaissant ce principe, ainsi que les autres valeurs démocratiques que la Constitution consacre (comme l'égalité entre les hommes et les femmes). Le non-respect de ces principes autoriserait les autorités publiques, au terme d'une procédure juridictionnelle, de les priver des avantages que la loi leur accorde ou, pour ce qui concerne les candidats, de la possibilité de se présenter aux élections.

Il faut inscrire dans la loi l'interdiction de manifestations ostentatoire d'appartenance philosophique, religieuse ou politique pour tous les agents de la fonction publique et pour tous les mandataires politiques dans l'exercice d'une fonction confiée par leur institution.

#### **LA PROTECTION DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE DOIT ÊTRE MODERNISÉE**

*« Il y a donc des limites à la libre expression, mais aussi des limites aux forces qui conspirent sans cesse à la corrompre. Dans tout groupe humain, il faut commencer par protéger ceux qui s'aventurent à dire la vérité »<sup>35</sup>.*

En 1831, le constituant belge a traité séparément la liberté « **d'opinion** » (art. 19), accordée à chaque citoyen, et la liberté de la « **presse** », sans définir cette dernière. Par la suite, la jurisprudence a défini la presse comme l'expression d'opinions écrites, imprimées et publiées : cette acception incluait donc non seulement les journaux, mais également les livres, les tracts, les affiches.

A la fois large et restrictive, cette définition ne restreignait pas la protection constitutionnelle à la presse professionnelle, mais limitait la protection à certains contenus et à certaines techniques de diffusion.

D'emblée, cette définition répondait mal à l'expression d'opinions via d'autres modes que l'écrit (tels qu'images, dessins et caricatures), voire au simple énoncé de purs faits.

Depuis, le développement des technologies audiovisuelles et, plus récemment, des réseaux sociaux, a opéré une convergence des moyens d'expression : quelle

<sup>35</sup> A. ERALY, *op.cit.*, p. 135.

différence peut-on faire entre l'imprimé, la déclaration verbale lors d'une conférence de presse, le cinéma, la chanson, la vidéo diffusée sur l'internet, voire la publicité ? Et où commence l'expression d'une opinion ?

La distinction entre liberté de la presse et liberté d'expression s'est donc estompée<sup>36</sup>. Sur le plan conceptuel, on peut toutefois tenter une distinction en définissant la liberté de la presse comme la protection particulière accordée à l'activité du journaliste, ce dernier étant lui-même défini comme celui qui « *contribue directement à la collecte, la rédaction, la production ou la diffusion d'informations par le biais d'un média au profit du public* »<sup>37</sup>.

Il reste pourtant à établir en quoi la protection de liberté la presse est différente de celle de la liberté d'expression en général.

#### JURISPRUDENCE BELGE ET JURISPRUDENCE EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Les jurisprudences belge et européenne ne traitent pas de la même manière la distinction entre liberté d'expression et liberté de la presse.

D'une part, la Convention européenne des droits de l'homme ne mentionne pas explicitement le concept de « liberté de la presse » et la Cour aborde les litiges relatifs à la presse que sur base de l'art.10, consacré plus généralement à la « liberté d'expression ».

D'autre part, la jurisprudence de la Cour aborde la presse dans une optique à la fois plus restrictive et plus ouverte qu'en droit belge, à savoir sous l'angle des seules activités d'opinion et d'information sur des sujets d'intérêt général, mais quel que soit le média utilisé.

Le trait commun des deux approches est que toutes deux ne limitent pas ces activités aux seuls journalistes professionnels.

L'approche européenne semble raisonnable si l'on veut éviter de protéger de la même manière l'activité journalistique et n'importe quelle opinion individuelle aussi hétéroclite soit-elle.

De nos jours la liberté de la presse dispose de certaines protections spécifiques.

Dès 1831, le constituant voulut protéger la liberté de la presse par quelques principes essentiels, à savoir :

- l'interdiction définitive de la censure ;
- une protection particulière du délit de presse ;
- la responsabilité en cascade pour les écrits ;
- depuis la loi du 7 avril 2005, la protection des sources journalistiques ;

<sup>36</sup> Toutefois, le seul recours à internet ne transforme pas n'importe quel message en activité de presse. Voir les jugements qui estiment qu'il faut distinguer activité de presse via internet de « café du commerce » (ex : Corr.Liège 7.9.2018, Appel Liège 28.5.2019).

<sup>37</sup> Loi du 7.4.2005 sur la protection des sources des journalistes.

Ici encore, une adaptation à l'évolution des technologies et de l'économie des médias s'impose.

### ***Une refonte du régime du délit de presse***

Nous vivons toujours sous l'empire du texte originel de la Constitution, qui réserve le délit de presse -sans le définir- à la Cour d'assises, censée être plus indépendante que les juges professionnels, mais qui ne connaissait que les opinions exprimées par la voie de la presse écrite et des supports imprimés.

Mais depuis deux siècles, les circonstances ont bien évolué :

- Les procès de presse devant cette Cour sont devenus exceptionnels ;
- L'indépendance du pouvoir judiciaire est une réalité ;
- Le constituant a déjà exclu de l'art. 150 de la Constitution les délits de presse inspirés par le racisme ou la xénophobie ;

En définitive, le régime de cette matière est devenu obsolète, incohérent et nuit à la sécurité juridique. Une refonte est nécessaire.

Le **CEG** est favorable à une refonte globale du régime du délit de presse quel que soit le support utilisé.

Les principes de base devraient en être :

- La suppression dans la Constitution du concept de « délit de presse » ;
- Un traitement global des délits commis par le biais d'un média, quelle que soit la technologie utilisée et quel que soit le statut de l'auteur, sur base du principe que ce qui est interdit pour un mode de communication doit l'être pour tous les modes;
- La liberté doit rester le principe, la poursuite pénale l'exception sur base des infractions aux lois impératives ou d'ordre public fondées sur les principes de la société démocratique (voir ci-après);
- Compte tenu des risques accrus pour le respect de la vie privée que comporte l'accès de tout un chacun aux nouveaux médias, les moyens de défense de celle-ci doivent être renforcés;
- Les tribunaux correctionnels doivent recevoir la compétence générale de la matière<sup>38</sup>.

### ***Une adaptation de la responsabilité en cascade***

<sup>38</sup> C'est le système adopté en France en 1986.

Le principe de la responsabilité en cascade de l'art. 25 de la Constitution, qui exonère les intermédiaires dès lors que l'auteur d'une expression est connu<sup>39</sup>, est destiné à prémunir les auteurs contre la censure privée de ces intermédiaires. Il est important, mais a été conçu dans le contexte de la presse imprimée.

Dans sa formulation, ce principe ne correspond plus ni aux nouvelles réalités économiques de la presse, ni aux médias audiovisuels ni, a fortiori, aux conditions de l'internet. Il doit être maintenu mais adapté.

De même, le cas de journalistes qui ne font que répercuter les propos d'autrui, notamment sous forme d'entretiens, n'est pas explicitement mentionné.

Concernant la presse écrite, les éditeurs responsables et les directeurs de groupes de presse ne peuvent pas se réfugier derrière la responsabilité en cascade pour laisser leurs journalistes, souvent leurs salariés, seuls responsables.

Par ailleurs, la presse audio-visuelle doit être concernée, car les journalistes sont soumis à des régimes différents selon les médias qu'ils utilisent.

L'application du principe à la presse en ligne et aux réseaux sociaux est plus difficile.

Outre la fréquente extranéité des propriétaires de sites, il faut également tenir compte de la directive européenne du 8 juin 2000 relative au commerce électronique, transposée en droit belge<sup>40</sup>, qui a réduit fortement la responsabilité des hébergeurs même lorsque l'auteur n'est pas connu.

Toutefois, l'on n'est pas totalement démuné sur le plan juridique :

- d'une part, malgré les pseudos, l'adresse électronique empêche l'anonymat ; les animateurs de forums peuvent être tenus pour responsables ; l'hébergeur perd son exonération s'il a eu connaissance de contenus illicites et ne les a pas retirés dans un délai raisonnable.

- d'autre part, la Cour de cassation a estimé qu'un opérateur étranger qui offre un service en Belgique doit se conformer à la législation belge<sup>41</sup>.

En conséquence, malgré les difficultés pratiques, les opinions via l'internet ne peuvent plus rester à l'abri de toute responsabilité.

Les dispositions du Code de droit économique relatives à cette matière<sup>42</sup> permettent dans une certaine mesure de lutter contre l'anonymat des auteurs

<sup>39</sup> Si l'auteur n'est pas connu, seul l'éditeur sera poursuivi; si ce dernier est également inconnu, l'imprimeur sera visé et à défaut, le distributeur.

<sup>40</sup> Par la loi du 15.12.2013 modifiant le Code de droit économique.

<sup>41</sup> Arrêt du 4.9.2012.

<sup>42</sup> « §1. Pour la fourniture des services visés aux articles XII.17, XII.18 et XII.19, les prestataires n'ont aucune obligation générale de surveiller les informations qu'ils transmettent ou stockent, ni aucune obligation générale de rechercher activement des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Le principe énoncé à l'alinéa 1er ne vaut que pour les obligations à caractère général. Il n'empêche pas les autorités judiciaires compétentes d'imposer une obligation temporaire de surveillance dans un cas spécifique, lorsque cette possibilité est prévue par une loi.

§ 2. Les prestataires visés au paragraphe 1er ont l'obligation d'informer sans délai les autorités judiciaires ou administratives compétentes des activités illicites alléguées qu'exerceraient les destinataires de leurs services, ou des informations illicites alléguées que ces derniers fourniraient. Sans préjudice d'autres dispositions légales ou réglementaires, les mêmes prestataires

d'activités illicites. Mais, en dépit des obligations faites aux opérateurs, la Cour de cassation a refusé aux victimes de propos calomnieux ou diffamatoires de se fonder sur ces dispositions pour obliger le prestataire de dévoiler l'auteur de ces infractions<sup>43</sup>. Une clarification de la loi doit être proposée en ce sens.

On mentionnera à titre d'exemple la législation luxembourgeoise selon laquelle : « la responsabilité civile ou pénale pour toute faute commise par la voie d'un média incombe au collaborateur s'il est connu, à défaut, à l'éditeur et, à défaut, au diffuseur »<sup>44</sup>.

C'est pourquoi le **CEG** demande une réforme de la responsabilité en cascade :

- Une solidarité entre journaliste rémunéré par l'éditeur et éditeur doit être instaurée ;
- Le principe de la responsabilité en cascade doit être étendu aux personnes dont les journalistes ne font que répercuter les propos ;
- La responsabilité en cascade doit être élargie aux médias audio-visuels ;
- Les principes de la responsabilité en cascade doivent être adaptés à la presse en ligne et aux réseaux sociaux, par exemple en distinguant successivement l'auteur, l'éditeur du site et l'hébergeur qui n'aurait pas satisfait aux conditions de la directive européenne ;
- Corollairement, l'obligation de mention de l'éditeur responsable prévue pour les imprimés, devrait être étendue à tous les médias ;
- Les obligations d'information des prestataires de services prévues par le Code de droit économique doivent être adaptées en vue de protéger les droits des personnes lésées.

### ***La réforme du régime du droit de réponse***

Le droit de réponse est un élément de la liberté d'expression. Le droit belge l'a organisé mais uniquement pour la presse écrite périodique<sup>45</sup> et pour les médias audiovisuels<sup>46</sup>.

La législation ignore les nouveaux médias.

Une réforme de cette matière s'impose, dont l'esprit général doit être la mise à disposition du citoyen d'une panoplie de moyens de riposte pour faire face aux allégations erronées ou déshonorantes quel que soit le média utilisé. Le renforcement

sont tenus de communiquer aux autorités judiciaires ou administratives compétentes, à leur demande, toutes les informations dont ils disposent et utiles à la recherche et à la constatation des infractions commises par leur intermédiaire » (art XII, 20,§2).

<sup>43</sup> Cass., 16.6.2011.

<sup>44</sup> Art. 21 de la loi luxembourgeoise sur la liberté d'expression.

<sup>45</sup> Loi du 23.6.1961.

<sup>46</sup> Loi du 4.3.1977

de ces moyens de défense est la contrepartie nécessaire du développement de la capacité d'expression qu'offrent à tout un chacun les nouveaux médias<sup>47</sup>.

Le CEG propose d'inscrire dans la loi un droit de réponse adapté aux médias numériques. A l'exception des espaces de forums de discussion, où, par définition, chacun a la possibilité d'exprimer son point de vue<sup>48</sup>, les personnes visées par une mention incorrecte ou attentatoire à leur réputation doivent pouvoir obtenir une mise au point, peu importe que le site soit professionnel ou non, périodique ou non.

### **Les nouvelles formes de censure**

En interdisant la censure, le constituant de 1831 ne connaissait que la presse écrite.

Il y a lieu aujourd'hui d'étendre l'interdiction de la censure aux nouveaux médias.

L'art.25 est a été soumis à révision à cet effet.

Toutefois, un nouveau texte ne s'impose pas nécessairement. Les termes originels « *La presse est libre ; la censure ne pourra jamais être établie* » peuvent fort bien s'appliquer à la conception élargie de la presse (voir ci-avant).

### **La protection des lanceurs d'alerte**

Les lanceurs d'alerte sont au centre de débats passionnés : traités de délateurs ou de traîtres par certains, de héros par d'autres, ils utilisent leur liberté d'expression soit directement, soit par l'intermédiaire d'autrui (principalement les médias) pour révéler à leurs risques et périls au public des malversations constituant une menace pour la société.

Toute révélation ne devient pas pour autant un acte de citoyenneté. Les révélations par Julian ASSANGE via Wikileaks d'éléments de la vie privée de personnalités, de messages publics nécessairement confidentiels comme en matière diplomatique, de défense ou de sécurité n'ont en rien renforcé l'État de droit et les libertés, au contraire, elles les ont minées.

Si les lanceurs d'alerte doivent être protégés, c'est dans la mesure où les révélations sont susceptibles d'entraîner une prise de conscience sur un risque pour la communauté.

En 2010 le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a voté une Résolution visant à protéger les « avertissements de bonne foi à l'encontre de divers types d'actes illicites, y compris toutes les violations graves des droits de l'homme,

<sup>47</sup> Voir ainsi le décret français « relatif au droit de réponse applicable aux services de communication au public en ligne » (Décret n°2007-1527 du 24.10.2007, pris en application de la loi du 21.6.2004, consacrant le principe du droit de réponse).

<sup>48</sup> L'exception ne vise que les « espaces » de discussion mais pas nécessairement les sites qui les hébergent (pensons aux espaces de dialogue des sites des journaux).

qui affectent ou menacent la vie, la santé, la liberté et tout autre intérêt légitime des individus en tant que sujets de l'administration publique ou contribuables, ou en tant qu'actionnaires, employés ou clients de sociétés privées<sup>49</sup>. En 2014, il a adopté une Recommandation<sup>50</sup> invitant les États membres à se doter d'une législation visant à protéger les lanceurs d'alerte en les définissant comme suit : « toute personne qui fait des signalements ou révèle des informations concernant des menaces ou un préjudice pour l'intérêt général dans le contexte de sa relation de travail, qu'elle soit dans le secteur public ou dans le secteur privé ». Les personnes qui signalent des informations sur des menaces ou des atteintes à l'intérêt public, obtenues dans le cadre de leurs activités professionnelles, exercent leur droit à la liberté d'expression<sup>51</sup>.

On citera d'ailleurs un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme: « Dans un système démocratique, les actions ou omissions du gouvernement doivent se trouver placées sous le contrôle attentif, non seulement des pouvoirs législatif et judiciaire, mais aussi des médias et de l'opinion publique. L'intérêt de l'opinion publique pour une certaine information peut parfois être si grand qu'il peut l'emporter même sur une obligation de confidentialité imposée par la loi »<sup>52</sup>.

Le Conseil de l'Europe n'est pas le seul à avoir prôné une protection des lanceurs d'alerte : l'ONU, l'OCDE s'en préoccupent.

Certains États, comme l'Irlande<sup>53</sup>, ont montré la voie en cette matière. Devant la disparité des régimes en vigueur dans les États européens, l'Union européenne a adopté en 2019 une directive sur la protection des personnes qui signalent les violations du droit de l'Union européenne. La Belgique tarde à la transposer<sup>54</sup>.

Une formule intéressante serait :

- la création d'un socle européen de principes de base ;
- l'instauration dans chaque État membre d'un guichet unique pour recevoir les alertes. En Belgique, ce rôle pourrait être confié aux médiateurs fédéral et des entités fédérées ;
- un mécanisme de transmission à une entité européenne chargée de recueillir les alertes et d'assurer une protection de leurs auteurs.

### **La protection des sources des journalistes<sup>55</sup>**

La liberté de la presse ne se limite pas à l'expression finale d'une information ou d'une opinion. Elle couvre également la collecte de l'information, sans quoi cette liberté serait réduite à peau de chagrin. A cet égard, les journalistes (professionnels

<sup>49</sup> Résolution n°1729 d'avril 2010.

<sup>50</sup> Recommandation CM/Rec(2014)7 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 30 avril 2014.

<sup>51</sup> Cf Directive UE 2019/1937, considérant n°31.

<sup>52</sup> Arrêt CJDH Guja c Moldova, n°14277/04 du 21.2.2008.

<sup>53</sup> Voir son « Protected Disclosure Act » du 8 juillet 2014, qui unifie les différentes procédures sectorielles.

<sup>54</sup> Voir la Directive 2019/1937, laquelle doit être transposée par les États membres avant le 17.12.2021. Une autre directive visait le secteur financier: directive 2013/36/UE, du 26.6.2013.

<sup>55</sup> Voir les lois du 7 avril 2005 et du 11 décembre 1998.

ou non) bénéficient de certaines dérogations au droit commun. Ils partagent cette protection avec les médecins et les avocats.

La position de la Cour constitutionnelle sur le principe d'une protection de tout journaliste, professionnel ou non est importante :

« Le droit au secret des sources journalistiques doit donc être garanti, non pas pour protéger les intérêts des journalistes en tant que groupe professionnel, mais bien pour permettre à la presse de jouer son rôle de "chien de garde" et d'informer le public sur des questions d'intérêt général. Pour ces motifs, ce droit fait partie de la liberté d'expression et de la liberté de la presse garanties dans les dispositions constitutionnelles et conventionnelles (...)

Il s'ensuit que toute personne qui exerce des activités journalistiques puise dans les dispositions constitutionnelles et conventionnelles précitées un droit au secret de ses sources d'information»<sup>56</sup>.

- **Protection des sources** : "La protection des sources journalistique est une des pierres angulaires de la liberté de la presse »<sup>57</sup>. Non seulement le journaliste a le droit (mais non l'obligation) de garder le secret sur ses sources d'information, mais il ne peut être poursuivi pour la détention d'informations issues de la violation du secret professionnel, y compris celles obtenues à sa demande. Seules sont punissables les manœuvres par lesquelles un journaliste fait pression sur sa source et sans lesquelles celle-ci n'aurait pas transmis l'information<sup>58</sup>.
- La directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte vise également à protéger les sources des journalistes<sup>59</sup>.
- La loi de 2005 limite rigoureusement la levée du secret des sources à la menace grave pour l'intégrité physique de certaines personnes, au cas où les informations demandées sont d'une importance cruciale pour la prévention de terrorisme et qu'elles ne peuvent être obtenues d'aucune autre manière. Ces conditions doivent être interprétées de façon restrictive.
- **Gestion des sources** : de même, le travail d'investigation du journaliste ne peut être entravé par les dispositifs de protection légale de données à caractère personnel. En d'autres termes, les journalistes doivent pouvoir constituer des fichiers contenant des données à caractère personnel et les utiliser en vue de publication, y compris en dérogation avec le droit commun<sup>60</sup>.
- **La fin justifie-t-elle les moyens ?** Plus délicate est la question de savoir si un journaliste, pour remplir sa mission d'information ainsi décrite pourrait recourir à des moyens illégaux. La réponse des juges est nuancée : tout en affirmant que l'information doit être obtenue par des moyens légaux et moraux, la Cour européenne des droits de l'homme a parfois admis que « l'intérêt d'informer le public l'emportait sur les devoirs et responsabilités »

<sup>56</sup> Arrêt CC n°91/2006 du 7.6.2006.

<sup>57</sup> Arrêt CEDH du 27.3.1996 (*Goodwin c. Royaume-Uni*).

<sup>58</sup> Sur base de l'art. 66 du C.p.

<sup>59</sup> « À cet égard, la protection des lanceurs d'alerte en tant que sources journalistiques est cruciale pour préserver le rôle de "sentinelle" du journalisme d'investigation dans les sociétés démocratiques » (Directive 2019/1937 précitée, considérant n°46).

<sup>60</sup> En ce sens, voir la directive 95/46 de l'UE « relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », qui cite les « fins de journalisme » comme base « d'exemptions et dérogations » aux règles de protection. Cette directive a été transposée en droit belge par la loi du 11.12.1998 (voir tout particulièrement l'art.3).

des journalistes<sup>61</sup>. En droit interne, on pourrait même arguer que la liberté constitutionnelle prévaut, dans la hiérarchie des normes, sur certaines législations. Mais il revient au juge, dans chaque cas particulier, de mettre en balance les intérêts respectifs. De la jurisprudence on peut induire que l'écart par rapport à la loi est toléré aux conditions cumulatives que :

- l'information soit d'intérêt public ;
- qu'il n'existait pas des moyens légaux de se la procurer ;
- l'infraction ne porte pas atteinte de manière disproportionnée à d'autres droits protégés.

### **Considérations sur la création d'un ordre des journalistes**

Régulièrement d'aucuns reviennent avec la proposition de créer un ordre des journalistes.

On rappellera que certaines professions libérales sont organisées en « ordres », structures de droit public, auxquelles les titulaires sont tenus de s'inscrire et qui règlent une série de questions disciplinaires ou autres.

La loi organise déjà la matière du journalisme en distinguant deux niveaux :

- le journaliste est celui qui « *contribue directement à la collecte, la rédaction, la production ou la diffusion d'informations par le biais d'un média au profit du public* »<sup>62</sup> ;
- le « journaliste professionnel » est celui qui fait de cette activité sa profession<sup>63</sup> : soumis au respect de certaines conditions, ce statut accorde aux journalistes professionnels certains avantages pratiques, mais ne restreint en rien la liberté d'informer des journalistes non professionnels.

Si l'on s'en tient à la définition très large de la notion de journaliste, l'on voit mal comment appliquer les principes d'un ordre à tous les citoyens qui, d'une manière ou d'une autre, exercent leur droit constitutionnel en informant le public.

Si, par ailleurs, on s'en tient aux seuls journalistes professionnels, on doit constater que bon nombre d'entre eux sont des salariés et correspondent mal au profil et aux objectifs d'un ordre.

Reconnaissons qu'il serait malvenu que la création d'un « ordre des journalistes professionnels » leur accorde des privilèges ou leur impose des contraintes différentes de ce qui est imposé aux journalistes non professionnels. La liberté de la presse est un tout qui ne se prête pas à une distinction entre catégories.

<sup>61</sup> Arrêt CEDH du 21.1.1999 (*Fressoz & Roire c. France*).

<sup>62</sup> Loi du 7.4.2005 sur la protection des sources des journalistes.

<sup>63</sup> Loi du 31.12.1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel.

Autre chose est l'existence du *Conseil de déontologie journalistique* et du *Raad voor de Journalistiek*, qui émettent des avis sur les comportements de toute personne qui exerce une activité journalistique.

#### **UN INTERNET NEUTRE ET OUVERT<sup>64</sup>**

La démocratie et les libertés dans cet espace virtuel essentiel que constitue l'internet ne peuvent être menacées par l'instauration d'accès à plusieurs vitesses ; en d'autres termes, les fournisseurs d'accès ne peuvent réserver des avantages à des producteurs de contenus moyennant rémunération préférentielle.

Le **CEG** est favorable au fait que l'accès à internet soit ouvert aux mêmes conditions pour tous les producteurs de contenu qu'ils soient des particuliers ou des grands groupes économiques.

C'est également un rempart pour défendre la diversité culturelle. Vu l'importance de ce principe, il mérite de figurer dans la Constitution. Cette neutralité technologique de l'internet n'exclut pas, bien entendu, l'obligation pour les contenus de se conformer aux lois.

#### **LES LIMITES AUX DROITS ET À LA LIBERTÉ : LES VALEURS UNIVERSELLES, LES DROITS ET LIBERTÉS D'AUTRUI**

Si elle est une pierre angulaire de notre démocratie, la liberté n'est pas absolue.

Ainsi, une approche libertaire en matière de presse et d'information a perverti la notion de liberté. Elle provoque d'autant plus de dégâts qu'elle recourt aux nouvelles technologies.

Le principe de liberté doit donc respecter un équilibre avec d'autres valeurs également fondamentales:

- les droits et libertés d'autrui ;
- les valeurs universelles consacrées par le droit international.

Comme tout conflit entre valeurs essentielles (égalité >< liberté), la réponse doit être nuancée. Certaines sociétés ont tenté de trouver cette réponse dans la pratique des « accommodements raisonnables » avec des pratiques, qui s'avèrent surtout des traditions archaïques.

<sup>64</sup> Le principe est inscrit dans le Règlement européen 2015/2120. La Cour de Justice de l'UE a eu l'occasion d'en interpréter les dispositions dans ses arrêts C-807/18 et C-39/19 : le Règlement garantit aux utilisateurs finals de services d'accès à Internet des droits (droit d'accès aux applications/contenus/services, droit de fournir des applications/contenus/services, droit d'utiliser les terminaux de son choix) et interdit aux fournisseurs de ces services de mettre en place des accords ou des pratiques commerciales limitant l'exercice de ces droits.

Le droit européen comporte la notion d'« aménagement raisonnable » pour l'intégration des personnes handicapées<sup>65</sup>: il s'agit là de critères objectifs et ne dépendant pas d'un choix personnel.

En matière de prétentions fondées sur des convictions religieuses ou culturelles, le concept d'accommodements raisonnables –qui s'apparente davantage à des privilèges- ouvre la porte à l'incertitude juridique.

A supposer qu'on décide de s'écarter d'une application uniforme de la loi, et qu'on admette d'arbitrer entre ces valeurs essentielles que sont l'égalité et la liberté, la réponse doit être nuancée.

On peut la décliner en quelques principes cardinaux:

- l'exercice de leur liberté par les uns ne peut nuire à l'exercice de leur liberté par les autres; en cas de conflit, l'arbitrage doit être marqué au sceau du "proportionné" et du "raisonnable";
- l'exercice de leur liberté par les uns ne peut conduire les services publics à réduire leur offre aux autres citoyens ni à diminuer l'efficacité du service ni entraîner une surcharge excessive en termes de logistique;
- l'exercice d'une liberté ne peut en aucun cas conduire à des comportements interdits par les normes de l'État (la définition de ces normes revenant au pouvoir politique dans le respect des règles constitutionnelles): lois impératives ou d'ordre public;
- l'exercice d'une liberté et les législations nationales doivent respecter un socle de valeurs universelles non négociables (à ce jour les conventions en matière de droits de l'Homme et un certain nombre de principes inscrits dans des conventions sous l'égide des Nations-Unies).

Une démocratie doit pouvoir défendre les principes sur lesquels elle s'est édifiée au fil des luttes sociales et politiques : il ne peut donc y avoir d'accommodements avec les partis, organisations, ou personnes qui abusent de leurs droits fondamentaux pour mettre en danger l'ordre démocratique.

Ainsi, le **CEG** propose :

- l'extension du champ d'application de la loi du 23 mars 1995 réprimant la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide juif aux autres génocides, tels que définis par le droit international: ces crimes et génocides doivent avoir été reconnus comme tels par une décision ayant autorité de chose jugée de tout tribunal international dont la juridiction a été reconnue par la Belgique, ou reconnus par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale des Nations Unies ou par une décision coulée en force de chose jugée d'une juridiction belge ou d'un autre État membre de l'Union européenne ;

<sup>65</sup> Voir aussi la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées ainsi que la loi belge du 10.5.2007 sur les discriminations (voir section 3.4.).

- d'introduire dans la Constitution une disposition privant de leurs droits civiques ceux qui auront abusé de leurs droits fondamentaux<sup>66</sup>.

## **LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION OU LES VALEURS DU MONDE ASSOCIATIF (la « société civile »)**

### **LE PRINCIPE**

Un autre principe du libéralisme consiste à reconnaître aux citoyens le droit de s'associer et de coopérer volontairement en dehors de la sphère étatique.

Ce faisant, les citoyens contribuent à l'équilibre des pouvoirs; cette forme d'action leur donne aussi l'occasion de développer leur créativité et d'adhérer à un projet social.

Une démocratie saine et solide suppose l'auto-organisation des citoyens en groupements volontaires, même si cette forme de participation citoyenne n'est pas toujours exempte d'égoïsmes collectifs et de conservatismes.

C'est pourquoi, elle n'a pas vocation à se substituer à la décision politique et ne peut s'envisager que dans le respect de balises et des autres principes démocratiques eux-mêmes.

Le monde associatif, cette « école gratuite de la démocratie » pour reprendre l'expression de TOCQUEVILLE<sup>67</sup>, où s'effectue le passage de l'intérêt privé à la solidarité, peut remplir positivement plusieurs fonctions:

- contrebalancer certains intérêts nuisibles à l'intérêt général ou aux droits des citoyens;
- éduquer les citoyens;
- contribuer à leur émancipation individuelle et collective, voire compléter le cas échéant l'action des autorités;

À cette incitation des citoyens à s'associer pour mener des projets en commun, on peut rattacher la nécessaire autonomie des acteurs associatifs, même s'ils bénéficient d'aides publiques : cela vaut notamment pour les opérateurs culturels, sociaux et pour les établissements d'enseignement.

Il faut encourager l'implication citoyenne dans le monde associatif.

Pour ce qui concerne les moyens alloués à ces associations, ils sont trop souvent dépendants du bon vouloir des autorités politiques en place, laissant alors l'arbitraire et le clientélisme s'immiscer dans les choix des bénéficiaires de subsides.

Afin de réduire les lourdeurs et la politisation du mode de subvention des associations par l'autorité publique, il faut permettre aux contribuables de choisir dans

<sup>66</sup> Une telle disposition existe à l'art. 18 de la Loi fondamentale allemande.

<sup>67</sup> TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, L II, P II, 6.

une certaine mesure celles qu'ils entendent soutenir, sans préjudice des choix ultérieurs qui pourraient également faire l'objet d'un soutien par les autorités.

A cet égard, dans le cadre de leur déclaration d'impôt, le **CEG** suggère de pouvoir indiquer quelles associations ils entendent soutenir.

Pratiquement, on pourrait convenir que 5% de l'impôt annuel dû par un contribuable puisse être affecté à une ou plusieurs association(s) de son choix; les partis politiques pourraient également bénéficier de ce système de soutien, éventuellement en contrepartie d'une révision du mode actuel de financement des partis politiques.

Dans un autre registre, les collectivités locales devraient réserver une partie de leur budget (à concurrence d'1%) aux associations citoyennes actives dans le ressort territorial, afin d'assurer une implication citoyenne dans la gestion de projets d'intérêt local (budget participatif).

#### ***L'EXCEPTION: L'INTERDICTION D'ORGANISATIONS QUI INCITENT À LA HAINE, AU RACISME ET À LA DISCRIMINATION***

Les menaces que l'exercice de manière abusive des libertés peut entraîner pour la démocratie elle-même ont été prises en compte par les rédacteurs de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Elle prévoit ainsi la possibilité de prononcer la déchéance d'individus ou de groupements d'individus liberticides de toute protection conventionnelle, dès lors que l'activité de ces derniers, y compris le fait d'exprimer leurs idées politiques, vise à la destruction de l'ordre dans une société démocratique.

Pour le **CEG**, doivent pouvoir être interdites les organisations de particuliers dont le but et les actes sont d'inciter à la discrimination, la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes, en raison de l'un des critères protégés (la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, la conviction religieuse ou philosophique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la langue, le sexe ou le changement de sexe ), ou de propager des idées ou des théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence.

Cette interdiction pourrait survenir sur la base d'une plainte déposée par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances ainsi que par toute association qui pourrait être visée par l'organisation haineuse.

Comme pour toute exception à des libertés fondamentales, il nous paraît indispensable qu'une autorité judiciaire soit seule compétente pour déterminer si un groupement d'individus doit être interdit, avec toutes les garanties juridictionnelles que cela comporte.

**Peut-on interdire un parti politique qui combat les valeurs fondamentales ?**

Il existe en droit belge une législation sur le financement des partis politiques, qui prévoit une procédure de privation de la dotation publique d'un parti qui combat les droits de l'homme et qui nie les valeurs fondamentales comme, par exemple l'égalité des hommes et des femmes. Mais aucune base légale ne permettrait, dans l'état actuel du droit belge, d'interdire un tel parti. Seules des poursuites contre les individus qui se mettent en infraction avec une loi comme celle du 30 juillet 1981 tendant à réprimer les actes inspirés par le racisme ou la xénophobie sont envisageables<sup>68</sup>.

Pourtant le droit international offre des possibilités à cet égard et en particulier la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

Ainsi, la Commission des droits de l'homme, a énoncé que l'article 3 du Premier Protocole additionnel des droits de l'homme ( 'Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à organiser , à des intervalles raisonnables , des élections libres au scrutin secret, dans les conditions qui assurent la libre expression de l'opinion du peuple sur le choix du corps législatif' ) ne s'oppose pas directement à ce qu'un État établisse des conditions à la reconnaissance de la qualité de parti politique ou à la présentation des candidats aux élections<sup>69</sup>.

Dans sa jurisprudence, la Cour européenne des droits de l'homme a souligné le rôle essentiel joué, dans un régime démocratique, par les partis politiques jouissant des droits et libertés consacrées à l'article 11 (liberté de réunion et d'association) ainsi qu'à l'article 10 (liberté d'expression) de la Convention. Elle a toutefois jugé que les libertés garanties par l'article 11 ainsi que par les articles 9 (liberté de religion) et 10 de la Convention ne peuvent priver les autorités d'un pays où une association compromet les institutions de l'État du droit de protéger celles-ci<sup>70</sup>. Elle a déterminé de manière précise les contours d'une interdiction d'un parti liberticide.

Le Refah Partisi (Parti de la Prospérité), fondé en 1983, fut dissous en janvier 1998 par un arrêt de la Cour constitutionnelle turque au motif qu'il était devenu un "centre d'activités contraire au principe de laïcité". Saisie par ce parti, la Cour a conclu à la non-violation de l'article 11 de la Convention Européenne des droits de l'homme. Elle a estimé que " *les actes et discours des membres et dirigeants du Parti Refah invoqués par la Cour constitutionnelle étaient imputables à l'ensemble du parti, que ces actes et discours révélaient le projet politique à long terme du Refah visant à instaurer un régime fondé sur la charia dans le cadre d'un système multijuridique et que le Refah n'excluait pas le recours à la force afin de réaliser son destin; considérant que ces projets étaient en contradiction avec la conception de la "société démocratique" et que les chances réelles qu'avait le Refah de les mettre en application donnaient un caractère plus tangible et plus immédiat au danger pour la démocratie, la sanction infligée aux requérants par la Cour constitutionnelle, même dans le cadre de la marge d'appréciation réduite dont disposent les États , peut raisonnablement être considérée comme répondant à un "besoin social impérieux"*.

<sup>68</sup> C'est sur cette base que le Vlaams Belang fut condamné (arrêt Appel Gand du 21.4.2004, confirmé par arrêt Cass 9.11.2004).

<sup>69</sup> Avis Comm.18 mai 1976, req.n°6850/74.

<sup>70</sup> Arrêt du 13 février 2003 (Refah Partisi et autres c. Turquie).

Il existe donc une base en droit international permettant d'interdire, sous certaines conditions, les partis reconnus comme liberticides.

Pour mettre le droit belge en concordance avec ces principes, une modification de la Constitution serait nécessaire. A titre de comparaison, on peut donner l'exemple de l'article 21 §2 de la Loi Fondamentale allemande qui énonce que *“les partis, qui d'après leur but ou d'après l'attitude de leurs adhérents, cherchent à porter atteinte à l'ordre fondamental, libéral et démocratique, à le renverser, ou à mettre en péril l'existence de la République fédérale d'Allemagne, sont inconstitutionnels. La Cour constitutionnelle statue sur la question de l'inconstitutionnalité”*. L'article 18 de la même Constitution permet de priver de leurs droits civiques les personnes qui auront abusé de leurs droits fondamentaux

## **LA LIBERTÉ D'ENTREPRENDRE OU LES VALEURS DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE**

En dépit de ses contributions positives au développement de nos sociétés, l'État providence du XXème siècle a engendré une série de freins et de verrous qui entravent les initiatives créatrices.

La liberté d'entreprendre est au cœur du libéralisme social.

Le **CEG** promeut la volonté de rééquilibrer la part de l'investissement privé dans l'économie en stimulant l'esprit d'entreprise.

Il faut libérer les initiatives ; l'autorité publique doit créer un climat et des conditions favorables à l'entrepreneuriat, ce qui suppose un cadre juridique stable, une justice qui le fasse respecter dans des délais suffisamment brefs, de même qu'une réduction de la bureaucratie.

Les propositions en cette matière sont regroupées dans la troisième partie du *Manifeste*.

## **RENFORCER LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX**

Le **CEG** propose d'inscrire dans la Constitution au titre des droits économiques sociaux et culturels (article 23) le droit à l'eau, à la fourniture énergétique, et le droit de pouvoir ester en justice et se défendre dans sa langue devant toutes les juridictions du pays.

## **L'ÉTAT DE DROIT. VERS UN NOUVEL EQUILIBRE DES POUVOIRS**

Un des apports historiques du libéralisme a été de placer l'État sous le contrôle de la loi. Il s'agissait à l'époque des fondateurs, de s'opposer à l'absolutisme.

Aujourd'hui, l'État de droit –avec ses trois pouvoirs- reste la réponse appropriée face à d'autres approches : qu'il s'agisse de la lutte des classes du socialisme, de la charia de l'État islamique, de la dictature de l'instantané des réseaux sociaux, ou encore des dérives inacceptables du néo-libéralisme.

Dans son principe, l'idée fondatrice de l'État de droit<sup>71</sup> reste actuelle. L'équilibre des pouvoirs reste la pierre angulaire de la démocratie. Tout système refusant cette pluralité conduit à l'étouffement des libertés.

Toutefois, depuis l'adoption de la Constitution belge en 1831, le rapport des forces entre pouvoirs constitutionnels a fort évolué. Le pouvoir législatif a considérablement décliné face au pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire est entravé dans son action par un travail de sape systématique : l'érosion de ses moyens humains, matériels et financiers fait que le recours à la Justice devient non seulement coûteux, mais également aléatoire.

L'équilibre des pouvoirs en devient menacé.

Il s'agit donc d'adapter la théorie classique des contrepoids à l'évolution de nos sociétés et de l'appliquer à l'Union européenne.

#### **RENFORCER LE POUVOIR LÉGISLATIF**

Le **CEG** est partisan d'une redéfinition de la mission de la Cour des comptes pour qu'en partenariat avec le corps des inspecteurs des finances, elle assume la totalité de la mission de contrôle de l'efficacité des services publics.

La Cour des comptes assisterait plus directement le pouvoir législatif. Elle serait chargée d'une mission permanente d'évaluation et d'audit des projets gouvernementaux et appelée à rendre son avis sur tout projet de loi ayant des incidences budgétaires.

Le **CEG** prône par ailleurs la création d'une Cour des Comptes ou à tout le moins d'une chambre de la Cour des Comptes compétente pour les tous les pouvoirs publics de Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, le contrôle préventif qu'assume le Conseil d'État (section de législation) pour garantir la sécurité juridique lors de l'examen des projets ou propositions de loi, doit être renforcé. Les gouvernements ne doivent plus invoquer la procédure d'urgence pour éluder la procédure d'avis du Conseil d'État lors de l'élaboration des projets de loi ou d'arrêtés.

Le **CEG** propose enfin la création d'une commission parlementaire qui serait chargée de s'assurer du suivi et de l'application des lois votées.

<sup>71</sup> Voir HUME, qui préconisait « l'habitude de respecter les lois » tant dans le chef des citoyens que des pouvoirs publics.

### **GARANTIR UN BON FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS PROTECTRICES DES DROITS ET LIBERTÉS**

Les droits consacrés par les textes doivent pouvoir être mis en œuvre concrètement par des recours effectifs devant les juridictions.

Sans Justice performante, ces droits ne sont que pure fiction. Aujourd'hui, ce secteur de l'État est sinistré.

Au sein du Conseil de l'Europe, la Belgique est en avant-dernière position quant au budget consacré à l'appareil judiciaire. Les condamnations de l'État belge pour l'arriéré judiciaire ou pour non-respect des droits des détenus se multiplient. Le système judiciaire est à l'image du Palais de Justice de Bruxelles et des prisons belges: désuet, délabré, débordé.

Il est urgent de réinvestir dans la Justice et de lui donner les ressources humaines et matérielles pour fonctionner. Dans la seconde partie du présent manifeste, un chapitre entier est consacré aux propositions de **DéFI** pour réformer la Justice.

Le CEG propose par conséquent plusieurs solutions à même de préserver l'autorité et l'indépendance du pouvoir judiciaire mais aussi de garantir le maintien de la justice comme service public en refusant toute politique de privatisation :

- remplir les cadres des cours et tribunaux à 100% dans tous les arrondissements judiciaires du pays, conformément à la loi du 6 janvier 2014, ce qui implique d'anticiper les départs et de publier les places vacantes au moins un an avant ces départs;
- octroyer une enveloppe budgétaire correspondant à 100% des effectifs prévus et aux besoins réels, tant humains que matériels de la justice, définis par le Collège des Cours et Tribunaux;
- élaborer un modèle de gestion autonome qui soit respectueux de l'indépendance du pouvoir judiciaire et qui se calque sur celui revendiqué par la Cour de cassation, à savoir une dotation négociée avec le Parlement et contrôlée *a posteriori* par ce dernier et la Cour des comptes;
- rénover les bâtiments judiciaires vétustes, en conservant leur fonction juridictionnelle et en sécurisant l'ensemble des bâtiments judiciaires;
- affecter l'ensemble du produit résultant de la hausse des droits de greffe au refinancement de l'aide juridique;
- refinancer et moderniser la formation continuée des magistrats;
- assurer une totale informatisation de la justice par la mise sur pied d'un système informatique uniformisé, d'une plateforme électronique accessible par tous les acteurs de la justice et de moyens humains maîtrisant ces outils, ainsi que d'un accès permanent à la documentation juridique.

Par ailleurs, le **CEG** est favorable à confier à des juridictions la vérification des pouvoirs des nouveaux élus aux assemblées législatives, ce qui nécessitera une révision de l'article 48 de la Constitution.

#### ***RENDRE PUBLICS TOUS LES AVIS DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT***

La section de législation du Conseil d'État joue un rôle prépondérant dans l'établissement de la règle de droit belge en éclairant le gouvernement et le Parlement quant aux normes qu'ils entendent adopter.

Malgré cette position de conseil des autorités, et contrairement aux arrêts de la section du contentieux administratif, les avis de la section de législation ne sont en principe pas rendus publics.

Ils ne bénéficient en effet d'une publicité que dans certains cas: avis portant sur tout avant-projet, projet ou proposition (et leurs amendements) de loi, de décret ou d'ordonnance, avis rendus sur les projets d'arrêtés réglementaires lorsqu'ils sont accompagnés d'un rapport au Roi, au gouvernement communautaire ou régional, au Collège de la Commission communautaire française et au Collège réuni de la Commission communautaire commune et avis consacrés aux projets d'arrêtés royaux abrogeant, modifiant ou remplaçant les dispositions légales en vigueur.

Il en résulte qu'un grand nombre d'avis (en particulier les avis donnés sur des projets d'arrêtés) échappent à toute publicité.

Or cette absence de publicité n'est pas prévue expressément par la loi et est même douteuse quant à sa compatibilité avec le principe de la transparence administrative. Bien au contraire, parce qu'ils ont vocation à éclairer le débat politique, à nourrir les discussions juridiques et à informer les citoyens, de tels avis ont besoin de publicité.

Les députés **DéFI** ont donc déposé à la Chambre des représentants une proposition de loi visant à imposer la publicité uniforme et généralisée de tous les avis rendus par la section de législation du Conseil d'État."

#### ***REVALORISER LES SERVICES PUBLICS***

La fonction publique dans son ensemble souffre d'un déficit d'image positive lié soit à une gestion budgétaire déficiente, soit à un clientélisme partisan, soit encore à l'opacité de certaines structures publiques.

La réforme Copernic entreprise au niveau de la fonction publique fédérale début des années 2000 et qui a voulu imprimer une logique émanant du privé dans l'administration par une vision managériale s'est avérée fort coûteuse et peu efficace en termes de réorganisation des services publics.

Les services rendus à la collectivité par la fonction publique ne sont cependant pas assez souvent mis en valeur.

La fonction publique est un instrument de l'État régalien en vue d'assurer une plus-value du service public, qui ne doit plus être perçue comme une charge mais bien un atout de l'État.

Pour emprunter une formule utilisée par le GERFA (Groupe d'Etude et de Réforme de la Fonction Administrative), « *le service public doit viser cette forme supérieure de rentabilité qu'est l'efficacité sociale* »

Il s'agit de faire passer un discours qui s'attèle à une meilleure gouvernance de la chose publique ce qui suppose des mesures qui redonnent confiance aux fonctionnaires eux-mêmes : ce n'est que dans cette hypothèse que la fonction publique pourra donner le meilleur d'elle-même.

### ***Un statut légal protégé par la Constitution***

Le fait que le statut des agents continue d'être l'apanage quasi exclusif du pouvoir exécutif (à l'exception des organismes d'intérêt public) n'est plus de nature ni à garantir la sécurité juridique ni à renforcer la confiance du public envers les agents, ainsi que la motivation des agents eux-mêmes.

Le **CEG** est favorable à une révision de la Constitution, et plus particulièrement de son article 10, qui consacre l'égalité de tous les Belges devant la loi : serait consacré le principe selon lequel les emplois dans les administrations publiques doivent être pourvus par concours et occupés par des agents nommés et soumis à un statut légal, sauf les exceptions établies par la loi.

### ***La sélection par concours***

Permettre la sélection des candidats à la fonction publique sur base du concours (et non plus sur base de l'examen) entraîne un classement auquel l'autorité ne peut déroger, contrairement à l'examen, où l'autorité publique choisit au grand choix parmi les candidats ayant réussi.

Pour le **CEG**, les épreuves du concours doivent être sérieuses, pertinentes, et basées sur les connaissances et les compétences, et le classement doit être strictement respecté.

Le concours, fondé sur le principe d'égalité, dont l'appel est publié au *Moniteur Belge*, demeure la voie la plus certaine du choix des plus aptes pour exercer les fonctions administratives.

En continuité de la proposition précédente, le **CEG** propose de rétablir un agenda du SELOR, y compris sous format électronique, qui permette aux candidats à un emploi dans le service public d'obtenir, moyennant un paiement modique, toutes les informations nécessaires à l'inscription et le programme des épreuves.

### ***Le statut doit être la règle, et le contrat l'exception.***

Il s'agit de limiter davantage les recrutements sur base contractuelle et d'encadrer plus strictement les dispositions légales et réglementaires qui concernent ces engagements (remplacement d'agents nommés malades de longue durée ou en interruption de carrière par exemple).

Il faut donner la priorité aux lauréats des concours organisés par le SELOR, versés dans les réserves de recrutement, car de manière générale le recrutement contractuel interfère dans le recrutement définitif ultérieur si l'agent contractuel est lauréat d'un examen.

### **Un SELOR pour Wallonie-Bruxelles**

Au niveau des institutions francophones, l'objectif serait de mettre en place (Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne, Commission Communautaire française), une agence de recrutement de type « SELOR » pour tous les pouvoirs publics francophones.

Ce type d'institution serait de nature à renforcer la solidarité au sein de l'espace francophone en le dotant d'un organisme de recrutement commun, qui puisse marquer une rupture plus particulièrement par rapport aux dérives de politisation.

Cette agence de recrutement, qui nécessite une modification de la loi spéciale de réformes institutionnelles afin d'octroyer l'autonomie complète aux entités fédérées en matière de statut du personnel, devra prôner d'une part l'exigence du concours et d'autre part la priorité aux lauréats des concours qui sont mis dans des réserves de recrutement.

Dans le même ordre d'idées, il serait peut-être judicieux que les communes et les provinces puissent également recruter par concours pour les postes de direction.

### **Une tutelle de légalité sur les pouvoirs locaux**

Moyen de contrôle de la légalité, la tutelle administrative est également un outil de contrôle d'opportunité.

L'autorité qui en est investie peut annuler les actes des communes qui violent la loi ou blessent l'intérêt général.

A cet égard, la *Charte européenne de l'autonomie locale* est plus libérale que le droit belge puisqu'elle ne tolère que les tutelles de légalité, du moins pour les décisions relevant de l'intérêt local.

Le **CEG** est favorable à supprimer la tutelle d'opportunité et à se mettre ainsi en phase avec les normes du Conseil de l'Europe.

### **Un décumul des mandats et l'absence de conflits d'intérêts**

En amont, afin de favoriser ce regain de confiance du citoyen envers l'administration, il est judicieux d'édicter des règles strictes de décumul des mandats au niveau de la haute fonction publique : désormais, les agents de niveau A ne pourraient plus :

- exercer de mandat politique exécutif au niveau local et provincial ;
- exercer un mandat exécutif dans une intercommunale ;
- exercer un mandat d'administrateur dans des asbl subsidiées par leur administration.

Dans le même esprit, il serait opportun de prévoir dans les Codes de la fonction publique la condamnation de tout conflit d'intérêt.

- Actuellement, il est généralement prévu dans les statuts que :
- Les agents évitent, en dehors de l'exercice de leurs fonctions, tout comportement qui pourrait ébranler la confiance du public dans leur service ;
- Les agents ne peuvent solliciter, exiger ou recevoir, directement ou par personne interposée, même en dehors de leurs fonctions mais à raison de celles-ci, des dons, gratifications, ou avantages quelconques.

Pour le **CEG**, il faut aller plus loin et prévoir strictement que :

- le conflit d'intérêts, qui est une situation dans laquelle l'agent a par lui-même ou par personne interposée un intérêt personnel dans des activités non rémunérées directement, susceptible d'influer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions ou de créer la suspicion légitime d'une telle influence, doit être dénoncé par l'agent auprès de son supérieur hiérarchique. Dans le cas d'espèce, ce serait le Ministre de la Fonction publique qui devrait directement en être informé puisqu'il s'agit du plus haut fonctionnaire
- si le conflit d'intérêt est avéré, l'agent peut être écarté du service ou être dessaisi.

#### ***Un statut commun dans l'espace de Wallonie-Bruxelles***

La cohérence de notre projet politique impose d'adopter un statut commun aux agents du SPW (Service Public de Wallonie), du Ministère de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), et de la Commission Communautaire française, qui puisse garantir la mobilité des agents à tous ces niveaux de pouvoir ; il s'agit également d'un instrument visant à insuffler une solidarité au niveau de l'espace Wallonie-Bruxelles.

#### ***Une formation continuée***

La formation continuée des agents doit être une préoccupation récurrente pour les gestionnaires des services publics, car les défis tant en matière d'évolutions technologiques qu'en termes d'inflation normative et réglementaire impliquent que les agents soient les mieux armés pour assumer pleinement leurs missions.

Il s'agit donc de développer la formation opérationnelle des fonctionnaires et de leur permettre de valider leurs compétences, au terme de formations suivies auprès de l'École d'Administration publique ; pour le **CEG**, la formation des fonctionnaires doit être guidée par un double objectif :

- un objectif de formations spécifiques aux besoins de l'administration ;
- un objectif de servir l'intérêt général, fondé sur le respect de l'État de droit et le service à l'usager.

Pour le **CEG**, l'Ecole d'administration publique de Wallonie-Bruxelles devrait être chargée :

- de la délivrance des brevets;
- de la formation des futurs administrateurs dans le cadre de la carrière programmée ;
- de la délivrance des brevets de directeur de la formation (qui est responsable de la formation dans un ministère ou un organisme public).

L'Ecole d'administration publique assumerait également :

- la coordination en matière de préparation des examens de carrière ;
- la coordination en matière de formation professionnelle.

#### ***Un autre modèle de carrière administrative***

La prétendue dépolitisation des administrations, et notamment, au niveau fédéral, la réforme Copernic, ont été des leurres ou des échecs.

Derrière une série de procédures et de structures lourdes et peu transparentes, l'emprise des partis s'est maintenue. Le travail des administrations ne s'en est pas trouvé revalorisé pour autant. Les cabinets ministériels continuent comme avant à être une seconde administration, faisant écran entre les services publics et leurs ministres.

Il s'agit de redonner aux administrations le goût de l'initiative et la confiance en elles. Pour cela, il s'indique :

- De réduire fortement le poids des cabinets ministériels (à l'instar de ce qui se fait par exemple aux Pays-Bas ou au Grand-Duché du Luxembourg), en les limitant à un rôle de conseillers politiques et d'interlocuteurs de premier rang avec les autres organes politiques (Parlements, autres gouvernements belges et étrangers) et les médias ;
- De rendre aux services publics leur rôle de collaborateurs des ministres pour les autres tâches ;
- De leur fixer leurs tâches par des contrats de gestion ou des plans opérationnels se limitant aux principaux objectifs et enveloppes budgétaires tout en leur laissant le choix des moyens y compris quant au volume de l'emploi;
- De soumettre les agents à des procédures d'évaluations régulières;
- De permettre aux services publics de valoriser les résultats de leurs agents sur des critères de compétence, d'efficacité et de formation continuée et non plus seulement sur l'ancienneté.

#### ***Réduire les cabinets ministériels***

Pour rendre possible la réduction des cabinets ministériels et l'instauration d'un lien de collaboration entre les ministres et leurs services publics, il est proposé de créer une carrière de « fonctionnaires généraux » reposant sur les principes suivants :

- accessible par concours ouvert aux agents de niveau A disposant d'une ancienneté d'au moins 6 ans ;
- seuls ces fonctionnaires généraux peuvent postuler aux mandats et y être désignés par le pouvoir politique sur base d'un plan de gestion.

### **Moderniser l'organisation du travail**

La manière d'envisager le travail dans a fonction publique a clairement évolué depuis le début de ce siècle, avec davantage de flexibilité à concevoir l'harmonie entre vie professionnelle et vie familiale. Parmi les principes d'organisation du travail on signalera notamment :

- Le travail est réglé par objectifs plus que par la simple durée de présence physique ; il convient donc d'adapter le système d'évaluation qui doit prendre en compte les objectifs, lesquels doivent faire l'objet d'une concertation.
  - La confiance rapporte plus que le contrôle ;
  - Le travail des équipes libère les initiatives ;
  - Un autre aménagement des espaces : espaces partagés et plus conviviaux, bureaux-satellites.
  - Un autre aménagement du temps: télétravail développé et codifié, assouplissement des modalités du congé parental ;
  - Un souci de l'empreinte écologique du travail et de la mobilité (co-voiturage, réduction du papier et des imprimantes, mise à disposition de vélos ou de véhicules...).
- Le développement au sein des différentes administrations des applications smartphones afin d'apporter une information personnalisée (chantiers, urbanisme, propreté) aux usagers grâce au système de géolocalisation présent sur leurs téléphones ou tablettes;
  - adapter les procédures en ayant recours au maximum aux nouvelles technologies (communications officielles par courrier électroniques, consultation et commande de documents administratifs via internet;)
  - développer les zones wifi dans les espaces publics.

### **RÉ-INTÉRESSER LE CITOYEN À LA CHOSE PUBLIQUE**

Les auteurs libéraux qui ont analysé les maux actuels de la démocratie<sup>72</sup> ont considéré que l'une des causes réside dans ce qu'Alain ERALY appelle « *le reflux de la transcendance du collectif* », non que cette expression vise à instaurer un

<sup>72</sup> Lire ainsi: Alain ERALY, *op.cit.*

quelconque communisme, mais à désigner le sentiment du citoyen d'appartenir à une communauté et d'être tenu envers elle à un certain nombre de devoirs.

Face à ce « *désenchantement démocratique* », de nombreuses voix s'élèvent pour clamer que le pouvoir du peuple ne peut se limiter aux seules échéances électorales. La démocratie participative est conçue comme un remède possible à la crise de défiance qui touche la sphère politique : il s'agit de recréer des liens entre la société civile et les institutions. La démocratie participative n'a pas pour but de remplacer la démocratie représentative électorale mais de rapprocher les citoyens de la politique. Il s'agit d'un renforcement de la démocratie qui conserve l'importance de l'élu tout en associant plus largement et plus directement les citoyens à l'élaboration des décisions politiques. La démocratie participative n'est pas la solution miracle mais peut être l'une des mesures permettant de se diriger vers un « ré-enchantement de la politique ».

Une des menaces qui pèsent sur nos démocraties réside dans le désintérêt des citoyens pour la chose publique. Comme les citoyens romains qui se contentaient de pain et de jeux, le divertissement permanent que nous offre notre société de loisirs et de médias, tout comme la complexité des structures et des procédures, risquent de favoriser les incivismes quotidiens et de faire le lit du populisme et des menées démagogiques. De plus, la démocratie politique s'est transformée en démocratie de marché, vivant au rythme des sondages et se comportant envers les citoyens-électeurs comme de purs commerciaux. Et il n'est pas certain que si nos contemporains devaient choisir entre droits civiques et droits sociaux, ils opteraient pour les premiers.

Pourtant ce que le citoyen prend pour son autonomie lui vient essentiellement des pouvoirs publics. Jamais le citoyen n'a été aussi dépendant de leur action. Ce qui fait dire à Alain ERALY : « *Dans l'ignorance de la société qui nous fait, nous nous figurons tenir de nous-mêmes ce qui nous vient des autres* »<sup>73</sup>.

Il est donc urgent de ré-intéresser le citoyen à la vie de la Cité, mais aussi, pour l'homme politique, d'en revenir à de vrais projets de société.

Toutefois, le vrai problème ne réside pas dans les procédures. La solution ne résidera ni dans le référendum, ni dans le tirage au sort des élus. Le mal est plus profond.

Il résulte en bonne partie dans le transfert des lieux de décision ailleurs que dans les organes de l'État.

Il est également la conséquence du sentiment qu'a le citoyen que tous les programmes des partis se valent, qu'« *il n'y a pas d'alternative* ». Les partis ou mouvements qui ont du succès sont précisément ceux qui proposent de réelles alternatives.

La démarche de ré-intéressement passe par l'éducation, c'est-à-dire une formation dès l'école aux mécanismes, aux enjeux et aux contraintes de la vie démocratique, comme aux règles de base de la vie en commun. Quant aux étrangers

<sup>73</sup> *Op.cit.*, p. 32.

qui font le choix de s'installer dans notre pays, ils doivent suivre un parcours d'intégration qui les initie aux mêmes sujets.

Cet effort au stade de l'école doit être poursuivi par une politique forte d'éducation permanente, c'est-à-dire de soutien aux associations qui se consacrent à l'approfondissement des valeurs de la citoyenneté partagée auprès de différents milieux de la population. La politique culturelle doit intégrer cette dimension dans ses choix budgétaires.

Une des causes du désintérêt des citoyens pour la chose publique est également le sentiment que les services publics sont la chasse gardée des partis et que l'accès aux emplois publics est réservé aux protégés de ces derniers. Il est donc important que le recrutement à ces emplois et que les carrières dans la fonction publique soient basées sur le mérite et les qualités personnelles. Dans la mesure où l'administration se dépolitiserait, les cabinets ministériels, ces doublons coûteux des administrations, qui leur font écran, pourront être réduits comme c'est la norme au Grand-Duché du Luxembourg ou aux Pays-Bas (cfr supra).

L'action collective de citoyens s'associant à des fins d'intérêt public doit être encouragée, tant par un financement public direct que par un régime fiscal favorisant le soutien des particuliers.

Par ailleurs, dans certaines circonstances, le citoyen doit pouvoir exprimer directement son point de vue sur des questions concrètes. La consultation populaire doit pouvoir traduire l'avis des populations sur certaines questions précises, principalement au niveau local.

C'est ainsi que les citoyens des communes de la périphérie de Bruxelles, et plus particulièrement ceux des six communes à facilités, devraient pouvoir exprimer leur option quant à un rattachement éventuel à la Région bruxelloise, par voie de référendum communal.

La formulation de la question est essentielle et il est souvent préférable, en matière de gestion, que la consultation porte sur des alternatives accompagnées de la mise en évidence des avantages et inconvénients comparatifs des différentes formules.

On n'oubliera pas que les consultations populaires en matière d'environnement n'échappent pas toujours au phénomène « nimby »<sup>74</sup>. Ici encore, l'autorité politique doit pouvoir jouer son rôle d'arbitre.

De toute manière, toute avancée dans la participation des citoyens doit s'accompagner d'un semblable progrès dans leur information sur les enjeux publics.

Les initiatives citoyennes telles que des textes de propositions de loi rédigés par les citoyens, devraient être encouragées.

Avant les propositions concrètes, il s'agit de définir notre position sur la question de **référendum**.

<sup>74</sup> Acronyme issu de l'anglais "never in my back yard".

L'expérience des référendums (notamment au niveau européen) en montre les limites :

- Alors que les enceintes parlementaires ou gouvernementales sont des forums organisés pour débattre et construire des compromis, le référendum ne le permet pas. Le risque est une confrontation de discours nécessairement simplificateurs, voire populistes, ainsi que la radicalisation des attitudes. Les tensions mènent parfois même à des violences physiques : les meurtres d'Anna LINDH<sup>75</sup> et de Joe COX<sup>76</sup> sont directement liés à des campagnes référendaires.
- L'expérience montre que souvent l'électorat répond à des questions qui ne sont pas posées, en réagissant par exemple pour des motifs qui n'ont rien à voir avec l'objet de la consultation.
- Dans nos sociétés extrêmement diversifiées d'aujourd'hui, le référendum risque d'être l'outil de la tyrannie de la majorité.
- Malgré l'omniprésence des moyens de communication de masse, il faut se rendre à l'évidence : les citoyens ne disposent pas de l'information suffisante pour prendre position sur maints sujets de société. L'expérience des pays qui connaissent les référendums a fait apparaître les conséquences dommageables d'un vote mal informé.
- Le risque existe aussi que la population ne se mette par son vote en contradiction avec certaines valeurs fondamentales protégées par des textes internationaux.
- Le référendum est aussi un véhicule d'immobilisme et de conservatisme : on vante souvent l'exemple suisse ; mais ce pays fut un des derniers sinon le dernier pays d'Europe à accorder le droit de vote aux femmes (en 1971), pour la seule raison que jusqu'alors, tous les référendums se sont soldés par un refus.
- De plus, la formulation des questions est essentielle, celle-ci pouvant entraîner des contradictions internes dans les réponses, comme en témoignent certains sondages.
- Malgré ces défauts intrinsèques, le référendum peut toutefois se concevoir dans certaines circonstances très pointues, comme choix pour un pays d'adhérer à l'Union européenne, ou celui d'une collectivité d'opter pour l'indépendance ou d'être rattachée à un territoire.

<sup>75</sup> C'est lors de la campagne référendaire, organisée en Suède en 2003 concernant l'adhésion à la monnaie unique, que la ministre sociale-démocrate des affaires étrangères Anna LINDH, ferme partisane du oui, fut assassinée dans un grand magasin à quatre jours du scrutin.

<sup>76</sup> La campagne référendaire du Brexit de juin 2016 fut marquée de propos violents, nationalistes et xénophobes. Une semaine avant le scrutin, la députée travailliste Jo COX, 42 ans, militant pour le maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne, est assassinée par un Britannique d'extrême-droite.

### ***Le tirage au sort n'est pas la panacée***

Même si une dose de tirage au sort peut répondre à la demande de certaines couches de la population d'être directement associées aux débats des assemblées, cette formule ne peut qu'être complémentaire et nécessite une formation des personnes ainsi désignées par le hasard.

Le tirage au sort se heurte en effet à plusieurs critiques :

- L'élection oblige un candidat à se présenter avec un programme ; il porte la voix des électeurs qui soutiennent tout ou partie de ce programme. En revanche un citoyen tiré au sort n'a eu à élaborer aucun projet. Pourquoi une décision serait nécessairement meilleure par le seul fait qu'elle serait prise par des personnes n'ayant pas fait acte d'engagement politique, et donc a priori peu concernées par les enjeux politiques ?
- Le hasard ne garantit certainement pas la compétence en termes de connaissances des sujets à discuter ;
- Le tirage au sort ne garantit pas non plus que le citoyen désigné par le sort ait comme objectif l'intérêt général. Le rôle d'un mandataire politique est, au sein de groupes politiques, et par le biais de rapports de forces, de négocier des accords, tant il est vrai que la démocratie parlementaire est la mise en scène de l'art de gérer les conflits. Des compromis doivent être élaborés. L'individu tiré au sort ne représente que lui-même, ne peut – a priori- jouer aucun rôle de négociation.

### ***Démocratie participative au niveau local***

La gestion locale, école de la démocratie, est le domaine où la participation des citoyens s'avère la plus fructueuse. L'échelon communal se prête par excellence à un renforcement de la participation directe des citoyens à certains débats, voire à certaines fonctions de gestion. Il s'agit de lutter contre l'individualisme, générateur d'incivilités et de responsabiliser les citoyens aux enjeux de la vie locale.

**Le CEG** propose d'accentuer, de réformer et de mettre en place certains mécanismes de démocratie au niveau local, dans les propositions qui vont suivre:

#### **Renforcer les mécanismes de consultation et de concertation en mettant en place un code de la participation locale.**

**Le CEG** souhaite renforcer les procédures de consultation et de concertation. La concertation renforce la communication entre politique et citoyens, la transparence sur les projets et l'action communale, le débat et la participation des citoyens (questions, interpellations lors de réunions publiques), tout en gardant le pouvoir du dernier mot à l'autorité publique élue au suffrage universel. Dans certains cas, il est opportun de structurer cette concertation en mettant en place une structure spécifique institutionnalisée (comités de

quartiers renforcés, conseil communal des jeunes, conseils consultatifs des aînés, etc.).

Dans cette optique, le **CEG** souhaite la mise en place dans chaque commune d'un code de la participation locale. Il aurait pour objectif d'organiser les rencontres entre le citoyen et le politique en amont des projets communaux : il faut entendre par « concertation » : l'information obligatoire des habitants et la possibilité pour eux d'émettre leur avis sous forme d'observations relatives à des projets du Collège des bourgmestre et échevins ou du conseil communal. C'est tout particulièrement important en matière d'aménagement de l'espace public.

### Mettre en place le budget participatif au niveau communal.

Le **CEG** prône la mise en place obligatoire d'un budget participatif, dont les modalités pourraient varier d'une commune à l'autre. Dans le budget participatif, une fraction du budget général relève de décisions prises collectivement par les citoyens par quartier. Il s'agit le plus souvent d'investissements dans les quartiers. Tous les citoyens de plus de 16 ans seraient en droit de participer.

Généralement, on organise le budget participatif en  cinq phases et modes de participation  :

- définition des règles du jeu (à travers le montant du budget et le règlement) ;
- collecte des idées de projets par quartier ;
- analyse technique des projets par quartier, par les services techniques de l'administration locale pour vérifier la faisabilité, la légalité et le chiffrage ;
- vote des projets prioritaires par quartier ;
- mise en œuvre des projets par quartier (rédaction du cahier des charges, travaux, inauguration, etc.).

### Favoriser la consultation populaire locale.

Au niveau communal et provincial, la consultation populaire existe depuis plus de 20 ans. Si le **CEG** soutient la consultation populaire locale, certaines modalités pratiques devraient être améliorées.

La formulation de la question est en effet une question essentielle. Il est également souvent préférable, en matière de gestion, que la consultation porte sur des  alternatives  accompagnées de la mise en évidence des avantages et inconvénients comparatifs des différentes formules.

De même, un nombre défini de signatures de citoyens doit entraîner pour le collège l'obligation de procéder à une consultation locale.

## **Démocratie participative au niveau régional**

### Réformer la consultation populaire régionale.

#### En Wallonie

La Wallonie est la première région à avoir mis en œuvre la consultation populaire. **Le CEG** soutient le principe, tout en demandant la modification de certaines modalités pratiques :

- **Le CEG** demande d'ajouter l'obligation pour le Gouvernement wallon d'organiser la consultation populaire, lorsque le nombre de signature requis est acquis et que la demande de consultation populaire respecte les conditions énoncées dans le décret.
- **Le CEG** demande l'abaissement du seuil de signatures, pour pouvoir mettre sur pied une consultation populaire. Ce seuil est en effet actuellement trop exigeant (60 000 signatures et 2 % des citoyens dans la majorité des circonscriptions).

#### A Bruxelles

**Le CEG** souhaite voir la consultation populaire régionale mise en œuvre à Bruxelles.

### Mettre en place une assemblée citoyenne régionale ou communautaire

**Le CEG** se réjouit de l'expérience de la Communauté germanophone et souhaite s'en inspirer auprès des assemblées parlementaires régionales et communautaire.

Toutefois, il faut avoir la lucidité de reconnaître que la majorité des expériences d'assemblées citoyennes se sont enlisées dans des lourdeurs bureaucratiques, l'absentéisme, l'incompétence de participants, l'emprise d'individus plus outillés et plus charismatiques, le syndrome nimby, ou la faible capacité à dialoguer<sup>77</sup>.

### Créer une Initiative citoyenne à l'échelon régional et communautaire

**Le CEG** fait le constat que le système de pétition actuel est trop complexe et ne débouche jamais sur des débats au Parlement.

**Le CEG** soutient la mise en place d'une initiative citoyenne renouvelée pour le niveau régional wallon et bruxellois, et communautaire. L'initiative citoyenne permettrait aux citoyens de la région/communauté concernée de participer à l'élaboration de la politique régionale/communautaire. Il s'agirait de présenter des propositions législatives qui auraient recueilli un certain nombre de

<sup>77</sup> Sur ce constat, lire Alain ERALY, *op.cit.*, pp. 215 sv.

signatures via une pétition (par exemple 60.000 signatures de personnes domiciliées dans la région ou la communauté concernée, de plus de 16 ans) et en invitant le Parlement régional/communautaire, et plus particulièrement les membres de la commission compétente, à débattre de la proposition législative sur des dossiers qui relèvent obligatoirement de sa compétence. Des balises seraient mises en place et certains sujets sensibles pourraient être exclus. Cette mesure permettrait de renforcer le dialogue entre les citoyens et la politique.

### **Démocratie participative au niveau fédéral**

#### Créer une « Initiative citoyenne fédérale ».

Le CEG fait le constat que le système de pétition actuel est trop complexe et ne débouche jamais sur des débats au Parlement.

Le CEG soutient la mise en place d'une initiative citoyenne sur le modèle proposé au niveau régional et communautaire.

### **Démocratie participative au niveau européen**

#### Réformer l'initiative citoyenne européenne.

L'initiative citoyenne européenne a été introduite lors du traité de Lisbonne, elle permet théoriquement à un million de citoyens de l'UE de participer directement à l'élaboration des politiques européennes, en invitant la Commission européenne à présenter une proposition législative sur des dossiers qui relèvent de sa compétence.

Cette idée séduisante mais la procédure de l'initiative citoyenne est très lourde et très compliquée : il faut d'abord créer *un comité de citoyens* de minimum sept personnes venant de sept États membres. Ensuite, l'initiative citoyenne doit récolter un million de signatures authentifiées, provenant encore une fois de minimum sept États membres, dans une période d'un an après son lancement. Même dans le cas où toutes les conditions sont bien remplies, que le million de signatures a été atteint, la Commission n'a aucune obligation de suivre la proposition de l'initiative citoyenne. Elle devra toutefois justifier son refus de légiférer. Jusqu'à présent, le bilan est très décevant ; aussi comporte-t-il le risque de désillusion dans le chef des citoyens qui se sont investis dans la récolte de signature mais aussi dans le chef des signataires.

Le CEG propose :

- Après la récolte d'un million de signatures, l'obligation par la Commission européenne de prendre des mesures concrètes sur le sujet concerné par l'initiative citoyenne.
- Une implication plus grande du Parlement européen dans la procédure de l'initiative citoyenne européenne.

## **UNE RÉFORME DU SYSTÈME ÉLECTORAL DONNANT PLUS DE POUVOIRS AU CITOYEN**

### **Supprimer l'effet dévolutif de la case de tête**

Le vote en tête de liste privilégie les candidats qui occupent les premières places sur la liste: c'est donc une prime aux décisions du parti.

Dorénavant, ce seront donc les voix de préférence qui détermineront les élus, quelle que soit la position qu'ils occupent sur la liste. Cependant, en cas de parité des voix, l'ordre de présentation sur la liste sera déterminant.

Cette réforme a été concrétisée au niveau wallon pour les élections communales et provinciales.

### **Modifier les règles relatives à la suppléance ;**

Dans le système actuel, un député effectif démissionnaire ou empêché est remplacé par un député issu de la liste des suppléants, même si ce député suppléant fait moins de voix que des candidats effectifs non-élus. Ici encore, l'électeur est confronté à l'emprise des états-majors des partis.

Le **CEG** entend supprimer, là où elle existe, la distinction entre les candidats effectifs et les candidats suppléants. Il n'y aurait par conséquent plus qu'une seule liste de candidats (tous effectifs). Les suppléants seraient, comme au niveau communal, les premiers non élus de cette liste.

### **Sanctionner autrement le refus de voter**

Le vote est un droit mais aussi une obligation des citoyens responsables. Le **CEG** reste partisan du principe du vote obligatoire, élément d'une participation citoyenne à la chose publique.

Les études ont montré que les abstentionnistes –d'autant plus dans les pays où le vote n'est pas obligatoire - se recrutent prioritairement dans les milieux défavorisés financièrement et culturellement. Elles montrent aussi que les gouvernements accordent la priorité aux demandes et préférences des électeurs qui votent par rapport aux abstentionnistes. L'obligation de vote renforce donc l'État social.

L'État de droit que nous souhaitons ne peut rester sans réponses devant le nombre croissant de personnes qui s'abstiennent illégalement d'aller voter. Le refus de voter doit être sanctionné autrement que par les théoriques sanctions financières actuelles<sup>78</sup>. Si un citoyen refuse de participer à un scrutin, se mettant ainsi à l'écart de

<sup>78</sup> A quoi s'ajoute que si l'absence injustifiée se produit au moins 4 fois en moins de 15 ans, le citoyen est rayé de la liste des électeurs pour une durée de dix ans. En outre, il ne pourra recevoir aucune promotion, nomination ou distinction de la part d'une autorité publique pendant cette période. Mais la législation reste théorique : depuis 2003, plus personne n'est sanctionné pour

la communauté civique, il devrait être astreint à un devoir civique, par exemple une participation active comme assesseur à un bureau de vote lors des deux élections suivantes.

#### ***UNE PRESSE LIBRE, COMME VÉRITABLE CONTRE-POUVOIR DÉMOCRATIQUE***

Dans la perspective de consolider des contrepoids aux pouvoirs étatiques ou économiques, la presse d'opinion et d'investigation doit pouvoir jouir d'une réelle indépendance: elle doit se voir garantir les moyens matériels et financiers de son indépendance. Ce qui suppose notamment une fiscalité incitative à son fonctionnement et au soutien par les citoyens.

Même si la matière ne relève pas des compétences des autorités publiques, il est à souhaiter que les médias développent des espaces de discussion sur les politiques publiques plus argumentés que les joutes verbales et passionnelles que l'on connaît actuellement, de même qu'un vrai journalisme d'enquête.

#### ***DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES ÉDIFIÉES SELON LES MÊMES PRINCIPES.***

Les principes qui précèdent doivent également s'appliquer à l'échelon européen. (cfr le titre consacré aux institutions européennes).

### ***LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL : FÉDÉRALISME, SEPARATISME, RESPECT DES MINORITES NATIONALES***

#### ***LE FÉDÉRALISME***

Le fédéralisme est aux peuples ce que le libéralisme est aux individus : il doit permettre le pluralisme et l'épanouissement de chacun dans l'équilibre.

Dans un monde de plus en plus globalisé et technocratique, une gestion proche des intérêts des citoyens selon le principe de subsidiarité, contribue à humaniser la vie publique et à renforcer la cohésion sociale.

Le **principe de subsidiarité** consiste à ne transférer à un niveau supérieur de pouvoir que les matières qui ne peuvent pas être gérées de manière satisfaisante au niveau inférieur. Il s'applique tant à l'intérieur des États qu'au niveau européen.

---

son absentéisme, le ministre de la Justice ayant estimé que cela n'est plus possible aujourd'hui pour des raisons de moyens (<http://www.lachambre.be/doc/ccra/pdf/52/ac815.pdf>, p. 22).

Mais le fédéralisme ne résout pas tout : dans nos sociétés complexes où les composantes ethniques s'enchevêtrent, il faut construire des garde-fous pour **protéger les minorités**.

A cet égard, la Convention-cadre sur les minorités nationales du Conseil de l'Europe est un texte essentiel. Il est inacceptable que la Belgique ne l'ait pas encore ratifiée en raison du blocage du Parlement flamand qui empêche toute procédure d'assentiment au niveau des assemblées parlementaires belges (État fédéral et entités fédérées). En acceptant ses principes, la Flandre se grandirait en témoignant de la maturité du fédéralisme belge.

### **LE SÉPARATISME**

Le libéralisme social se trouve devant un paradoxe : il tend intuitivement à soutenir les aspirations des peuples, mais il récuse le nationalisme. De plus le peuple qui demande la séparation au nom de l'auto-détermination, le fait parfois pour défendre des libertés menacées par un nationalisme dominant. Comment trouver le juste équilibre ?

La réponse se trouve dans la raison d'être d'un État : celui-ci doit être au service des droits et libertés de ses citoyens. Si l'État que l'on veut quitter n'est pas légitime de ce point de vue et si l'État que l'on veut fonder a pour objectif de mieux défendre les principes d'un « État de droit », le libéralisme social ne réprouvera pas le processus d'auto-détermination.

Si un tel nouvel État inclut des minorités, il ne sera légitime que s'il les respecte conformément aux conventions internationales.

Si ce nouvel État fait sécession d'un État membre de l'Union européenne, son adhésion à l'Union sera conditionnée par les critères généraux d'accession, tels que la signature et la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme et à la Convention-cadre sur les minorités nationales.

### **LES DROITS DE L'HOMME DANS UNE PERSPECTIVE UNIVERSELLE**

#### **LA PRIMAUTÉ DES CONVENTIONS ET DES JURIDICTIONS INTERNATIONALES**

#### **Au niveau belge : Une institution nationale des droits de l'Homme**

La Belgique doit se doter rapidement d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme, en conformité avec les Principes de Paris, afin de renforcer et d'institutionnaliser les politiques et stratégies dans ce domaine.

Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour assurer le plein respect des droits de l'homme dans notre pays et, notamment, dans la lutte contre les inégalités économiques, culturelles, politiques et sociales.

De 2005 à 2015, l'État belge s'est vu condamner à 234 reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour des violations de droits fondamentaux, telles que l'interdiction de la torture, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit au respect de la vie privée et familiale ou encore le droit à un procès équitable ou à un recours effectif.

Les députés «DÉFI» ont par conséquent déposé une proposition de résolution demandant au gouvernement la mise sur pied d'une institution nationale indépendante des droits de l'Homme.

***A niveau européen : La ratification du protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme qui prévoit une interdiction générale de discrimination***

Le protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme, signé par La Belgique le 4 novembre 2000, et entré en vigueur en 2005 à partir de la dixième ratification d'un État, n'est à ce jour toujours pas ratifié par notre pays.

En dépit du fait qu'effectivement il faille du temps pour analyser en profondeur les implications juridiques du protocole en droit interne dans bon nombre de domaines de l'action publique (enseignement, emploi, fiscalité, socio-économique), il n'en demeure pas moins que l'avancée qu'il représente en termes de respect des droits humains eu égard à l'interdiction générale de discrimination qu'il prévoit justifie qu'un pays comme le nôtre concrétise cette ratification.

En effet, notre pays étant déjà lié au niveau international mais également en droit interne par de nombreuses obligations en matière de principe de non-discrimination, il n'existe pas de motif objectif à retarder indûment le processus.

Ce protocole ratifié par dix-huit pays, dont nos voisins les Pays-Bas et le Grand-Duché du Luxembourg, représente en outre une avancée importante en matière de lutte contre les discriminations en ce qu'il prévoit une interdiction générale de discrimination, celle-ci étant définie de la façon suivante : "*La jouissance de tout droit prévu par la loi doit être assurée sans discrimination aucune fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, ou sur toute autre situation.*"

Le **CEG** demande par conséquent que l'État belge procède rapidement à l'analyse des implications du protocole dans divers domaines de l'action publique (enseignement, emploi, fiscalité, socio-économique, etc.) afin de pouvoir finaliser le processus de ratification le plus rapidement possible.

Notons enfin que le Parlement flamand, à l'instar de la Convention-cadre pour la protection, bloque également le processus de ratification du Protocole n°12, ce qui démontre toute la volonté de la Flandre de s'opposer à toute avancée notable en

Belgique en matière de droits humains sur le plan des minorités nationales et des discriminations linguistiques .

### ***Au niveau mondial : tendre à un renforcement du rôle de la Cour pénale internationale***

Le CPI, créée par la Convention de Rome de 1998 et entrée en fonction en 2002, est chargée de juger les génocides, les crimes de guerre, les crimes d'agression et les crimes contre l'humanité.

Toutefois, son rôle reste limité car elle n'est compétente que pour les 123 États qui ont reconnu sa compétence ou lorsque le Conseil de sécurité de l'ONU introduit une action.

Il n'est pas normal qu'à ce jour, la Cour ait surtout eu à juger des ressortissants d'États africains. Même si les moyens concrets pour la Belgique de modifier cet état de choses sont limités, l'objectif doit être un renforcement de cette juridiction mondiale, en tant que pièce d'un ordre juridique mondial.

## ***PAS DE DROITS SANS DEVOIRS : LA CITOYENNETE SE PARTAGE***

Il faut le constater : trop souvent, les citoyens se comportent envers les pouvoirs publics comme des consommateurs de biens et de services plutôt que comme membres d'une communauté politique, cette attitude se combinant parfois avec un esprit de contestation systématique. Leurs droits leur apparaissent comme un dû plutôt que comme chargés de devoirs.

A l'image de l'Empire romain déclinant, notre société semble ne plus offrir que « le pain et les jeux » de l'État providence. Le libéralisme social ne peut être confondu avec un quelconque hédonisme individualiste. *La passivité des citoyens les rend sujets d'un État soit despotique soit technocratique, une sorte de « Gig Mother<sup>79</sup> » leur assurant sécurité et zone de confort<sup>80</sup>.*

On rappellera deux extraits de la Déclaration universelle des droits de l'homme:

<sup>79</sup> Expression de Michel SCHNEIDER dans *Big Mother. Psychopathologie de la vie politique*, Paris, O. Jacob, 2002.

<sup>80</sup> Certains passages de TOCQUEVILLE sont prémonitoires à cet égard ; après avoir décrit les égoïsmes des individus, il ajoute : « Au-dessus de ceux-là s'élève un pouvoir immense et tutélaire, qui se charge seul d'assurer leur jouissance et de veiller sur leur sort. Il est absolu, détaillé, régulier, prévoyant et doux. Il ressemblerait à la puissance paternelle si, comme elle, il avait pour objet de préparer les hommes à l'âge viril ; mais il ne cherche au contraire qu'à les fixer irrévocablement dans l'enfance (...). Le souverain étend ses bras sur la société tout entière ; il en couvre la surface d'un réseau de petites règles compliquées, minutieuses et uniformes (...). *De la Démocratie en Amérique*, Paris 1963, p. 361.

- Article 1<sup>er</sup> : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.
- Article 29 /1: L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

L'appartenance à la communauté politique (qu'elle soit locale, régionale, étatique ou européenne) implique un engagement, une responsabilité active et ceci dans les trois dimensions temporelles :

- au présent : une participation à l'effort collectif de gestion de la cité, impliquant la solidarité et une série de devoirs bien concrets concourant à la cohésion sociale:
  - o participation fiscale aux dépenses collectives;
  - o participation citoyenne aux fonctions électorales comme électeur certes, mais aussi comme assesseur ou président de bureau électoral; et, dans cette perspective, le caractère obligatoire de ces fonctions n'est pas contraire à l'esprit du libéralisme social ;
  - o participation en tant que juré en Cour d'assises ;
  - o civilité dans l'espace public, en ce compris le respect de la santé d'autrui, de l'environnement et des ressources publiques;
  - o effort de s'informer sur les enjeux sociaux et politiques.
- au futur : c'est-à-dire un devoir de solidarité avec les générations à venir; et ceci visant tant la dette budgétaire qu'environnementale que nous leur léguons.
- au passé : c'est-à-dire le respect du legs de nos ancêtres, ce qui implique une action de mémoire et de protection du patrimoine matériel et immatériel.

Le libéralisme social entend revaloriser la notion de **citoyenneté partagée**. Celle-ci doit être développée de différentes manières.

#### **ABAISSEMENT DE L'ÂGE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE**

Dès le plus jeune âge, les inégalités sociales sont actives et constituent un facteur de déséquilibre entre les enfants au sein du système éducatif.

D'un côté, les plus favorisés, qui possèdent les compétences pour accéder aux apprentissages et qui maîtrisent les codes de l'éducation, profiteront mieux et plus rapidement des enseignements. De l'autre, ceux qui connaissent un déficit dans la maîtrise du langage, qui auront plus de difficultés à développer et à construire les outils de traitement de l'information.

En matière d'acquisition du langage et d'accès à la pensée abstraite, la scolarisation précoce, dès l'âge de deux ou trois ans, est très bénéfique aux élèves les moins favorisés, en premier lieu les élèves étrangers ou issus de l'immigration. À l'inverse, l'éloignement les place dans une spirale d'échec, qu'il est très difficile d'enrayer par la suite.

Estimant que l'éducation commence par la maîtrise de la langue de l'enseignement et que la maîtrise de la langue se développe par la socialisation en milieu scolaire, le **CEG** propose de poursuivre la réduction de l'âge de l'obligation scolaire de 5 à 3 ans.

#### ***L'INSTAURATION D'UN PARCOURS COMPLET D'INTÉGRATION OBLIGATOIRE DES PRIMO-ARRIVANTS***

Le **CEG** préconise de rendre le parcours complet d'intégration pour primo-arrivants obligatoire à Bruxelles et en Wallonie, comme c'est le cas en Flandre. Une politique d'intégration doit en effet s'en donner les moyens humains et budgétaires. La connaissance des langues, et en premier lieu de la langue française de même que les bases de la citoyenneté sont des outils nécessaires à une bonne intégration. Les ressortissants extra-européens connaîtront ainsi mieux leurs droits et devoirs en vue de s'engager à respecter les valeurs démocratiques et la laïcité de l'État. Ce parcours leur garantira en outre l'égalité d'accès à l'emploi et les protégera contre toute discrimination. C'est d'autant plus important pour les femmes, qui pourront ainsi se soustraire à certaines formes de pression de leur milieu socio-familial.

#### ***LA CÉLÉBRATION DE L'ACCÈS À LA NATIONALITÉ BELGE***

Le **CEG** propose de marquer l'accès à la nationalité belge par une cérémonie officielle exprimant l'importance pour la collectivité comme pour le nouveau citoyen Belge.

Cette manifestation, consacrant un parcours d'intégration, devrait inclure une adhésion officielle à la Constitution et à la Convention européenne des droits de l'homme.

#### ***LA RITUALISATION DE L'ACCÈS À LA MAJORITÉ POLITIQUE***

Le **CEG** propose également de réfléchir à une forme de ritualisation de l'accès à la majorité politique; le Collège communal inviterait chaque année les jeunes

atteignant l'âge de 18 ans pour les accueillir dans la communauté des électeurs et leur confirmer leurs droits et leurs devoirs en tant que citoyens.

#### ***DES CHARTES LOCALES DES DROITS ET DES RESPONSABILITÉS***

À l'image de la Ville de Montréal, les villes et communes pourraient utilement élaborer avec leurs citoyens une Charte énumérant les droits et responsabilités des citoyens comme des pouvoirs publics et les moyens concrets de les faire respecter<sup>81</sup>.

#### ***DES ACTIONS LOCALES DE SENSIBILISATION AU CIVISME QUOTIDIEN***

Parallèlement aux sanctions administratives communales contre les incivilités quotidiennes, il est souhaitable que les communes organisent régulièrement des actions « coups de poing propreté » impliquant les citoyens. Il est démontré que la propreté des espaces publics a un effet préventif et encourage un meilleur respect de la part de la population.

#### ***LE DIALOGUE DES GÉNÉRATIONS, FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE***

Encourageons les initiatives de collaboration entre personnes âgées et jeunes dans un esprit de développement mutuel comme le tutorat de jeunes entrepreneurs ou les contrats de cohabitation entre un.e jeune- et une personne du 3<sup>ème</sup> âge.

Aux Pays-Bas, des étudiants bénévoles prestent 30 h par mois dans les maisons de repos sous forme de services tels que des initiations à l'ordinateur en échange d'une chambre gratuite.

#### ***LA CRÉATION D'UN MUSÉE DE L'IMMIGRATION***

Ce Musée de l'Immigration fera connaître à tous, et notamment aux élèves, des aspects importants de l'histoire et de la mémoire collective du pays, en ce compris notre histoire coloniale. L'apport positif de l'immigration à notre économie serait également mis en avant, de manière à démonter, par des faits et statistiques historiques, les clichés et stéréotypes touchant particulièrement la communauté musulmane de Belgique.

Cette initiative demandera une concertation entre l'État fédéral et les entités fédérées.

#### ***LE DÉVELOPPEMENT D'UN SERVICE CITOYEN***

Ce débat a été posé en 2007, puis en 2010, par le dépôt d'une proposition de loi créant un statut social pour un service citoyen volontaire. Les formes déjà existantes de volontariat (loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, le Service

<sup>81</sup> Voir [www.ville.montreal.qc.ca/chartedesdroits](http://www.ville.montreal.qc.ca/chartedesdroits)

volontaire européen et le Service volontaire à la coopération au développement) sont en effet soit trop sélectives soit non rémunérées.

Depuis 2011, un projet pilote est lancé chaque année par la **Plateforme pour le Service citoyen**. Le bilan de ces projets pilotes s'avère largement positif pour les jeunes: gain d'un rythme de travail, d'une confiance en soi, éclaircissement des projets d'avenir, reconnaissance du travail accompli pour la société. Il est désormais temps de fournir un cadre légal à ce service civique par la création d'un statut social pour les jeunes qui y prennent part.

Le **CEG** est favorable à l'instauration d'une nouvelle forme de volontariat, en plus de celles existantes, qui donnerait un statut social permettant à des jeunes de 18 à 25 ans de se consacrer entièrement à des tâches d'intérêt général, dans les domaines de la solidarité, de la santé, du sport, de l'éducation, de la culture, de l'environnement, de la qualité de vie, de la sécurité, et dans les services publics, pendant 6 à 12 mois, et moyennant paiement d'une indemnité.

Le travail serait de minimum 28h/semaine et maximum 38h/semaine, le but étant de ne pas constituer de charge trop lourde, en laissant au volontaire la possibilité de rechercher un emploi. La durée du service serait intégrée dans sa période de stage d'attente pour le chômage.

Avec ces incitants, l'objectif est de faire du service citoyen une option aussi crédible que les années d'études, le premier emploi, etc.

Ce service serait bénéfique tant pour les jeunes que pour la société. Les jeunes y trouveraient une expérience enrichissante, bénéficieraient d'une formation et verraient leurs sentiments d'appartenance à une société et de confiance en eux renforcés.

La société bénéficierait quant à elle de projets utiles à la collectivité, avec une nouvelle mixité sociale. La confiance des jeunes envers les institutions en sortirait également grandie.

#### ***UNE LUTTE ACTIVE CONTRE LES DISCRIMINATIONS À L'EMBAUCHE***

Le travail est un pivot important de l'intégration et par extension, favorise l'exercice de la citoyenneté.

Le taux d'emploi des étrangers en Belgique (avec une grande disparité entre la Flandre et Wallonie-Bruxelles au bénéfice de ces dernières) est un des plus faibles des pays de l'OCDE, selon un rapport provisoire remis aux ministres et administrations concernées. Il apparaît dans le rapport que sur le plan international, l'écart par rapport aux personnes nées dans le pays est l'un des plus larges.

Ce constat d'hétérogénéité est très préoccupant chez les étrangers hors Union européenne, particulièrement chez les femmes.

Les problèmes d'intégration sur le marché du travail sont directement liés à la ségrégation dans les écoles et l'absence d'objectifs chiffrés d'embauche des étrangers.

En outre, il existe un déterminant géographique qui agit sur la discrimination à l'embauche à Bruxelles; les jeunes ressortissants extracommunautaires demandeurs d'emploi se localisent dans les communes de la première couronne, plutôt au Nord de Bruxelles, qui font partie du croissant pauvre.

C'est en amont que la lutte doit commencer.

La citoyenneté par le travail se réalise aussi par les employeurs. Il apparaît qu'un grand nombre d'entreprises et d'organisations n'investissent pratiquement pas dans la professionnalisation de leur procédure de recrutement et de sélection, et encore moins dans une procédure de sélection qui s'inscrirait dans une politique de diversité. Il faut donc qu'une politique de diversité soit ancrée structurellement pour la globaliser dans l'entreprise, et non la réduire à seulement des comportements individuels.

Le **CEG** est par conséquent favorable à:

- Supprimer les exigences linguistiques qui ne se justifient pas au regard du contexte de la fonction exercée par l'agent concerné dans le secteur public communal bruxellois ;
- Détecter les pratiques de discriminations à l'embauche, notamment par des tests sous une identité d'emprunt (pratique introduite à Bruxelles par le ministre Défi);
- L'exemplarité des services publics via une transparence du SELOR dans son information relative à ses procédures de recrutement.

#### ***L'INSTAURATION DANS LES ÉCOLES D'UN COURS COMMUN DE PHILOSOPHIE, D'HISTOIRE COMPARÉE DES RELIGIONS***

Dans l'enseignement officiel, on sépare dès l'âge de six ans les élèves en groupes distincts en fonction d'appartenances à l'une des quatre religions reconnues ou à la morale non confessionnelle. Il est demandé aux parents de choisir l'un de ces cours. Il arrive même que, par commodité pour l'établissement des grilles horaires, les chefs d'établissements constituent des classes correspondant à ces groupes confessionnels. Ce compartimentage est en lui-même contraire à la mission de l'école, qui est d'ouvrir l'esprit au pluralisme et à la relativité par une instruction émancipatrice.

L'école publique n'a pas pour vocation de prodiguer un enseignement religieux intégralement subventionné par la collectivité.

Au contraire, elle doit permettre aux élèves de développer leur sens critique afin qu'ils puissent, plus tard, exercer des choix motivés et éclairés. Dans cette perspective, le fait religieux ne doit d'évidence pas disparaître du paysage scolaire. Les religions font partie de nos histoires et de notre culture et, pour certains d'entre nous, de nos convictions.

La question de l'éducation à la philosophie, à l'histoire des religions, au développement de l'esprit critique et du libre jugement individuel est centrale. La compréhension de l'autre se joue en effet dès le plus jeune âge, de même que l'école doit jouer son rôle de vecteur d'émancipation à l'égard de tous les pouvoirs et de tous les dogmes, et ce en dispensant un savoir dépassant l'appartenance communautaire et ethnique. La construction de la réflexion doit l'emporter sur l'immédiateté de l'information non critique que les jeunes trouvent sur Internet et qui induit des comportements utilitaires.

Par deux recommandations, le Conseil de l'Europe a confirmé que *"L'éducation est un élément clé pour combattre l'ignorance et les stéréotypes. Il est urgent que les cursus scolaires et universitaires soient révisés afin de promouvoir une meilleure connaissance des différentes religions, et que l'éducation religieuse ne se fasse pas au détriment de l'enseignement des religions en tant que partie intégrante de l'histoire, de la culture et de la philosophie de l'humanité"*<sup>82</sup>.

Il ajouta en 2005 qu'*"en enseignant aux enfants l'histoire et la philosophie des principales religions avec mesure et objectivité, dans le respect des valeurs de la Convention européenne des droits de l'homme", l'école "luttera efficacement contre le fanatisme".* L'objectif de cet enseignement *« doit consister à faire découvrir aux élèves les religions qui se pratiquent dans leur pays et celles de leurs voisins, à leur faire voir que chacun a le même droit de croire que sa religion 'est la vraie' et que le fait que d'autres ont une religion différente, ou n'ont pas de religion, ne les rend pas différents en tant qu'êtres humains ; il devrait inclure l'histoire des principales religions, ainsi que l'option de ne pas avoir de religion, en toute neutralité. (...) Il ne s'agit pas de transmettre une foi, mais de faire comprendre aux jeunes pourquoi des millions de gens puisent à ces sources*<sup>83</sup>.

Par son arrêt du 12 mars 2015, la Cour constitutionnelle a confirmé que les cours de religion et de morale dans les réseaux officiels doivent être facultatifs et non plus obligatoires, de sorte que les élèves doivent avoir la possibilité d'être dispensés de suivre ces cours sur simple demande de leurs parents, sans motivation.

Le **CEG** plaide:

1) Dans un premier temps, pour une évolution du système qui permette l'enseignement d'un cours commun de philosophie, d'étude des religions et

<sup>82</sup> Recommandation n°1396 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 27 janvier 1999, <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta99/FREC1396.htm>

<sup>83</sup> Recommandation n°1720 de l'Assemblée parlementaire du 4 octobre 2005, <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta05/FREC1720.htm>

d'apprentissage de la citoyenneté dans l'enseignement officiel, en plus de la possibilité d'être dispensé du cours de religion et de morale.

Le **CEG** plaide également pour une formation de "recyclage" pour les enseignants des cours de religion et de morale.

2) Dans un second temps, pour une modification de l'article 24 de la Constitution qui permette le remplacement pur et simple des cours de religion et de morale par un seul et même cours de philosophie.

#### ***L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT***

Il n'est plus à rappeler combien la maîtrise de la langue d'enseignement est essentielle étant donné qu'elle constitue une clé indispensable pour accéder aux autres apprentissages et à la compréhension de la société. En effet, la connaissance de la langue française est un facteur essentiel de réussite dans notre société et un facteur puissant d'accrochage scolaire. De nombreuses études ont d'ailleurs démontré qu'une des causes de l'échec scolaire réside dans le manque de connaissance de la langue d'enseignement.

Notre société est composée d'un nombre important de familles immigrées et beaucoup d'enfants d'origine étrangère éprouvent des difficultés d'apprentissage du français. Bien souvent d'ailleurs, les parents ne maîtrisent pas eux-mêmes les rudiments de la langue française. Or, l'école ne peut à elle seule réaliser des miracles. Il est fondamental d'impliquer les élèves, c'est une évidence, mais aussi les parents dans la réussite de leur enfant. Il faut donc également remédier à l'incapacité de certains parents de suivre la scolarité de leur enfant.

Aussi, la maîtrise de la langue d'enseignement qui constitue un apprentissage de base doit avoir lieu le plus tôt possible, soit dès l'enseignement maternel car à cet âge l'apprentissage d'une langue est plus commode. Cette situation permettra également de détecter plus rapidement chez l'enfant d'éventuels troubles de l'apprentissage et facilitera la prise en charge de ces difficultés.

Le **CEG** souhaite :

- Développer l'apprentissage du « français langue étrangère »(FLE) et mieux former les enseignants aux techniques d'apprentissage du FLE, qui est tout à fait spécifique et qui requiert des méthodes pédagogiques adaptées ;
- Remédier à l'incapacité de certains parents de suivre la scolarité de leur enfant en vue de les impliquer davantage dans la réussite de leurs enfants, par des mesures d'accompagnement au profit des parents ne maîtrisant pas la langue d'enseignement en leur offrant la possibilité de suivre des formations dans cette langue en rapport avec les programmes scolaires.

#### **L'ÉLABORATION D'UN PLAN NATIONAL CONTRE LE RACISME**

Lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, organisée par les Nations Unies en septembre 2001 à Durban, la Belgique s'était engagée "à établir et mettre en oeuvre sans tarder des politiques et des plans d'action nationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, et l'intolérance qui y est associée, y compris leurs manifestations sexo-spécifiques".

Depuis, la Belgique n'a toujours pas adopté de plan d'action national contre le racisme, raison pour laquelle **DéFI** a déposé une proposition de résolution à la Chambre des représentants visant à la mise en place d'un tel plan.

#### **LA LUTTE RENFORCÉE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

Pour le **CEG**, il convient de désigner tant au sein des polices locales que des parquets une personne de référence chargée des questions d'homophobie/transphobie. Ces personnes doivent travailler en étroite collaboration.

Les autorités doivent également se doter des outils permettant de collecter des données sur l'intolérance et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et de les analyser.

Pour le **CEG**, il convient en outre de mettre en oeuvre à tous les niveaux, que ce soit dans le cadre du Plan d'action interfédéral contre l'homophobie et la transphobie ou au niveau des entités fédérées, des mesures visant à promouvoir la tolérance et le respect mutuels dans les établissements scolaires, quelle que soit l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

## **DEUXIEME PARTIE : LE RÔLE DES POUVOIRS PUBLICS**

Bien avant la crise de la Covid19, il était apparu que les politiques systématiques de désinvestissement des pouvoirs publics étaient porteuses de risques et même de menaces.

Les vagues de privatisation à outrance des services publics depuis quelques décennies, la suppression des régulations bancaires et le libre-échange sans limites n'ont pas entraîné le mieux-être de l'humanité annoncé par Ronald REAGAN ou Margaret THATCHER durant les années 80. C'est plutôt à une succession de crises (économique, financière, écologique et même sociale) que l'on a assisté, entraînant un écart croissant entre riches et pauvres et menaçant de ce fait la cohésion sociale.

La crise sanitaire de 2020 a aussi rappelé le rôle indispensable et irremplaçable des pouvoirs publics trop souvent soumis depuis 40 ans à des cures d'amaigrissement.

La mondialisation, malgré d'incontestables avantages, a montré ses limites.

La multiplication d'accords de commerce, inspirés par la théorie des avantages comparatifs, a fait l'impasse sur les coûts sanitaires, sociaux et environnementaux. Il faut y ajouter la perte d'autonomie stratégique dans des secteurs aussi différents que des logiciels informatiques, des technologies de pointe, des médicaments et même des accessoires de base comme les masques médicaux.

L'Union européenne et ses États membres doivent reconquérir et renforcer leur souveraineté sur la scène mondiale.

Les menaces de la mondialisation concernent également l'audiovisuel, la culture et l'éducation, qui ne peuvent être soumises comme les autres biens et services aux règles du commerce mondial. Les pouvoirs publics doivent garder leur capacité d'initiative, de gestion et de subventionnement en ces matières.

L'État régalien, l'État protecteur, l'État régulateur sont au cœur des chapitres qui suivent.

## CHAPITRE 1<sup>ER</sup> : L'ÉTAT RÉGALIEN

Contrairement aux thèses néo-libérales, le libéralisme social prône la revalorisation du rôle de l'Etat à commencer par ses fonctions centrales, la Justice, l'Ordre public, les Finances, les Affaires étrangères et la Défense.

### **LA JUSTICE**

#### **UNE JUSTICE FONCTIONNELLE ET RAPIDE**

#### ***Aligner le Budget Justice sur la moyenne européenne***

Il est temps de consacrer à la Justice un budget qui soit digne du troisième pouvoir qu'il représente. Le budget fédéral accordé à la Justice (SPF, cours et tribunaux, prisons, etc) représente 0,7% du PIB belge, alors que la moyenne européenne est de 2,2%. Les dépenses relatives aux actions pour l'amélioration du fonctionnement de la Justice ont subi entre 2014 et 2015 une diminution de 18,75 %.

### ***Recruter des magistrats et des greffiers pour affronter l'arriéré judiciaire***

La Belgique compte 14,3 juges par 100 000 habitants, (contre 21 en moyenne en Europe) ; 23 juges non-professionnels (113,3) ; 7,4 procureurs (11,8). Sur le cadre des 125 greffiers prévus à Bruxelles, seuls 25 greffiers sont nommés

L'arriéré judiciaire reste par conséquent une réalité à Bruxelles et en Wallonie. A titre d'illustration, un litige en droit fiscal introduit en 2016 ne sera ni plaidé ni jugé avant 2022.

La Cour des comptes a fait également observer qu'aucun crédit de personnel supplémentaire n'est prévu pour compléter le cadre de l'ordre judiciaire, comme le prévoit pourtant la loi de 2012 portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Ainsi, les permanences du greffe du tribunal de commerce francophone de Bruxelles n'ont désormais lieu que le matin, ce qui porte atteinte tant à la liberté d'entreprendre et au droit au libre exercice de la profession d'avocat qu'au principe de continuité du service public de la Justice.

Il faut augmenter les cadres des tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles pour les adapter à leur charge réelle de travail.

### ***Assurer le bon fonctionnement du tribunal de la famille***

La loi du 30 juillet 2013 a créé un tribunal de la famille et de la jeunesse en tant que nouvelle section du tribunal de première instance.

Le principe de la réforme consiste à regrouper toutes les compétences en matière familiale et à appliquer le principe "*Une famille, un dossier, un juge*".

Si cette réforme a permis de simplifier le traitement des litiges familiaux, force est de constater que le tribunal de la famille peine à fonctionner car il souffre d'un manque chronique de moyens humains et techniques.

Il est temps de doter le tribunal de la famille de moyens corrects de manière à lui permettre d'assurer pleinement ses missions.

Nous plaidons par conséquent pour leur rétablissement obligatoire en cette matière.

### ***Supprimer les exigences de bilinguisme pour les magistrats du siège dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles***

La réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles lors de la Sixième Réforme de l'État a eu pour effet de dédoubler linguistiquement les tribunaux de

première instance, de commerce, du travail et d'arrondissement bruxellois et d'exiger qu'un tiers des magistrats de chacun de ces tribunaux soit bilingue.

Il s'agit de l'une des rares revendications du FDF, des FDF puis de DéFI de longue date à avoir été prise en considération à la suite de la Sixième Réforme de l'État.

A terme, l'arrondissement judiciaire de Bruxelles devrait compter 114 magistrats néerlandophones et 279 magistrats francophones.

Cependant, cette exigence de bilinguisme demeure non seulement absurde vu les affaires unilingues traitées dans ces tribunaux mais contre-productive puisqu'elle complique le recrutement pourtant crucial de magistrats pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Il est ainsi devenu plus difficile pour un francophone bruxellois de se faire juger en français à Bruxelles. En outre, les francophones de la périphérie bruxelloise doivent recourir à un interprète pour faire valoir leurs droits.

Il faut ainsi revoir la loi du 19 juillet 2012 "*portant réforme de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles*" ainsi que la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire pour répondre à la charge de travail des tribunaux bruxellois dans l'intérêt de tous les justiciables, tant francophones que néerlandophones.

### ***Instaurer une clé de répartition linguistique dans les juridictions bruxelloises correspondant à la réalité du terrain***

La clé de répartition actuelle est de 71F/29N ; les francophones représentent plus de 90% de la population bruxelloise.

### ***Etablir et rendre publique la charge de travail des juridictions***

Pour le **CEG**, il est indispensable de doter l'appareil judiciaire d'outils permettant d'établir la réelle mesure de la charge de travail, qui ne soient pas uniquement des outils quantitatifs.

### ***Payer les experts, traducteurs, etc, travaillant pour la justice dans les trois mois des prestations***

Bien qu'il ait été réduit, l'arriéré des factures de la justice reste une réalité, comme le souligne l'Institut des experts judiciaires.

Dans certains parquets, les experts judiciaires continuent d'être payés avec des mois de retard, ce qui les amène à ne plus considérer le Parquet comme leur client privilégié, impliquant des retards dans la remise des rapports d'expertise et par conséquent dans les procès. De leur côté, les médecins des prisons affirment que

leurs honoraires sont effectivement payés mais avec plus ou moins quatre mois de retard et moyennant une baisse de salaire de 30%.

L'arriéré des factures des experts, des traducteurs, ou encore des médecins dans les prisons doit être totalement résorbé.

### ***Accélérer le processus d'informatisation de la Justice***

Pour le CEG, il est plus que temps de donner les moyens financiers à la Justice pour qu'elle résorbe son retard en matière d'informatisation. L'on rappellera que les dépenses de fonctionnement relatives à l'informatique dans les juridictions ordinaires sont passées entre 2014 et 2015 de 21,1 millions à 16,5 millions. L'on mise donc sur une informatisation totale de la justice avec 25% de moyens en moins !

### ***Doter la Justice d'outils d'analyse de son efficacité***

D'après le Tableau de bord 2014 de la Justice en Europe, établi par la Commission européenne, la Belgique fait partie des cinq États membres de l'Union européenne, avec la Lettonie, Malte, le Luxembourg et le Royaume-Uni qui ne disposent pas d'un système d'indicateurs de performance et de qualité des tribunaux ! La Belgique est même le seul pays avec le Luxembourg à ne pas avoir établi de normes de qualité ni de processus d'évaluation régulière des juridictions. Il ressort de ce rapport que la Belgique n'est pas en mesure de fournir l'ensemble des données judiciaires demandées par l'Europe.

## ***UNE JUSTICE PROCHE DES CITOYENS***

### ***Encourager les modes alternatifs de règlement de conflits, en particulier la médiation et la conciliation***

Le **CEG** souhaite valoriser les modes alternatifs de règlement de conflits ; or on remarque que les justiciables ont très peu recours à la médiation.

### ***Améliorer l'indemnisation des victimes par la création d'un fonds permettant de leur consentir des avances***

La réparation d'un dommage causé par une infraction auprès de son auteur peut prendre un certain temps.

Afin d'indemniser au plus vite les victimes ou leurs ayants droit, il est proposé de créer un fonds d'aide aux victimes d'infractions pénales qui leur consentirait des avances.

Ce fonds pourrait être financé soit par une part des amendes pénales collectées soit en lui affectant une partie du produit de la vente des biens confisqués par décision de justice définitive.

### ***Rendre la justice accessible à l'ensemble de la population***

Plutôt que de supprimer les présomptions d'indigence, il convenait de les restaurer en donnant aux barreaux les moyens de les renverser (par ex. par l'accès à des banques de données du SPF Finances) en prouvant que le demandeur d'aide juridique dispose en réalité de moyens suffisants. Tous les acteurs concernés doivent être responsabilisés afin que le système reste accessible et payable. Il doit y avoir une supervision plus stricte des utilisateurs de l'aide juridique de deuxième ligne et des avocats *pro deo*.

En ce qui concerne la dernière réforme des droits de greffe, il ne faut pas occulter le fait qu'elle constitue inévitablement un nouveau frein à l'accès à la justice, en particulier la classe moyenne qui ne remplit pas les conditions de l'aide juridique. En effet, les droits de greffe ne doivent plus tenir compte de la réalité sociale de celui qui introduit l'action.

### ***Réduire les contraintes linguistiques en matière judiciaire***

Il y a lieu de prévoir dans la loi de 1935 relative à l'emploi des langues en matière judiciaire qu'en cas de demande de changement de langue, le juge civil ou pénal ne doit plus disposer d'un pouvoir d'appréciation quant à cette demande, en toute hypothèse.

### ***Instaurer un modèle de conclusions***

Pour faciliter le travail des magistrats tout en préservant les droits de la défense, il est proposé que les décisions soient rendues sur la base de conclusions structurées dont un modèle devra être déterminé par arrêté royal et mis à la disposition du public sur le site internet des barreaux de chaque arrondissement judiciaire du Royaume.

La structure des conclusions doit en effet s'imposer à tous les justiciables, tant elle est fondamentale pour la rédaction de conclusions claires et compréhensibles pour le magistrat et par conséquent pour une bonne administration de la justice.

Dès lors, si l'on souhaite faire application de ce contenu et de cette structure obligatoire aux justiciables qui ne font pas appel à un avocat et qui constituent souvent un public fragilisé, il convient d'établir un modèle de conclusions et de le mettre à disposition du public.

Cette mise à disposition doit être réalisée par les barreaux et non par des associations privées (associations de consommateurs par exemple) pour leurs seuls membres.

***Rémunérer correctement les avocats pro deo, garants de l'accès à la justice, soit 30 euros le point***

La rémunération des avocats pro deo est trop faible. La rémunération des avocats pro deo doit être garantie à minimum 30 euros le point, indexée chaque année.

***Conserver la fonction juridictionnelle du Palais de Justice de Bruxelles***

Le budget annuel prévu pour les réparations n'est pas utilisé faute de personnel dédié aux réparations.

Les inondations et pannes électriques sont fréquentes. Les magistrats doivent siéger dans des locaux insalubres et le personnel des greffes doit travailler dans des conditions qui ne sont pas conformes aux dispositions concernant la sécurité du lieu de travail. Le SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale (Service « bien-être au travail») a effectué plusieurs inspections ces dernières années, dont les résultats sont accablants...

Les travaux de rénovation de la façade devraient durer 10 ans, de 2017 à 2027.

Notre préoccupation majeure est que le Palais de justice de Bruxelles préserve pour l'essentiel cette fonction et même de manière prépondérante. Cette position est partagée par l'Association syndicale des magistrats.

***ASSURER UNE MEILLEURE EXÉCUTION DES PEINES AINSI QU'UNE PLUS GRANDE DIVERSITÉ DE CELLES-CI .***

***Exécuter toute condamnation pour lutter contre l'impunité***

La surpopulation carcérale et l'inefficacité des peines d'emprisonnement en termes de réinsertion et de lutte contre la récidive contraignent à remettre en cause la prédominance de l'emprisonnement.

***Instaurer le "plaider coupable"***

Le **CEG** estime que la fixation des peines doit être diversifiée de sorte que le juge puisse choisir la peine la plus appropriée. Sous réserve de la mise en place de garanties visant à éviter les abus, **le CEG** prône la mise en place en Belgique du système français de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Celui-ci permet au procureur de la République de proposer, directement et sans procès, une ou plusieurs peines à une personne qui reconnaît les faits qui lui sont reprochés. Un tel système pourrait être employé pour proposer des alternatives aux peines d'emprisonnement fermes, à homologuer par le juge : peines d'amendes, peines de

travail, suspensions du prononcé, peines privatives de liberté de courte durée assorties d'un sursis simple ou probatoire.

### ***Généraliser les peines alternatives***

Nous prônons une réforme des types de peines de manière à permettre un traitement différencié des différents niveaux et formes de délinquance. Sur la base des expériences positives d'autres pays européens, comme la Suède ou les Pays-Bas, nous pouvons affirmer que les avantages d'une telle réforme sont multiples : favoriser la réinsertion des condamnés, soutenir l'indemnisation des parties civiles par la préservation de l'emploi du délinquant, supprimer la surpopulation carcérale et ses coûts humains et matériels et mettre fin à un effet des plus pervers des séjours en prison, à savoir l'apprentissage de la délinquance par les jeunes détenus auprès des criminels.

Il s'agit principalement de la peine de travail et du placement sous surveillance électronique. Ceux-ci sont actuellement sous-exploités, notamment en raison du manque de moyens qui leur sont consacrés.

D'autres peines ou mesures alternatives peuvent être imaginées. Par exemple, en France et en Suisse, le système de jours--amendes permet au juge, à titre de peine alternative à la prison, de déterminer le montant de la peine pécuniaire en tenant compte des circonstances de l'infraction et des ressources et charges du condamné.

Dans la même idée de diversification des peines, la confiscation doit être érigée en peine autonome, à disposition du juge. La confiscation de biens déterminés du condamné a, en effet, acquis au fil du temps une place prépondérante dans l'arsenal des peines pouvant ou devant être prononcées par le juge.

### ***POLITIQUE CARCÉRALE***

#### ***N'emprisonner en établissement pénitentiaire que les auteurs d'infractions majeures***

L'emprisonnement, tel que nous le connaissons actuellement, doit être réservé aux cas où cela est objectivement nécessaire : crimes de sang, atteintes à l'intégrité physique ou les cas de récidives, etc.

#### ***Doter la Belgique d'une cartographie de sa population carcérale***

Nous prônons la mise en place d'une base de données informatisée à propos de la population détenue, en veillant à ce que les informations pertinentes pour la classification des détenus (tests psychologiques, contacts sociaux, problèmes disciplinaires) soient recueillies de façon systématique.

Cela permettrait, notamment, de veiller à la répartition des détenus non en fonction de considérations sécuritaires ou du nombre de places disponibles mais bien en fonction de leurs besoins (critère linguistique, proximité du domicile, type de régime, etc.), et de leur plan individuel de détention.

### ***Assurer un service minimum au sein des prisons***

En mars 2015, la justice a une nouvelle fois condamné l'État belge pour l'absence d'un service garanti en prison à la suite d'une grève d'agents pénitentiaires qui avait privé, pendant plusieurs jours, les détenus de soins élémentaires et de contacts avec l'extérieur.

En mai 2016, l'impossibilité de remplacer les gardiens grévistes par des policiers épuisés a impliqué la mise à disposition de militaires pour le maintien de l'ordre dans les prisons, alors qu'ils ne sont pas formés à cette mission.

Il y a lieu par conséquent de garantir un service minimum en prison en cas de grève des agents pénitentiaires dont les modalités devront être déterminées en concertation avec les partenaires sociaux. Cette concertation avec les partenaires sociaux devra nécessairement inclure les conditions de travail des agents pénitentiaires.

### ***Exécuter les principes de la loi du 12 janvier 2005 relative aux conditions de détention***

La loi du 12 janvier 2005 a comblé un vide juridique important en fixant des règles en matière de surveillance des détenus, de planification de la détention, de régime disciplinaire, de sécurité, et en apportant deux grandes nouveautés: le droit de plainte et les conditions de vie des détenus. Ce dernier titre recouvre les conditions de vie matérielles, en communauté, les contacts avec le monde extérieur, l'assistance philosophique et/ou religieuse, la formation, le travail, les soins de santé, les expertises médico-psychosociales ou encore l'aide juridique.

Or, force est de constater que seuls les aspects sécuritaires de la loi ont fait l'objet d'un arrêté d'exécution, au contraire des dispositions relatives à la réinsertion des détenus.

L'entrée en vigueur des dispositions relatives au plan de détention des détenus est fondamentale en ce qu'elles participent à la réinsertion des détenus et par conséquent à la réduction de la récidive et à la protection de la société.

### ***Accroître l'indépendance et l'efficacité des organes de surveillance pénitentiaire***

La loi de principes du 12 janvier 2005 prévoit que le Conseil central de surveillance pénitentiaire et les commissions de surveillance exercent un contrôle indépendant sur les prisons et sur le traitement réservé aux détenus.

Dans la pratique, toutefois, ces organes dépendent du Ministre de la Justice qui leur alloue des moyens logistiques, financiers et humains, par ailleurs très limités.

Il est donc proposé de rattacher les organes de surveillance pénitentiaire non plus au Ministre de la Justice mais à la Chambre des représentants, comme c'est le cas pour le Comité P, le Comité R et la Commission de protection de la vie privée.

Par ailleurs, les dispositions relatives à la surveillance pénitentiaire devraient en outre faire l'objet d'une loi distincte permettant de les étendre à d'autres lieux de privation de liberté que les prisons, comme les centres fermés, les centres psychiatriques légaux ou encore les IPPJ, base légale qui devra alors être négociée avec les entités fédérées.

### ***Traiter les personnes présentant des troubles mentaux dans des établissements spécialisés***

Les "internés" constituent plus d'un dixième de la population carcérale, un nombre en constante augmentation.

Il convient de placer rapidement les personnes détenues et diagnostiquées pour troubles mentaux dans des établissements appropriés.

Il s'agit non seulement d'appliquer la législation en vigueur (la loi de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude) mais, en outre, de répondre à de nombreux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ayant condamné la Belgique pour cette pratique.

### ***La détention préventive doit retrouver sa fonction première***

Les personnes en détention préventive constituent plus d'un tiers de la population carcérale. L'application pratique de la loi sur la détention préventive ne répond plus à son objectif initial, à savoir éviter la fuite du suspect, l'effacement des preuves, la récidive et les cas de collusion à des tiers.

Il faut donc veiller à l'application rigoureuse de cette loi dans son esprit originel, notamment via une meilleure formation des magistrats, en limitant cette application aux seuls cas répondant au but pour lesquels elle a été édictée. Dans de nombreux cas, le système de surveillance électronique pourrait suppléer.

### ***Réformer la libération conditionnelle***

Selon le Conseil de l'Europe, la libération conditionnelle constitue l'une des mesures « les plus efficaces et les plus constructives pour prévenir la récidive et favoriser la réinsertion sociale des détenus dans la société ».

Il convient d'adopter un système de libération conditionnelle d'office, qui permettrait de ne plus considérer cette mesure comme une faveur, mais bien comme le mode normal de libération, le juge de l'application des peines devant rester libre

d'accorder la mesure avant le seuil d'octroi, d'en déterminer les modalités ou de la refuser dans certains cas précis. Cette proposition permettrait également d'augmenter le nombre de places disponibles dans les établissements carcéraux.

### ***Modifier substantiellement la nouvelle législation relative à la transaction pénale***

La possibilité légale de bénéficier d'une transaction pénale peut donner l'impression qu'un condamné a "acheté" l'accord qui lui permet d'éviter une condamnation prononcée par un tribunal, au mépris de l'égalité des citoyens devant la loi.

Il est par conséquent proposé de modifier l'article 216bis du Code d'instruction criminelle relatif à la transaction pénale de manière à ce que le juge soit réhabilité dans sa fonction de juger, notamment, en ne permettant plus l'utilisation de ce système une fois que l'action publique est entamée.

### ***Assurer une assistance religieuse, morale et philosophique correcte et suffisante en prison***

Ce point est fondamental dans la lutte contre la radicalisation en prison dès lors que 95% des détenus pratiquent une religion.

Pour le **CEG**, il convient non seulement d'augmenter le cadre des conseillers moraux mais également de développer une formation correcte de ces conseillers à nos valeurs démocratiques et de les associer pleinement au travail de déradicalisation, ce dernier ne pouvant uniquement se reposer sur le travail des agents pénitentiaires.

## ***RÉFORMES DU DROIT PÉNAL***

### ***Améliorer la prise en charge des délinquants sexuels***

Il est indispensable d'assurer un contrôle social opérationnel et effectif en cas de libération anticipée de délinquants sexuels.

Pour le **CEG**, ce contrôle doit être matérialisé par le renforcement du suivi des délinquants sexuels par les assistants de justice et la désignation d'un policier de référence dans chaque zone de police locale. Il conviendrait également d'améliorer la traçabilité des délinquants sexuels par la création d'un registre national des auteurs d'infractions à caractère sexuel au sein du casier judiciaire central.

Une majoration des subsides du gouvernement fédéral aux centres d'appui chargés de l'accompagnement thérapeutique des auteurs d'agressions sexuelles s'avère en outre indispensable pour garantir l'existence et le fonctionnement correct de ces centres.

A défaut, le **CEG** plaide pour qu'une révision de la clé de répartition des subsides entre les centres d'appui bruxellois (20%), wallon (40%) et flamand (40%) soit effectuée de manière à mieux répondre aux besoins de ces centres, et ce sur la base du nombre de dossiers traités par ces centres, de leur mode de financement ainsi que de leurs missions respectives.

Pour le **CEG**, il convient plutôt d'entendre le délit d'attentat à la pudeur comme une atteinte à la dignité sexuelle et à l'intégrité physique et sexuelle de la personne qui en est victime. Une telle clarification permettrait d'insister sur la protection de l'intégrité sexuelle des personnes plutôt que d'une certaine morale sexuelle.

#### ***Assurer le suivi des plaintes pour violences sexuelles.***

Le nombre de dossiers de viol classés sans suite en Belgique est l'un des plus importants d'Europe. En effet, il y a en moyenne huit viols par jour en Belgique. Seules 10% des victimes porteraient plainte.

Conformément à la Convention européenne sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 11 mai 2011 dite Convention d'Istanbul enfin ratifiée par la Belgique, le **CEG** plaide par conséquent pour une meilleure répression des violences sexuelles et une meilleure prise en charge des victimes, en ce compris un test systématique des maladies sexuellement transmissibles gratuit et une peine plus lourde pour les auteurs d'inceste.

Le **CEG** prône enfin l'imprescriptibilité du viol ainsi que l'instauration d'une circonstance aggravante lorsqu'un viol a été favorisé et commis par l'administration de drogue par l'auteur.

#### ***Réformer la notion d'attentat à la pudeur***

Dans le Code pénal actuel, l'attentat à la pudeur figure sous le titre "Des crimes et des délits contre l'ordre des familles et contre la moralité publique."

Il est proposé d'entendre le délit d'attentat à la pudeur comme une atteinte à la dignité sexuelle et à l'intégrité physique et sexuelle de la personne qui en est victime. Une telle clarification permet d'insister sur la protection de l'intégrité sexuelle des personnes plutôt que d'une certaine morale sexuelle.

### ***L'ORDRE PUBLIC : CONDITION DES LIBERTÉS***

Comme le professait déjà MONTESQUIEU, la sécurité publique est la condition de l'exercice des libertés.

Dans cet esprit le **CEG** avance les propositions suivantes.

**1/ INSCRIRE LES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE POLITIQUE CRIMINELLE DANS LE LONG TERME ET METTRE EN PLACE UNE VÉRITABLE POLITIQUE PROACTIVE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

Plutôt que de réagir a posteriori après chaque événement dramatique, le **CEG** souhaite inscrire les priorités de la politique criminelle dans le long terme. Ceci permettra d'éviter les législations adoptées sous le coup de l'émotion, pour privilégier une législation adoptée de manière raisonnée et concertée avec les secteurs et entités concernées et experts dans chaque domaine criminel.

**2/ GÉNÉRALISER LA PRÉSENCE DE L'AGENT DE QUARTIER ET DÉVELOPPER L'EXPÉRIENCE DES " KOBANS ".**

L'insécurité et le sentiment d'insécurité sont des réalités dans de nombreuses communes. Pour y pallier, une véritable politique de police de proximité doit être mise en place. L'agent de quartier, présent dans de nombreuses zones de police du pays, a permis d'améliorer les politiques de sécurité communale, d'établir un lien entre le citoyen et la police communale, et par conséquent de participer au renouveau des communes par l'épanouissement de leurs activités économiques, sociales et culturelles.

Toutefois, bien qu'une circulaire ministérielle rende la présence des agents de quartier obligatoire dans les zones de police, force est de constater qu'elle est restée lettre morte et que cette présence est sous-utilisée. Qui plus est, bien souvent les agents de proximité ne peuvent s'attacher pleinement à leurs tâches premières de proximité car ils sont fréquemment réquisitionnés pour diverses autres missions et notamment toutes celles liées à la sécurisation des transports en commun.

Spécialiser la tâche d'agent de quartier est devenu aujourd'hui, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays européens, une absolue nécessité. A cet égard, le **CEG** estime que l'expérience des " Kobans " - ces équipes de policiers en charge d'un quartier précis et formés à répondre aux types de délinquance qui y sont rencontrés - menée dans plusieurs communes bruxelloises devrait être étendue à toutes les zones de police qui en expriment le besoin.

Les " Kobans ", expérience japonaise, sont de petites structures policières de rue avec 5 à 12 policiers chargés du suivi de tous les problèmes de leur secteur. Véritable lieu de rencontre entre la police et les citoyens, visible et rassurant, le "Koban", à la fois répressif et préventif, se veut le trait d'union policier, dans le secteur concerné, entre les policiers, les commerçants et les riverains. Présence, visibilité et accessibilité sont ses mots d'ordre.

**3/ MIEUX RÉPARTIR LE FINANCEMENT DES ZONES DE POLICE EN FONCTION DE LEURS BESOINS ET METTRE FIN AU SOUS-FINANCEMENT DES ZONES DE POLICE BRUXELLOISES PAR UNE RÉVISION VOIRE UNE SUPPRESSION DU MÉCANISME DE SOLIDARITÉ ENTRE ZONES FAVORISÉES ET DÉFAVORISÉES.**

Depuis 2002, un arrêté royal fixe la clé de répartition du budget fédéral entre les différentes zones de police du pays, sur la base des chiffres de la population de 2001. Cette norme, appelée " KUL ", n'a depuis lors pas été adaptée, notamment sur le plan démographique. Or, la croissance démographique en Région bruxelloise est bien plus élevée qu'en Région flamande et en Région wallonne et les besoins liés au trafic routier, à la criminalité urbaine ou encore à l'activité nocturne et de week-end y sont plus importants.

L'adaptation de la norme " KUL " ne devrait plus seulement se faire en fonction du nombre d'habitants mais aussi en fonction des problèmes spécifiques existants dans les différentes zones de police du pays.

Le **CEG** propose par conséquent d'adapter l'arrêté royal qui fixe cette clé de répartition " dite norme KUL " afin de cibler toutes les communes mais également en vue de corriger les déséquilibres défavorables aux grandes villes.

En 2001, les différentes zones de police du pays ont été classées en zones favorisées, stables et défavorisées. Au nom du principe de la solidarité, les zones favorisées ont immédiatement vu diminuer leur dotation fédérale au profit des zones défavorisées. Les zones de police bruxelloises, en dépit de situations de terrain particulières requérant de fortes charges de travail, ont, dans ce contexte, été traitées de la même manière que les autres zones du pays, étant toutefois entendu que le mécanisme de solidarité diminuerait d'un douzième par an et que la dotation annuelle aux zones de police bruxelloises augmenterait chaque année jusqu'en 2014 inclus.

Ce scénario n'a pas du tout été respecté puisque la solidarité a été gelée dès 2004 à raison de 50% et surtout dès 2005 à hauteur de 75 % entraînant non pas une diminution de la solidarité d'un douzième par an mais d'un vingt-quatrième en 2004 et d'un quarante-huitième en 2005! Ce mécanisme pervers et injuste est totalement défavorable aux zones de police bruxelloises car, si aucune mesure n'est prise, la solidarité des six zones de la région bruxelloise ne devrait s'éteindre qu'en 2046 à raison d'une diminution d'un quarante-huitième par an!

Au vu de la situation financière actuelle des zones de police et des communes bruxelloises, le gel du mécanisme de solidarité entre zones favorisées et défavorisées est totalement injustifié.

**4/ AUGMENTER LES SUBSIDES ACCORDÉS AUX ZONES DE POLICE LOCALE ET AUX COMMUNES EN VUE D'ASSURER DES SOMMETS EUROPÉENS ORGANISÉS À BRUXELLES**

Ces subsides sont censés couvrir les surcoûts liés à l'organisation des sommets européens ainsi que des dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles. Ils ne prennent toutefois

pas en compte l'intensification des sommets européens et la multiplication des événements liés au statut international de Bruxelles, tels que les sommets du G7, les visites des chefs d'État étrangers, ou encore les manifestations européennes, pour ne citer que les événements les plus coûteux en moyens de sécurisation.

Le **CEG** entend que soit revu à la hausse le montant des subsides de l'État fédéral et de la Région de Bruxelles-Capitale pour les faire correspondre à la charge réelle portée par les policiers bruxellois dans le cadre des réunions européennes.

#### ***5/ PORTER À 1500 LE QUOTA DE RECRUTEMENT ANNUEL DE POLICIERS DU PAYS***

Les réductions successives de crédit de personnel policier ne permettent pas de recruter et de former suffisamment d'agents.

Le **CEG** entend revoir à la hausse les crédits pour pouvoir recruter du personnel à la hauteur des besoins des différentes zones de police.

#### ***6/ VEILLER À L'EXACTITUDE ET À L'EXHAUSTIVITÉ DES STATISTIQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ***

Le taux de complétude et d'encodage des données statistiques criminelles varie grandement d'une zone de police à l'autre. Ces différences faussent non seulement les comparaisons statistiques, mais également la base sur laquelle les zones de police doivent s'appuyer pour établir des stratégies et définir leurs priorités.

Pour le **CEG**, une circulaire ministérielle doit permettre de généraliser les exigences relatives à l'exactitude et à l'exhaustivité des statistiques des zones de police en matière de sécurité. Ces statistiques constituent en effet une condition préalable à la mise en place de politiques efficaces et pertinentes pour lutter contre la criminalité et l'insécurité.

#### ***6/ RÉTABLIR LE SEUIL DE 16 ANS POUR L'APPLICATION DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES***

La possibilité d'appliquer des sanctions administratives aux mineurs d'âge de 14 ans a provoqué une rupture radicale avec la vision actuelle du droit de la protection de la jeunesse. Elle ne questionne nullement les causes structurelles des problèmes sociaux, tels que l'absentéisme scolaire ou le manque d'implication parentale dans l'éducation. La démarche devrait plutôt s'inscrire dans une démarche visant à donner plus de moyens au tribunal de la jeunesse.

Pour le **CEG**, il faut par conséquent rétablir le seuil de 16 ans pour l'application des sanctions administratives communales et évaluer les effets que la modification législative en matière de sanctions administratives communales a eus sur la délinquance juvénile

### **7/ AMÉLIORER LA COORDINATION DANS LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ**

Face à la recrudescence des faits de cybercriminalité, un Centre pour la cybersécurité a été créé en octobre 2015. Si ce Centre est une bonne initiative, il ne constitue pas, à lui seul, la garantie d'une meilleure coordination entre acteurs internes (défense, police, ...) mais également avec les services étrangers. En plus d'une sensibilisation en amont pour pouvoir recruter du personnel suffisant dans ce Centre, ce dernier doit pouvoir être doté d'une mission de résolution des incidents liés à la cybersécurité.

Pour le **CEG**, le Centre pour la cybersécurité doit en outre mener des actions concertées au niveau européen pour répondre aux besoins de moyens de détection et de protection informatiques à la mesure des enjeux de protection de la vie privée

### **8/ COMBATTRE LA VIOLENCE ILLÉGITIME DES FORCES DE L'ORDRE ET AMÉLIORER LA FORMATION**

Le droit international des droits de l'homme impose une sanction dissuasive contre les policiers reconnus coupables de violence abusive. Une lutte efficace contre les mauvais traitements policiers doit pouvoir s'appuyer sur des statistiques fiables. Or, il n'existe actuellement pas de statistiques claires, complètes et facilement accessibles sur le phénomène de la violence policière en Belgique et son traitement judiciaire.

Il ressort du Conseil disciplinaire de la police intégrée, du monde judiciaire et de l'Observatoire des violences policières en Belgique que les faits de violence policière sont une réalité observée au quotidien. Toutefois, 90 % d'entre eux sont dus à un usage maladroit et disproportionné de la force, contre 10 % qui sont véritablement volontaires et qui justifient une révocation immédiate du policier. La formation de nos policiers à la maîtrise de la violence, que ce soit avec ou sans arme à feu, apparaît ainsi totalement insuffisante à l'heure actuelle.

Aussi le **CEG** propose-t-il :

- d'augmenter la fréquence des sessions de formation des policiers à la circulaire ministérielle GPI 48, actuellement de 4 x par an, et d'instaurer, tout en respectant la spécificité des services, un entraînement obligatoire de 2 x 2 heures par semaine qui permettrait d'éviter l'usage maladroit de la force même légitime.
- d'intégrer dans le code de déontologie de la police l'information sur les sanctions auxquelles s'exposeraient les agents de police en cas de manquement à leurs obligations et de prévoir des sanctions dissuasives pour

les policiers qui rendent leur identification difficile ou impossible en cas de violences illégitimes. Un arrêté royal doit à cet égard être pris d'urgence pour permettre l'entrée en vigueur de la loi du 4 avril 2014 modifiant l'article 41 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, en vue de garantir l'identification des fonctionnaires de police et agents de police tout en améliorant la protection de leur vie privée.

- de désigner un ou plusieurs magistrats de référence par arrondissement judiciaire pour la violence policière. Ces magistrats seraient tenus d'effectuer régulièrement, avec le personnel policier, des gardes sur le terrain et au sein des commissariats afin de se familiariser aux types d'agressions physiques et / ou verbales dont sont victimes les policiers sur le terrain.

- de protéger les policiers qui témoignent de comportements inadéquats de la part de leurs collègues. Il arrive que des fonctionnaires de police soient témoins de comportements inadéquats de leurs collègues. A l'heure actuelle, la loi ne leur permet pas de dénoncer ces situations en toute confiance, dans l'anonymat et sans craintes de représailles ou de détérioration de leurs conditions de travail. Il convient donc d'étendre la loi du 15 septembre 2013 relative à la dénonciation d'une atteinte suspectée à l'intégrité au sein d'une autorité administrative fédérale par un membre de son personnel aux membres des services de police.

#### **9/ COMBATTRE LA VIOLENCE ILLÉGITIME À L'ENCONTRE DES POLICIERS ET DES AMBULANCIERS**

Toute violence doit pouvoir être sanctionnée, que les forces de l'ordre en soit l'auteur ou les victimes. Le nombre de policiers victimes d'agression physique continue en effet d'augmenter, de même que le nombre de jours de congé maladie voire des handicaps à la suite de ces agressions. Ces agressions sont aussi de plus en plus violentes et sources de difficultés en termes de bon fonctionnement de la police et d'environnement de travail pour les policiers.

Pour le **CEG**, tous les policiers devraient pouvoir être équipés de " bodycams ", ce qui est déjà le cas dans certaines zones de police pour certaines interactions, pratique qui doit être encadrée dans une loi.

La loi pourrait ainsi être modifiée en précisant que les « bodycams » doivent être visibles ou, à défaut, être signalées par l'agent. La loi devrait en outre préciser que ces dispositifs ne pourront être utilisés que dans des conditions bien précises, notamment face à des situations de menace. Un tel dispositif permettrait d'avoir un effet préventif et dissuasif, ainsi que d'objectiver les faits et d'offrir une sécurité juridique inexistante à l'heure actuelle.

Le remboursement de cours d'auto-défense suivis par les agents des forces de l'ordre doit également être prévu.

De façon plus générale, le respect envers les policiers et leur matériel (commissariats, véhicules, ...) doit être rétabli en poursuivant systématiquement les infractions commises à leur encontre. Pour cela, l'enregistrement centralisé des faits de violence commis à l'encontre des policiers doit être systématique, de même que les collaborations entre la police et les parquets au niveau des arrondissements.

Le **CEG** entend aussi que des mesures plus pragmatiques pour lutter contre la violence illégitime à l'encontre des policiers soient prises :

1. au niveau de l'Intérieur :

- par une exécution de tous les engagements pris par le passé dans le cadre de l'amélioration de la position juridique des fonctionnaires de police victimes de violence,
- par une protection juridique particulière pour des techniques et tactiques spécialisées d'intervention,
- par l'exécution des 72 recommandations du groupe de travail " prévention " du Ministère de l'Intérieur,
- par l'application efficace et réelle du vade-mecum et de la circulaire ministérielle relative à l'assistance juridique et administrative, le remboursement de tous les frais médicaux, l'accueil des victimes et l'assistance psychologique, ...
- par l'extension de l'assurance de façon à ce que les suppléments dans le cadre des dossiers de violence et des accidents de travail ne tombent jamais à charge de la victime policière.

2. au niveau de la Justice :

- par la promulgation d'une circulaire ministérielle avec pour objectif que la violence envers les fonctionnaires de police fasse toujours l'objet d'une poursuite judiciaire,
- par la mise en place d'une protection juridique réelle des victimes de faits de violence et de plaintes infondées en masquant, par exemple, de façon systématique l'adresse personnelle des victimes, voire, pour certaines unités telles que les unités spéciales de la Police fédérale, leur identité complète,
- par la nécessité de permettre que le dommage subi, que ce soit par la victime et sa famille, l'unité ou la zone de police - puisse toujours être récupéré à charge de l'auteur.

#### **10/ SE Doter des moyens nécessaires en vue de lutter contre les trafics de drogues illicites**

Le **CEG** préconise d'améliorer la coopération de la Belgique avec les autorités de l'Union européenne et les autres États membres afin de mieux contrôler ces trafics. Seule une approche européenne intégrée permettra de combattre efficacement les réseaux mafieux derrière ces trafics.

Dès lors, il convient de réformer la loi pour la rendre conforme aux directives européennes en la matière, mais également d'améliorer l'échange automatique d'informations avec Europol.

#### **11/ COMBLER LES FAILLES DE LOI SUR LES ARMES**

Les attentats ont confirmé la facilité avec laquelle les terroristes parviennent à se procurer des armes en Belgique ou à les faire transiter par notre territoire. Cette facilité se traduit depuis plusieurs années par une augmentation significative des cas de possession illégale d'armes à feu comme des cas d'armes transitant par la Belgique.

Il subsiste des lacunes dans notre loi du 8 juin 2006 sur les armes qu'il convient de combler :

Le **CEG** propose ainsi :

- d'exclure de toute possibilité de détenir des armes soumises à autorisation les personnes condamnées pour incitation, recrutement, aide, formation, départ à l'étranger ou arrivée en Belgique en vue d'y commettre des infractions terroristes, ce qui n'est pas toujours le cas ;
- de mettre en place une procédure de traçabilité des armes qui circulent à l'intérieur de l'Union européenne ;
- de raccourcir le délai d'introduction de la demande d'autorisation de détention d'armes à feu et le délai d'avis du chef de corps de la police locale seront réduits de trois à un mois ;
- de permettre au Ministère public d'examiner le respect des conditions nécessaires pour le maintien d'une autorisation de détention d'armes à feu chaque fois qu'il le justifie, et plus uniquement tous les cinq ans ;
- d'instaurer un mécanisme de contrôle parlementaire au minimum annuel permettant d'analyser les nouvelles techniques des criminels et de dégager les meilleures solutions à y apporter à brève échéance.

#### **12/ INVESTIR DANS LA SÛRETÉ DE L'ÉTAT ET ÉTENDRE SES MISSIONS À L'ÉTRANGER**

Le budget de la Sûreté de l'État est sans cesse revu à la baisse, avec des conséquences concrètes sur ses moyens humains. Aujourd'hui, les spécialistes estiment qu'il y a un déficit d'au moins 100 personnes dans les services extérieurs et de 20 à 30 personnes dans les services d'analyse. L'augmentation du budget de la Sûreté de l'État se justifie d'autant plus qu'elle doit pouvoir être considérée comme un service de renseignement qui puisse garder la trace des criminels une fois qu'ils ont franchi la frontière belge.

Le **CEG** prône par conséquent une immunisation budgétaire du crédit alloué à la Sûreté de l'État. La Commission européenne pourrait en effet considérer les dépenses de sécurité en rapport avec la lutte contre le terrorisme comme des dépenses pouvant être neutralisées dans le cadre de la trajectoire budgétaire.

Le **CEG** propose également un déploiement orienté de la Sûreté de l'État dans certaines régions du monde et en particulier au Proche-Orient.

### **13/ ACCROÎTRE L'INDÉPENDANCE DU COMITÉ P**

Créé en 1991, le Comité permanent de contrôle des services de police assume une fonction d'observatoire du fonctionnement de ces services, au bénéfice du Parlement fédéral et de l'ensemble des citoyens. Pourtant, ce Comité n'est composé que de cinq membres, nommés par la Chambre des représentants, ce qui ne garantit pas la pleine indépendance que doit avoir cet organe vis-à-vis des trois pouvoirs constitués.

Le **CEG** entend ainsi modifier la loi organique instituant le Comité P pour permettre à des représentants de la société civile d'y jouer un rôle significatif aux côtés des policiers ou des magistrats.

### **14/ DÉVELOPPER LE SERVICE DE SÉCURISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN DANS LES GRANDS CENTRES URBAINS**

Il convient de revoir à la hausse le budget alloué à la sécurisation des transports en commun, de le considérer en fonction des missions à effectuer et de mettre en adéquation avec ces missions le cadre du personnel des services de la Police des Chemins de fer et du métro.

### **15/ S'OPPOSER À LA PRIVATISATION " TOUS AZIMUTS " DES MISSIONS DES SERVICES DE POLICE**

S'agissant de missions régaliennes, les missions de police doivent être garanties à la population par l'État et non par des sociétés privées au risque de voir se développer une sécurité à deux vitesses au terme de laquelle les citoyens plus favorisés pourront disposer d'une sécurité plus performante que les citoyens moins favorisés.

**16/ REVALORISER LES ÉCHELLES BARÉMIQUES DES POLICIERS PLUTÔT QUE METTRE EN PLACE UN SALAIRE FONCTIONNEL**

Les échelles barémiques des policiers sont devenues inadaptées par rapport à nombre de traitements des agents d'autres secteurs de la fonction publique. Cette situation, décriée depuis plusieurs années, a reçu pour toute réponse du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur le projet de mise en place d'un salaire fonctionnel pour les membres des corps opérationnels de police, un projet qui se soldera, pour nombre de ceux-ci, par une perte de traitement.

Plutôt que d'envisager un salaire fonctionnel pour les policiers, le **CEG** plaide pour une revalorisation des échelles barémiques du personnel de police et une valorisation de l'ensemble des prestations irrégulières.

**17/ AUTORISER LA POLICE À ÊTRE SON PROPRE ASSUREUR**

Contrairement au principe qui existait dans l'ex-Gendarmerie, les services de la police intégrée structurée à deux niveaux ne bénéficient plus du fait que la police est son propre assureur, notamment au niveau du charroi des différents services. Cette situation a eu pour conséquence que les budgets assurances des véhicules des services de police, tant fédéraux que locaux, constituent une des charges les plus importantes aujourd'hui pour leur budget et dépassent de loin leurs budgets entretien et réparation.

Le **CEG** souhaite qu'une réflexion approfondie soit envisagée quant à un retour au principe de permettre à la police d'être son propre assureur.

**18/ FORGER UNE CULTURE COLLECTIVE EUROPÉENNE POUR LA POLICE**

Le **CEG** soutient pleinement toutes les initiatives qui visent à forcer une culture européenne pour la police et, à cet égard, se prononce en faveur de l'élargissement des projets d'échange du type " Erasmus " actuellement limités à CEPOL pour la police à tous niveaux.

**20/ S'OPPOSER ÉNERGIQUEMENT À LA FUSION DES ZONES DE POLICE EN RÉGION BRUXELLOISE**

Le **CEG** s'oppose à l'obsession institutionnelle flamande qui cache à peine la volonté finale d'obtenir une fusion des communes bruxelloises. Aucune preuve n'existe d'une déficience de l'organisation actuelle des zones bruxelloises.

## LA FISCALITÉ : VERS PLUS DE JUSTICE

### CONSTATS

Les chiffres de l'OCDE montrent que ces dernières décennies, la fiscalité a frappé les classes moyennes de manière discriminatoire par rapport aux revenus individuels les plus élevés et à l'impôt sur les sociétés.

Dans l'ensemble des pays industrialisés de l'OCDE, pour l'impôt sur les personnes, le taux marginal supérieur a baissé de 66 à 41% entre 1981 et 2008<sup>84</sup>. En revanche, la part des impôts sur les classes moyennes a augmenté aussi bien pour ce qui concerne l'impôt sur les revenus que via l'augmentation de la TVA, qui est passée d'une moyenne de 18% en 2008 à 19,9% en 2015.

Quant à l'impôt sur les sociétés, dans l'Union européenne, pour un taux théorique moyen de 23%, il a été en réalité de 14% entre 2011 et 2015. En Belgique, pour un taux théorique de 33,99% il fut en fait de 14%<sup>85</sup>.

A quoi s'ajoutent les avantages légaux (ex : intérêts notionnels et montages financiers) ou non auxquels s'adonnent les plus grandes sociétés. La course pour le moins taxateur à laquelle se livrent entre eux les Etats membres de l'UE aggrave encore la dynamique, dans un jeu de perdant-perdant. Pour ces Etats, la perte a été évaluée à 20% des rentrées fiscales sur les sociétés<sup>86</sup>.

La fiscalité, en raison de sa complexité et de son manque de transparence, n'est plus garante de la justice sociale et de l'équité fiscale. Elle n'est plus comprise comme un instrument de soutien au développement économique. Elle pénalise le travail et nuit au pouvoir d'achat des citoyens.

Il n'est pas acceptable que certaines catégories de revenus échappent, en raison de montages fiscaux que la loi permet voire favorise, à l'impôt ou y contribuent fort peu alors que les revenus du travail ou de remplacement sont captifs et parfois lourdement taxés. Il est temps de rétablir la justice fiscale.

Cette dégradation du sort des classes moyennes est un des éléments qui alimentent (avec le problème des migrations) les tendances populistes tirant les citoyens qui se sentent fragilisés ou menacés aussi bien vers l'extrême-gauche que vers l'extrême-droite<sup>87</sup>.

<sup>84</sup> A. PARIENTY, Le mythe de la « théorie du ruissellement », P. La Découverte, 2018, p 122.

<sup>85</sup> P. JANSKY, Effective Tax rates of Multinational enterprises in the EU, 2019.

<sup>86</sup> T.R. TORSLOV, L.S. WIER, G. ZUCMAN, The missing profits of Nations, NBER Working Papers Series, juin 2018.

<sup>87</sup> Les enquêtes ont montré que les plus riches de la classe moyenne s'orientaient vers les alternatives de gauche, tandis que les plus pauvres passaient à l'extrême-droite. Voir ainsi : E. MAURIN, *La peur du déclassement. Une sociologie des récessions*, P., Seuil, 2009.

## **PRINCIPES**

Une politique fiscale doit être stable, transparente, compréhensible et surtout équitable.

La progressivité de l'impôt sur tous les revenus demeure le principe le plus juste pour assurer la capacité contributive à l'impôt et améliorer le pouvoir d'achat des citoyens. Encore faut-il que l'impôt soit justement réparti et ne soit pas confiscatoire des revenus du travail.

Il est désormais plus que temps de simplifier la fiscalité en diminuant la fiscalité sur les revenus faibles ou moyens et, pour ce faire, en supprimant les niches fiscales ou déductions d'impôts, ainsi que d'autres avantages accordés comme autant de privilèges à des catégories toujours plus segmentées de contribuables.

### **UN IMPÔT SUR LES PERSONNES PHYSIQUES ENTIÈREMENT REMIS À PLAT :**

Les principes de la réforme sont les suivants :

- Mettre fin aux multiples niches fiscales, qui ont fait perdre au système sa lisibilité et aux budgets de l'État des ressources importantes ;
- Elargir l'assiette de l'IPP pour que celui-ci ne se concentre plus sur les revenus du travail ;
- Relever le minimum imposable et le mettre en adéquation avec le seuil de pauvreté et les allocations sociales de base (telles que nous proposons de les réformer).

L'application de ces principes se traduit par les modalités suivantes.

### ***Traiter de manière équitable les revenus du travail et les revenus provenant du patrimoine (déduction faite du précompte immobilier)***

Sans attendre une coopération fiscale entre les États, le **CEG** propose de s'inspirer du modèle de taxation des Pays-Bas. Les revenus sont ainsi divisés en deux grandes catégories : d'une part les revenus professionnels et de remplacement ; d'autre part, les revenus du patrimoine. Dans chaque catégorie, appelée "boîte", il y a globalisation et imposition selon un taux distinct.

### **Revenus professionnels et de remplacement**

La globalisation des revenus professionnels et de remplacement permet de revenir à des taux d'imposition nettement moins élevés mais appliqués sur une base fiscale plus large. L'égalité de traitement de tous les contribuables s'en trouve renforcée.

Une division en trois tranches d'imposition sur l'ensemble des revenus des contribuables permettra de clarifier et de simplifier le calcul et la perception de l'imposition.

En vue de diminuer la pression fiscale et améliorer le pouvoir d'achat, le **CEG** propose d'augmenter la partie du revenu qui n'est pas soumise à l'impôt des personnes physiques (la quotité exemptée d'impôt) au niveau du seuil de pauvreté. Le **CEG** prévoit de fixer ce montant au seuil de pauvreté fixé à **13.670 euros** par an, soit **1.139 euros** par mois. Ce montant sera indexé annuellement.

Les arguments avancés pour justifier une telle réforme ne manquent pas : une incitation accrue au travail du fait de la revalorisation du revenu de l'activité professionnelle et l'augmentation du pouvoir d'achat pour l'ensemble des contribuables, tout particulièrement pour les plus faibles revenus.

L'augmentation de la quotité exemptée d'impôt s'applique indifféremment à toutes les catégories de revenus professionnels et à tous les types de ménage. La quotité exemptée d'impôt est susceptible d'augmenter en fonction du nombre de personnes à charge au sein d'un ménage.

Cette proposition est à mettre en rapport avec notre proposition de réforme des allocations sociales, visant à en unifier le minimum de base autour du même montant. Cette approche sera non seulement plus lisible, mais elle est logique. Il n'est pas normal que des revenus inférieurs à cette allocation unique minimum soient soumis à l'impôt. C'est d'ailleurs notre alternative à la fameuse « allocation universelle », que nous avons critiquée dans une autre note d'analyse.

<b>Tranches d'imposition actuelles</b>	<b>Nouvelles tranches d'imposition</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- (0% jusqu'à 7.430 EUR - quotité exemptée) ;</li> <li>- 25% de 7.430,01 EUR à 12.990 EUR ;</li> <li>- 40% de 12.990,01 EUR à 22.290 EUR ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- (0% jusqu'à 13.670 EUR - quotité exemptée) ;</li> <li>- 30% de 13.670,01 EUR à 20.000 EUR ;</li> <li>- 40% de 20.000,01 EUR à 40.000 EUR ;</li> <li>- 50% au-delà de 40.000 EUR.</li> </ul>

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- 45% de 22.290,01 EUR à 39.660 EUR ;</li> <li>- 50% au-delà de 39.660 EUR.</li> </ul> |  |
|---|--|

**Exemples chiffrés****1. Contribuable A (isolé) - rémunération de 24.000 EUR brut par an**

Ancien système (2019)	Nouvelle progressivité
Taxation des revenus: <b>4.199,20 EUR</b>	Taxation des revenus: <b>1.904,20 EUR</b> (gain de 191 EUR net par mois)

**2. Contribuable B (isolé) - rémunération de 36.000 EUR brut par an**

Ancien système (2019)	Nouvelle progressivité
Taxation des revenus: <b>9.335,50 EUR</b>	Taxation des revenus: <b>6.571 EUR</b> (gain de 230 EUR net par mois)

**3. Contribuable C (isolé) - rémunération de 60.000 EUR brut par an**

Ancien système (2019)	Nouvelle progressivité
Taxation des revenus : <b>20.621,50 EUR</b>	Taxation des revenus : <b>17.739 EUR</b> (gain de 240 EUR net par mois)

**Revenus du patrimoine**

Plutôt qu'un impôt sur le capital, nous proposons un impôt sur les revenus du capital, que celui-ci soit financier (épargne, portefeuille-titres) ou immobilier. Le modèle est inspiré de celui des Pays-Bas.

Pour le patrimoine **immobilier**, l'on exclut l'immeuble de résidence principale et le calcul se fait après déduction de l'ensemble des dépenses liées à la conservation et l'embellissement du bien ainsi que du précompte immobilier. Cette formule encouragera les propriétaires à investir dans leur bien et profitera indirectement aux locataires.

Les revenus engendrés par le patrimoine ainsi globalisé sont calculés de manière forfaitaire selon une clé :

- de 0 à 50.000 EUR de patrimoine : le rendement théorique est considéré comme nul, ce qui induit une exonération ; ce seuil sera indexé chaque année ;
- de 50.000,01 à 100.000 EUR - rendement théorique de **2%** ;
- de 100.000,01 à 1.000.000 EUR - rendement théorique de **4%** ;
- au-delà de 1.000.000 EUR - rendement théorique de **5%**.

Sur les revenus ainsi calculés, l'impôt unique est de 30%.

En vertu de la loi spéciale de financement des entités fédérées qui attribue le précompte immobilier aux Régions, cet impôt est ventilé comme suite :

- A la Région : le Précompte immobilier
- A l'autorité fédérale : le solde.

**Application** : soit un ménage possédant une maison qu'il occupe ; un appartement donné en location évalué 300.000€ et un capital d'épargne ou en portefeuille-titres de 100.000€.

L'assiette de l'impôt est donc de 400.000€.

Les revenus sont calculés comme suit :

- 1<sup>ère</sup> tranche jusqu'à 50.000€ = 0
- 2<sup>ème</sup> tranche :  $50.000 \times 2\% = 1000$
- 3<sup>ème</sup> tranche :  $300.000 \times 4\% = 12.000$
- Revenus théoriques totaux = 13.000

Impôt :  $30\% \times 13.000 = \mathbf{3.900\text{€}}$

À payer :

- À la Région : le PI
- Au SPF finances : le solde.

### **Niches fiscales**

En ce qui concerne les voitures de société, une étude publiée par l'OCDE en 2014 démontre que la plupart des pays de l'OCDE appliquent aux véhicules de société des taux d'imposition plus faibles qu'aux salaires, ce qui incite à utiliser sa voiture. Selon l'OCDE, la fiscalité allégée dont bénéficient les véhicules de société en Belgique équivaut à une subvention annuelle moyenne par véhicule de 2.763,00 EUR.

Les "voitures-salaires" rencontrent un tel succès qu'elles engendrent de nombreuses conséquences sur la mobilité et sur l'environnement.

Une étude du SPF Mobilité et Transports confirme qu'une voiture de société aura un kilométrage annuel moyen sensiblement plus élevé (32.500 km/an) qu'une voiture privée (20.000 km/an).

Les véhicules de sociétés contribuent donc activement à la hausse constante de la congestion du trafic urbain.

Les conséquences environnementales liées à la fiscalité avantageuse des voitures de société doivent également être soulignées. À cet égard, l'on peut citer les impacts des infrastructures sur les milieux naturels, l'aggravation du

réchauffement climatique ainsi que la pollution atmosphérique locale générant des troubles de la santé.

L'OCDE établit également que la sous-estimation de cet avantage représente pour l'État belge un manque à gagner annuel atteignant près de 2 milliards d'euros. Cet avis rejoint ceux déjà exprimés par Inter-Environnement Wallonie mais également par le Conseil supérieur des finances. L'absence de cotisations "employés" représente également une perte de recettes supplémentaires qui s'élève, selon les calculs d'Inter-Environnement Wallonie, à 0,744 milliard d'euros.

On peut donc en conclure que le déficit de rentrées fiscales pour l'État belge représente un montant total de près de 3,5 milliards d'euros.

Cet avantage fiscal doit donc être supprimé.

#### **UNE RÉFORME DE L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS EN PHASE AVEC LES NOUVELLES RÉALITÉS TECHNOLOGIQUES ET POLITIQUES**

##### ***Instaurer une taxe d'au minimum «3% sur le chiffre d'affaires des multinationales et élaborer une fiscalité équitable de l'économie numérique***

L'économie numérique transforme la manière dont nous interagissons, consommons et exerçons nos activités. Les entreprises numériques se développent plus vite que l'économie au sens large.

L'application des règles actuelles régissant l'impôt des sociétés à l'économie numérique a conduit à un décalage entre le lieu où les bénéfices sont taxés et celui où la valeur est créée. Plus particulièrement, les règles actuelles ne sont plus adaptées au contexte d'aujourd'hui où le commerce en ligne a été facilité, où les entreprises s'appuient largement sur des actifs incorporels difficiles à évaluer.

D'où l'idée d'une taxe sur les « GAFAM ». Mais la définition juridique d'une « GAFAM » est difficile dès lors que le numérique est omniprésent. C'est pourquoi, le CEG soutient l'instauration d'une taxation harmonisée au niveau européen (et si possible, de l'OCDE) d'au minimum 3% sur le chiffre d'affaires des sociétés et groupes de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel mondial dépasse 750 millions d'euros et dont les revenus au sein de l'Union européenne excèdent 50 millions d'euros.

Selon les estimations de la Commission européenne, 5 milliards d'euros de recettes par an pourraient être réalisés pour les États membres si la taxe est appliquée à un taux de 3 %. Les sociétés visées sont actives dans la revente de données personnelles et le placement d'annonces publicitaires (numériques).

De plus, en Belgique, la loi sur la TVA n'est pas correctement appliquée aux services de l'économie numérique. Cette exemption de fait (mais illégale) n'est pas

tolérable. Pour éviter les détournements de recettes fiscales qui en résultent, il faut appliquer la loi sur la TVA sur les services numériques prestés en Belgique.

### ***Promouvoir l'harmonisation des législations européennes à l'impôt des sociétés***

Afin que les entreprises puissent considérer l'Union européenne comme un véritable marché unique, il est important que les règles en matière d'impôt des sociétés soient uniformisées. L'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, ou ACCIS, constitue une des pierres angulaires pour l'uniformisation de ces règles.

La proposition européenne ACCIS prévoit que les groupes d'entreprises imposables, dans au moins un État membre, seront soumis à un seul et même ensemble de règles en matière de calcul de l'assiette imposable.

Cette réforme permettrait de réduire les coûts administratifs, d'accroître la sécurité juridique pour les entreprises, de diminuer la concurrence fiscale entre les États membres, mais également d'aider les États membres à lutter contre la planification fiscale.

A défaut de pouvoir négocier un taux d'impôt minimum sur les sociétés au niveau de l'OCDE, un tel accord doit être décidé au niveau européen.

### ***Lutter contre la fraude fiscale et l'optimisation fiscale***

Au niveau belge, l'évaluation du manque à gagner s'élève, selon la Banque nationale, à 6,6 milliards d'euros. Selon le SPF sécurité sociale, l'économie souterraine, non déclarée, représente 3.8% du PIB, soit 12.7 milliards d'euros. Enfin, selon Eurostat, les activités non déclarées représenteraient 15 à 20% de l'économie, plaçant la Belgique parmi les pays où l'économie souterraine est la plus importante.

Pour lutter contre la fraude fiscale, le **CEG** propose les mesures suivantes :

- Instaurer d'un mécanisme de général de protection des lanceurs d'alerte ;

Il est nécessaire de développer un mécanisme général de protection du lanceur d'alerte, tant pour le secteur privé que pour le secteur public. Le **CEG** plaide donc pour la mise en place d'un statut légal des lanceurs d'alerte. Les entreprises de services fiscaux, juridiques et financiers devront également informer leur personnel, de manière proactive, de l'existence de la réglementation sur les lanceurs d'alerte et du point de contact.

- Transposer la jurisprudence "Antigone"

Pour rappel, la jurisprudence Antigone précise que, dans le cadre d'un dossier pénal ou fiscal, et sous certaines conditions, le juge puisse tenir compte des preuves irrégulièrement recueillies pour fonder sa décision. La législation fiscale

actuelle doit être modifiée afin de préciser le sort des preuves irrégulièrement recueillies utilisées à des fins fiscales.

- Augmenter l'enveloppe budgétaire pour le recrutement et la formation des magistrats et des fonctionnaires de l'administration fiscale dans le cadre de la lutte contre la criminalité financière.
- Instaurer un statut spécifique du juge d'instruction exclusivement spécialisé en matière fiscale et en criminalité financière.
- Augmenter les délais de prescription en cas de fraude fiscale grave (à dimension internationale)
- Instaurer des sanctions administratives aux conseillers et coauteurs et complices en cas de fraude fiscale
- Définir de façon claire et uniforme la notion de paradis fiscal et cesser toute activité économique et commerciale avec les pays non coopératifs.
- Uniformiser des règles de la procédure fiscale, conformément aux recommandations du rapport de la Commission d'enquête "Panama papers", notamment en matière de prescription et de pouvoirs d'investigation (par exemple : suspendre la prescription durant les devoirs complémentaires d'enquête) ;
- Un accord international visant à imposer aux multinationales la publication pays par pays de leurs données relatives à leurs activités, leur chiffre d'affaires, leurs profits, impôts et salaires.

#### ***Un autre retour de l'IPP aux Régions***

- Le retour de l'IPP aux Régions s'effectue exclusivement en fonction du domicile du contribuable.
- Il en résulte une grave pénalisation de la Région bruxelloise : subissant les coûts de l'afflux quotidien des navetteurs, Bruxelles –Région riche aux citoyens pauvres- ne peut bénéficier des recettes fiscales résultant de la production de richesses sur son territoire.
- Il importe dès lors qu'une partie de l'IPP revienne aux Régions en fonction du lieu de travail ce qui permettra à la Région bruxelloise de marquer sa solidarité avec la Wallonie à court terme via la Fédération Wallonie-Bruxelles et selon le projet institutionnel du CEG, via la constitution de l'Etat fédéré Wallonie-Bruxelles.

## **POLITIQUE ÉTRANGÈRE : DANS UN ENVIRONNEMENT INSTABLE, CONSTRUIRE UN MONDE PLUS SÛR, PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE**

### **CONSTATS**

- La guerre est présente en de nombreux points de la planète. En particulier, en Afrique (Mali, Centrafrique, Nigeria, Zone des Grands Lacs, Corne de l'Afrique, au Moyen-Orient (Syrie, Irak, conflit israélo-palestinien), dans la péninsule arabique (Yémen) et en Europe orientale (Ukraine). La guerre froide, entre la Russie et l'Occident a été rallumée. Les printemps arabes ont été un échec, sauf en Tunisie. Mais, là aussi, le danger terroriste islamiste menace, depuis la Libye voisine où règne le plus grand chaos ;

- Depuis la fin du monde bipolaire, notre environnement est devenu plus dangereux : les menaces ne viennent plus seulement du regain de la guerre froide et du terrorisme islamiste, mais de l'isolationnisme étatsunien, qui considère l'Europe comme un « ennemi économique » et un poids militaire ;

- Les États sont de moins en moins en mesure d'agir seuls ; ceci est particulièrement vrai pour les États européens ; divisés, ils ne peuvent rien pour défendre leurs valeurs et leurs intérêts face aux grandes puissances établies ou émergentes ; pourtant, le multilatéralisme est en recul, principalement du fait des États-Unis ;

- L'Europe est non seulement victime de ses divisions, mais également d'erreurs graves de certains de ses membres ou de ses alliés. Trop souvent, son rôle international se limite à réparer les pots cassés, illustrant ainsi l'adage : « Les États-Unis combattent, l'ONU parle et l'Europe paie » ;

- Après une montée en force des droits de l'homme et du principe du devoir d'ingérence humanitaire, il faut constater un recul des valeurs face aux « démocraties autoritaires », c'est-à-dire des régimes qui pratiquent les procédures des démocraties représentatives, mais encadrent fortement les libertés politiques, sapent l'équilibre des pouvoirs et développent une politique de repli égoïste voire nationaliste ;

- La mondialisation a permis l'essor de nombreux pays qui stagnaient dans le sous-développement. Mais elle s'est accompagnée de risques systémiques, de menaces sanitaires, sociales et environnementales, ainsi que d'un renforcement des inégalités à l'intérieur des pays en ce compris dans les pays développés, et tout particulièrement dans les pays anglo-saxons<sup>88</sup>. La grande victime de cette évolution est la « petite classe moyenne ».

<sup>88</sup> Avec, dans le peloton de tête des inégalités : les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie. Voir les travaux d'ATKINSON, PIKETTY & SAEZ, et les analyses de Jacques de LAROSIERE, dans *Les lames de fond approchent*, Odile Jacob 2017.

- Les formes de conflits internationaux ont évolué ; les guerres sont devenues asymétriques ; cette nouvelle situation nous oblige à mettre en balance la défense de notre sécurité avec celle de nos libertés ;
- La globalisation a entraîné une uniformisation culturelle sous la pression anglo-saxonne, mais également des revendications autonomistes et identitaires, voire une résurgence des nationalismes ;
- Notre politique internationale est régulièrement confrontée à une contradiction interne : au nom de la défense des valeurs et des droits de l'homme, les pays démocratiques devraient sanctionner les États qui ne les respectent pas ; au nom de la défense de leurs intérêts économiques, voire de leur sécurité, ils sont souvent empêchés de le faire ;
- En sens inverse, l'État belge qui se targue de donner des leçons de droits de l'homme au monde entier, ne respecte pas les traités ni les arrêts relatifs aux droits des minorités ;
- Les politiques d'aide au développement et aux réfugiés sont au centre d'interrogations : jusqu'où doit aller la solidarité ? Au-delà de l'État-Nation sans doute, mais peut-on accueillir toute la misère du monde ? Quels sont les rôles respectifs des États et des individus ?

***NOS PROPOSITIONS : TRANSPOSER AU PLAN INTERNATIONAL LES PRINCIPES DÉFENDUS AU PLAN INTERNE***

***Les principes de base:***

- refuser l'humiliation de l'autre, le reconnaître dans sa spécificité ; la dialectique de l'histoire a montré que l'humiliation d'un peuple entraînait une réaction potentiellement explosive ;
- Organiser l'égal accès aux potentialités de développement ;
- La reconnaissance de l'autre doit aussi se faire dans le respect des valeurs universelles (ONU) et sous contrôle de juridictions internationales ;
- la réciprocité.

Les droits de l'homme sont des valeurs universelles et non pas des valeurs occidentales ; ils ne peuvent être l'otage de la diversité culturelle, par ailleurs elle-même importante.

En Belgique, il faut exiger le respect des décisions de justice et des recommandations internationales en matière de droits linguistiques. L'État de droit implique que l'État et ses entités fédérées, au même titre que tout citoyen, respectent la loi et les décisions de justice qui s'imposent à eux.

Quelle attitude adopter devant les États qui violent les valeurs universelles et les droits de l'homme ? La réponse n'est pas simple car nos pays ne peuvent casser

leurs relations diplomatiques, économiques et culturelles avec tous les États qui ne se conforment pas intégralement à toutes les résolutions de l'ONU.

On peut tout au plus établir une liste d'interventions graduées et/ou alternatives dont le panachage peut être utile, mais à condition qu'elles soient respectées par l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

- Action diplomatique bilatérale ;
- Action diplomatique multilatérale ;
- Mesures de diplomatie publique incluant l'offre d'expertises et diverses formes de soutien à la société civile;
- Mesures symboliques, telles que le boycott de manifestations dans le pays critiqué ;
- Exclusion du pays critiqué de certains événements internationaux ;
- Sanctions économiques ;
- En dernier ressort : interventions militaires, notamment dans le cadre des missions de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD).

#### ***La politique internationale doit être envisagée de manière globale***

Plus que jamais, nos relations internationales doivent être conçues dans toutes leurs dimensions et ne peuvent se limiter à l'action d'un seul ministère des affaires étrangères. Elles impliquent une dimension politique, militaire, économique, culturelle, commerciale, de coopération au développement. En Belgique, elles doivent tenir compte du partage des compétences institutionnelles et notamment du rôle des entités fédérées. Mais le niveau national doit être dépassé au profit d'une politique étrangère commune européenne.

***L'IMPUISSANCE DES ÉTATS EUROPÉENS, IMPUISSANCE DES ÉTATS EUROPÉENS, LIMITÉS À LEURS PROPRES FORCES, LES OBLIGE À CONSTRUIRE UNE POLITIQUE INTERNATIONALE COMMUNE.***

#### **CONSTATS**

Il faut oser dire les erreurs européennes :

- Les guerres dans l'ex-Yougoslavie dans les années 90 n'ont pu se terminer qu'après une intervention diplomatique américaine, les accords de Dayton (14 décembre 1995). Cette intrusion a conduit, en 1999, à la guerre du Kosovo menée par l'OTAN contre la Serbie. C'est ainsi que les intérêts de l'OTAN ont pris le pas sur ceux de l'UE, qui venait à peine de ratifier son traité de Maastricht. Les conséquences du dépeçage de la Yougoslavie n'en

finissent pas de faire sentir leurs effets sur l'UE qui soutient des nouveaux États sous perfusion financière internationale et à la démocratisation laborieuse. Les mafias profitent de cette manne. La guerre -non couverte par l'ONU- de l'OTAN au Kosovo et la partition non négociée de ce territoire ont fourni de bonnes raisons à la Russie pour reconnaître comme entités indépendantes l'Abkhazie, l'Ossétie du sud et plus tard la Crimée.

- Dans plusieurs pays arabes, durant la guerre froide, les occidentaux ont préféré soutenir des dictatures, voire des mouvements islamistes, par peur de la contagion communiste, avec comme conséquence que l'opposition démocratique s'est retrouvée exilée ou emprisonnée. A la chute du mur de Berlin, la voie était ouverte pour l'islamisme radical, qui a capitalisé des adhésions par ses réseaux de services sociaux et a même profité des réformes démocratiques pour accéder légalement au pouvoir.

- Le bassin méditerranéen a été considéré par le Sommet d'Essen en décembre 1994 comme une « zone prioritaire d'importance stratégique ». Depuis lors, les échecs des relations euro-méditerranéennes se sont additionnés. Le processus de Barcelone, lancé en novembre 1995, puis l'Union pour la Méditerranée en 2008, ont montré leurs limites en tant que processus multilatéraux soumis aux blocages politiques mais aussi à l'absence d'intégration horizontale des pays partenaires. La politique européenne de voisinage (PEV) a bien tenté de procéder à des approches différenciées pays par pays. Mais en dépit des dizaines de milliards déversés par l'UE et la Banque européenne d'investissement vers les dix pays partenaires, comme des centaines de milliards d'investissements directs étrangers, ce processus ne leur a pas permis de décoller, ni aux valeurs démocratiques de progresser, à l'exception peut-être de la Tunisie. Certains pays se retrouvent quasi sans structures étatiques, tels le Liban et la Libye. Quant à la Syrie, elle est en guerre civile depuis 2011.

- Les élargissements successifs et précipités de l'OTAN vers l'Est en dépit des promesses en sens contraire faites aux dirigeants soviétiques ont renforcé le sentiment d'encerclement de la Russie, déjà humiliée par les désastres politiques et économiques des années '90.

## **NOS PROPOSITIONS**

### ***Une politique européenne plus indépendante et raisonnable.***

Le réveil de tensions liées à la subsistance d'anciennes visées impérialistes (USA et Russie) doit pousser l'Europe à développer une approche politique plus indépendante et raisonnable. Elle doit trouver sa place propre face à la Russie, à la Chine, et aux autres puissances émergentes. Elle doit cesser de dépendre systématiquement des USA, en créant une vraie politique européenne de défense et une politique extérieure qui lui soit propre.

Les Européens de s'exprimer d'une seule voix sur un plus grand nombre de crises et ainsi de bénéficier d'une plus grande audience sur la scène internationale.

Sur nos propositions institutionnelles sur une défense européenne, voir le chapitre Union européenne.

### ***Promouvoir une politique d'apaisement à l'Est de l'Europe***

L'UE doit promouvoir une politique d'apaisement sur notre continent (Ukraine, Russie) et même dans le Caucase. La géographie ne doit pas être oubliée. La Russie est voisine de l'UE qui a intérêt à avoir, à sa frontière orientale un État prospère susceptible de constituer un partenaire commercial dynamique.

### ***La politique euro-méditerranéenne***

Le Dialogue euro-méditerranéen ne concerne pas que les pays européens riverains de la Méditerranée. Après tout, par sa composition démographique, la Belgique est devenue méditerranéenne.

Au lieu d'être un mouvoir pour les migrants clandestins, le bassin méditerranéen peut devenir un espace d'entente, de paix, de dialogue et de coopération entre le Nord dit « riche » et le Sud dit « pauvre ».

L'Union Européenne doit donc travailler en bilatéral tout en favorisant les coopérations régionales.

La coopération doit porter tant sur le développement économique, la formation professionnelle, les énergies renouvelables (qui nécessitent un plan ambitieux gagnant-gagnant), mais aussi sur ces porteurs de modernité que sont l'enseignement supérieur, la culture, la recherche, l'audiovisuel et la presse.

L'élaboration des objectifs doit associer les sociétés civiles des deux rives de la Méditerranée. Comme bénéficiaires, ils doivent viser en priorité les populations jeunes et les femmes.

Une attention particulière mérite d'être portée à la Tunisie, seul pays rescapé des printemps arabes de 2011. Ceci, d'autant plus que le terrorisme islamiste ne cesse de s'en prendre à cet État voisin de la Libye tombée depuis 2011 dans le chaos le plus complet.

La situation en matière d'immigration complique encore la question. Le problème de l'immigration doit d'abord être traité en amont. Face à ces drames humains en méditerranée, dont les causes et les effets sont d'origine politique, les pays de l'espace maghrébo-sahélien et de l'UE doivent élaborer un nouveau projet régional de coopération au profit de leurs peuples.

Les pays de l'espace maghrébo-sahélien et l'UE devraient élaborer un « plan Marshall », qui doit inclure un plan conjoint d'exploitation des énergies renouvelables. Ce projet qui servira de trait d'union entre le Sahara d'hier et celui d'aujourd'hui et de demain, s'assignera un but de promotion économique et sociale. L'exploitation des

richesses de cet espace saharien devra d'abord et avant tout contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés nord-africaines et européennes dans le cadre d'une plateforme mettant en commun les capitaux, la technologie et le savoir-faire européens d'une part, les richesses enfouies dans ce Sahara et les ressources humaines locales de l'autre.

Il est évident qu'un effort en investissements publics et privés doit être réalisé en faveur d'une solution équitable, en ce sens que les ressources tirées de l'exploitation des matières premières seront consacrées à l'homme et à l'infrastructure du milieu au sein duquel il évolue.

Nous devons aider à la constitution de vrais États, financés par une vraie fiscalité, avec une vraie sécurité juridique, offrant de vraies démocraties et de vrais marchés dans les pays pauvres. Ce serait mieux que de se concentrer sur la répartition des réfugiés, la destruction des bateaux, et le sauvetage souvent raté de milliers de naufragés, ou de continuer à entretenir la perte par les pays pauvres de leurs individus au meilleur potentiel. Assurer la paix et la viabilité économique de chaque État, c'est supprimer 99% de nos problèmes d'immigration clandestine.

Concernant le conflit israélo-palestinien, la politique européenne doit se fonder sur quelques principes de base : dans l'immédiat : respect des décisions des Nations-Unies ; à moyen terme, soutien à tout projet conjoint (israélo-palestinien) orienté vers la constitution d'un espace dont la pacification et la mise en valeur pourraient entraîner richesse et développement pour les deux partenaires; à plus long terme, soutien à l'élaboration d'un modèle institutionnel combinant autonomie et coopération des deux peuples.

### ***Une relation particulière avec l'Afrique***

L'histoire, la géographie comme les destins partagés commandent une relation privilégiée avec les pays africains.

Le partenariat Europe-Afrique doit être global : politique, économique, culturel, et s'inspirer des principes énumérés ci-après (voir rubrique Coopération au développement).

### ***Renforcer la diplomatie publique européenne.***

Les outils traditionnels de la politique étrangère sont nécessaires, mais l'UE doit renforcer son attractivité par un recours accru à la diplomatie publique. Celle-ci consiste à promouvoir ses intérêts et ses valeurs par des voies non contraignantes : il s'agit d'atteindre ses objectifs en les rendant attractifs voire désirables par les autres populations. Parmi la palette d'instruments de ce « *pouvoir intelligent* »<sup>89</sup> figurent la coopération en matière de culture, de langue, de presse, d'éducation et de formation, de soutien à l'État de droit, mais aussi les grands événements sportifs ou scientifiques.

<sup>89</sup> Le « smart power » par comparaison avec le « hard power ».

Certains pays l'ont bien compris depuis longtemps ; et les puissances émergentes investissent considérablement dans ces secteurs. Pour l'UE, les dispositifs existent, mais restent sous-utilisés.

Pour l'Union européenne, la défense de ses valeurs fondamentales fait partie de cette diplomatie publique.

### **REFONDER LE MULTILATÉRALISME**

En vertu de la théorie des contrepoids, il faut confronter aux multinationales et aux réseaux privés des autorités à leur mesure, c'est-à-dire au niveau mondial. C'est pourquoi, avec l'Union européenne et ses Etats membres, il faut œuvrer à une refondation du multilatéralisme : non pas créer un super-Etat mondial, mais un Etat de droit mondial.

Si l'actualité met l'OMS au centre de toutes les attentions, l'OMC, le FMI, la Banque Mondiale, méritent également une réflexion approfondie. Et envisager une instance permanente pour succéder aux Cop en matière d'environnement.

Par ailleurs, les prêts des institutions internationales devraient être conditionnés au respect de normes sociales et environnementales.

### **LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

### **CONSTATS**

- Malgré le déversement de montants énormes et récurrents d'aides aux pays d'Afrique<sup>90</sup>, nombreux sont les pays de ce continent qui continuent à végéter. En revanche, plusieurs pays d'Asie et d'Amérique latine sont sortis du sous-développement par le recours aux mécanismes du marché<sup>91</sup>, préluant dans certains cas à une évolution vers une plus grande libéralisation politique. La quantité de l'aide n'est donc pas l'élément essentiel, mais bien la question des structures économiques et politiques. Que peuvent les subventions des pays riches si le pays bénéficiaire n'a pas de gouvernance économique et politique ? Et à cet égard, la seule introduction plus ou moins artificielle des mécanismes électoraux ne rendra pas pour autant le régime démocratique.

- La richesse des pays ne dépend pas des ressources naturelles de son sol ou de son sous-sol : certains pays dotés d'énormes ressources naturelles végètent dans le sous-développement, tandis que d'autres, pourtant sans

<sup>90</sup> Ces soixante dernières années, l'Afrique a reçu l'équivalent de 6 fois le Plan Marshall américain de l'après-guerre.

<sup>91</sup> On citera principalement l'Inde, Singapour, la Corée du Sud, Hong Kong, les deux Chines, la Thaïlande, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, le Brésil, le Chili, et en Afrique certains pays comme le Ghana, Maurice, l'Ouganda, le Rwanda, le Botswana.

ressources, ont réussi à en sortir<sup>92</sup> : ici encore c'est le modèle de la gouvernance qui importe<sup>93</sup>.

- Le développement des pays du Sud est entravé par les barrières mises à leur commerce international, non seulement à leurs exportations vers les pays du Nord, mais également entre pays du Sud, celles-ci représentant 40% de leurs exportations totales.

- Le 25 septembre 2015, l'ONU a approuvé les Objectifs 2030 pour le développement durable (ODD), se substituant aux Objectifs du millénaire (ODM), ont le terme était 2015, et incluant 17 objectifs majeurs.

### **NOS PROPOSITIONS**

La coopération au développement doit donc agir sur les structures :

- Soutenir l'innovation et la création d'entreprises et développer le commerce international de ces pays, en favorisant l'accès de leurs produits dans les pays du Nord et leur circulation entre pays du Sud, ce qui implique l'abolition des barrières douanières et des entraves équivalentes ainsi que celle des subventions européennes à l'exportation des productions agricoles vers les pays du Sud;

- Favoriser l'État de droit économique, c'est-à-dire l'instauration d'un cadre législatif stable de la propriété, de l'entreprise et du commerce ;

- Favoriser l'État de droit politique, c'est-à-dire un équilibre des pouvoirs constitutionnels et le rôle des sociétés civiles

Principes de base :

- S'inscrire dans une approche européenne, laquelle est indispensable pour le soutien aux structures de gouvernance et la mise en place de grandes infrastructures : mobilité, énergie, éducation et santé. Au nom de la subsidiarité, les États ou leurs composantes peuvent intervenir pour des projets plus réduits et plus proches des populations, mais en gardant la concertation européenne ;

- L'État fédéral et l'Espace Wallonie-Bruxelles doivent axer leur coopération sur les secteurs de la santé, de l'éducation et de la formation professionnelle, de l'environnement, de la culture et sur le développement de l'innovation et des PME;

- Maximiser l'autonomie à terme des projets ;

- En matière de formation, cette autonomie implique aussi que les jeunes des pays du Sud soient formés chez eux ou, s'ils sont formés dans

<sup>92</sup> On comparera par ex les situations du Congo et du Venezuela, avec la croissance rapide qu'ont connue Singapour ou Hong Kong. L'adage des Singapouriens est « nous n'avons aucune ressource naturelle, mais nous pouvons tout acheter aux autres pays ! ».

<sup>93</sup> Voir ainsi le Ghana, qui a fait appel aux conseils de la Norvège pour s'inspirer de sa gouvernance de la rente pétrolière.

nos pays, qu'ils reviennent dans le leur aux fins de contribuer à leur développement ;

- Promouvoir aussi le partenariat public-privé ;
- Impliquer les diasporas pour installer une coopération positive et des partenariats commerciaux, culturels et de développement avec les pays d'origine ;
- La concentration géographique doit donner la priorité au continent africain et à la sphère francophone.

Compte tenu de ces lignes de conduite, l'aide publique au développement doit pouvoir atteindre les 0,7% du RNB, comme le recommande l'OCDE.

#### ***LES ACCORDS DE COMMERCE COMME OUTILS D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LOYAL***

Cette matière étant devenue une compétence de l'Union européenne, on se référera à la section relative à l'avenir de l'Europe.

#### ***RENFORCER LA DIPLOMATIE DE WALLONIE-BRUXELLES***

#### **CONSTATS**

Le fédéralisme belge étant ce qu'il est, c'est-à-dire attribuant aux entités fédérées le droit de mener des relations internationales dans les domaines de leurs compétences, les trois entités fédérées francophones ont signé des accords de coopération pour mener en commun leur politique internationale et en confier l'exécution à un outil unique Wallonie-Bruxelles International (WBI).

Il faut toutefois constater que depuis quelques années, la voix internationale de Wallonie-Bruxelles s'est singulièrement enrrouée voire effacée. Une des raisons en est la soumission des enjeux de politique internationale à ceux du commerce extérieur (de la seule Wallonie en l'occurrence). Certes ces derniers sont importants et nécessaires, mais ne peuvent étouffer les objectifs d'une réelle politique internationale, c'est-à-dire des partenariats bilatéraux et multilatéraux au service de valeurs et d'intérêts autres que commerciaux (comme la coopération au développement, la promotion de la langue française, des droits humains, de l'État de droit, la construction européenne, etc). La seule promotion unilatérale de nos produits et services ne peut tenir lieu d'une politique internationale. Autre déficience : un estompement de la dimension bruxelloise et francophone tant dans les objectifs que dans les procédures.

## **NOS PROPOSITIONS**

Les outils des relations internationales et du commerce extérieur de Wallonie-Bruxelles doivent être pleinement utilisés dans une approche conjointe. Toutefois, la dimension « relations internationales » ne doit pas être sacrifiée au profit de l'approche commerce extérieur. Malgré les synergies à maintenir voire à renforcer quant à la logistique, commerce extérieur et relations internationales sont deux métiers différents. C'est pourquoi la « double casquette » du fonctionnaire dirigeant de WBI et de l'AWEX, conçue au départ à titre exceptionnel, doit être abrogée.

Par ailleurs, la dimension tourisme doit être intégrée dans un plan global de relations extérieures.

La politique internationale de Wallonie-Bruxelles doit être au service du développement des deux régions et de leurs opérateurs, mais également des valeurs partagées, telles que les droits humains, la construction d'une Europe fédérale, la promotion de la langue française, la solidarité avec les pays du Sud, le développement durable.

L'approche diplomatique bilatérale et multilatérale doit être renforcée, en particulier dans les directions suivantes :

- En bilatéral : priorité aux relations avec les pays frontaliers, les voisins à l'Est et au Sud de l'UE, les partenaires francophones, tout particulièrement en Afrique, les pays émergents ;
- Au niveau européen : soutenir toute initiative renforçant l'approche communautaire de l'UE (voir la section consacrée à l'UE) ;
- En multilatéral : poursuivre l'engagement au sein de la Francophonie multilatérale ;
- Devant les instances multilatérales, la FWB doit exiger le respect des décisions de justice et des recommandations internationales en matière de droits linguistiques.
- Renforcement des politiques de promotion de la langue française (envois de lecteurs et de formateurs à l'étranger, bourses, plan d'action pour le français dans les institutions internationales) ;
- Agences et programmes de soutien aux opérateurs culturels, de recherche et d'enseignement supérieur ;
- Renforcement des outils audiovisuels et numériques de visibilité internationale ;
- Dans une optique de diplomatie publique, lancement d'un programme d'invitations de jeunes personnalités prometteuses dans les secteurs de la politique, de la culture, de la science, de l'économie ou de la diplomatie. Le principe consiste à faire découvrir les potentialités du pays invitant à des personnes susceptibles d'occuper dans le futur des positions dirigeantes. Les cibles peuvent également être des journalistes.

## **LA DÉFENSE**

### **POUR UNE NOUVELLE APPROCHE DU CONCEPT DE SÉCURITÉ**

Contre qui, contre quoi devons-nous nous défendre ?

Depuis la création de l'OTAN en 1949 contre la menace soviétique, le monde a totalement changé. L'URSS a disparu mais les menaces contre notre sécurité se sont multipliées et diversifiées. On parle aujourd'hui de « menaces hybrides ».

Moins qu'une guerre nucléaire mondiale, ce qui nécessite une politique de Défense c'est tout à la fois : le terrorisme, la multiplication de conflits locaux, les attaques informatiques, les mises hors d'usage d'infrastructures stratégiques, les intrusions dans les processus électoraux, les pandémies<sup>94</sup>.

Evitons le syndrome de la Ligne Maginot en 1939, c'est-à-dire de préparer la dernière guerre et d'être dépassés par des agressions auxquelles nous ne nous attendions pas.

Il faut préparer nos sociétés à davantage de résilience. La crise sanitaire de 2020 a rappelé la nécessité de se préparer à toutes sortes d'éventualités de vulnérabilité non militaire.

Or la Belgique est particulièrement vulnérable : société ouverte, sans forte cohésion sociale, accueillant sur son sol les institutions de l'OTAN et de l'UE, ainsi que les sièges de nombreuses organisations internationales privées, elle est à la merci des manœuvres malveillantes de puissances étatiques et criminelles et de diverses formes de manipulations de l'opinion publique<sup>95</sup>.

Pour autant que les Etats-Unis acceptent de continuer à participer à l'OTAN, l'avenir de cette organisation pourrait résider dans le déploiement d'une nouvelle stratégie adaptée à ces nouvelles menaces, y compris sanitaires.

Mais la résilience passera aussi par une implication accrue des populations. Celles-ci doivent être comprises comme un élément de la solution, ce qui implique information, formation et entraînement.

La nouvelle et souhaitable orientation de l'OTAN n'ôterait rien à la nécessité de repenser la relation entre défense européenne et solidarité atlantique.

### **VERS UNE SÉCURITÉ EUROPÉENNE**

<sup>94</sup> Ce n'est qu'après le 11 septembre 2001 que l'OTAN a considéré le terrorisme comme une de ses préoccupations. Aujourd'hui, après le Covid19, il faudra y ajouter les pandémies.

<sup>95</sup> Pour désigner cette nouvelle forme d'intrusions dans les sociétés démocratiques, on parle désormais de « sharp power », s'ajoutant aux « hard » et au « soft » power traditionnels.

**CONSTAT**

Sur les trente membres de l'OTAN, vingt-deux sont membres de l'Union européenne. Alors que les Etats-Unis s'affaiblissent, ne considèrent plus l'Europe comme leur priorité<sup>96</sup>, et exigent toujours plus d'investissements européens dans l'OTAN, la défense européenne –dans son acception traditionnelle- est en jachère. La dispersion des investissements en capacités des Etats membres est contre-productive. Ceux-ci auraient intérêt à mieux coordonner leurs efforts. Ils dépensent tous ensemble quelque 200 M€, pour une efficacité d'environ 15% de celle de la défense américaine.

Les Etats-Unis ne sont plus les alliés inconditionnels d'hier et l'Europe doit se doter des moyens de son indépendance stratégique.

L'Europe doit renforcer sa propre capacité de réaction et de défense, tant en termes de prise de décision qu'en termes de capacité et de force/capacité de projection.

Une défense européenne est un des piliers d'une future Europe politique. L'Europe ne sera forte que si elle affirme sa souveraineté, c'est-à-dire si elle est à même de se protéger seule.

L'épisode malheureux du choix des F-35 ne va pas dans ce sens. Il s'ensuit que l'Etat belge devra d'autant plus s'affirmer pour promouvoir une Europe de la défense.

**LA PROPOSITION**

Le projet européen de défense ne doit pas remplacer celui de l'OTAN, mais s'articuler avec lui sur base des forces spécifiques de l'UE.

En d'autres termes, l'OTAN joue son rôle en assumant le commandement intégré des opérations de défense collective « dans le haut du spectre de la force militaire ».

L'Union européenne quant à elle doit jouer dans deux registres où elle présente le maximum d'expériences et de capacités : l'intégration de ses économies de la défense ; et une approche intégrée d'une défense globale.

1°. Fondée au départ sur une logique économique, l'Union européenne est idéalement outillée pour créer un **marché unique des industries et technologies de la défense**. Les retombées seront gagnantes à quatre titres :

- Les économies d'échelle diminueront les coûts, ce qui permettra, à budgets constants, de renforcer les capacités ;
- L'usage d'équipements identiques facilitera l'intégration opérationnelle et permettra des écolages mutualisés;

<sup>96</sup> En 2018, les dépenses des USA consacrées à la défense de l'Europe s'élevaient à 35,8M€, à comparer aux 264 M€ des 22 Etats membres de l'UE également membres de l'OTAN (chiffres de l'institut international pour les études stratégiques: 'On the up: Western defence spending in 2018', *Military Balance Blog*, 15th Feb. 2018, <https://www.iiss.org/blogs/military-balance/2019/02/european-nato-defence-spending-up>)

- La création de prototypes et d'équipements européens développera la base industrielle et technologique européenne, bénéficiera de commandes sur les marchés étrangers, ce qui sera tout bénéfice en termes d'emplois, de profits pour les entreprises et de recettes fiscales pour les Etats ;
- Politiquement, l'autonomie européenne par rapport aux Etats-Unis et le reste du monde s'en trouvera renforcée.

L'Union a fait les premiers pas en cette direction. Le 11 décembre 2017, le Conseil a adopté une décision établissant une coopération structurée permanente réunissant 25 États membres (soit tous à l'exception de Malte et du Danemark). Cette CSP permet aux États membres qui le souhaitent et qui le peuvent de développer conjointement des capacités de défense, d'investir dans des projets communs et de renforcer l'état de préparation opérationnelle et la contribution de leurs forces armées. Les Etats membres ont déjà adopté une série de projets devant être entrepris au titre de la CSP, dans des domaines tels que la formation, le développement des capacités et l'état de préparation opérationnelle en matière de défense.

Par ailleurs, le Fonds européen de la défense (FED) permettra de soutenir des projets émanant d'au moins trois Etats membres dans le domaine de la recherche en matière de défense, du développement de prototypes et de l'acquisition conjointe de capacités.

La Commission européenne a créé une nouvelle DG « Industrie, Défense et Espace » qui pourra servir d'instigatrice de politiques dans cette direction.

2°. La réalité nouvelle des menaces appelle une **approche intégrant toutes les dimensions de la sécurité collective**. C'est un registre où l'Union européenne a développé une expérience d'approche intégrée de gestion de crise. Elle est en mesure de développer une stratégie globale lui permettant de faire la synthèse des dimensions extérieures et intérieures de sa sécurité. Les diverses DG de la Commission, l'expertise de leurs ressources humaines et les outils normatifs de l'Union

La Défense belge doit s'intégrer dans un processus de développement européen.

Pour le moment, la meilleure voie est celle des coopérations renforcées ou de coopérations structurées permanentes européennes et la multiplication de partenariats avec des Etats voisins créant une mutuelle dépendance.

A cet égard, on peut déjà noter des avancées : les coopérations militaires belgo-néerlandaise BENESAM, puis ABNL<sup>97</sup> dans le domaine maritime, le Commandement européen de transport aérien (EATC), la coopération franco-belge avec le programme

<sup>97</sup> Amiraute Bénélux.

SCORPION pour les capacités terrestres<sup>96</sup>, l'avion de transport et de ravitaillement (MRTT), le drone Sky Guardian MQ-9B.

La perspective la plus englobante est l'Initiative européenne d'intervention (IEI) lancée en 2018 par le président MACRON et qui regroupe aujourd'hui treize Etats européens, en ce compris le Royaume-Uni et la Norvège.

Par ailleurs, l'emploi du futur Airbus A-400 M pourrait être mutualisé au niveau européen et la coopération aérienne pourrait être renforcée avec les pays limitrophes.

Nos entreprises doivent être encouragées à participer aux projets de la Coopération structurée permanente (« CSP » ou « PESCO ») par une articulation adéquate des financements européens, fédéraux et régionaux.

#### **CHOISIR SES PRIORITÉS ET LES FINANCER**

Compte tenu de sa taille, l'État belge doit définir les quelques domaines dans lesquels il souhaite exceller et apporter sa contribution aux instances multilatérales. Pour atteindre son objectif prioritaire, qui est de garantir la paix et la sécurité, la Défense doit maintenir son niveau de financement et, si des efforts budgétaires doivent être accomplis, ceux-ci doivent être concentrés via la rationalisation et des économies d'échelle par le partage d'infrastructures entre services publics et le département de la Défense.

#### **DÉFINIR PAR LA CONSTITUTION ET PAR LA LOI LES MISSIONS ESSENTIELLES DE LA DÉFENSE**

##### **CONSTATS**

La question des « métiers de la Défense » est loin d'être théorique. Elle renvoie à une interrogation essentielle en démocratie : à quelles conditions le recours aux Forces armées – fût-ce dans une mission qui ne requiert pas l'usage de la force, comme lors d'une mission d'assistance à la population en cas d'inondation – est-elle légitime ?

La question interroge tout à la fois la compétence d'engager des Forces armées – le commandement – que les finalités de la Défense – ses missions.

Rédigée à une époque où l'Etat belge était condamné à la neutralité, et où les alliances militaires actuelles n'existaient pas, la Constitution n'est plus adaptée aux réalités d'aujourd'hui.

<sup>96</sup> Au-delà de l'acquisition des blindés GRIFFON & JAGUAR, le programme prévoit une intégration des doctrines, des formations et des opérations entre les deux armées.

L'article 167 de la Constitution est minimaliste et confine le Parlement à une simple information : « *Le Roi commande les forces armées, et constate l'état de guerre ainsi que la fin des hostilités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'état le permettent, en y joignant les communications convenables* ».

Jusqu'à présent, les métiers de la Défense n'ont pas fait l'objet du même type de réflexion qu'en France ou aux Pays-Bas, par exemple.

L'engagement des forces armées à l'étranger relève du seul pouvoir exécutif et ne nécessite donc aucun assentiment parlementaire comme c'est le cas dans de nombreux autres pays européens<sup>99</sup>.

Aucune disposition organique ne définit les missions de la Défense, ni n'encadre la mise en œuvre de ses moyens opérationnels. Il n'existe pas de loi organique définissant un corps de règles structuré sur la question<sup>100</sup>.

Au contraire, la matière se caractérise par la coexistence de textes épars qui, pour la plupart, laissent la place à l'interprétation et entre lesquels la cohérence semble souvent faire défaut.

Plus grave, l'absence de fondement légal concerne tant l'usage de la force dans toute une série de circonstances lors des missions de nos forces militaires à l'étranger que le recours aux forces armées sur le territoire national.

#### **A l'étranger,**

- Il n'y a pas de fondement juridique spécifique quant à l'usage de la force, les seules causes de justification étant à trouver dans le droit interne; ainsi, par exemple, le planton posté devant une ambassade de Belgique confronté à des individus menaçant ne peut ni les arrêter, ni les fouiller, ni faire usage de son arme s'ils menacent des biens, ni tirer sur eux sauf en cas de légitime défense ;
- Si un militaire commet une infraction au droit pénal militaire à l'étranger, ce sont les organes internes de police administrative et judiciaire, du parquet et du pouvoir judiciaire qui sont seuls compétents ; la police militaire est dénuée de toute compétence à cet égard.

<sup>99</sup> Allemagne, Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Royaume-Uni, Turquie.

<sup>100</sup> Pour un catalogue des missions de la Défense belge sur le territoire national, ainsi qu'à l'étranger, voy. N. LAGASSE, « Les missions de la défense sur le territoire national » et N. LANGE et Th. WERTS, « Les missions de la défense à l'étranger », in V. DE SADELEER, N. LAGASSE et E. VANDENBOSSCHE (dir), *Questions juridiques d'actualité en lien avec la défense/Actuele juridische vraagstukken met betrekking tot defensie*, Bruges/Bruxelles, die Keure/la Chartre, 2017.

### **Sur le territoire national**

Suite aux attentats terroristes et à l'occasion du déploiement de militaires dans les rues du pays, nombreux sont ceux qui ont découvert que les soldats ainsi déployés n'avaient pas plus de pouvoir de recourir à la force que les simples citoyens<sup>101</sup>. En effet seuls les services de police sont investis d'une mission générale de sécurisation de l'espace public<sup>102</sup>. Si des militaires peuvent intervenir en appui aux services de police, ces derniers gardent la direction des opérations.

Plus grave : des juristes ont signalé que les missions confiées par le gouvernement belge aux forces de l'ordre suite aux attentats terroristes de Paris n'avaient pas de fondement légal et étaient en contravention avec la Convention européenne des droits de l'homme.

A quoi s'ajoute que l'article 151 de la loi-programme du 2.8.2008 ouvre la porte à des prestations des forces militaires en dehors de toute préoccupation de défense : « *à but culturel, patriotique ou humanitaire, ou d'aide à la Nation* », sans que ces notions soit autrement définies ; ces interventions sont fournies contre rémunération ou, par dérogation, « *totalemment ou partiellement à titre gratuit* ».

D'emblée, on aperçoit que cette disposition, abandonnant au ministre de la Défense un pouvoir discrétionnaire d'accorder des faveurs à des tiers, est en contradiction avec le principe constitutionnel (art. 179), selon lequel « *aucune gratification à la charge du Trésor public ne peut être accordée qu'en vertu d'une loi* ».

Mais cette intrusion de la Défense sur un terrain purement civil pose bien d'autres problèmes tant juridiques que logistiques. Au registre des problèmes juridiques, on mentionnera par exemple le recours à cette disposition pour justifier la garde du Parlement et des bâtiments du Premier ministre à la police militaire, dont ce n'est pas la mission. L'on s'engage là dans une impasse car ces missions de police administrative, susceptibles de déboucher sur l'usage de la force, empiètent sur le terrain des forces de police.

### **La question des commandes militaires**

Les commandes de matériel militaire sont une compétence exclusive du pouvoir exécutif. Les achats d'avions de combat, notamment, ont montré la faiblesse du rôle du Parlement, réduit au vote des budgets annuels, une fois les contrats passés sans son intervention et au contrôle politique général. Compte tenu de l'importance budgétaire et politique de ces commandes, une autorisation de la Chambre pour les contrats les plus importants est souhaitable.

<sup>101</sup> Pour rappel: en cas de la légitime défense, d'assistance à une personne en danger, et pour retenir l'auteur d'un flagrant délit ou crime.

<sup>102</sup> A la seule exception du « temps de crise », notion juridique prévue par l'art. 186 de la loi du 28.2.2007 sur « fixant le statut des militaires du cadre actif des forces armées » ; suite à un AR délibéré en Conseil des ministres, les militaires peuvent recevoir les mêmes pouvoirs que les forces de police.

Les commandes militaires peuvent aussi être envisagées sous un angle de « soutien à la Nation ». La crise sanitaire de la Covid19a révélé l'absence de stocks d'une série d'articles de première nécessité en cas de pandémie (comme les masques de protection). Le **CEG** propose que la Défense soit associée à des commandes à double usage (militaire et civil) dans un esprit à la fois d'économies d'échelles et de prévoyance.

Toutefois, la législation sur les marchés publics n'est pas adaptée aux contraintes et réalités de la défense. En Belgique, il est quasi impossible de suivre la politique développée aux Etats-Unis consistant à utiliser les marchés publics pour développer l'innovation technologique. En effet,

- Les règles de mise en concurrence empêchent la Défense de s'allier à un partenaire industriel dans une optique d'innovation technologique, car ce serait lui donner un avantage comparatif. Pourtant le modèle des pôles de compétitivité, associant monde universitaire, pouvoirs publics (ici la Défense) et industrie est riche de retombées pour toutes les parties ;
- Les mêmes règles commandent d'avoir plusieurs soumissionnaires, alors que parfois une seule entreprise offre le matériel le plus innovant ;
- Les seuils de délégations pour les commandes sont ridiculement bas.

Une adaptation de la législation est donc souhaitable.

### **La cybercriminalité**

Le dispositif constitutionnel et législatif belge n'est pas adapté aux nouvelles réalités de la cyberdéfense. Malgré un début de préoccupation du monde politique, on a bricolé quelques législations à la fois insuffisantes et peu compatibles avec l'art. 167 de la Constitution. Ainsi :

- Les textes mélangent les termes d' « attaques », de « cyber-attaques » et de « cyber-criminalité » ;
- La loi ne concerne que les cyber-attaques contre les systèmes d'information et de communication militaires et du ministère de la Défense, en oubliant l'ensemble des infrastructures critiques ;
- Les conditions d'intervention des services de sécurité belges limitent son action au territoire belge (notion incompatible avec l'univers numérique) et à des attaquants identifiés (condition fort théorique) ;
- La législation en vigueur ne respecte pas le principe de l'art. 167 qui attribue au Roi la décision d'engagement.

**PROPOSITIONS : Doter la Belgique d'un cadre constitutionnel et légal cohérent quant aux compétences et moyens d'actions de ses forces militaires.**

Comme l'ont fait la France et les Pays-Bas, le **CEG** préconise une révision de l'art. 167 de la Constitution et le vote d'un Code de la Défense, qui traiteraient principalement des thématiques suivantes :

- Le contenu et les limites de la notion de commandement des forces armées par le pouvoir exécutif dans le contexte européen et international actuel;
- Le rôle de la Chambre dans la décision d'intervenir à l'étranger.
- Les missions de la Défense à l'étranger : en introduisant notamment une cause de justification spécifique s'appliquant au recours à la force et en accordant à la police militaire du droit de seconder les services de police interne sous le contrôle du parquet fédéral.
- Les missions de la Défense sur le territoire national : en précisant notamment les conditions du recours à la force et en balisant mieux les types de recours aux forces armées à des fins non militaires ;
- Le contrôle parlementaire sur les décisions en matière de défense ;
- Le respect des droits fondamentaux dans les opérations militaires menées à l'étranger ;
- L'organisation de la cyber-défense ;
- L'organisation des marchés publics en matière de défense ;
- La responsabilité de l'Etat lors des engagements de la Défense.

Trois enjeux peuvent être assignés à ce projet.

1. Un enjeu démocratique.

Se déployer au service de la collectivité et des valeurs démocratiques qui le sous-tendent, ainsi que dans le respect d'un cadre juridique, lui-même adapté aux exigences démocratiques.

Ce cadre juridique s'impose, plus largement, à toute forme d'activité susceptible de porter atteinte aux libertés fondamentales.

Afin de rencontrer cette exigence, il importe que les modes d'engagement opérationnels soient encadrés par le législateur et que le cadre procédural des engagements réponde effectivement aux exigences de précision et de transparence.

2. Un enjeu en termes d'efficacité.

Préciser davantage les missions de la Défense permettrait d'accroître la coopération et les complémentarités entre les services en charge de la sécurité, d'en améliorer l'efficacité et d'en réduire les coûts.

### 3. Un enjeu en termes d'efficience.

Inscrire les actions de la Défense dans un cadre juridique clair et indiscutable permet de la doter des moyens de mener à bien ses objectifs.

#### ***Protéger les citoyens également sur notre territoire.***

Dans le cadre constitutionnel et légal révisé comme décrit ci-avant, il faut organiser les collaborations avec :

- les services de police, dans le respect strict des missions propres de la police et de la Défense, notamment sur le plan logistique (mise à disposition de matériel, support de la Défense pour tous incidents et accidents des aéronefs de la police, ...)
- la Sûreté de l'Etat, dans divers domaines dont la lutte contre les cyber-attaques ;
- la protection civile.

#### ***Les défis de la politique des ressources humaines***

##### **LE CONSTAT**

Les contraintes budgétaires obligent l'Etat à une utilisation plus efficiente de ses ressources humaines.

La pyramide des âges témoigne d'un vieillissement des forces et annonce un écrêtement prochain du personnel et un affaïssement du capital humain, à savoir le départ à la retraite de 41% des effectifs d'ici 2025. Les besoins sont estimés à 2150 recrutements annuels ; mais les tentatives de recrutement de jeunes sont laborieuses.

Par ailleurs, la règle non écrite de la répartition 60/40 au profit des néerlandophones doit être abandonnée. Il n'est pas acceptable que dans l'exercice d'une fonction régaliennne telle que la Défense, une communauté linguistique prenne l'ascendant sur l'autre dans la répartition des plus hautes fonctions.

##### **PROPOSITIONS**

La politique budgétaire étant étroitement liée à la politique du personnel, le **CEG** est d'avis que trois pistes doivent être privilégiées :

- un recrutement ciblé d'experts pour des fonctions critiques telles que les fonctions techniques, les fonctions médicales, et les fonctions au sein de la marine ;
- un recrutement ciblé pour des jeunes sous-qualifiés pour toute une série de fonctions qui demandent une qualification moins élevée afin

d'œuvrer à la promotion sociale : la Défense peut constituer un vivier d'emplois pour des personnes plus fragilisées professionnellement ;

- l'externalisation de diverses fonctions non centrales.

En termes de carrière, le **CEG** revendique une mobilité accrue du personnel en permettant le transfert vers d'autres services publics et l'adaptation du statut de l'engagement volontaire militaire.

En matière de répartition linguistique du personnel des forces armées, débat rugueux qui avait émaillé le début de cette décennie, le **CEG** exige que la règle non écrite de la répartition 60/40 au profit des néerlandophones soit abandonnée car ils considèrent qu'à l'instar des services centraux et des services publics fédéraux, on doit tendre vers une répartition plus équilibrée au profit des Francophones et en tout cas vers une parité en ce qui concerne les fonctions dirigeantes.

Il n'est pas acceptable que dans l'exercice d'une fonction régaliennne telle que la Défense, une communauté linguistique prenne l'ascendant sur l'autre dans la répartition des plus hautes fonctions.

Au XXIème siècle, la loi de 1938 sur l'emploi des langues à l'armée doit être dépoussiérée.

En effet, il est avéré que si l'équilibre global est respecté pour l'ensemble des grades, le déséquilibre linguistique s'est accentué ces dernières années au niveau des fonctions supérieures au détriment des officiers francophones.

#### **QUEL BUDGET POUR LA DÉFENSE ?**

#### **LE CONSTAT**

Selon les instances, les objectifs budgétaires sont très variés. L'OTAN impose 2% du PIB pour 2024 ; en 2020, l'Etat-major a évalué les besoins à 1,30% en 2024. En 2019, l'on en est à 0,93%. Le gouvernement DE CROO vise 1,24 pour 2024.

Le CEG estime que les chiffres abstraits de l'OTAN sont trompeurs ; à cette aune, les Luxembourgeois sont de très mauvais élèves car ils ne parviennent pas à dépenser les montants qu'on leur impose. De plus, une chute accidentelle du PIB en cas de crise, comme à l'occasion de la Covid19, fait remonter artificiellement un tel pourcentage.

Le principe « dépenser pour dépenser » est non seulement trop court, il ne prépare pas aux conflits du futur. Le syndrome de la Ligne Maginot n'est pas loin.

La Défense belge est actuellement confrontée à des échéances inéluctables :

- une vague de recrutements vu le départ à la retraite d'ici à 2025 de 41% de son personnel et une adaptation des statuts pour augmenter l'attractivité de la carrière;

- le remplacement des équipements lourds des composantes air, mer et terre ;
- la nécessité de s'équiper face aux menaces hybrides ;
- l'amortissement et la rénovation du patrimoine immobilier ;
- le lancement d'une politique de gestion dynamique des stocks stratégiques.

### **LA PROPOSITION**

L'alternative réside dans les deux lignes directrices proposées pour la défense européenne ci-avant.

Il est plus réaliste et responsable de partir des besoins objectifs liés aux différentes fonctions de la Défense, tout en affectant une partie croissante des dépenses à des projets partagés avec d'autres pays dans les secteurs d'avenir et porteurs pour nos entreprises (spatial, drones, ...). Sur base des projections du PIB (hors COVID), ces besoins sont estimés par l'état-major à 1,28% pour 2024 et 1,6% pour 2030-35.

D'autre part, il faut appréhender le concept de sécurité –et donc de défense– dans une optique globale, impliquant les divers secteurs de l'action publique belge et européenne.

### ***Pas de sécurité sans la société civile***

Mais la sécurité n'est pas l'affaire de la seule Défense militaire. Pour lutter contre les manipulations de l'opinion publique, les déstabilisations et les risques d'attentats contre les infrastructures stratégiques, et les risques sanitaires, le gouvernement a une responsabilité globale de coordination des différents acteurs concernés.

Malgré leur faiblesse apparente, la force des démocraties peut résider dans une société civile résiliente, bien informée, impliquée dans les enjeux collectifs et cohérente. La crise de la Covid19 a montré qu'en Belgique, les citoyens pouvaient faire preuve de cohésion et de responsabilité. Mais d'une manière générale, tout un chemin reste à parcourir pour que la Belgique perde sa réputation et son statut de « ventre mou de l'Europe ».

## **CHAPITRE 2 : L'ÉTAT PROTECTEUR**

Même déclarés égaux en droit, les citoyens ne le sont pas en fait. L'État solidaire a la double mission importante :

De compenser les facteurs d'inégalité

De garantir aux citoyens la conviction qu'ils sont traités de façon égale, c'est-à-dire de manière juste.

### **COMPENSER LES FACTEURS D'INÉGALITÉS**

Ces facteurs résident principalement dans :

- Les conditions de santé ;
- L'accès au travail, au logement, à l'éducation, à la culture ;
- Les coups du sort (catastrophes naturelles).

Prétendant garantir à chaque citoyen l'égalité des chances de son développement personnel, le libéralisme social doit mettre les individus à l'abri des circonstances indépendantes de sa volonté qui constituent des obstacles à ce développement.

Tel est le fondement des droits qu'on a baptisés « de la deuxième génération » : plutôt qu'être définis comme des garanties contre les interventions étatiques, ils sont des droits de créances sur les pouvoirs publics.

L'idée a priori séduisante de l'allocation universelle<sup>103</sup> se heurte à des objections de principe, de politique sociale, de financement, de logique, de réalisme psychologique et de politique générale:

- De principe : elle est égale pour tous, sans condition de revenus, alors que les situations individuelles sont inégales et que le rôle des pouvoirs publics est de compenser les inégalités devant les défis de la vie entre les citoyens; la plupart des mesures sociales consistent précisément à tenir compte des revenus des bénéficiaires ;
- De politique sociale : comme la section consacrée à la lutte contre la précarité, les recommandations de l'OCDE vont aujourd'hui exactement en sens inverse, à savoir réduire les prestations monétaires en faveur de prestations ciblées en nature ;
- De financement : verser de l'argent aux personnes qui n'en ont pas besoin présente un coût par rapport à la situation actuelle: pour les partisans de cette allocation, pour autant que le montant n'en soit pas symbolique, son financement suppose la suppression ou la privatisation des principales interventions sociales, éducatives ou culturelles des pouvoirs publics;
- De logique : on ajoutera qu'un des moyens proposés pour financer l'allocation consiste à supprimer la tranche exonérée des revenus soumise à l'IPP. Or cette exonération représente précisément ce qui ressemble le plus à l'allocation universelle ;

<sup>103</sup> Il existe deux approches : l'allocation-capital (ex : théorie de Bruce ACKERMAN) consistant à doter chaque citoyen de 18 ans d'un capital de départ, et l'allocation-revenu (ex : pratiquée en Alaska et en Norvège au départ des revenus du pétrole).

- De réalisme psychologique : l'octroi aux citoyens d'un capital ou d'un revenu garanti ne les empêchera pas d'utiliser ces ressources de manière plus ou moins rationnelle et profitable à leur développement personnel en fonction, notamment, de leur niveau social et culturel<sup>104</sup> ;
- De politique générale : subsidiairement, une telle allocation dans un seul pays augmentera la pression migratoire vers ce pays.

Tout au contraire, le libéralisme social propose que chaque citoyen, en fonction de sa situation propre, puisse bénéficier des services publics dans ces domaines.

### ***GARANTIR À CHACUN UN TRAITEMENT JUSTE***

Mais l'autorité publique doit aller plus loin : en s'attaquant aux injustices, l'État procure au citoyen le sentiment qu'il est traité de manière juste et le réconcilie ainsi avec le système politique.

Le sentiment de justice procède bien sûr d'un système judiciaire ou juridictionnel qui fonctionne correctement. Mais le rôle du législateur est fondamental.

La justice ne signifie pas nécessairement l'égalité de traitement pour tout un chacun. Le législateur est amené à tenir compte des différences objectives entre les situations juridiques. Toutefois, la loi ne sera juste que si elle ne crée pas de différenciations arbitraires.

Il faut donc s'assurer que la différenciation inscrite dans la loi :

- Repose sur des critères objectifs ;
- Repose sur des critères adéquats par rapport à l'objectif du législateur ;
- Est proportionnelle à cet objectif.

Il arrivera même au législateur de créer volontairement des discriminations positives, pour autant que certaines conditions restrictives soient rencontrées :

- il doit exister une inégalité manifeste
- la disparition de cette inégalité doit être désignée comme un objectif à promouvoir
- être temporaire
- ne pas restreindre inutilement les droits d'autrui.

<sup>104</sup> On peut faire l'analogie avec les processus de privatisation qu'ont connus les anciens régimes socialistes d'Europe centrale et orientale : au départ, tous les citoyens ont reçu des titres de propriété des entreprises d'État sur une base égalitaire. Il n'a pas fallu longtemps pour qu'une concentration des titres entre quelques mains (les oligarques) conduise à d'énormes inégalités. L'analogie est claire pour l'« allocation-capital » et partielle pour l'allocation-revenus, mais on constate dans tous les cas les dangers d'un fallacieux égalitarisme.

## **SÉCURITÉ SOCIALE : QUELS OBJECTIFS ? QUEL FINANCEMENT ? QUELLES PRESTATIONS ?**

La sécurité sociale de 1944 a été conçue à une époque où le travail était organisé de manière très différente d'aujourd'hui. Elle a été essentiellement conçue au départ du facteur travail, ses trois principaux piliers étant liés aux risques du travail/non travail : maladie (+ maladies professionnelles et accidents du travail), chômage, retraites.

Notre conception du libéralisme social doit nous mener vers une conception de la sécurité sociale qui aurait pour but de protéger les citoyens contre les aléas de la vie, qu'ils soient ou non liés au travail.

NEGATIVEMENT, le point de départ est également le refus de certaines situations :

- malgré la richesse globale de notre société, certains citoyens ne sont pas protégés convenablement devant les aléas de la vie et ne disposent pas d'un minimum de sécurité d'existence ;
- le financement de la sécurité sociale repose essentiellement sur une base de plus en plus étroite, à savoir les cotisations liées au travail (criblées elles-mêmes par une série de dérogations conjoncturelles, constituant autant de « niches sociales » ; pourtant, des citoyens bénéficient des avantages de la sécurité sociale sans que leurs revenus n'y aient contribué ;
- des comportements négatifs pour le financement de la sécurité sociale (essentiellement dans le secteur de la santé) comme la consommation d'alcool, de tabac, de polluants divers ne sont pas suffisamment mis à contribution pour financer les dépenses. Les études, en effet, ont montré que les comportements humains intervenaient pour 50% environ dans les déterminants de la santé d'une population<sup>105</sup>.

POSITIVEMENT, les objectifs sont :

- Une adaptation aux nouvelles formes d'emplois : les temps et lieux de travail traditionnels ont souvent éclaté <sup>106</sup>;
- Une amélioration de la compétitivité de notre économie ;
- Une simplification d'un paysage de la sécurité sociale devenu illisible même pour des experts de la matière.

<sup>105</sup> Selon la fédération des Mutualités libres, les déterminants de la santé se répartissent comme suit : le système de santé proprement dit : 30% ; facteurs génétiques : 20% ; autres (mode de vie, consommations, alimentation, environnement, éducation, etc) : 50%.

<sup>106</sup> La fondation européenne pour l'amélioration de conditions de vie et de travail (EUROFOUND) a ainsi recensé 9 formes nouvelles d'emplois différentes du schéma traditionnel du travail salarié ou indépendant.

### **QUI PROTÉGER ?**

Tout en plaidant pour une libération des énergies par des décloisonnements, pour une plus grande fluidité sociale, en faisant sauter les verrous et rigidités construits au fil de législations sans vue d'ensemble, nous devons concevoir un État protecteur face aux risques de la vie que rencontre tout un chacun dans le cours de son existence : essentiellement : maladie, chômage, vieillesse, (sans oublier les calamités naturelles et d'autres besoins cf ci-après).

Ce qui donne accès à la protection sociale, ce n'est plus le travail, mais le fait d'être citoyen, quel que soit son statut professionnel, familial, ou son genre.

Cette approche plus englobante n'est pas non plus égalitariste car elle n'ignore pas que les êtres sont tous différents, ce qui condamne –soit dit en passant- des approches simplistes du type « allocation universelle ».

Il faut évoluer dès lors vers une uniformisation des statuts et vers le remplacement des droits dérivés par des droits sociaux (individuels)<sup>107</sup>.

### **QUELS BESOINS PROTÉGER ?**

Dès lors qu'on entreprend de « tout remettre à plat », il faut élargir la notion de besoin et dépasser la liste établie en 1944. Dans une conception extensive, on pourrait énumérer des besoins tels que le droit à un minimum vital, les accès au logement, à l'internet, à l'éducation, à la mobilité, à l'énergie, à la garde des enfants, à la formation permanente... La question des besoins doit être abordée de manière globale et transversale. La réponse doit passer par les différents secteurs de la politique et du droit : droit du travail, droit civil, droit fiscal, droit environnemental, prestations en nature...

Comme on le constate, on dépasse de loin le cadre de la « sécurité sociale », et l'on rejoint en quelque sorte une bonne part d'un projet politique global.

Dans une version plus resserrée, on peut présenter ainsi l'objectif : fournir à chaque individu des outils de sécurité lui permettant :

- De développer son projet professionnel ;
- De vivre décemment si celui-ci échoue ou est impossible pour des raisons de santé;
- D'aider des personnes qui dépendent de lui.

Comme on lira ci-dessous, il est proposé d'ajouter un nouveau pilier de la sécurité sociale à savoir l'**allocation sociale unique**, c'est-à-dire la garantie d'un minimum de sécurité d'existence pour les citoyens qui seraient passés entre les mailles des piliers traditionnels, mais qui constituerait également le minimum incompressible

<sup>107</sup> Un droit dérivé est celui dont dispose une personne uniquement en raison de son mariage ou de son lien de parenté avec un travailleur. Ils créent inévitablement une dépendance financière entre les membres d'un ménage.

des allocations de chômage et de retraite. Le montant de cette allocation serait équivalent au minimum imposable au titre de l'IPP. Sur ce sujet, voir ci-après. En clair, ceci revient à transférer à la sécurité sociale les budgets du Revenu d'intégration, actuellement géré par les CPAS (sur financement partiellement fédéral partiellement communal). Ces derniers continueraient, vu leur proximité, à instruire les dossiers, mais le financement relèverait de la sécurité sociale.

### **AVEC QUELS FINANCEMENTS ?**

Le financement futur de la sécurité sociale est au cœur des débats à venir. Il est à un croisement et est même sujet à un écartèlement, voire à un écrasement :

- D'un côté, les cotisations sont menacées car la part des revenus du travail dans le PIB diminue tout comme la part des salaires dans l'ensemble des revenus ;
- De l'autre côté les charges (chômage, pensions, AMI) augmentent pour des raisons également structurelles ;
- La seule robotisation des postes de travail illustre bien ce phénomène : moins de cotisations + de chômage.

Pour faire face à cette évolution, la Belgique a « bricolé » en ajoutant aux cotisations quelques recettes « alternatives » : principalement accises, TVA et une subvention du budget, le tout pour une part oscillant s'élevant à 37% en 2013 et 2014, pour osciller depuis lors autour de 23-24%.

La lecture des budgets de la sécurité sociale fait apparaître une multitude de régimes et donc de cotisations.

Le financement de la sécurité sociale doit reposer sur un nouveau contrat social.

Ce nouveau contrat social doit permettre un nouvel équilibre entre trois sources de financement :

- Remplacement de toutes les cotisations sociales des travailleurs par une Contribution de solidarité sociale (CSS) sur l'ensemble des revenus des personnes physiques globalisés selon des tarifs progressifs<sup>108</sup>.
- Plafonnement des cotisations « patronales » à 20%.
- Recettes fiscales liées à des comportements nuisibles à la santé (accises sur le tabac, l'alcool, le diesel), etc.

Ce nouvel équilibre dans le financement de la sécurité sociale devra favoriser un système de prestations à deux étages : des droits généraux, attribués à tous, en

<sup>108</sup> Ce qui réduira le prélèvement sur les revenus de bon nombre de travailleurs.

raison de leur qualité de citoyen, et des droits spécifiques liés à l'activité en tant que travailleur.

### **QUELS LIEUX DE NÉGOCIATION ?**

Le constat est qu'actuellement, il n'existe plus aucun lieu où l'on négocie la sécurité sociale.

Une réforme aussi vaste que celle de la sécurité sociale ne pourra réussir que :

- Si elle s'inscrit dans une démarche de long terme, en installant des négociateurs qui ne soient pas tenaillés par des échéances électorales ;
- Si elle implique les forces vives de la société : pas uniquement les syndicats et le monde patronal, mais également des représentants du monde associatif concernés par les besoins énumérés.
- Si elle s'accompagne d'une démarche européenne visant à constituer un socle européen des droits sociaux.

Il faudra par ailleurs mobiliser le Bureau du Plan et autres outils économiques et statistiques pour nourrir les scénarios.

### **QUELLES PRESTATIONS ?**

#### **ASSURANCE CHÔMAGE**

Le CEG propose que les partenaires sociaux fassent évoluer l'assurance chômage vers une [assurance reconversion professionnelle](#)

Le système actuel de l'assurance chômage est complexe et parfois inéquitable. Le CEG n'est pas partisan de la limitation dans le temps des allocations de chômage mais rester au chômage pendant une longue période ne peut être un projet de vie. Il faut favoriser la transition professionnelle, le développement des passerelles dans le monde du travail et favoriser la logique de transition. Les travailleurs qui perdent leur emploi ne doivent pas être en attente mais doivent pouvoir se lancer dans un projet de reconversion professionnelle. Il s'agit de pouvoir répondre favorablement aux offres d'emploi qui correspondent à ses qualifications et expériences déjà acquises mais aussi à des qualifications et expériences nouvellement acquises.

Le montant de l'allocation serait de 80 % du dernier salaire de référence pendant les six premiers mois de chômage.

Cependant, dans une perspective de droit et obligation de chacun, le maintien inconditionnel et indéfini d'une allocation intégrale ne peut se justifier. Plusieurs cas de figure sont à envisager :

- Tant que le demandeur d'emploi poursuit une formation proposée par les pouvoirs publics compétents, il doit conserver son allocation ;
- Autrement, une dégressivité intervient, mais l'allocation ne pourra jamais être inférieure à l'allocation sociale unique (cf plus loin) ;
- Le refus persistant de répondre à des offres d'emploi satisfaisantes doit pouvoir être sanctionné par la perte du droit.

La mise en œuvre du droit à une formation tout au long de la vie est présentée dans une rubrique ci-après.

Il faut ouvrir l'accès à l'assurance chômage à tous les travailleurs, quel que soit leur statut.

Dès lors que l'assurance chômage devient pour partie une assurance reconversion professionnelle, il n'est aucune raison que les travailleurs indépendants ne puissent pas en bénéficier. Les partenaires sociaux devront définir les modalités du calcul de l'allocation, laquelle suivrait les mêmes principes que l'allocation des anciens salariés.

## **PENSIONS DE RETRAITES**

### **LE CONSTAT**

Le vieillissement des sociétés développées est une tendance lourde que l'on ne peut ignorer. En 1950, il y avait en Europe 20 retraités pour 100 actifs ; en 2015 : 56 retraités pour 100 actifs ; et l'on prévoit en 2050 74 retraités pour 100 actifs. Il s'agit là de faits devant lesquels –toutes convictions idéologiques confondues, les citoyens doivent prendre position.

Par ailleurs, la multiplication des carrières mixtes, hachées, ou de statuts nouveaux (comme les intermittents) rend nécessaire une remise à plat de la matière.

Dès lors, la question n'est pas de savoir s'il faut ou non réformer les pensions, mais comment.

Théoriquement, quelles options se présentent aux décideurs ?

- Augmenter les cotisations sur les actifs : c'est contraire au bon sens ;
- Réduire les montants des retraites : les simulations montrent qu'à moins de sabrer dramatiquement dans les pensions, ce qui serait socialement inacceptable, le remède ne résoudrait pas le problème;
- Revoir le mode de financement de la sécurité sociale en faisant contribuer tous les revenus et plus seulement ceux du travail: c'est une des réponses proposées par le **CEG** (voir ci-avant) ;

- Augmenter le taux d'activité et allonger la carrière. Dès 2014, c'est une des options proposées par DéFi. Mais à la différence du gouvernement MICHEL, qui a –contrairement aux promesses électorales- imposé de manière aveugle la norme du travail jusqu'à 67 ans, le **CEG** propose un système qui associe le maintien d'un financement public des pensions à une **personnalisation plus grande** du calcul de la pension et à une plus grande autonomie quant au moment de la retraite.

## PROPOSITIONS

La réforme des régimes de pensions de retraites doit reposer sur les principes suivants.

- Faire converger les différents régimes (indépendants, salariés, fonctionnaires) vers des principes communs ;
- Le niveau de pensions doit être maintenu grâce à un allongement effectif (et non nominal) des carrières;
- le régime de retraite sera fondé sur deux piliers légalement obligatoires (voir ci-dessous):
- la flexibilité sera assurée par l'autonomie laissée à chacun soit de quitter plus tôt la carrière soit de la prolonger ;
- La fin de carrière doit être aménagée, notamment par le travail à temps partiel, le télétravail et le tutorat des jeunes travailleurs par les seniors.

### L'âge de la retraite

Qu'il faille allonger la durée de la carrière de référence est une nécessité. Mais plutôt que de fixer un âge unique et théorique de fin de carrière pour toutes les professions, il est préférable de travailler au départ du nombre d'années de travail pondérées par un coefficient de risque et/ou de pénibilité, à négocier avec les partenaires sociaux.

La période pivot permettra à ceux qui désirent travailler plus longtemps de bénéficier d'une pension majorée.

Le CEG est favorable à un régime universel de retraites fondé sur un montant de base identique pour tous et un complément personnalisé.

Pour toutes les personnes actives, quel que soit leur régime de travail, le CEG propose la mise en place progressive d'un régime de retraite fondé sur deux piliers :

- un montant de retraite minimum de base garanti, quel que soit le profil de la carrière : ce montant est égal à l'allocation sociale unique (voir ci-après) ;
- un montant complémentaire déterminé en fonction de la particularité de la carrière de chaque bénéficiaire. Le calcul peut se faire via le système des points et se référer à une carrière-type. L'avantage du mécanisme de pensions à points est la plus grande flexibilité dans la gestion de sa carrière. Le travailleur devrait pouvoir suivre l'évolution de son compte en fonction de ses années de travail, pondérées par les paramètres de risque et de pénibilité. Mais il n'est pas question que la valeur du point devienne une variable d'ajustement budgétaire aux mains d'un gouvernement. À cet effet, des conditions de base devraient être remplies :
  - un cadre légal doit encadrer un consensus social en concertation avec les partenaires sociaux ;
  - il faut des garanties de stabilité dans le temps des engagements pris ;
  - il faut des garanties d'information et de transparence.

#### La pension à temps partiel

Tous les travailleurs ne sont pas en bonne santé en fin de carrière. Tous n'ont pas les mêmes possibilités de reconversion vers des postes plus doux. Mais tous n'ont pas nécessairement envie non plus de cesser brutalement de travailler, que ce soit pour des raisons financières ou tout simplement par attachement au travail et aux liens sociaux qu'il permet d'entretenir.

C'est pourquoi, les travailleurs devraient pouvoir envisager de travailler à temps partiel avec un complément de pension. On peut envisager une option entre deux démarches :

- soit compléter la rémunération du temps partiel par le versement anticipé d'une partie de la pension légale avec, comme corollaire, une réduction de la pension définitive ;
- soit ne pas recevoir l'avance sur pension, et garder le droit à la pension de retraite définitive.

Les partenaires sociaux devraient définir les modalités en place. Ainsi, par exemple :

- des conventions collectives pourraient prévoir des congés de pré-retraite pour s'y préparer, des avantages en termes de congés annuels ou encore un plan de retraité échelonné (ex : passer progressivement du temps plein à 75 %, puis à 50 %, puis à 25 %, et enfin à 0 %).
- des conventions collectives pourraient prévoir une intervention de l'employeur. Par exemple, le travailleur ayant au moins x années de service a accès à une réduction du temps de travail exprimée en % de la

charge de travail annuelle, mais la réduction de salaire appliquée tient compte du nombre d'années de service dans l'entreprise.

### **L'ALLOCATION SOCIALE UNIQUE : UN FILET DE SÉCURITÉ UNIQUE POUR TOUS**

Lorsque les contraintes ou les aléas de la vie ne permettent pas ou plus de bénéficier de revenus du travail ou d'allocation chômage, différents régimes de sécurité sociale ou d'aide sociale permettent de bénéficier de revenus de remplacement autres que les allocations de chômage. Les conditions pour en bénéficier varient d'un régime à l'autre, les montants ne sont pas identiques alors que les besoins le sont.

Le montant minimal de ce filet de sécurité doit correspondre au seuil de pauvreté ainsi qu'au minimum imposable au titre de l'IPP. Par souci de logique et de lisibilité, ces différents montants doivent être harmonisés.

Ce nouveau pilier de la sécurité sociale doit remplacer les régimes d'assistance actuellement gérés par les CPAS. Le financement relèvera de la sécurité sociale, mais les CPAS pourraient conserver leur rôle d'instruction en raison de leur proximité.

### **SOINS DE SANTÉ**

La matière de la santé est traitée ci-après dans une section particulière, dépassant le sel cadre de la sécurité sociale.

## **LA PROTECTION DE LA SANTÉ**

La santé est une des premières préoccupations de notre population car la préserver est synonyme d'augmentation de sa qualité de vie. Pour ceux qui auraient oublié le rôle central des pouvoirs publics sur ce terrain, la crise de laCovid19 est venue rappeler cette évidence. À commencer par la nécessité de reconnaître, par le statut et la rémunération, les travailleurs du secteur des soins aux personnes.

L'accès aux soins de santé ne peut être le privilège de quelques-uns. Il faut préserver et renforcer la particularité de notre système de santé qui concilie la liberté du patient de choisir ses prestataires de soins, l'exercice libéral de la médecine et des disciplines y associées avec l'offre d'un service universel de soins de santé.

La politique de santé doit se décliner selon plusieurs principes :

- la promotion, la prévention de la santé et le dépistage;
- la liberté de choix des patients;
- la collaboration entre et avec les prestataires de soins;

**Commenté [RL1]:** Ne faudrait-il pas, d'une façon ou d'une autre, évoquer la situation des indépendants dès ce premier paragraphe : la reconnaissance n'est pas que le salaire ... (cfr. + loin p.2 p.ex.)

- l'accessibilité des soins de qualité pour tous;
- la qualification du personnel médical et paramédical.

La réussite d'une politique de santé n'est pas uniquement une question de moyens financiers. Elle dépend également d'une vision cohérente et intégrée, d'une bonne organisation, d'une gestion intelligente, et de l'adhésion de la société civile : comment expliquer autrement la bonne tenue de pays relativement pauvres face à la pandémie de la Covid19 comme le Portugal, la Grèce, le Rwanda ou le Botswana ?

Autre constat : la différence criante entre la longévité des Wallons et des Flamands, et ceci, malgré parfois une proximité géographique. Ce fait a été cruellement signalé par le CRISP.

« Le contraste majeur montré par la carte 16 oppose la Wallonie et la Flandre, de façon assez nette de part et d'autre de la frontière linguistique. Dans 50 % des cas, les communes flamandes qui la longent présentent un avantage d'espérance de vie de plus d'un an sur les communes wallonnes contiguës et, dans 20 % des cas, de plus de deux ans. Cette opposition existait déjà, dans le même sens, au début des années 1980. Elle s'est mise en place entre 1910 et 1947, et s'est maintenue depuis lors, la géographie de la mortalité répondant antérieurement à d'autres facteurs 58. En 2010, l'espérance de vie est meilleure en Flandre qu'en Wallonie de 3 ans pour les hommes et de 1,8 ans pour les femmes. Au début des années 1980, la différence était respectivement de 2,5 ans et de 1,1 an. **Loin de disparaître, ce contraste tend donc à s'accroître**<sup>109</sup>. »

### Les déterminants de la santé<sup>110</sup>

Une politique de santé nécessite d'y intégrer d'autres dimensions comme l'exclusion sociale et la pauvreté, le travail, l'alimentation, le logement, l'éducation, les loisirs, les infrastructures sportives ..., afin qu'il y ait moins d'inégalités sociales au niveau de l'état de santé de la population, avec un résultat global bénéficiaire tant pour les citoyens que pour les finances publiques. En effet, pour améliorer la santé globale de tous, une grande partie des efforts à fournir doit intervenir dans le domaine extra-sanitaire.

## UNE APPROCHE PRÉVENTIVE DE LA SANTÉ

### Principes et constats

À l'occasion de la première conférence internationale pour la promotion de la santé de 1986, la Charte d'Ottawa a proposé une définition claire de la promotion de la santé :

<sup>109</sup> CRISP, CH 2162-2163, 2012, p.51.

<sup>110</sup> [http://www.euro.who.int/\\_data/assets/pdf\\_file/0005/98438/e81384.pdf](http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0005/98438/e81384.pdf). Social determinants of health : the solid facts. "People's lifestyles and the conditions in which they live and work strongly influence their health."

**Commenté [RL2]:** J'aurais mis ce paragraphe au début du sous-chapitre.  
L'accès aux soins « n'est qu'un » problème qui vient ensuite, comme un emplâtre sur une jambe de bois.

“La promotion de la santé est le processus qui confère aux populations les moyens d’assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d’améliorer celle-ci. Cette démarche relève d’un concept définissant la « santé » comme la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut d’une part, réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et, d’autre part, évoluer avec le milieu ou s’adapter à celui-ci. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie : il s’agit d’un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques. Ainsi donc, la promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur sanitaire : elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être”.

La Charte d’Ottawa décrit également avec force les cinq principes ou stratégies clés d’intervention de la promotion de la santé :

- élaborer des politiques favorisant la santé ;
- créer des environnements favorables ;
- renforcer l’action communautaire ;
- acquérir des aptitudes individuelles ;
- réorienter les services de santé.

Il y a lieu de susciter l’engagement de la population dans une prise en charge collective et solidaire de tous les aspects de la vie quotidienne relatifs à la santé. La promotion de la santé vise essentiellement à réduire les inégalités de santé en agissant sur les déterminants relatifs à la vie quotidienne.

De plus, une telle politique a aussi pour conséquence, non négligeable, de réduire les coûts de traitement des maladies concernées, ce qui permet alors d’affecter des moyens plus importants à la prévention et à la recherche. En effet, un euro investi dans la prévention permet d’en économiser bien plus dans le secteur curatif<sup>111</sup> !

### **L’éducation à la santé**

L’éducation à la santé constitue un des moyens pour rendre les citoyens pleinement acteurs de leur état de santé.

<sup>111</sup> Il est donc très intéressant de mettre en parallèle les dépenses de santé en Belgique pour le curatif et pour la promotion et le préventif :

2003 2016

Soins curatifs et de réadaptation à l’hôpital 29,6% 30,6%

Soins curatifs et de réadaptation ambulatoires/à domicile 21,3% 19,9%

Soins (de santé) de longue durée 20,3% 21,5% Analyses, imagerie et transports 3,6% 5,2% dont imagerie 0,5% 2,5%

Biens médicaux dont médicaments 18,8% 16,8%

**Soins préventifs 1,8% 2,4%**

Gestion du système 4,6% 3,8%

Total 100,0% 100,0%

<http://www.iddweb.eu/docs/Depensesdesante.pdf>

Une autre comparaison est éclairante : dans le budget belge, la prévention représente 650M€€, tandis que le coût du tabagisme et de l’alcoolisme s’élève à 3,6Milliards.

Chez les jeunes, les déterminants de la santé sont nombreux. La mise en évidence des déterminants de la santé en dehors du champ strictement sanitaire (environnement physique et social, conditions socio-économiques, etc.) est primordial.

L'information représente un déterminant parmi d'autres, il convient de développer une culture de la promotion de la santé au sein des écoles, ce qui implique une action bien plus large que dispenser des cours. Il convient de créer de véritables synergies entre enseignants, éducateurs, directeurs, autres acteurs scolaires (PMS, PSE, médiateurs etc ...) afin de construire une réflexion et de mutualiser les ressources.

### **Le rôle de la première ligne et le dossier médical global élargi à la prévention (DMG+)**

Le rôle du médecin généraliste est capital. Il faut donc renforcer les métiers de la première ligne de soins et donner aux prestataires le temps, l'espace et les moyens de répondre correctement aux besoins des patients.

Qualitativement, ceci suppose des consultations plus longues ainsi qu'une rémunération qui y correspond. Une revalorisation de l'acte intellectuel permettrait de consacrer davantage de temps aux patients.

Quantitativement, cela suppose aussi une offre médicale correspondant aux besoins. Des zones entières de Wallonie-Bruxelles sont en pénurie médicale<sup>112</sup>, alors que la Wallonie connaît une situation de santé moins favorable (morbidité, mortalité, facteurs de risque etc) que la Flandre depuis 50 ans au moins<sup>113</sup>. Dans un contexte de prévention, la pénurie de personnels (médecins, infirmières et paramédicaux) formés et compétents dans certains domaines est dramatique. Voir les propositions ci-après.

Pour le **CEG**, les limitations d'accès aux professions médicales ou paramédicales ne peuvent reposer que sur des données scientifiques fiables, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le dossier médical global (DMG) permet d'inciter les patients à consulter un médecin généraliste et à garder le même médecin généraliste.

Les détenteurs d'un DMG âgés entre 45 et 75 ans peuvent bénéficier gratuitement d'une consultation de prévention appelée dossier médical global plus (DMG+) chez leur médecin généraliste. Le DMG + permet, au travers d'une liste parcourue une fois par an avec le patient, en vue de proposer des mesures de prévention personnalisées, de favoriser le dépistage précoce, d'encourager le cas échéant les dépistages par d'autres praticiens (ex : visite annuelle chez le dentiste, frottis vaginal et mammographies, prise de sang, ...).

<sup>112</sup> Alors que la Wallonie connaît une situation de santé moins favorable (morbidité, mortalité, facteurs de risque, etc.) que la Flandre depuis 50 ans au moins.

Voir p.ex. : **mortalité évitable** par des politiques publiques :

<https://kce.fgov.be/fr/performance-du-syst%C3%A8me-de-sant%C3%A9-belge-%E2%80%93-rapport-2019>

<sup>113</sup> <https://kce.fgov.be/fr/performance-du-syst%C3%A8me-de-sant%C3%A9-belge-%E2%80%93-rapport-2019>

Le recours au DMG+ doit être systématisé car il est insuffisamment utilisé à Bruxelles et en Wallonie. Il faudrait donc élargir ce type d'intervention à tous les patients, quel que soit leur âge.

### **Impliquer l'ensemble des acteurs en matière de santé publique dans le processus de prévention**

Parce que les conditions de vie sont un des premiers déterminants de la santé, la prévention et la promotion de la santé doivent être portées par tous les opérateurs, en collaboration avec les prestataires de soins, à savoir:

- les organismes assureurs;
- les pharmaciens;
- les travailleurs sociaux, en charge de dossiers de personnes défavorisées qui ont tendance à ne pas prendre suffisamment leur santé en considération;
- les établissements scolaires, qui peuvent promouvoir dès l'enfance les vertus d'une nourriture saine et de l'activité sportive;
- les médias et les moyens modernes de communication en tant que support et vecteurs de communication;
- le tissu associatif.

Cette implication des différents acteurs de la société est aussi la clé d'une prévention réussie

### **Le rôle des mutuelles**

Les mutuelles doivent avoir un rôle beaucoup plus actif dans l'information et la prévention et s'abstenir d'activités commerciales du type agences de voyages. Lors de la crise sanitaire de 2020, on a vu comment elles ont pu se mettre au service d'un plan de déconfinement.

### **La prévention du tabagisme.**

Les études indiquent que c'est parmi les jeunes de 15 à 24 ans que la consommation du tabac ralentit le moins. Et le tabagisme frappe d'autant plus dans les classes les moins éduquées. Les plus jeunes sont la cible privilégiée de l'industrie du tabac et du vapotage.

Aussi **CEG** est favorable à inclure le relèvement de l'âge légal pour acheter des produits du tabac dans la panoplie des mesures préventives du tabagisme telles que l'augmentation sensible du prix, les paquets neutres, et les campagnes dans les

**Commenté [RL3]:** Et parce que les conditions de vie sont un des premiers déterminants de la santé

**Commenté [RL4]:** Notamment, mais pas que ... [http://www.euro.who.int/\\_data/assets/pdf\\_file/0005/98438/e81384.pdf](http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0005/98438/e81384.pdf)

Social determinants of health : the solid facts

*People's lifestyles and the conditions in which they live and work strongly influence their health.*

**Commenté [RL5]:** Et maintenant du vapotage ...

écoles. La fiscalité sur le tabac et la cigarette électronique doit être orientée vers le financement de la sécurité sociale.

### **UNE APPROCHE INCLUSIVE DE LA SANTÉ**

Un point essentiel réside dans le phénomène d'exclusion lié à la maladie. Il est en effet important de mettre tout en œuvre pour veiller à ce que les personnes atteintes par une maladie ne soient pas exclues de la société.

A cet effet, le **CEG** propose :

- d'encourager les programmes de soins à domicile;
- de mettre en place un système d'assistance pour les proches des personnes malades
- de ne pas exclure les patients pour des raisons financières.

### **Les soins à domicile**

Il est important de maintenir le patient dans le processus de socialisation et d'éviter autant que possible son admission dans des institutions spécialisées.

L'engorgement des hôpitaux est un enjeu de taille.

Le maintien du patient à domicile est non seulement la formule la moins coûteuse pour l'État, mais aussi et surtout, c'est la solution préférée du patient. Pourtant, certaines formules d'accueil, moins lourdes, sont insuffisamment exploitées (alternative de soins, centre de soins de jour, centre de services communs...). De plus, de gros efforts doivent encore être fournis au niveau du remboursement des coûts qu'engendre un maintien à domicile car, à l'heure actuelle, cela coûte moins cher au patient (en termes de soins, de matériels...), ou à sa famille, d'être placé en institution que de rester à la maison.

Il importe de favoriser l'autonomie des patients en leur offrant une palette de services adaptés et abordables: aides et garde à domicile, centre de services communs, centre de soins de jours, logements accompagnés, prévention ...

L'assurance autonomie ayant été reconnue de compétence fédérée, et la Flandre ayant pris les devants, nous plaidons pour une formule conjointe entre Bruxelles et la Wallonie. Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, il serait peu raisonnable d'entraver la libre circulation entre les deux Régions.

### **Le rôle de l'aidant proche**

En outre, aider un proche dépendant, malade, âgé ou handicapé se révèle le plus souvent être un véritable casse-tête pour l'organisation de la vie quotidienne.

Il faut accorder un statut social à l'aidant proche qui consacre son temps à la prise en charge et à l'accompagnement d'un proche malade et dépendant.

Ces citoyens, conscients de leurs responsabilités, s'investissent auprès de leur famille ou de leur entourage.

Dans une société démocratique, un parent devrait pouvoir conserver ses droits (droit au travail, à une protection sociale individuelle...) tout en répondant à son obligation légale de soigner son enfant. La dépendance d'un proche représente un coût tant humain que financier.

Ce statut d'aidant proche (AP) doit garantir, aux travailleurs qui décident d'interrompre leur carrière professionnelle pour s'occuper d'un proche dépendant, le maintien, durant toute la période de soins, de leurs droits à la sécurité sociale, ainsi que la valorisation de leurs prestations, notamment vis-à-vis de leur droit à la pension.

Il conviendrait également de définir les conditions d'une aide financière spécifique.

Pour éviter, dans la mesure du possible, de devoir quitter son emploi, il devrait être envisageable d'adapter les horaires de travail de l'AP reconnu en rendant son temps de travail plus flexible. Il faut permettre l'adéquation entre les droits et les devoirs des parents aidants proches.

Dans la relation d'aide à son proche, toute personne devrait avoir le droit, le choix de déléguer ou pas: une offre de services de soutien devrait ainsi être apportée en élargissant les formes de soins de répit (accueil de jour, de nuit, de courts séjours...) ou en développant des organismes auprès desquels les aidants proches pourraient rencontrer des pairs, recevoir un accompagnement individuel de soutien ou informatif...

Cela leur permettrait d'être déchargés temporairement et, pour les séniors, de postposer le transfert du parent en maison de repos et de soins le plus tard possible.

Commenté [RL6]: Pour les séniors

### **Lutter contre les exclusions financières**

Les inégalités sociales sont donc un facteur déterminant de la santé : le niveau d'instruction, l'accès à un emploi non précaire et à un habitat de qualité déterminent l'état de santé de la population.

Commenté [RL7]: Cfr. ci-dessous

14% des belges éprouveraient en effet des difficultés à payer leur généraliste. Ces chiffres montent à 20% chez les spécialistes, 39% chez le dentiste et jusqu'à 47% chez le psychiatre. Il s'agit essentiellement de personnes en invalidité (31%), au chômage (28%) ou de personnes isolées avec enfants (23%).

Les plus jeunes et/ou les moins qualifiés ont un risque plus important de devoir reporter des soins pour des raisons financières; l'état de santé est également malheureusement lié aux niveaux socio-économiques.

En effet, les personnes les moins qualifiées déclarent plus souvent être en mauvaise santé et souffrir d'un handicap ou de maladies chroniques.

Avant tout, une bonne information

La première chose à faire est d'améliorer l'information sur les programmes d'intervention déjà existants, tels que le tiers payant social, le dossier médical global ou encore la gratuité des consultations chez le dentiste jusqu'à 18 ans. Cette information du patient doit passer par un travail plus performant au niveau des mutualités et des prestataires de soins eux-mêmes.

### Défendre le patient en hôpital

Depuis 2004, le formulaire d'admission en hôpital permet au patient de connaître préalablement les conditions financières applicables qui lui seront appliquées. En 2013, cependant, une étude portant sur les conditions dans lesquelles cette déclaration d'admission est signée a montré que 68% des patients signent ce document le jour même de leur admission, ce qui ne leur laisse pas le temps de comprendre toute l'information, 40% ne comprenant pas quelles sont les conséquences financières de leur choix et 88 % des médecins ne donnant aucune explication sur le coût de l'intervention.

Il faut donc une meilleure transparence des tarifs de prestations de soins en cas d'admission à l'hôpital. Ce dernier doit fournir toutes les informations nécessaires en termes de coûts ; par ailleurs, il convient qu'en amont on promeuve une consommation de soins responsable : la politique actuelle en effet privilégie les structures, les forfaits au détriment de la responsabilité des patients.

Il y a eu des abus concernant les suppléments d'honoraires dans les hôpitaux. Ceux-ci, déjà en proie à des problèmes structurels de financement, ont tendance, pour compenser les pertes, à réclamer des suppléments exorbitants pour les patients en chambre individuelle, parfois jusqu'à 400% du tarif légal. Il est nécessaire de limiter ces suppléments à 100%.

### ***UNE APPROCHE COLLABORATIVE DE LA SANTÉ AVEC PRIORITÉ AUX SOINS DE PREMIÈRE LIGNE***

Le médecin généraliste, qui gère le dossier du patient, est au centre d'un réseau qui doit faire collaborer une série d'autres acteurs de la santé.

Cela vaut pour les groupes de formation continuée des généralistes, et au-delà pour la prise en charge globale de la santé du patient.

### ***UNE APPROCHE MAÎTRISÉE DE LA SANTÉ***

Les dépenses de santé progressent plus rapidement que la croissance économique dans la plupart des pays de l'OCDE, perpétuant ainsi la tendance observée depuis les années '70.

Tout porte à croire que les dépenses en santé vont connaître un taux de croissance beaucoup plus élevé que par le passé (vieillesse de la population,

développement des maladies chroniques, récurrence d'épidémies, progression de nouvelles technologies synonyme d'investissements...) et qu'elles doivent, de ce fait, toujours être maîtrisées.

Notre système actuel de financement des soins arrive en bout de course et s'avère inadapté face aux nouveaux défis des années à venir. Il faut repenser ce système et mettre en place un modèle plus efficient et adapté aux paysages et contraintes actuels.

Plusieurs réponses peuvent être proposées, dont plusieurs ont été évoquées ci-avant.

### Importance de la prévention

Une première réponse est la prévention, qui n'est manifestement pas une priorité politique et est, dès lors, largement sous-développée.: la quasi-totalité du budget est consacrée au curatif avec 10% du PIB, contre une part de 0,1% consacrée au préventif. Or, un euro investi dans la prévention permet d'en économiser bien plus dans le secteur curatif !

- Soins curatifs et de réadaptation à l'hôpital	29,6%	30,6%
- Soins curatifs et de réadaptation ambulatoires/à domicile	21,3%	19,9%
- Soins (de santé) de longue durée	20,3%	21,5%
Analyses, imagerie et transports	3,6%	5,2%
dont imagerie	0,5%	2,5%
- Biens médicaux dont médicaments	18,8%	16,8%
- Soins préventifs	1,8%	2,4%
- Gestion du système	4,6%	3,8%
Total	100,0%	

### Le rôle central du généraliste

Comme proposé ci-avant, il faut renforcer le rôle des généralistes au niveau de la première ligne de soins en privilégiant les collaborations entre prestataires, et en particulier les approches multidisciplinaires centrées sur le patient et son médecin généraliste. Ce dernier a notamment pour mission d'orienter l'offre de soins vers une offre intégrée en abordant simultanément la prévention, les soins de première ligne, les soins hospitaliers et à domicile.

### Mobiliser d'autres acteurs des soins

Le généraliste, et l'on vise ici surtout les zones rurales, pourrait ainsi travailler en binôme avec une infirmière spécialisée qui ne l'appellerait qu'en cas de nécessité.

<sup>114</sup> <http://www.iddweb.eu/docs/Depensesdesante.pdf>

Cette infirmière pourrait également être qualifiée pour aller bien plus loin dans les soins (soins palliatifs par exemple) que la gestion de simples bobos.

Lors des grossesses, les sages-femmes pourraient également réaliser les échographies à la place des médecins, comme c'est déjà le cas dans certains pays européens; en cas d'accouchement par voie naturelle, et lorsque c'est envisageable d'un point de vue médical.

#### Modifier le financement des hôpitaux

Il faut éviter la concurrence entre les hôpitaux. A l'heure actuelle, presque tous peuvent prodiguer n'importe quel traitement puisqu'il n'existe aucune centralisation. Chacun devrait se spécialiser dans un domaine particulier en garantissant un volume d'activités suffisant dans le traitement d'une pathologie déterminée.

C'est alors une collaboration plutôt qu'une concurrence entre hôpitaux qui serait mise en place, ce qui serait bénéfique non seulement pour la qualité des soins, mais également pour une utilisation judicieuse des ressources financières.

#### Revoir la politique des médicaments

Il faut favoriser une politique de médicament « bon marché » en vue d'alléger le budget des ménages et de maîtriser les dépenses publiques.

D'une manière générale, il convient de renforcer la lutte contre la surconsommation de médicaments, notamment en incitant les médecins à prescrire autrement.

La crise sanitaire de 2020 a montré notre dépendance par rapport à des puissances étrangères en matière de médicaments et de matériel médical essentiels. L'Union européenne doit se saisir d'une politique visant à assurer son autonomie à cet égard.

#### Revoir les règles de remboursements de soins

**Le CEG** souhaite établir les budgets sur base des pathologies et des besoins des patients, en réorientant les moyens vers les besoins réels plutôt que d'élargir les catégories abstraites de bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance, quel que soit l'état de santé effectif.

Une étude a démontré que trois éléments sont à la source de fortes dépenses en soins de santé remboursés. Il s'agit des maladies chroniques, de la comorbidité (être atteint de plusieurs maladies chroniques) et de l'hospitalisation.

Ainsi, 10% des Belges induisent 72% des dépenses remboursées. C'est pourquoi, elles, tout comme les comorbidités et les hospitalisations, devraient faire partie des priorités de la santé publique.

**Commenté [RL8]:** Plus : assurer la non-dépendance vis-à-vis de l'étranger pour l'approvisionnement en médicaments essentiels : cfr. crise de la Covid-19  
Penser à une autonomie européenne en la matière

La prise en charge de chacune de ces pathologies devrait être étudiée afin de déterminer dans quelle mesure des filières de soins plus efficaces existeraient.

Concernant les trajets de soins, les remboursements devraient être forfaitaires et le droit au trajet de soins devrait être automatique, tout comme pour les autres systèmes existants (DMG, BIM, OMNIO, maximum à facturer ...).

#### Traiter le patient en adulte

On constate un besoin de responsabilisation des citoyens dans notre système de santé. La politique actuelle privilégie les structures, les forfaits, mais ne se soucie pas, ou fort peu, des souhaits du patient, qui sont le plus souvent infantilisés. On préfère l'assistance à la responsabilité.

Le **CEG** est convaincu que responsabiliser les citoyens via une meilleure connaissance des coûts et des services disponibles permettra de promouvoir une consommation de soins responsable et encouragera des styles de vie "sains" ainsi qu'une meilleure gestion personnelle de sa propre santé.

#### **MÉDICAMENTS**

Le **CEG** préconise un double objectif :

- favoriser une politique de médicaments « bon marché » en vue d'alléger le budget des ménages et de maîtriser les dépenses publiques de l'État dans le secteur ;
- par voie de conséquence, dégager des marges afin d'encourager l'industrie pharmaceutique d'investir davantage dans la recherche et l'innovation.

Depuis 2009, notamment grâce à l'utilisation de médicaments génériques, les dépenses dans le secteur des médicaments se sont avérées plus stables ; c'est la raison pour laquelle une politique de médicaments « bon marché » visant non seulement les génériques mais également les spécialités hors brevet dont le prix a baissé, doit être poursuivie.

Dans le même ordre d'idées, le **CEG** prône la diminution de la cotisation sur le chiffre d'affaires des médicaments remboursables ; la diminution de cette taxe pharmaceutique permettra davantage l'investissement des firmes pharmaceutiques dans la R&D.

Actuellement, bien que les brevets soient précisément destinés à stimuler l'innovation et l'élaboration de médicaments plus performants, l'on constate une propension des firmes à affecter davantage d'argent au marketing et à la promotion qu'à l'innovation.

Etant donné les objectifs européens de Lisbonne et le rôle prépondérant joué par l'industrie pharmaceutique dans la R&D, il est indispensable de poursuivre la mise en œuvre des incitants poussant les entreprises pharmaceutiques à réaliser des

investissements en R&D en Belgique, en conformité avec les règles définies par la Commission européenne.

La législation sur les brevets doit donc prioritairement stimuler la véritable innovation ; dans cette mesure, le **CEG** demande que soit mis sur pied un système de concertation permanent entre le secteur pharmaceutique, les prestataires de soins, et les politiques.

Le **CEG** est partisan de renforcer le système de remboursement accéléré pour les médicaments innovants.

### ***Lutter contre la surconsommation d'antibiotiques***

Bientôt les derniers antibiotiques n'auront plus d'effets sur les bactéries. Outre le soutien à la recherche, d'autres moyens de lutte contre celles-ci, le recours aux antibiotiques doit être découragé auprès des médecins prescripteurs.

### ***UNE APPROCHE PAR OBJECTIFS DE LA SANTÉ***

Comme le recommande le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), fixer des objectifs de santé publique est aujourd'hui devenu, à l'échelon international, un prérequis incontournable pour guider la stratégie politique en matière de santé et définir les investissements prioritaires.

La Belgique est à la traîne.

On pourrait commencer par se fixer des objectifs sur la base des points noirs déjà identifiés par le rapport annuel sur la performance de notre système de soins de santé.

Par exemple : aligner dans un proche avenir notre taux de suicide sur la moyenne européenne, ou aligner le taux de vaccination des personnes de plus de 65 ans contre la grippe sur les objectifs de l'OMS.

### ***RENFORCER L'OFFRE MÉDICALE***

#### ***Gérer l'offre médicale de manière cohérente, sur la base d'un cadastre objectif***

#### ***Constats***

La pénurie de prestataires (médecins, dentistes, infirmières, paramédicaux) dans certains domaines et dans certaines zones géographiques est criante. Des sonnettes d'alarme sont régulièrement tirées : manque de généralistes et de dentistes dans des zones rurales, manque de spécialistes dans certains domaines comme la gériatrie, manque de médecin-conseil, manque d'infirmiers,...

Ces pénuries vont s'accroître étant donné le vieillissement des prestataires et celui de la population. L'application d'un numerus clausus qui ne repose pas sur un cadastre objectif n'est sans doute pas la seule cause de ces pénuries. Le mode de vie des médecins de campagne n'est guère attractif. Les jeunes d'aujourd'hui n'acceptent plus aussi facilement que leurs aînés des horaires de travail trop lourds.

Des études existent qui démontrent la corrélation négative entre le nombre de médecins et le coût du système de santé; si le nombre de médecins diminue, le nombre de malades pourrait augmenter et ainsi augmenter de manière inquiétante les coûts du système (en ce compris le coût lié à l'absentéisme au travail des malades).

La diminution de médecins généralistes entraînera également une diminution de la promotion de la santé.

### Propositions

#### Inviter les jeunes médecins à choisir les secteurs en voie de pénurie

Nous proposons de libérer des numéros Inami pour des jeunes médecins qui choisiraient de s'installer en zones rurales.

Le projet pilote initié dans la zone Luxembourg-Dinant en vue d'éviter une pénurie totale de médecins pourrait, en cas de résultat positif, être étendu à d'autres zones en Wallonie (arrondissements administratifs)

#### Revoir la clé de répartition 60/40 des numéros INAMI

Nous proposons de revoir la clé de répartition néerlandophones/francophones de 60/40% des numéros INAMI, sur base de l'adoption rapide d'un cadastre dynamique, transparent et clair.

Cette demande émane notamment du constat que les étudiants non-résidents représentent 30% des cohortes francophones, et seulement 5% dans les facultés flamandes. En outre, les besoins sont différents : la population flamande est plus âgée en moyenne, mais les indicateurs de besoin sont plus élevés en Wallonie.

Plus largement, il faut poser la question du sens du contingentement à la source (c'est-à-dire lors des études) à l'heure de la libre circulation des professionnels. On comprend bien les contraintes budgétaires, mais il serait bien plus rationnel de planifier au stade de l'offre médicale.

#### Améliorer le statut social des médecins en formation

Plusieurs raisons amènent à considérer qu'il est temps de revoir ce statut:

- les pénuries qui se dessinent : travailler jusqu'à 9 ans avec un statut social incomplet n'est pas de nature à inciter les jeunes à se lancer dans une telle formation pour s'installer ensuite dans une zone rurale par exemple

**Commenté [RL9]:** Négative → contre-intuitif et donc à contre-sens de ce qu'on a fait depuis 30 ans en limitant leur nombre

**Commenté [RL10]:** En outre, les besoins sont différents : la population flamande est plus âgée en moyenne, mais les indicateurs de besoin (mortalité, morbidité, ...) sont plus élevés en Wallonie

- le report de l'âge légal de la pension, qui rend l'absence de cotisations de ces jeunes pour leur retraite d'autant plus injuste : jusqu'à quel âge devront-ils travailler pour avoir une "carrière complète" à défaut de régulariser leurs longues années d'étude ?

- le débat sur le financement des hôpitaux est à l'ordre du jour. Or, une amélioration de ce statut représenterait inévitablement un coût supplémentaire en termes de cotisations sociales. Il faut régler cette question dans le cadre du débat global du financement des hôpitaux, en veillant à ne pas pénaliser les maîtres de stage.

-

#### Valoriser le métier d'infirmier(ère)

Plus encore qu'en temps normal le public a réalisé le rôle central du personnel infirmier lors de la crise de la Covid19. Pressurés par les coupes budgétaires et un rythme de travail épuisant, ces piliers du système de soin doivent être reconnus et revalorisés.

La formation du personnel infirmier a fait l'objet de la directive 2013/55/UE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, déterminant les exigences minimales de la formation de l'infirmier responsable de soins généraux.

La transposition de cette directive a donné lieu en Belgique à controverses, outre le fait que la reconnaissance des qualifications relève de l'autorité fédérale (qui est favorable à une double filière de formation) et la formation, des Communautés.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le choix a été fait de réorganiser les formations sur base du schéma suivant :

- bachelier infirmier, en 4 ans ;
- assistant en soins hospitaliers, en trois ans/maintien d'une filière de formation soignante de niveau professionnel mais sans maintien du terme « infirmier » ;
- 7eme professionnelle aide-soignante, en un an.

Il s'agira donc d'une seule filière menant au titre d'infirmière/infirmier dans l'enseignement supérieur.

L'autorité fédérale s'est opposée à la création d'une profession de soins «intermédiaire » (entre les aides-soignantes et les infirmiers).

Notre préférence se porte sur

- un titre unique de bachelier infirmier, correspondant au titre européen d'infirmier responsable de soins généraux ;
- un autre titre unique d'intermédiaire qualifié répondant aux critères européens d'un brevet supérieur de formation professionnelle.

Nous sommes pourtant conscients des enjeux budgétaires importants qu'entraînerait cette réforme dans le secteur des MR et des MRS ainsi que dans les

hôpitaux, vu les écarts barémiques entre une infirmière graduée et une infirmière dite "brevetée." Mais lors de la crise sanitaire de 2020, n'avait-on pas juré qu'il faudrait changer la situation du monde infirmier ?

Il s'agit également de clarifier le statut des enseignants en soins infirmiers (du niveau secondaire) et de garantir l'emploi des infirmières brevetées et des aides-soignantes actuellement en fonction, qui accomplissent un travail apprécié.

La valorisation du personnel passe aussi par une augmentation du nombre de postes du personnel infirmier et d'aide aux soins. Les budgets nécessaires doivent être trouvés dans la lutte contre la surconsommation médicale et la réforme des mécanismes de financement.

#### Pérenniser les postes de garde de médecine générale

Ces derniers permettent de soulager les généralistes – surtout dans les zones rurales en pénurie - et de désengorger les services d'urgence dans les hôpitaux.

### **UNE VISION INTÉGRÉE DE LA SANTÉ MENTALE**

#### **Constats**

Les rapports du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) sont alarmants : le taux de suicide reste élevé, les hospitalisations psychiatriques ne cessent d'augmenter, la prise d'antidépresseurs augmente. Malgré cela, il faut un long délai d'attente pour obtenir un premier contact avec un centre de santé mentale.

Les statistiques relatives au suicide indiquent clairement une prévalence élevée dans la tranche d'âge des 18-30 ans.

#### **Propositions**

##### Des projets intégrés pour les jeunes adultes

La vision de cette politique repose sur l'approche globale et intégrée de toutes les composantes de soins.

- -globale, parce que tous les secteurs, services, structures, partenaires sont concernés (il s'agit notamment de former les prestataires de soins, dont les médecins généralistes, à la problématique santé mentale & handicap)
- -intégrée, parce que l'approche se réfère d'une part à une approche horizontale des soins au travers des différents secteurs et, d'autre part, à une approche verticale au travers des différentes compétences.

##### Promouvoir une pratique de la santé mentale « en ville »

Sur base de l'expérience des projets « Psy 107 »<sup>115</sup> menés par les ministres DéFi, cette formule doit être encouragée. Ils reposent sur des structures qui ne sont pas des hôpitaux mais constituent un intermédiaire indispensable entre ces derniers et des services ambulatoires. Elles offrent des soins tant dans le cadre d'une pratique ambulatoire que dans un cadre résidentiel ou semi-résidentiel (accueil de jour) et travaillent depuis de nombreuses années en collaboration avec des services ambulatoires et avec les autres acteurs socio-sanitaires de la Région

### **LA QUESTION DU CANNABIS**

Après avoir réuni criminologue, magistrat du Parquet, médecin et représentants du monde associatif, **le CEG** a pu constater une impressionnante convergence sur le diagnostic de la situation. En résumé :

- La Belgique oscille entre posture idéologique de criminalisation reposant sur une loi presque centenaire (loi de 1921), ambiguïté et hypocrisie ;
- La pénalisation sans nuance entraîne des profits juteux pour les milieux criminels et mafieux ;
- La santé des consommateurs est d'autant plus en danger qu'ils dépendent de filières obscures et criminelles ;
- Contrairement à de nombreux pays, même le cannabis à usage médical est quasi totalement interdit ;
- Les poursuites pénales sont aussi coûteuses qu'inutiles.

Sur base de cette analyse, **le CEG** propose une législation fondée sur 10 principes inspirés en partie par les politiques relatives au tabagisme et l'alcoolisme:

- Production domestique dans le cadre d'un usage strictement personnel : tout résident belge majeur peut cultiver une quantité limitée de cannabis pour sa consommation personnelle.
- Les consommateurs majeurs de cannabis qui ne peuvent pas ou ne veulent pas cultiver à domicile pour assurer leur consommation personnelle peuvent confier la gestion de leurs plants à des « Clubs sociaux de cannabis », constitués en petites ASBL enregistrées, agréées et disposant d'une licence, ces clubs étant interdits de faire la publicité, et également interdits pour la production et la distribution de cannabis médical.

<sup>115</sup> Une vaste réforme a été mise en chantier, en 2009, pour accélérer le mouvement de "désinstitutionnalisation" de la psychiatrie et de la maladie mentale entamée dans les années 90. L'objectif était de permettre, autant que possible, aux personnes souffrant de troubles psychiques de rester dans leur milieu de vie. Il s'agissait d'élaborer des réseaux et des circuits de soins plus efficaces autour du patient, notamment via la mise sur pied d'équipes mobiles qui peuvent intervenir à domicile. Pour financer ces réseaux de soins, les hôpitaux psychiatriques et les services psychiatriques des hôpitaux généraux peuvent réaffecter les ressources dévolues aux lits hospitaliers - en clair : fermer des lits - en coopération avec les autres acteurs du secteur, comme le prévoit l'Article 107 de la loi sur les hôpitaux (d'où le nom de cette réforme : "psy 107").

- Tout cannabis mis sur le marché doit obtenir un label de qualité décerné par l'autorité publique.
- Une interdiction de vente aux mineurs.
- Une interdiction de toute publicité.
- Un prix fixé en dessous du marché noir.
- Une taxation par accises, destinée en partie à financer la sécurité sociale.
- Une autorisation du cannabis sur ordonnance.
- Une évaluation de la mise en œuvre de la nouvelle politique en matière de cannabis et ses effets par des scientifiques indépendants.
- Une politique publique d'information sur les dangers du cannabis.

## **LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS**

### ***La valeur du travail***

Notre projet repose sur l'affirmation de la centralité du travail, comme valeur, comme source de progrès collectif et comme levier d'émancipation individuelle.

### ***UN NOUVEAU PACTE SOCIAL***

La plupart des pays européens ont construit leur destin collectif sur un pacte social solide, convaincus que la solidarité entre tous renforce la liberté de chacun.

Ce pacte social est remis en cause. Ses fondements sont contestés. Pourtant, sans cette solidarité, il n'est pas de redressement collectif et individuel.

Mais la solidarité ne s'impose pas par la seule volonté de l'autorité. Au contraire, un excès d'intervention de l'État peut avoir pour effet d'enfermer les personnes les plus précarisées dans la dépendance, voire la marginalité. La solidarité n'est pas la collectivisation et l'uniformisation de tous les modes de vie. La solidarité, c'est permettre à chacun d'avoir le sens des responsabilités pour participer à la vie de la collectivité.

L'épanouissement de chacun est tributaire de la solidarité de tous. Chacun doit admettre que ce qu'il a reçu de la société, notamment par l'éducation et la formation, il doit lui en redonner une partie, notamment par la contribution sur ses revenus. Et ceux qui ont tiré le plus d'avantages de ce que la société leur a donné, doivent contribuer proportionnellement à ce qu'ils ont gagné.

### **L'après crise de laCovid19**

La crise sanitaire a une dimension conjoncturelle, mais sa brutalité a d'ores et déjà engendré des changements profonds dans la perception de l'organisation du travail :

- De nombreux citoyens ont expérimenté de nouvelles modalités de travail, notamment via le télétravail et constaté à la fois des avantages multiples et des obstacles pratiques à cette forme de travail.
- → propositions : définir de nouvelles règles du télétravail (en s'inspirant de l'expérience des pays où le télétravail est le plus développé - Pays-Bas (taux 14%), Finlande (13,3%)- en prévoyant non seulement des règles d'encadrement (ex : droit à la déconnexion), mais des compensations pour les charges d'infrastructure domestique<sup>116</sup>
- La crise a d'une certaine manière renversé la hiérarchie des types de travail : tout d'un coup, les « soutiers » de l'économie sont apparus comme les piliers du fonctionnement de la société ; pour d'autres professions, l'incongruité de rémunérations excessives par rapport à leur utilité sociale est apparue au grand jour.
- → les rémunérations et le statut en matière de retraites devront être reconsidérés.
- La crise a jeté un éclairage nouveau sur la notion de métiers pénibles, en y ajoutant la dimension de « métier à risque ».
- → même réflexion sur le statut des retraites.
- La crise a affecté très différemment les diverses catégories de travailleurs : certains ont été au front, d'autres ont télé-travaillé, mais d'autres ont carrément perdu leurs revenus. Cet effet de loupe sur les inégalités préexistantes nous confirme dans la justesse de notre choix en faveur de droits sociaux indépendants des statuts, notamment via l'allocation sociale de base uniforme et l'indemnité de chômage de base (voir chapitre sécurité sociale).
- La crise a obligé l'Etat à prendre des mesures pour faciliter la mobilité des travailleurs d'un secteur à l'autre.
- → La reconstruction et de la réorientation de l'économie nécessiteront de poursuivre dans cette direction. Le droit du travail devra être adapté.

<sup>116</sup> Ainsi, aux Pays-Bas, les télétravailleurs reçoivent une prime pour l'aménagement de leur logement et l'acquisition de matériel, mais on pourrait songer aussi à des avantages en jours de congé ou de formation continuée.

### **POURQUOI PAS LE BONHEUR AU TRAVAIL ?**

Même si la matière relève essentiellement des entreprises (privées ou publiques) elles-mêmes, le **CEG** est favorable à une évolution de l'organisation des conditions de travail. Il en existe de plus en plus de bons exemples.

Les principes et les ingrédients majeurs en sont :

- Le travail est réglé par objectifs plus que par la simple durée de présence physique ;
- La confiance rapporte plus que le contrôle ;
- La hiérarchie se modifie ou disparaît ;
- Le travail des équipes libère les initiatives ;
- Un autre aménagement des espaces : (espaces partagés et plus conviviaux) ;
- Un autre aménagement du temps : télé-travail, travail par objectifs plus que par simple présence physique, assouplissement des modalités du congé parental<sup>117</sup> ;
- Le développement de formules de flexibilité au choix : sur base de l'instrument juridique du « Plan de revenus flexible », permettre au salarié de composer un assortiment d'avantages, mêlant salaire, congés supplémentaires, solutions de mobilité, assurances complémentaires, etc.
- Un souci de l'empreinte écologique du travail et de la mobilité (co-voiturage, réduction du papier et des imprimantes, mise à disposition de vélos ou de voitures électriques...).

Le bonheur au travail inclut également la possibilité d'une formation permanente. La mise en œuvre du droit à une formation tout au long de la vie est présentée dans une rubrique ci-après.

### **LE DROIT DE GRÈVE ET LE DROIT AU TRAVAIL**

La Charte sociale européenne consacre de manière égale le droit de grève (en ce compris ses accessoires, à savoir les piquets de grève et la distribution de tracts), et le droit des non-grévistes de travailler.

En droit belge, le droit de grève n'est pas consacré par une loi mais par la jurisprudence et l'insécurité juridique règne quant aux limites des pratiques de piquets de grève.

Le Comité européen des droits sociaux a tout à la fois légitimé les piquets pacifiques et les mesures restrictives des autorités contre les piquets abusifs :

<sup>117</sup> Actuellement, tant dans le secteur public que dans le privé, le travailleur doit nécessairement prendre congé durant un minimum d'un mois ; toutefois, les conditions réelles de la vie de parent (par ex en cas de maladie de l'enfant) l'obligent régulièrement à prendre congé pour des périodes plus courtes.

« 34. L'exercice du droit de grève implique qu'une conciliation soit ménagée entre les droits et libertés, d'un côté, et les responsabilités, de l'autre, des personnes physiques et morales impliquées dans le conflit.

35. Si le recours à des 'piquets' est, de par les modalités de sa mise en œuvre, de nature à porter atteinte à la liberté des non-grévistes, par l'utilisation d'intimidations ou de violences, l'interdiction de ces modalités de mise en œuvre ne saurait être considérée comme contraire au droit de grève reconnu à l'article 6§4. »<sup>118</sup>.

Les ambiguïtés actuelles du système belge, critiquées par le CEDS, doivent être levées par une législation qui garantisse le droit de grève et ses corollaires tout en consacrant le droit des non-grévistes de travailler. La loi devrait également confier au tribunal du travail la compétence d'être saisi de recours en extrême urgence par chacune des parties aux fins de trancher d'éventuels conflits relatifs à la mise en œuvre des droits respectifs.

C'est d'autant plus souhaitable que la Charte sociale européenne contient une Annexe stipulant :

« Il est entendu que chaque Partie peut, en ce qui la concerne, réglementer l'exercice du droit de grève par la loi, pourvu que toute autre restriction éventuelle à ce droit puisse être justifiée aux termes de l'article G. »<sup>119</sup>.

On ajoutera que la Cour de cassation a validé l'arrêt de la Cour d'appel d'Anvers condamnant le président d'une centrale syndicale pour entrave méchante à la circulation suite à l'obstruction causée par le feu de pneus allumé sur un rond-point. En d'autres termes, malgré l'absence de personnalité juridique des syndicats, leurs dirigeants ne jouissent pas d'une immunité pénale<sup>120</sup>.

## LA PROTECTION DES PERSONNES ÂGÉES

Pour le **CEG**, garantir l'autonomie de la personne âgée et la maintenir dans la vie active constitue une priorité.

Un certain nombre de réponses sont proposées sous les rubriques Sécurité sociale<sup>121</sup>, Santé<sup>122</sup> et Logement.

<sup>118</sup> CEDS, décision du 13.9.2011.

<sup>119</sup> Annexe à la Charte révisée, Partie II, article 6§4. Or l'art. G, traitant des restrictions au droit de grève précise :

« (1) Les droits et principes énoncés dans la partie I, lorsqu'ils seront effectivement mis en œuvre, et l'exercice effectif de ces droits et principes, tel qu'il est prévu dans la partie II, ne pourront faire l'objet de restrictions ou limitations non spécifiées dans les parties I et II, à l'exception de celles prescrites par la loi et qui sont nécessaires, dans une société démocratique, pour garantir le respect des droits et des libertés d'autrui ou pour protéger l'ordre public, la sécurité nationale, la santé publique ou les bonnes mœurs.

(2) Les restrictions apportées en vertu de la présente Charte aux droits et obligations reconnus dans celle-ci ne peuvent être appliquées que dans le but pour lequel elles ont été prévues. »

<sup>120</sup> Cass. 7.1.2020.

<sup>121</sup> Voir ainsi la pension de retraite minimale garantie.

<sup>122</sup> Voir ainsi l'assurance autonomie, le statut de l'aidant proche et la revalorisation des personnels de soin.

On rappellera ici que la politique du troisième âge ne peut se concevoir sans une revalorisation des personnels accompagnants et de mesures visant à renforcer l'attractivité des métiers du grand âge.

S'agissant des maisons de repos, la crise de la Covid19 a révélé leur précarité face aux épidémies ; mais le manque de matériels de crise dépassait largement le seul secteur des MR/MRS.

Le baby-boom d'après-guerre se traduit dès aujourd'hui en besoins nouveaux de nouvelles places d'accompagnement et d'accueil des personnes âgées.

Pour le **CEG**, il faut fixer une norme de couverture des besoins en services divers depuis l'aide à domicile jusqu'au placement en maison de repos et de soins (comme cela existe en matière de petite enfance) afin de planifier, dans le temps, les efforts à accomplir.

L'offre ne doit pas seulement être améliorée sous l'angle quantitatif. Il faut développer de nouveaux concepts comme celui de l'organisation des MR-MRS en petites unités conviviales (« appelées CANTOUS ») et celui d'une structuration en grappe des divers types de services (accueils de jour, résidences-services, MR, MRS, dispensaire, voire services hospitaliers spécialisés) autour d'un pôle commun incluant restauration, centre de bien-être, petites infrastructures sportives, piscine, jardins des plantes vivrières, médicinales et aromatiques, et ce, dans un esprit de participation citoyenne des personnes âgées elles-mêmes et de leur famille.

### **LA PROTECTION DES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP.**

Le 2 juillet 2009, la Belgique a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH).

C'est une étape importante puisqu'elle constitue le point de départ d'une politique qui veille à ce que chaque domaine de la politique tienne compte de la dimension «handicap». Dans le prolongement de cette Convention, c'est toute l'acception de la politique vis-à-vis des personnes en situation de handicap qui doit évoluer comme l'ont entrepris les pays nordiques, les Pays-Bas, l'Angleterre, la Communauté germanophone (entité fédérée), ainsi que le Canada.

Les termes tels que « placement », « institution » ou « supervision », mots ayant une connotation infantilisante et parfois discréditante, doivent être remplacés par libre choix, autonomie, qualité de vie, participation à la société, vie indépendante, habitat, vivre chez soi, travail, vie sociale, assistance personnalisée,...

Par ailleurs, le **CEG** propose qu'enfin, notre Constitution prévoie effectivement que « chaque personne handicapée a le droit de bénéficier en fonction de la nature et de la gravité de son handicap, des mesures qui lui assurent l'autonomie et une intégration culturelle, sociale et professionnelle ».

Pour une société vraiment inclusive des personnes extraordinaires qui la composent, le **CEG** défend :

- Des pouvoirs publics présents et volontaires ;
- Des villes accessibles pour tous ;
- Un droit au travail pour tous, en adaptant le milieu de l'emploi ;
- Un toit pour tous, un hébergement adapté pour les personnes de grande dépendance.

Les actions de tous les décideurs politiques doivent prioritairement soutenir la vie en autonomie et faire en sorte que la personne handicapée puisse vivre chez elle le plus longtemps possible avec un maximum d'autonomie. Il faut soutenir et développer les aides individuelles, tant les services spécialisés en matière d'handicap (ex. service d'accompagnement) et que les non spécialisés (ex. aides familiales).

Le **CEG** souhaite que chaque personne en situation de handicap puisse se construire un projet de vie.

Parmi les réponses, figurent nos propositions décrites ci-avant à la rubrique Santé :

- un statut pour l'aidant proche
- une assurance autonomie

### ***L'allocation d'aide à la personne handicapée***

Il s'agit d'un revenu propre, qui doit le rester et ce, indépendamment du revenu des parents ou du conjoint.

En effet, les aides financières liées à un handicap doivent être calculées sur base du degré de handicap et des besoins spécifiques de la personne, et pas sur base des revenus des parents, ou du conjoint, par exemple.

### ***Des titres-services spécifiques***

Les systèmes actuels (budget d'assistance personnelle –BAP- ou titres-services) limitent le choix des prestataires d'assistance de sorte que le bénéficiaire peine à trouver des assistants qui corresponde réellement à ses besoins individuels. Le droit à des titres-services spécifiques (créant une demande) devra impérativement être couplé avec une meilleure offre en quantité et en qualité de services adaptés aux besoins effectifs.

### ***Des infrastructures***

Il faut affecter une partie des réserves foncières et des moyens régionaux à la construction d'infrastructures, d'équipements d'intérêt collectif ou de service public destinés à l'accueil, à l'assistance, aux soins avec ou sans résidence de personnes handicapées de grandes dépendances, celles-ci ne pouvant assumer les actes de la vie quotidienne sans les services précités.

Pour les personnes atteintes d'une pathologie spécifique, voir ce qui est proposé à ce sujet dans notre chapitre « Santé »

## **L'ACCÈS AU LOGEMENT**

La Constitution belge reconnaît en son article 23 « le droit à un logement décent ». Il s'agit en effet d'un déterminant majeur des composantes du bonheur. Pour chaque individu, il influe sur la santé, sur l'éducation, la culture. Pour la société, la politique du logement est un facteur de cohésion sociale, de protection de l'environnement et est un important levier de développement économique.

Il est aussi une des conditions de liberté, un facteur d'égalité et de sécurité.

La variété des choix de vie peut conduire le citoyen à préférer l'accès à la propriété ou à la location.

### **ENCOURAGER L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ**

La propriété de son logement est une des conditions de la liberté.

### ***Le rôle des sociétés immobilières de service public***

Il faut autoriser les Sociétés immobilières de service public (SISP) à mettre en vente publique les biens inscrits à un inventaire, mais uniquement aux personnes qui résident dans un logement social ou qui y entrent dans les conditions d'accès au logement social, avec l'obligation d'y rester domiciliés pendant 10 ans. Dans le cas d'une revente, un droit de préemption au profit de la société immobilière de service public serait instauré. Le produit de la vente des biens repris à l'inventaire serait obligatoirement réinvesti dans la rénovation, la construction ou l'achat de nouveaux logements sociaux.

### ***Le rôle du Fonds du logement***

Le Fonds du logement constitue un outil précieux pour permettre aux jeunes ménages d'acquérir un bien grâce à un taux d'intérêt très avantageux par rapport au prix du marché.

Seulement, le système a montré quelques limites et mérite d'être adapté pour coller au mieux aux besoins et aux réalités. Ainsi, nous proposons de revoir les critères du Fonds du logement – âge, taux, conditions de revenus, durée et montant de l'emprunt, achats collectifs pour favoriser la cohabitation, etc. – afin notamment de faciliter l'accès de jeunes et des classes moyennes à la propriété.

### ***La portabilité des droits d'enregistrement***

Il s'agit de diminuer considérablement les charges qui pèsent sur l'acquisition en ne payant qu'une seule fois ses droits d'enregistrement ! Lorsque, pour des raisons familiales (agrandissement de la famille, par exemple), professionnelles ou de confort, une famille souhaite acquérir une autre résidence qui correspond mieux à ses

nouvelles conditions de vie, cette acquisition se réaliserait déduction faite des droits d'enregistrement payés lors de l'achat de son premier logement.

#### ***Droit de préemption pour les locataires***

Un droit de préemption pour les locataires peut également être envisagé : cette mesure a pour objectif d'octroyer au locataire un droit de préemption pour l'achat du bien mis en vente par son propriétaire.

#### ***Déduction fiscale des frais d'entretien et de rénovation***

Comme proposé au chapitre sur la fiscalité des revenus, les propriétaires qui doivent pouvoir déduire de leurs revenus immobiliers les dépenses d'investissements dans leurs biens. Cette formule bénéficiera à tous : aux propriétaires, aux locataires et fera sortir de l'informel les travaux en question.

#### ***Dissocier propriétés du sol et des bâtiments***

Il s'agit de recourir aux droits de superficie et/ou d'emphytéose dans une approche collaborative privé-public et solidaire. Plusieurs formules sont envisageables, et notamment celle des « organismes fonciers solidaires » (formule du Community Land Trust des Etats-Unis).

Cette formule consiste à constituer une personne morale à but non lucratif ayant pour objet de détenir la propriété de terrains sur lesquels des logements sont bâtis, et ce afin que ces derniers restent à coût abordable, et nettement inférieurs au prix du marché. Les propriétaires des murs sont locataires du sol.

#### ***L'ACCÈS À LA LOCATION***

Notre pays ne manque pas de logements. La « crise du logement » n'est donc pas une crise immobilière mais bien une crise sociale. Le logement social est une réponse, mais n'est pas la seule.

#### ***Le rôle des Agences immobilières sociales (AIS)***

Les Agences immobilières sociales ont montré leur utilité et leur efficacité. L'expérience montre que certaines initiatives innovantes permettent de convaincre des propriétaires de mettre leur bien en location à un coût moins élevé.

#### ***L'allocation-loyer***

Dans un budget équilibré, le loyer ne peut dépasser le tiers des revenus du ménage. Pour bon nombre de ménages, ce seuil est une barrière infranchissable. Une

nouvelle formule de partenariat doit voir le jour entre les pouvoirs publics, les propriétaires et les locataires dont les revenus sont inférieurs ou égaux au seuil d'admission du logement social: l'allocation-loyer encadrée.

Le principe consiste, comme pour les AIS, à définir un loyer payé par les locataires inférieur à celui perçu par les propriétaires. La différence prendra la forme d'une allocation-loyer. En contrepartie, le propriétaire acceptera, pour la durée du bail, une forme d'encadrement des loyers, l'allocation-loyer étant versée directement et mensuellement au propriétaire.

De leur côté, les pouvoirs publics (communes) s'engageront à contrôler le respect de la grille loyer, la qualité de l'habitat (selon les normes) comme la situation des revenus du locataire. Pour rendre le système attractif, la nouvelle grille des loyers perçus par les propriétaires sera réévaluée pour la rapprocher de la réalité du marché locatif (revalorisation d'environ 15% de la grille loyer AIS). Ce sont ainsi potentiellement plusieurs milliers de logements qui pourront être mobilisés à des fins sociales. Car c'est bien là que se trouve l'objectif principal des pouvoirs publics qui doivent impérativement augmenter le nombre de logements disponibles à des conditions sociales.

#### ***Le logement social.***

Des années d'expérience ont montré les faiblesses des programmes de logement social, tant à Bruxelles qu'en Wallonie. La gestion publique n'a pas réussi à tenir les promesses des plans successifs. La construction de logements publics est à la fois trop lente et budgétivore, sans parler de la bureaucratie de l'attribution et de la gestion des logements existants. Ce constat réaliste ne doit toutefois pas nous amener à conclure qu'il faudrait cesser de produire des logements publics. Oui, la Région doit continuer à investir dans la nécessaire création de nouveaux logements sociaux mais, les moyens budgétaires disponibles dans le cadre de la politique du logement ne doivent plus être exclusivement affectés aux programmes de construction. Une part significative de l'enveloppe budgétaire doit servir à financer d'autres volets de la politique sociale du logement, comme la rénovation – et principalement l'isolation- du parc locatif social existant, la mise en oeuvre de l'allocation loyer généralisée et le soutien aux Agences Immobilières Sociales.

La rotation annuelle dans les logements sociaux doit être renforcée. Pour que le logement social bénéficie à ceux qui en ont réellement besoin, la situation des bénéficiaires doit être réévaluée périodiquement en fonction de leurs revenus réels.

#### ***L'encouragement aux formules de cohabitation***

Tant pour les jeunes que pour les personnes âgées, de nouvelles formules de cohabitation sont apparues qui présentent des avantages non seulement financiers, mais également logistiques et humains aux locataires. Ces formules doivent être encouragées.

### ***Le logement étudiant***

Les jeunes qui décident de quitter leur domicile familial pour se rapprocher du lieu de leurs études ont des besoins spécifiques et parfois peu de moyens. Raison pour laquelle le **CEG** estime que des dispositifs doivent leur être proposés afin de répondre à leurs préoccupations. A côté du logement étudiant, de nombreux jeunes, qu'ils soient étrangers ou non, doivent faire leurs stages durant leur cursus scolaire ou après, et ont du mal à trouver une chambre pour une durée limitée.

En plus des projets de logements publics étudiants, il faut favoriser des partenariats avec les propriétaires disposant de chambres vides.

Les principales mesures défendues par les libéraux sociaux sont :

- Le développement des AIS pour les logements étudiants ;
- Le développement de projets de logements modulaires ;
- La réalisation d'un cadastre de l'offre de logements étudiants ;
- L'attractivité du logement collectif en encourageant fiscalement la mise ou remise sur le marché de l'immobilier de chambres chez les particuliers ;
- L'inscription dans les communes comme chef de ménage propre les étudiants ou stagiaires qui cohabiteraient chez un particulier.

### ***Le logement des personnes âgées***

Voir la rubrique consacrée à la protection des personnes âgées.

### ***LUTTER CONTRE LA VACANCE IMMOBILIÈRE***

Pour lutter contre les logements vides, les pouvoirs publics se sont déjà dotés d'une multitude d'instruments : pouvoir de réquisition conféré au bourgmestre, droit de gestion publique, action en cessation devant le tribunal de première instance, imposition de taxes communales sur les logements vides, amendes régionales aux propriétaires de logements inoccupés, conclusion de conventions d'occupation précaire, création de la cellule régionale « logements inoccupés », etc. Il convient de maintenir et de renforcer ces différents dispositifs qui présentent, pour la plupart, un caractère répressif, en ce qu'ils visent à dissuader les propriétaires de laisser leurs biens inoccupés.

Il y a lieu, le cas échéant, d'introduire des actions en cessation devant le tribunal de première instance à l'encontre de propriétaires de logements inoccupés, lorsque ces derniers refusent catégoriquement de vendre leur bien, de le (re)mettre en location sur le marché privé ou de le confier en gestion à une Agence Immobilière Sociale. En effet, en pareilles circonstances, l'action en justice apparaît comme le seul moyen efficace de mettre fin à la vacance immobilière.

### **INTENSIFIER LA LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS INSALUBRES ET CONTRE LES « MARCHANDS DE SOMMEIL »**

A défaut de pouvoir trouver des logements de qualité à des prix raisonnables, de nombreuses personnes ayant des revenus modestes doivent se résoudre à prendre en location des biens en mauvais état qui ne disposent pas des équipements de base et qui, de surcroît, sont souvent trop petits par rapport à la composition de leur ménage. Dans ce contexte, il arrive fréquemment que des locataires occupent des logements ne satisfaisant pas aux exigences minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prescrites par le Code bruxellois du logement.

Il existe une inspection régionale du logement, mais les locataires lésés n'osent souvent pas introduire une plainte. À cet égard, le rôle du syndicat des locataires, qui peut servir d'intermédiaire, y compris dans l'introduction des plaintes, doit être soutenu. Il faut également optimiser les subventions octroyées aux associations du réseau « Habitat » et aux associations d'insertion par le logement (AIPL) afin qu'elles puissent offrir un accompagnement de qualité aux locataires victimes des pratiques de bailleurs peu scrupuleux, et qu'elles puissent, en outre, lancer de vastes campagnes d'information et de sensibilisation consacrées à la problématique de l'insalubrité des logements en région bruxelloise. Ces actions de sensibilisation seront menées aussi bien à l'intention des bailleurs qu'à l'intention des locataires.

### **LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ**

En Belgique, la pauvreté ne cesse d'augmenter et s'apparente de plus en plus à un phénomène complexe, structurel, durable et multidimensionnel.

Les principales conséquences de l'évolution de la pauvreté demeurent l'accès au logement et aux soins de santé, deux facteurs qui structurent le milieu social des personnes.

Si l'accès à un emploi et à une formation de qualité constituent des freins à l'exclusion sociale, les évolutions du monde du travail et les mutations au sein de notre société peuvent au contraire accélérer le basculement dans la pauvreté.

Touchant plus particulièrement certaines catégories de la population (les jeunes sans liens familiaux ou sans qualification professionnelle, les familles monoparentales, les femmes isolées, les personnes moins valides ou les personnes âgées...), la pauvreté se caractérise par une incapacité pour des hommes et des femmes de satisfaire à des besoins fondamentaux tels que se nourrir, se loger, se soigner, éduquer les leurs.

De par sa complexité et son aspect multidimensionnel, le phénomène de la pauvreté doit être combattu sur tous les fronts. Dans plusieurs rubriques ci-avant le

CEG propose divers remèdes à la précarité : voir ainsi les sections « Sécurité sociale » (et notamment l'instauration d'une allocation sociale de base unique), « Santé », « Logement »,...

#### **LA PRÉVENTION DE LA PAUVRETÉ**

Bien sûr, l'objectif principal selon est d'agir en amont pour éviter la précarisation des individus.

Il est ainsi primordial d'investir prioritairement dans toutes les politiques de formation et d'accès à l'emploi qui favorisent de facto l'émancipation professionnelle, l'autonomie de la personne et constituent un véritable rempart face à l'exclusion sociale. Sont indissociables de cet objectif:

- La lutte contre la discrimination à l'embauche ;
- L'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- Le rapprochement du monde du travail avec l'enseignement et la formation professionnelle;
- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- La mise en place d'un partenariat jeunes-parents.

#### **LA POLITIQUE FAMILIALE**

La petite enfance (de 0 à 3 ans), phase prénatale comprise, est une période cruciale pour rompre le cercle intergénérationnel de la pauvreté. En effet, au cours de la grossesse et des premiers mois de vie, plusieurs étapes décisives pour le développement de l'enfant se succèdent et forment une assise dont la qualité est primordiale pour les phases suivantes. « *Le processus de développement a des effets cumulatifs tenaces dans le temps* »<sup>123</sup> ;

Le niveau de pauvreté pendant cette période impacte lourdement le futur de l'enfant. En matière de développement cognitif, par exemple, certains dommages du développement neurobiologique sont déjà irréparables à l'âge de deux ans ;

Les politiques familiales ciblées sur la petite enfance fournissent à la société le plus grand retour sur investissement. Les interventions les plus précoces constituent le levier le plus efficace et puissant pour endiguer la paupérisation.

Le prix Nobel en économie, James Heckman plaide lui aussi pour une intervention précoce : « Investir en faveur des jeunes enfants défavorisés est une politique rarement mise en œuvre qui, pourtant, fait progresser l'équité et la justice sociale, et dans le même temps, stimule la productivité dans l'économie et dans la société au sens large. Les interventions précoces produisent, en ce domaine, de bien

<sup>123</sup> OCDE, *Assurer le bien-être des familles*, 2011, p. 197.

meilleurs résultats que celles les plus tardives (renforcement de l'encadrement enseignant, formations professionnelles publiques, programmes de réinsertion des prisonniers, subventionnement des études, financement des services de police) ».

Les politiques familiales doivent s'inscrire dans différentes dimensions :

- Les prestations financières, devenues compétence communautaire en droit, et régionale en fait ;
- Les infrastructures et les services en nature, essentiellement de compétences communautaire et régionale
- Les règles relatives aux congés, de compétence fédérale

#### **LES ALLOCATIONS FAMILIALES**

Compte tenu des montants actuels des allocations familiales, on peut raisonnablement poser la question de l'opportunité du principe de la quasi-égalité des montants au regard des revenus des ménages. Certes, une certaine liaison existe, mais au-delà d'un certain seuil de revenus, l'allocation relève plus de l'effet d'aubaine. Ne vaudrait-il pas mieux concentrer les moyens sur les publics les plus nécessiteux ?

#### **LES PRESTATIONS EN NATURE**

En Belgique, 85 % des dépenses d'aides aux familles concernent des transferts monétaires (allocations), tandis que les pays scandinaves consacrent la majorité de leurs dépenses à des prestations en nature (60% au Danemark). A l'échelle de l'Europe, la tendance ces 10 dernières années consiste à augmenter la part des prestations en nature, sauf en Belgique, singulièrement constante dans la répartition de ces dépenses.

La structure familiale étant en mutation, le **CEG** propose de changer de paradigme en augmentant la proportion de moyens dans les services collectifs dédiés à la fonction familiale, et en diminuant la proportion de transferts monétaires.

#### **ENTOURER LA NAISSANCE**

L'OCDE préconise de ne pas surmédicaliser la (pré- ou post-) naissance, mais de veiller à ce que la famille soit entourée par du personnel qualifié. Le recours plus fréquent aux sages-femmes, qui construisent avec la famille une relation de confiance au sein de laquelle les problèmes sociaux peuvent être évoqués sereinement, permettrait d'amorcer précocement leur prise en charge par les services adéquats.

L'idée maîtresse est d'améliorer tant l'environnement extérieur de la famille, que le cadre familial lui-même, objectif auquel doivent aussi participer des programmes de formation au rôle de parent ou d'éducation du jeune enfant.

Dans la période postnatale, il peut être bénéfique de modifier le dispositif légal pour encourager le choix de l'allaitement maternel.

Ensuite, c'est l'offre, la qualité et l'accessibilité des services d'accueil pour réduire les freins à l'emploi parental tout en veillant à l'accueil des enfants, qui ont besoin d'interactions de qualité pour leur développement. Le bien-être des petits enfants tient aux soins de santé, à la professionnalisation de l'accueil, mais aussi aux activités socio-culturelles parents-enfants, qu'il convient à ce titre de promouvoir. Les meilleurs résultats cognitifs et comportementaux des enfants y sont directement liés.

Selon l'UNICEF, la Belgique est un pays où le système éducatif conforte et creuse encore le fossé des inégalités.

En marge, il faudrait aussi revoir le statut de l'aide familiale, identifiée et restreinte jusqu'ici aux fonctions ménagères domestiques, en adéquation avec une image dépassée de la femme.

#### ***L'AUTOMATICITÉ DES DROITS***

Pour le **CEG**, il ne suffit pas d'énoncer une mesure pour que celle-ci soit concrètement appliquée et de surcroît, en matière de protection sociale. Pourquoi, en effet, certains citoyens ne demandent-ils pas à bénéficier des aides auxquelles ils sont normalement droits ?

Un rapport sur l'accès aux droits sociaux en Europe a répertorié une cinquantaine d'obstacles, dont voici quelques exemples :

- Peur et insécurité liées aux procédures administratives et à leurs modalités concrètes ;
- Faible estime de soi ;
- Obstacles culturels ;
- Complexité des procédures ;
- Obstacles liés aux modalités de prestation du service ;
- Absence de diffusion d'une information de bonne qualité communication ;
- Inadéquation de la forme et du contenu de l'information fournie ;
- Utilisation insuffisante des «nouveaux» canaux d'information.

Il y a lieu, certes, de renforcer l'information sur les droits ; et pour cela, le CPAS est le mieux placé.

Par ailleurs, dans le respect de la vie privée et de la protection des données personnelles, le CEG plaide pour l'introduction de l'automaticité de ces droits.

### **CRÉATION D'UN FONDS UNIVERSEL DE CRÉANCES ALIMENTAIRES AU PROFIT DES FAMILLES MONOPARENTALES**

Tous les indicateurs confirment que les familles monoparentales sont particulièrement exposées au risque de pauvreté. L'éclatement des cellules familiales génère trop souvent des problèmes de paiement des pensions alimentaires.

Le Service des créances alimentaires (SECAL) a été créé en 2004 à l'initiative du FDF, représenté au gouvernement fédéral par la Secrétaire d'Etat en charge de la politique des familles Gisèle Mandaila. Ce fut une avancée majeure dans la protection des enfants dont les parents sont séparés ou divorcés. Dans sa conception initiale, le SECAL avait pour mission de récupérer auprès des débiteurs le montant des pensions alimentaires, pour les reverser aux bénéficiaires. Les responsables politiques qui ont depuis lors repris cette compétence ont limité ces missions :

- aux avances sur pensions alimentaires dues aux enfants seulement ;
- ensuite en instaurant un plafond au revenu du créancier ;
- en plafonnant le montant de l'avance à un montant forfaitaire qui ne tient pas compte des situations individuelles.

Par ailleurs, ce service peu connu est chroniquement sous-financé.

Nous proposons de :

- supprimer le plafond ;
- mettre en place un système réellement "universel " : le SECAL encaissera directement toutes les rentes alimentaires dues aux enfants et ex-conjoints qui ont bénéficié d'un jugement en leur faveur. Par exemple, l'employeur du débiteur alimentaire (ou le service qui lui alloue une allocation) versera directement au SECAL le montant de la contribution alimentaire due. Le SECAL se chargera lui-même de verser la pension alimentaire dans le respect du jugement. Plus de disputes, plus de crainte de faire valoir ses droits, plus d'administration à gérer ; le SECAL veillera lui-même au respect des jugements et au besoin récupèrera lui-même la pension alimentaire auprès du débiteur.

### **LE RÔLE DES CPAS**

Acteur public de solidarité le plus proche du citoyen, le CPAS exerce aujourd'hui une compétence résiduaire, selon laquelle son intervention est un ultime recours, après l'échec de chacun des autres leviers de la solidarité, de la sécurité sociale, fédérale et régionale.

Le CPAS s'adresse ainsi aux citoyens qui sont passés à travers toutes les mailles du filet. Ils doivent être désignés en tant que coordinateurs du plan de lutte

contre la pauvreté. Ce sont en effet les seuls acteurs institutionnels publics qui jouissent de deux qualités originales : ils prodiguent une aide individualisée d'une part et de proximité d'autre part. En outre, la loi organique leur attribue une palette fort large d'interventions.

Devant faire face à des besoins croissants et très divers, les CPAS doivent être continuellement renforcés afin de rencontrer au mieux les besoins de leurs usagers, pour les sortir réellement de la pauvreté et leur procurer une autonomie sociale et économique.

Le CPAS doit devenir le coordinateur local du plan de lutte contre la pauvreté.

Même si la nouvelle branche de la sécurité sociale que nous proposons, à savoir l'allocation sociale de base unique, doit relever du financement fédéral, le CPAS est le mieux placé pour instruire les dossiers.

L'autonomie de décision par rapport à la commune doit être garantie, mais rien n'interdit de mutualiser des services de logistique des deux entités.

## **LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

Les consommateurs ont un rôle à jouer dans l'orientation de la demande vers des biens et services durables et fiables. Par leurs achats et leurs commandes, ils votent tous les jours la confiance ou non aux producteurs. Les actions collectives doivent aussi être favorisées.

De leur côté, les pouvoirs publics ont aussi un rôle de régulateur. C'est pourquoi, cette matière est traitée au chapitre « L'État régulateur ».

Le CEG est favorable au vote d'une directive européenne sur les recours collectifs de consommateurs contre les pratiques déloyales d'une entreprise.

## **CHAPITRE 3 : L'ÉTAT OPÉRATEUR**

En dehors de ses fonctions régaliennes et de protection, il existe des domaines où l'action de l'État est indispensable pour assurer le développement harmonieux de la société. Il s'agit de prendre des initiatives allant au-delà de la simple régulation du marché, et de concevoir des plans d'action impliquant tout à la fois l'orientation d'acteurs privés, marchands ou non marchands comme celle de pouvoirs publics décentralisés, mais aussi un rôle d'acteur direct par la création de programmes et d'organismes.

Ce type d'interventions est requis en tout cas dans les domaines de la recherche, de l'éducation et de la culture.

## LA RECHERCHE

L'importance du soutien à la recherche fondamentale et appliquée se retrouve dans bon nombre des sections du présent Manifeste, en ce compris au chapitre consacré à l'Union européenne.

L'on se limitera ici qu'aux principes généraux et aux aspects institutionnels.

### CONSTATS

Plus que jamais, la prospérité économique d'un pays ou d'une région dépend de son effort de recherche, d'innovation et de formation, garant d'une réorientation éventuelle des activités traditionnelles ou menacées, même si l'on remarque que dans un contexte de récession économique, les dépenses de recherche sont souvent les premières visées par les mesures de compression des coûts.

La prise en compte de l'importance économique de la recherche par les pouvoirs publics s'est nettement améliorée ces dernières années et ce, aux différents niveaux de pouvoir.

Afin de maximiser les retombées économiques des efforts consentis, l'intérêt de la mise en réseau a également été mis en évidence.

Ainsi, en Wallonie, la mise en réseau des différents acteurs de la recherche a pris la forme de « clusters économiques ou technologiques » dans un premier temps. Dans un second temps, elle s'est inscrite dans les pôles de compétitivité définis dans le cadre des Plans Marshall<sup>124</sup>. Le principe de ces démarches étant de favoriser la valorisation des résultats des recherches ainsi que la collaboration entre les grandes entreprises et les PME, qui, sans cela, restent souvent extérieures au mouvement.

A Bruxelles, l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (INNOVIRIS) a été créé en 2003 en vue de financer la recherche scientifique et l'innovation technologique au sein des entreprises, des universités et hautes écoles implantées dans la Région. INNOVIRIS fournit un soutien financier à la recherche à finalité économique sous forme de subventions ou d'avances récupérables.

Au niveau fédéral, les budgets de la recherche sont systématiquement menacés par l'obsession séparatiste de la Flandre, alors que les acteurs comme les observateurs nationaux ou étrangers dénoncent la parcellisation des budgets de recherche. Voir le triste sort de BELSPO.

L'effort de R&D d'un pays ou d'une région est généralement mesuré par l'intensité de R&D, c'est-à-dire le rapport entre la dépense intérieure de R&D et le PIB. L'objectif fixé au niveau européen par les sommets de Barcelone et de Lisbonne supposait un investissement dans la R&D de 3% du PIB dont 1% à charge des

<sup>124</sup> Les 6 pôles de compétitivité étant : SkyWIN, Mecatech, Biowin, Wagralim, Logistics in Wallonia, Greenwin.

pouvoirs publics. Cet objectif était à atteindre pour 2010, puis, dans la Stratégie 2020, reporté à 2020.

En 2018, le CERPE a publié les chiffres belges sur base des données les plus récentes à l'époque (de 2015). Il en ressortait que la Belgique en était à 2,47% soit 10,118 M€, ventilés comme suit : Flandre : 63,6 %, Wallonie : 23,2%, Bruxelles : 13,2%. L'effort principal revenait au secteur privé, à raison de 72%<sup>125</sup>. Comparées au PIB régional, les dépenses de recherche en Wallonie étaient égales à la moyenne nationale (2,47%), mais à Bruxelles, elles étaient nettement en dessous (1,81%).

Toutefois, les parts respectives du privé et du public variaient fort de région à région :

Bruxelles : 58,23% privé – 41,77% public

Wallonie : 69,49% privé – 30,51% public

Flandre : 75,11% privé<sup>126</sup> – 24,89% public

L'évolution globale pour la Belgique est positive mais notre pays ne figure pas dans les 5 pays les mieux classés en UE en termes de R&D. D'après le tableau de bord publié par la Commission Européenne, la Belgique se situe dans le 2<sup>ème</sup> groupe, celui des « suiveurs de l'innovation ». Les activités de R&D dans les trois Régions belges sont effectuées pour l'essentiel par les entreprises et ensuite par l'enseignement supérieur. Plus particulièrement, ce sont les entreprises qui mobilisent le plus de ressources: 64% en 2013, contre 23 % par l'enseignement supérieur, 12% par les pouvoirs publics et 1% par les organismes à but non lucratifs.

Malgré des prestations honorables sur la scène internationale, les opérateurs scientifiques de Wallonie-Bruxelles ont encore une marge de progression. Ainsi, en matière de brevets, leurs résultats sont mitigés. En 2019, les 10 meilleurs résultats belges quant aux dépôts de brevets à l'Office européen des brevets se ventilaient comme suit : 5 entreprises privées<sup>127</sup>, 2 universités flamandes<sup>128</sup>, et 3 organismes flamands<sup>129</sup>. Et en 2020, dans le classement des universités QS World, les 5 meilleures universités belges étaient représentées par 4 flamandes et une seule francophone<sup>130</sup>.

De plus, le système fédéral belge a dissocié les compétences en matière de recherche autour de trois niveaux : fédéral, communautaire, régional. En Wallonie-Bruxelles, cela signifie trois niveaux : les deux Régions pour la recherche appliquée, la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la recherche fondamentale.

Non seulement, les politiques de recherche en Wallonie-Bruxelles sont réparties sur trois entités fédérées (quatre si l'on y ajoute la COCOF), mais en

<sup>125</sup> Précision méthodologique : les aides indirectes (essentiellement des mesures fiscales, relevant principalement du budget fédéral) sont comptabilisées dans les dépenses du secteur privé. Ce sont le crédit d'impôt (860 millions), la déduction pour revenus de brevets (282 millions) et l'exonération de versement de précompte professionnel pour les chercheurs (795 millions).

<sup>126</sup> Vu la remarque méthodologique qui précède, on peut déduire que les aides de l'autorité fédérale profitent prioritairement à la Flandre.

<sup>127</sup> Solvay, UCB, AB Inbev, Umicore et Agfa Gevaert

<sup>128</sup> La KUL et l'université de Gand.

<sup>129</sup> L'IMEC (Institut de Micro-Electronique), créé à l'initiative du gouvernement flamand ; le VITO ( Vlaams instelling voor technologisch onderzoek) à MOL; le VIB (Vlaams instituut voor biotechnologie) à Gand.

<sup>130</sup> QS World University Rankings 2020 : KUL (80<sup>ème</sup> mondiale), UGent (130<sup>ème</sup>), UCLouvain (167<sup>ème</sup>), VUB (195<sup>ème</sup>), UAntwerpen (223<sup>ème</sup>). À noter que l'ULB venait en 251<sup>ème</sup> position, l'ULg en 429<sup>ème</sup> et l'UMons entre la 591<sup>ème</sup> et la 600<sup>ème</sup>.

Wallonie, selon le rapport du CESE, le système wallon est fragmenté entre plusieurs outils et manque de cohérence. « Par ailleurs, les missions des opérateurs ne sont pas définies avec suffisamment de précision, ce qui ajoute de la complexité au système »<sup>131</sup>.

L'Union européenne doit trouver les voies d'une meilleure efficacité. Deux comparaisons avec les États-Unis méritent réflexion :

- même si chaque année la part du budget européen augmente<sup>132</sup>, moins de 10% des dépenses publiques en R&D sont financés au niveau européen, alors qu'aux États-Unis, la proportion est de 90% au niveau fédéral ;
- globalement, si l'on additionne les dépenses de recherche de l'UE et des États membres, on obtient des chiffres comparables à ce que les USA et le National Institute for Health américain font ensemble. Le problème n'est donc pas uniquement quantitatif.

En descendant au niveau micro-économique, il faut constater que les chercheurs passent un temps considérable à courir derrière les financements. Cette fonction spécifique doit être prise en compte et rémunérée comme telle.

### **PROPOSITIONS**

Le **CEG** propose :

- D'augmenter les budgets de la recherche fondamentale, et notamment dans le budget de l'Union européenne et, en Wallonie-Bruxelles, dans ceux du FNRS et des universités;
- De maintenir la politique spatiale dans le giron des compétences fédérales ;
- D'harmoniser le statut des jeunes chercheurs en vue de remédier à la précarité de leur statut en début de carrière ;
- De prévoir la rémunération d'un poste spécifique dans les équipes de recherche pour les démarches liées à la quête de financements
- De promouvoir le doctorat en entreprise financé conjointement par l'université, la Région, la Communauté et, surtout, par l'entreprise qui engage le chercheur pendant une durée déterminée (par ex. 4 ans) et qui peut rester propriétaire de l'exploitation des résultats ;
- De promouvoir la vulgarisation scientifique (par ex. grâce à des clauses spécifiques dans les cahiers des charges) ;
- De promouvoir les approches multidisciplinaires (centres d'excellence, séminaires de travail communs, bourses spécifiques...)

<sup>131</sup> CESE, *Évaluation de la politique scientifique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2016-2017*. S.d.

<sup>132</sup> On est passé de 5,5% en 2000 à 8% en 2017.

- De susciter un 7ème pôle de compétitivité dans les technologies de l'image ;
- De favoriser l'insertion de la recherche dans les nouveaux modèles économiques :
  - o Circuits courts : recherche de matériaux nouveaux (par ex bio-sourcés) ;
  - o Economie collaborative : pour la recherche en réseaux et pour la levée de capitaux;
  - o Economie circulaire : par la recherche sur la valorisation des déchets.

Un seul opérateur public, l'Agence Wallonie-Bruxelles pour la recherche (fondamentale et appliquée), associant les opérateurs publics comme privés, devrait conduire cette politique. L'Agence Wallonie-Bruxelles pour la recherche se verra confier les priorités suivantes :

- De simplifier l'offre des outils de soutien à la recherche et de raccourcir les procédures, le temps étant en élément stratégique en cette matière;
- développer la collaboration entre les universités et les entreprises et encourager le transfert des résultats de la recherche fondamentale vers la recherche appliquée et la valorisation de celles-ci;
- faciliter l'accès des PME wallonnes et bruxelloises aux résultats de la recherche scientifique et aux aides européennes ; définir le statut, le plus harmonisé, des chercheurs, des bourses et aides et encourager le doctorat en entreprises ;
- rendre l'enseignement des sciences plus attractif pour les jeunes et les intéresser à l'importance de la recherche scientifique ;
- coordonner les collaborations avec les pays européens et sur le plan international pour permettre à nos chercheurs de participer aux équipes les plus réputées ;
- favoriser l'accueil de chercheurs étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- retenir nos chercheurs dans les domaines d'intérêt stratégique par des instruments tels que Welbio.

**ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE : L'EXCELLENCE POUR TOUS.**

## **REHAUSSER LE NIVEAU DU SYSTÈME SCOLAIRE FRANCOPHONE**

### **CONSTATS**

La FWB possède autant d'écoles dont les élèves obtiennent de « *bons et très bons résultats* » (34%) que la moyenne OCDE.

On y trouve une proportion plus importante d'écoles dont les élèves obtiennent des scores « *faibles* » (26% des établissements contre une moyenne de 21% pour l'OCDE).

Les résultats des élèves y sont, en moyenne, plus fortement liés avec les caractéristiques socio-économiques que dans les autres pays. À Bruxelles, la situation socio-économique des élèves est alarmante: 46% des écoles bénéficient d'un encadrement différencié. Les situations du Hainaut et de Liège sont également préoccupantes. Le dispositif de l'encadrement différencié génère des effets pervers (étiquetage des écoles, maintien d'un système globalement inégalitaire, etc.) et son efficacité n'est pour l'instant pas mesurée. Il s'agit d'une des demandes que nous avons formulée auprès de la ministre de l'enseignement.

Le premier degré, à l'issue duquel intervient l'orientation, agit en véritable "*gare de triage*" en fonction du niveau socio-économique des élèves pour leur choix en troisième année secondaire. Les décrets inscriptions successifs n'ont, à cet égard comme à d'autres, nullement rencontré leur objectif de mixité sociale.

### **COMMENT GARANTIR L'AUTONOMIE**

#### ***Equation entre pilotage, autonomie et renforcement des établissements***

L'autorité publique n'a pas à s'immiscer dans le micro-pilotage des établissements. Il est préférable de fixer des objectifs clairs et mesurables aux établissements et aux élèves, objectifs qui sollicitent toutes les formes d'intelligence. Ces objectifs doivent être fixés de façon générale par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, laissant aux pouvoirs organisateurs, aux directions d'écoles et aux professeurs, chacun à son niveau, une autonomie dans la mise en œuvre des objectifs.

#### ***Valoriser la fonction enseignante et les métiers de l'enseignement***

Il faut renforcer l'attractivité du métier d'enseignant mais aussi des divers métiers du secteur de l'enseignement.

Ce renforcement passe notamment par une mobilité entre le monde de l'entreprise et celui de l'enseignement par le recrutement de personnels ayant déjà une expérience dans d'autres secteurs, en reconnaissant leur ancienneté dans leur ancien métier et en assouplissant les conditions du décret « titres et fonctions ».

Aujourd'hui, seuls les professeurs de cours techniques et de pratique professionnelle peuvent bénéficier d'une valorisation salariale de maximum dix ans. En revanche, un comptable de 50 ans qui postulerait pour donner cours dans le secondaire général serait payé comme un professeur débutant.

La valorisation de la fonction enseignante passe par un allongement progressif de la formation initiale et continuée, et via la systématisation du travail d'équipe. Cet allongement doit permettre aux contenus suivants d'être intégrés ou renforcés:

- maîtrise de la langue d'enseignement et des techniques de français langue étrangère (FLE);
- détection précoce des difficultés des élèves et orthopédagogie;
- stages dans des milieux différents (spécialisé, différencié, école de devoirs, pédagogie active, etc.);
- gestion de l'hétérogénéité;
- méthodes d'évaluation;
- pédagogie (gérer un groupe d'apprentissage) et didactique (transposition en classe d'un apprentissage).

L'allongement de la formation initiale ne doit pas être un but en soi. Il s'agit d'améliorer, de renouveler et d'étendre les contenus et pratiques inculqués aux futurs enseignants. Le métier d'enseignant s'acquiert en grande partie sur le terrain. L'allongement de la formation initiale doit s'envisager sur le modèle de l'alternance, qui permet des aller et retours entre le terrain du métier et la formation. De plus, il est important de proposer un accès facilité au métier d'enseignant à des personnes en reconversion professionnelle et/ou au chômage. Pour cela, Actiris et le Forem doivent être mobilisés.

#### ***Un appui administratif***

En subventionnant de façon intégrale une aide administrative pour chaque direction scolaire, on lui rendra le temps nécessaire pour s'occuper de sa mission pédagogique.

Des équipes volantes peuvent apporter aux directions un soutien aux bonnes pratiques à la demande.

#### ***Des évaluations externes liées au financement***

L'évaluation externe est le revers de l'autonomie : le pouvoir public fixe les objectifs à atteindre et met en place les outils de l'évaluation. Chaque établissement doit disposer d'une marge d'autonomie pour atteindre et faire atteindre les résultats. Cela vaut pour l'évaluation des élèves comme pour celle des écoles.

Les évaluations externes doivent permettre d'améliorer la trajectoire scolaire et d'améliorer l'adéquation entre le système éducatif et ses missions. Elles doivent nous

donner une vue sur les effets des politiques menées, sur la gouvernance, sur l'efficacité des outils et mesures. Pour l'instant, elles offrent une redondance : elles certifient la solidité d'une base acquise depuis longtemps, ou bien, elles diagnostiquent l'ampleur des fissures et fractures, et font rimer évaluation et sanction.

En l'état actuel, cela n'a aucun intérêt, sauf à assortir les évaluations externes d'un critère de financement, que nous appelons le critère de delta de progression. Nous voulons rompre l'association entre évaluation et sanction, et affirmons qu'il est possible et souhaitable d'associer évaluation et amélioration.

Nous proposons d'intégrer au financement de l'enseignement un critère relatif aux progrès accomplis par les élèves dans l'acquisition des compétences de base. Sur base de cette philosophie nouvelle, nous souhaitons mettre en place un nouveau mode de financement d'une partie de l'encadrement différencié. Les établissements verraient le niveau de départ de leurs élèves mesuré et ces résultats seraient ensuite comparés au résultat au terme de chaque degré du secondaire.

Celles et ceux qui emmèneraient leurs élèves à dépasser ce niveau de départ pourraient bénéficier d'un certain pourcentage de moyens de financement supplémentaires. Celui-ci serait calculé par des évaluations externes, telles que le niveau CEB, CED1 et autre examen de fin de période à mettre en place. Une école à niveau socio-économique défavorisé et qui s'améliore devrait pouvoir bénéficier de davantage de moyens qu'une école ayant un taux favorable qui stagne, diminue ou relègue.

Dans ce cas, l'évaluation externe serait clairement reconnectée à son objectif d'amélioration du système. Nous voulons évaluer pour évoluer ! Il s'agit là d'un incitant à la progression collective qui permet la reconnaissance du travail accompli s'illustrant avec des moyens complémentaires.

### ***Repenser l'encadrement différencié***

Il faut donc repenser l'encadrement différencié en termes d'amélioration, de didactique et de pédagogie.

Les critères qui permettent actuellement de classer les écoles sont les suivants

- le revenu par habitant de l'endroit où vit l'élève ;
- le revenu médian des ménages ;
- le niveau de diplôme des habitants du quartier ;
- le taux de chômage et le taux d'activité ;
- le confort des logements des élèves.

Il est donc surtout question ici de l'environnement dans lequel les élèves d'un établissement résident.

Selon nous, il faut individualiser l'indice socio-économique. La méthode que nous préconisons est celle employée pour le calcul des participations financières des

parents dans les crèches, qui est basée sur le revenu net du ménage. Les documents concernés (avertissements extraits de rôles et fiches de salaire) seraient exclusivement réservés à la constitution du dossier ISE individuel et conservés, on l'a précisé, à titre confidentiel.

### **METTRE EN ŒUVRE LE TRONC COMMUN JUSQU'À LA FIN DE LA TROISIÈME SECONDAIRE**

#### **Constats**

Depuis longtemps, les forces et les faiblesses de notre système éducatif ont été mises en évidence :

- Un bon accès à l'enseignement: un taux de scolarisation proche de 100% pour les élèves en âge d'obligation scolaire.
- Une progression difficile et un taux de redoublement qui place la Fédération Wallonie-Bruxelles en queue de classement dans les enquêtes PISA.
- Un taux de sortie précoce du système scolaire.

En Région wallonne et en Région bruxelloise, la proportion de la population des jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation (~13% en Wallonie et ~14% en Région bruxelloise) est supérieure à la moyenne européenne (~11.5%) et, plus encore, à la moyenne des pays voisins (~9%).

- De façon générale, une dynamique de choix négatifs entre filières (de l'ordinaire vers le spécialisé; des filières de transition vers les filières qualifiantes) ainsi qu'entre établissements.
- L'orientation positive et volontaire vers le qualifiant n'est pas reprise dans les indicateurs de l'enseignement, mais on peut l'approcher en croisant l'orientation vers le qualifiant et le taux de redoublement. On remarque que 15,9% des élèves sont dans le qualifiant en 3ème secondaire, sans redoublement, ce qui correspond à 41% des élèves du qualifiant. Ils n'ont pas subi le cercle vicieux de l'échec et ont opéré un choix positif vers la filière qualifiante.

#### **Propositions**

##### **Instaurer un tronc commun polytechnique jusqu'à la fin de la troisième secondaire**

- En adoptant une conception libérale-sociale de l'école : où l'exercice de toute liberté est (1) éclairé ; (2) régulé ; (3) intégré ; (4) évalué et (5) amélioré, y compris le libre choix à la base de l'orientation scolaire.
- En réaffirmant que la fonction de l'école est d'une part d'élever tous les enfants au maximum de leurs potentialités, et d'autre part, de renforcer

l'estime et la confiance en soi indispensables à la construction des apprentissages.

- En généralisant la dimension polytechnique de la maternelle jusqu'à la fin de la troisième secondaire, afin de reconnaître et valoriser les atouts de chacun, d'offrir un point d'accroche à l'école pour chaque profil d'élève, et surtout, d'instaurer les vraies conditions d'un choix libre et éclairé. Le tronc commun doit permettre à chacun d'acquérir des savoirs essentiels, de mieux découvrir ses intérêts, ses affinités et surtout ses points forts et capacités (intellectuelles, culturelles, sociales, émotionnelles, technologiques, manuelles, artistiques, en plus du sens critique et créatif). Des élèves qui décrochent sont d'abord des élèves qui n'ont pas trouvé leur point d'ancrage.

- L'allongement du tronc commun jusqu'à la fin de la troisième secondaire permettra de réaliser une économie de 95 millions d'euros par an, parce que cela supprime la première année du qualifiant. Mais son organisation suppose une réorganisation globale de l'enseignement. Il s'agit, pour cela, de créer des synergies entre les acteurs de l'enseignement, de la formation, de l'emploi et de l'économie, et également de la jeunesse, du sport et de la culture. Nous proposons de travailler par bassins, de manière coordonnée avec les différents secteurs.

- L'IBEFE - Instance Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi, est une instance de concertation mise en place en 2014 en vertu d'un accord de coopération conclu entre la RW, la FWB et la COCOF. Les bassins ont pour objectif d'établir un véritable partenariat local entre les établissements scolaires de tous niveaux, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux interprofessionnels. Chaque instance de bassin comporte une «Chambre Enseignement », dont les actions développées visent à réguler l'offre d'enseignement en lien avec les tendances de développement local.

Ces chambres pourraient être investies de missions plus larges, et participer au système de pilotage de l'enseignement sur base des objectifs fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en réseau avec les acteurs locaux. Pour cela, ces chambres doivent être intégrées complètement aux instances bassin dont elles dépendent. Ainsi, l'offre de l'enseignement serait analysée conjointement avec l'offre de la formation et de validation des compétences. Il serait alors beaucoup plus aisé d'avoir une cartographie précise de l'offre, toute filière et opérateur confondus, sur le bassin. Les interlocuteurs sociaux, autour de la table dans les bassins, pourront alors avoir un impact direct sur l'ensemble de l'offre et cela sans démultiplier les lieux de concertation.

- Pour les élèves qui ne réussissent pas l'épreuve certificative à l'issue du tronc commun, le **CEG** propose qu'ils suivent une année avec un plan individuel d'apprentissages centré principalement sur les matières où l'élève

a échoué (un peu comme dans le supérieur), complété par des cours polytechniques, d'essais-métiers etc.

- A l'issue du tronc commun, il faut que chaque élève ait la possibilité de préparer son projet d'orientation, et de mettre à profit les deux dernières années. Dans cette perspective, il faut développer le modèle de l'alternance, qui propose une formation théorique générale et technique de qualité contextualisée. Elle permet de maintenir un cadre sérieux d'enseignements de types classiques, tout en offrant la possibilité de les prolonger par des apprentissages dans le monde extrascolaire, que ce soit vers le sport, la culture, la sphère associative, ou le monde de l'entreprise. Nous préconisons d'élargir le système de l'alternance, qui est très probant, à toutes les filières, y compris dans le supérieur (des projets pilotes sont déjà en cours en Wallonie). Cet élargissement demande d'améliorer l'information sur les métiers et les filières qui y mènent, d'instaurer une certification unique offrant des effets de droits identiques, d'élargir les matières dispensées, de travailler avec les secteurs pour qu'ils soient partenaires du développement de l'alternance, d'orienter les élèves sur base de leurs talents et compétences, et non sur base d'une concurrence entre filières ou établissements. Il convient d'inscrire l'enseignement dans une démarche de formation "tout au long de la vie".

### **INTRODUIRE UNE CULTURE DE L'ÉVALUATION**

#### **Constats**

Les meilleurs systèmes mettent en place des évaluations diversifiées et utilisent les résultats de manière à dégager des pistes d'amélioration spécifiques aux établissements concernés ainsi que pour tout le système.

#### **Propositions**

L'évaluation et la valorisation sont centrales dans notre conception de l'école. Elles permettent de recréer des gages de qualité nécessaires à la confiance entre tous les acteurs du système scolaire, et avec le monde extérieur (les employeurs, les familles, les pouvoirs publics, etc.). Nous avons tendance, dans le système scolaire, à restreindre l'évaluation à sa dimension certificative, en déconsidérant toute autre forme d'évaluation. La méconnaissance de la variété d'évaluations possibles et de leurs avantages spécifiques maintient élèves, enseignants, parents, dans cette conception duale où certaines évaluations comptent (au bulletin) et d'autres pas. C'est encore une fois tout le système d'évaluation qu'il convient de recréer, en s'appuyant, par exemple, sur la science de l'évaluation appelée docimologie, qui décline les effets des différentes évaluations:

- Évaluation authentique (dans un cadre le plus réel possible) ;
- Évaluation continue (tout au long de l'année, de l'apprentissage) ;
- Évaluation formative (qui a pour but d'aider l'apprenant en observant ses difficultés) ;
- Évaluation par projet ;
- Évaluation sommative ou certificative ;
- Examen (bilan) ;
- Concours (sélection) ;
- Évaluation interne ;
- Évaluation externe ;
- Auto-évaluation ;
- Socio-évaluation (le groupe s'évalue lui-même)...

Les évaluations doivent porter sur toutes les composantes du système éducatif (programmes, performances, outils, collaborations ...). Et, comme proposé ci-avant, il est proposé d'intégrer au financement un critère basé sur le delta de progression.

Dans ce contexte, il n'y a aucune raison que les enseignants et les directions d'établissements soient exclus des mécanismes d'évaluation. Après tout, ces mécanismes ont été introduits à tous les échelons de la fonction publique. L'amélioration du statut du personnel de l'enseignement doit s'accompagner d'une valorisation des enseignants performants, de la sanction des enseignants déficients et d'une meilleure mobilité de tous les enseignants.

#### **RENFORCER LA MAÎTRISE DE LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT**

##### **Constats**

Le manque de maîtrise de la langue française chez les candidats enseignants est soulevé par de nombreux rapports.

##### **Propositions**

##### **Relever les exigences et généraliser les techniques FLE**

- En relevant le niveau d'exigence quant à la maîtrise de la langue d'enseignement dans les Hautes écoles pour les candidats enseignants.
- En mettant en place des dispositifs d'aide à la maîtrise de la langue pour ces candidats.
- En intégrant au cursus des candidats enseignants la pédagogie de la langue française comme seconde langue (Français Langue Étrangère - FLE).

- En faisant intervenir des "médiateurs interculturels" parlant les langues étrangères chargés d'épauler les élèves chez qui on détecte une lacune en pratique linguistique;
- En octroyant des moyens financiers adaptés, du personnel en suffisance, et en augmentant l'usage des ressources pédagogiques (livres, jeux, ressources pour les parents, émissions audiovisuelles éducatives et culturelles en langue française, ateliers de théâtre, etc.).

#### **ADAPTER LES MOYENS PÉDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES AUX BESOINS DES ÉLÈVES**

##### **Constats**

Le taux de redoublement est une des faiblesses structurelles de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. En 4<sup>ème</sup> année primaire, déjà, 15% des élèves ont un retard scolaire d'un an et 3% de 2 ans et plus ; en 4<sup>ème</sup> secondaire, 30% sont en retard d'un an et 25% de deux ans et plus.

La littérature scientifique a montré les conséquences néfastes du redoublement sur le bien-être, les performances de l'élève et sur le système scolaire. De plus, il obère les budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

##### **Propositions**

##### **Organiser la détection précoce et la remédiation**

- La limitation du redoublement n'est pas un objectif en soi, mais doit découler d'une amélioration du système scolaire dans son ensemble, avec la remédiation comme outil parmi d'autres. Aujourd'hui, on constate que la remédiation s'externalise et se privatise. Elle doit se faire à l'école, et être intégrée au temps scolaire.
- La détection précoce des difficultés et besoins spécifiques doit également être intensifiée, car cela permet de contextualiser et d'améliorer les apprentissages. La détection précoce est l'un des instruments de la lutte contre le décrochage scolaire.
- La littérature scientifique est également consensuelle lorsqu'il s'agit de pointer le niveau maternel comme étant à la source de la plupart des difficultés scolaires rencontrées ultérieurement par l'élève dans son parcours. L'investissement dans l'enseignement maternel, incluant la détection précoce des talents et des difficultés est prioritaire. La détection précoce est capitale pour asseoir les apprentissages et la confiance en soi de l'élève. C'est pourquoi nous préconisons l'abaissement de l'obligation scolaire à 3 ans.

##### **Les cordées de la réussite**

La proposition se base sur l'expérience réussie à Marseille, ville confrontée aux défis de la pauvreté et des conflits culturels (Lycée de la Belle de Mai). Pour préparer des élèves du secondaire issus de milieux défavorisés à affronter les réalités de

l'université, il s'agit d'impliquer des étudiants bénévoles du supérieur dans le tutorat des élèves. Ces étudiants dispensent aux élèves une formation interactive de culture générale, pour qu'ils acquièrent les repères culturels pour affronter un jour le supérieur. Cela s'appelle les "cordées de la réussite".

Toutes les parties sont gagnantes: les étudiants du supérieur (issus plutôt de milieux avantagés) sont confrontés à des ados des quartiers difficiles et trouvent les mots pour les tirer vers le haut. Les bénéficiaires sont sélectionnés par les écoles secondaires dans les classes des 14-15 ans pour leur volonté de réussir et de sortir de leur fatalité. Au départ, il y a donc un engagement de chaque côté.

**ADAPTER LES RYTHMES SCOLAIRES AUX RYTHMES BIOLOGIQUES DES ENFANTS ET AU RYTHME DES MÉNAGES.**

**Constats**

En un siècle, les rythmes scolaires ont peu changé. La société, elle, s'est profondément modifiée, avec de nombreux effets sur la vie des individus et des familles. Nous n'organisons plus le temps de travail, le temps libre et la vie de famille comme il y a soixante ans ; les femmes ont, pour la plupart, quitté le foyer et travaillent ; les grands-parents sont retraités plus tard ; les conditions de mobilité ont changé ; nous travaillons souvent plus longtemps et plus loin du domicile; les trajets entre le domicile, l'école et le lieu de travail sont plus longs.

En fait, les rythmes scolaires tels que nous les connaissons aujourd'hui sont encore très marqués par les réalités de la société et de l'école telles qu'elles existaient dans la deuxième moitié du XIXème et au début du XXème siècle. A l'époque, l'école n'était pas obligatoire et de nombreux enfants quittaient les bancs entre avril et octobre pour aider leurs familles dans les champs. En pleine révolution industrielle, la question de l'obligation scolaire entre en tension avec celle des enfants dans les usines. Cette situation perdurera jusqu'en 1914 avec la promulgation de deux lois consécutives : l'obligation scolaire de 6 à 14 ans (19 mai) et l'interdiction du travail des enfants de moins de 14 ans (26 mai). L'obligation scolaire jusqu'à 18 ans date quant à elle de 1983. En novembre 1973, suite à la crise pétrolière, les cours du samedi matin sont supprimés pour faire face à l'augmentation du prix du mazout et sont répartis sur les autres jours de la semaine. En secondaire, les cours se terminent alors 50 minutes plus tard chaque jour.

En 1991, le ministre social-chrétien Jean-Pierre Grafé réunit une Commission des rythmes scolaires. Cette Commission aboutit à un certain nombre de constats, toujours d'actualité :

- L'école fonctionne avec des horaires rigides et, en matière d'agenda et d'horaire, reste étanche à l'évolution de la société ;
- Le temps scolaire est passé de 400 demi-jours en 1954 à 327 demi-jours en 1991 alors que le volume de matière à voir a augmenté ;
- L'école ne tient pas assez compte et méconnaît la durée et les temps de concentration des enfants en fonction de leur âge ;
- L'école accorde un poids important aux apprentissages de type cognitif (savoir), au détriment des apprentissages sociaux (savoir-être) et moteurs (savoir-faire) ;

- Le découpage horaire et le cloisonnement des disciplines ne correspondent pas à la manière dont l'élève vit la réalité et nuisent à la compréhension des apprentissages.

En parallèle, les recherches sur les rythmes biologiques et psychologiques sont apparues et ne cessent de s'affiner. Depuis les années 1950, de nouvelles disciplines scientifiques se sont développées et ont apporté un regard neuf sur l'impact des cycles de veille et de sommeil sur la vigilance et les apprentissages. Il s'agit essentiellement de la chronobiologie, qui étudie les phénomènes biologiques liés par exemple à l'alimentation et au sommeil au cours de la journée, et de la chrono-psychologie, qui étudie les phénomènes psychologiques liés aux variations de l'activité intellectuelle et des comportements en fonction du moment de la journée.

Quant à la répartition des cours en fonction de la matière et des exigences de concentration que celle-ci réclame au fil de la journée, l'idéal voudrait que les activités des ressources prioritairement intellectuelles aient lieu au moment où la température du cerveau est la plus élevée. Soit entre 10h00 et 12h00 et entre 16h00 et 19h00. Des activités plus sociales, sportives ou manuelles trouveraient leur place la plus adéquate avant 10h00 et entre 12h00 et 16h00.

On peut également lier la question des rythmes scolaires à celle des évaluations. En Fédération Wallonie Bruxelles (FWB), on a l'habitude de faire systématiquement des évaluations avant les congés scolaires, c'est-à-dire au moment où tout le monde se sent le plus fatigué, et alors que les temps d'apprentissage sont variables (avec des variations parfois importantes au deuxième trimestre, en fonction du moment où tombent le Carnaval et Pâques). Évalue-t-on à cette occasion la capacité des élèves à rester en forme et performants ou l'apprentissage effectif ?

Une réforme des rythmes scolaires passe nécessairement par la prise en compte de la question de l'accueil extrascolaire et de son statut.

On constate une externalisation croissante des remédiations: les parents recourent à des cours privés payants, ou se tournent vers le secteur associatif. Rappelons qu'à Bruxelles, 29% des enfants n'ont pas d'endroit chez eux pour faire leurs devoirs. Le devoir est discriminatoire quand il ne permet pas à l'enfant d'être autonome face à la tâche.

En outre, tous les rapports sur la pauvreté infantile le disent, il faut absolument porter une attention particulière dans l'élaboration des politiques aux familles monoparentales, dont le risque de précarisation est multiplié par 2,3. L'inadéquation des temps scolaires avec les temps professionnels est source d'inégalités pour les familles monoparentales du fait qu'elles sont moins flexibles que les familles biparentales.

***Allonger la journée scolaire en y intégrant des activités qui échappent à l'encadrement classique des cours.***

L'instauration d'un tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire suppose d'emblée un changement de comportement et une réorganisation globale du monde de l'enseignement.

Les académies, les associations de parents, le secteur de l'extrascolaire et les organisations représentatives de la jeunesse, pourraient participer de manière plus intense à cette réflexion afin de déterminer les synergies possibles, car la multiplication des domaines d'expériences et d'apprentissages tels que présentés dans le tronc commun polytechnique suppose l'allongement de la journée scolaire, qui permettrait également de réintégrer le temps de la remédiation et des devoirs dans l'école, avec une guidance. Les temps créés seraient notamment pris en charge par des acteurs extrascolaires. Ces temps seraient consacrés à éveiller les enfants à l'artistique et aux activités manuelles, culturelles et sportives. Cette formule permettrait notamment de libérer du temps en journée pour les enseignants afin de faire de la coordination. Les enseignants pourraient ainsi échanger davantage avec leurs collègues et avec la direction pour effectuer des préparations ensemble, échanger sur leurs pratiques pédagogiques, développer des projets interclasses ou inter-cycles (par exemple des activités de parrainage des élèves de sixième primaire vis-à-vis de ceux de 1ère primaire, des activités communes autour d'une thématique particulière...). Ils pourraient également de cette manière être libérés de toute obligation professionnelle de retour à leur domicile.

En FWB, une réforme des rythmes scolaires passe nécessairement par la prise en compte de la question de l'accueil extrascolaire et de son statut ainsi que de l'implication des acteurs de l'enseignement artistique à horaire décalé (EAHD).

#### **RENFORCER LES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS FRANCOPHONES**

##### **Constats**

Comparés à de nombreux autres Européens, les jeunes francophones ne maîtrisent pas suffisamment les langues étrangères. Il est donc important de transformer radicalement l'approche de l'enseignement de ces langues, notamment par l'immersion ; mais la réflexion doit éviter de tomber dans le piège institutionnel des prétendues « écoles bilingues ».

##### **Garantir l'apprentissage d'au moins 2 langues supplémentaires par un travail sur 3 axes**

L'apprentissage des langues étrangères doit avoir lieu dès le plus jeune âge, notamment par des programmes d'éveil aux langues en pédagogie active qui visent à sensibiliser de manière ludique les plus jeunes à l'altérité, à la diversité linguistique et culturelle et qui visent à renforcer chez l'enfant l'ouverture d'esprit, sa curiosité d'apprendre et le sens du respect de l'autre et ce, dès la 3ème maternelle. Il faut commencer l'apprentissage de la 3ème langue dès la 5ème primaire. L'objectif est d'obtenir un certificat d'études secondaire en maîtrisant deux langues en plus de la langue d'enseignement. Le niveau à atteindre doit être celui d'« *utilisateur indépendant* » avancé ou indépendant (B2 du cadre européen de référence des langues). Il correspond à une capacité à converser et à soutenir une argumentation, une compréhension courante permettant une réponse appropriée à l'interlocuteur.

***Oui aux élèves multilingues, non aux écoles bilingues***

Si nul ne conteste l'importance de l'apprentissage des langues et de l'immersion linguistique, nous émettons les plus nettes réserves à l'encontre de l'idée d'écoles bilingues.

L'enseignement en général, et donc l'enseignement en immersion, relèvent des Communautés. Ces derniers temps, certaines personnalités ont lancé pour Bruxelles l'idée d'écoles dites « bilingues », en ce sens que leur pouvoir organisateur ne serait plus une Communauté. Dans l'état actuel du droit, les écoles « bicommunautaires » relèveraient de l'autorité fédérale, qui n'a ni législation pédagogique, ni budget, ni administration pour le faire.

Certains, voudraient même modifier la Constitution pour que la Région bruxelloise devienne compétente pour organiser et financer de telles écoles bicommunautaires.

Cette proposition se heurte à une série d'objections fondamentales.

Le premier élément fait référence à la langue de l'enseignement : les pédagogues insistent sur l'ancrage dans une langue de référence, celle de la langue de l'enseignement, en prenant en considération les situations particulières des élèves d'origine étrangère dont le français n'est pas la langue première. L'attachement à la première langue est l'élément fondateur le plus puissant de notre identité. L'école bilingue se heurte à ce principe de langue de référence, puisque nous serions face à deux voire trois langues de référence.

Comme deuxième élément, il faut s'interroger sur la pertinence de la limitation, à Bruxelles, d'une possibilité d'immersion en anglais au seul second degré du secondaire. Cette contrainte n'existe pas en Région wallonne. Encore une différence de régime susceptible de nuire au continuum pédagogique entre élèves wallons et bruxellois, qui risque d'entraver la mobilité entre les deux Régions.

Le troisième élément concerne la régionalisation de l'enseignement que cette proposition implique : non seulement les acteurs de l'enseignement s'opposent à cette régionalisation, mais celle-ci entraînerait une rupture pédagogique entre enfants wallons et bruxellois, de nouvelles structures coûteuses, et donc de dépenses administratives inutiles pour une partie infime de la population scolaire.

Le quatrième élément est lié au drame social en termes d'emplois que les dites « écoles bilingues » entraîneront pour de très nombreux professeurs, dont on exigera demain d'être bilingues, ce qui ne correspond nullement à l'offre actuelle.

Le dernier élément est de nature sociologique: si l'enseignement doit redevenir un ascenseur social, le projet d'écoles bilingues risque de voir émerger un enseignement encore plus élitiste et clivant alors qu'un autre défi reste, aujourd'hui plus que jamais, la maîtrise de la langue de l'enseignement pour l'ensemble des élèves.

En conclusion, nous prôtons le multilinguisme des élèves plutôt que le bilinguisme des structures et l'apprentissage de deux langues étrangères au-delà de la maîtrise de la langue française, comme le recommande le Conseil de l'Europe.

## **LE DROIT EFFECTIF À UNE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

Le libéralisme social ne considère pas le travail comme une simple variable d'ajustement ; bien au contraire il entend miser sur la valorisation du capital humain.

### **CRÉER UN NOUVEAU DROIT À LA QUALIFICATION TOUT AU LONG DE LA VIE, PAR L'ATTRIBUTION D'UN COMPTE PERSONNEL DE QUALIFICATION**

Dans un monde en pleine transformation, la formation initiale et surtout la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences constituent plus que jamais des clés essentielles de l'emploi.

Pourtant, la plupart des citoyens n'ont qu'un accès très partiel à la formation tout au long de la vie. On peut perdre cet accès en changeant d'emploi ou de statut (travailleur salarié, demandeur d'emploi...).

De nombreuses situations ne sont pas couvertes (personnes en cours de réorientation, travailleurs indépendants, etc.), même les travailleurs ne sont pas nécessairement au courant de leur droit à la formation et à la certification.

Chaque citoyen, quel que soit son statut, pourra bénéficier tout au long de sa vie d'outils pratiques lui permettant d'accéder aux formations dont il a besoin pour accéder et se maintenir à l'emploi. Chaque personne se verra garantir un droit individuel à la qualification tout au long de la vie, inscrit dans la Constitution.

Ce droit se matérialisera notamment par l'ouverture, pour toute personne à partir de 15 ans, d'un compte personnel de qualification. Ce compte personnel constituera un vrai « sac à dos » que chaque citoyen emmènera avec lui durant tout son parcours de vie professionnelle et qui lui permettra d'accéder aux droits suivants :

- Bénéficier d'un crédit (socle minimal) de 24h de formation gratuite par an, quel que soit son statut. Ces crédits pourront s'accumuler sur ce compte et pourront être activés en fonction des besoins, auprès de tout opérateur agréé de son choix;
  - Regrouper sur ce compte les droits supplémentaires auxquels un statut (salarié, indépendant, chercheur d'emploi...) donne accès (congé éducation payé, droit minimal de 2 jours de formation des fonds sectoriels...)
- ;

- Augmenter la visibilité de manière universelle et harmonisée son niveau de certification (sur la base du Cadre européen) et son parcours de formation (Europass) qui sera reconnu et valorisable auprès de tout employeur ou organisme de formation et d'emploi par exemple.

- Permettre facilement toute activité de qualification afin d'atteindre un niveau de certification supérieur à celui qu'il possède : une reprise d'études ou de formations, un stage, une validation des compétences. Pour ce faire, il pourra bénéficier de passerelles, quelle que soit la certification qu'il possède, quel que soit l'opérateur d'enseignement ou de formation qui la lui a délivrée.

Au-delà du socle universel de 24 heures par an, le nombre d'heures et les différents droits repris sur ce compte pourront être renforcés par les pouvoirs publics, mais également les entreprises et les secteurs, pour soutenir plus spécifiquement des publics cibles : les personnes disposant des diplômes les plus bas, les jeunes en transition entre l'école et le monde du travail, les personnes en reconversion professionnelle ou les travailleurs dans le cadre d'une restructuration.

Ce compte sera ainsi crédité de manière préférentielle pour tout travailleur ou tout jeune sortant de l'école dont le niveau de diplôme est faible (sans CESS). Cette personne se verra garantir directement, dès 18 ans révolus, l'accès au nombre d'heures nécessaires pour monter à minima d'un niveau dans le Cadre européen des certifications.

La mise en place de ce compte sera négociée avec les interlocuteurs sociaux notamment pour garantir à la fois le droit au congé-éducation-payé et les formations à l'initiative des employeurs.

#### ***POUR UNE 'GARANTIE QUALIFICATION-EMPLOI'***

**Il est proposé** de garantir à tout chercheur d'emploi, quelle que soit sa durée d'inscription auprès du service public d'emploi, une réponse concrète et adaptée à sa situation en termes d'accompagnement et/ou de formation. Les éléments du dispositif seraient les suivants :

- Chaque chercheur d'emploi reçoit une réponse personnalisée à sa situation spécifique: chercheurs d'emploi dont le diplôme n'est pas reconnu en Belgique, familles monoparentales...

- Chaque chercheur d'emploi est accompagné par un référent emploi-formation unique, chargé de le guider à toutes les étapes de sa recherche d'emploi et de l'aider à trouver les relais nécessaires pour faire face aux différentes difficultés auxquelles il est confronté.

- Chaque chercheur d'emploi qui s'engage en formation, y compris en formation PME, bénéficie désormais du gel complet de la dégressivité des allocations. De même, les freins financiers et organisationnels à l'accès aux formations qualifiantes sont levés.

### ***Mieux évaluer l'utilisation des moyens consacrés aux politiques de formation***

Tant à Bruxelles qu'en Wallonie, les organismes d'intérêt public consacrent d'importants moyens humains et budgétaires à la formation des demandeurs d'emploi. Conformément aux recommandations de la Cour des comptes, il y a lieu d'améliorer le rapport entre les moyens et les résultats.

## **UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PLUS JUSTE ET SANS TABOUS**

### **FAVORISER L'AIDE À LA RÉUSSITE ET GARANTIR UNE MEILLEURE ORIENTATION EN DÉBUT DE PARCOURS**

#### **Constats**

L'accès à l'enseignement supérieur en Belgique est –en théorie du moins– particulièrement démocratique : en règle générale, il n'y a ni *numerus clausus*, ni examen d'entrée, et les droits d'inscription sont fort modérés.

Cette situation, heureuse dans son principe, entraîne des effets négatifs de plusieurs ordres : des taux d'échec catastrophiques en première année, et l'afflux d'étudiants étrangers, qui s'appuient sur le droit européen pour contourner les limites à l'accès dans leur pays d'origine.

Malgré les initiatives louables de plusieurs établissements d'enseignement supérieur, le taux d'échec reste dramatique. En effet, vu le caractère purement informatif des tests proposés, bon nombre d'étudiants n'en ont pas tiré les conséquences. À l'issue de la 1<sup>re</sup> année de bachelier, 62% des étudiants ratent leur année et donc seuls quatre étudiants sur dix accèdent à la 2<sup>e</sup> année. Parmi ces 60% d'échec, on estime que 40% sont le résultat d'une démotivation et/ou d'une erreur d'orientation. Ce phénomène est accentué par le mécanisme de « passage » à l'année supérieure, après l'acquisition de 45 crédits sur un total de 60 crédits établi par le Décret Paysage et décrié par le corps professoral.

Cette situation est inacceptable à plusieurs titres: détérioration de l'image de soi, risque d'entrée dans une spirale d'échecs répétés, coût pour la collectivité. Le libre accès peut, *a priori*, sembler restaurer les inégalités observées dans l'enseignement obligatoire, mais il ne s'agit là que d'apparences et d'incantations. On ne rachète pas les inégalités de l'enseignement obligatoire en décrétant le libre accès dans l'enseignement supérieur, sans l'assortir de mesures concrètes visant à remettre à niveau celles et ceux qui ne le sont pas.

L'ARES (Académie de recherche et d'enseignement supérieur) a étudié les causes de cette situation<sup>133</sup>. Elle cite des facteurs « *tels que mauvaise orientation, remédiation non suivie, préparation insuffisante à la transition de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur, méthodes pédagogiques spécifiques de l'enseignement supérieur, manque d'accompagnement dans cette transition, prérequis non maîtrisés, rôle sélectif de ces matières et, enfin, culture et milieu familiaux* »<sup>134</sup>.

### **Proposition : un Passeport pour la réussite**

Suivant les recommandations de l'ARES et de pédagogues, il est proposé de soumettre les candidats à l'inscription en première année de l'enseignement supérieur à un test obligatoire d'orientation. L'étudiant qui a réussi son test d'orientation reçoit une attestation de réussite qui doit être jointe à sa demande d'inscription dans le cursus visé. Si l'étudiant n'a pas réussi le test d'orientation, celui-ci se voit proposer un « contrat d'accompagnement » par la Faculté au sein de laquelle il souhaite s'inscrire. La preuve de l'acceptation, par l'étudiant, du « contrat d'accompagnement » qui lui est proposé par la Faculté doit être jointe à la demande d'inscription de l'étudiant dans le cursus visé.

Le test vise à évaluer les aptitudes spécifiques et les compétences prérequis pour entreprendre les études visées. Il porte sur les matières suivantes :

- connaissance et compréhension des matières spécifiques au cursus envisagé, prédéfinies et arrêtées tous les ans par le Gouvernement, sur recommandations de l'ARES ;
- communication et analyse critique de l'information :
- a) Communication écrite ;
- b) Analyse, synthèse et argumentation ;
- c) Connaissance de la langue française.

### **RÉDUIRE LA PRÉCARISATION DU MILIEU ÉTUDIANT**

Il est essentiel que l'accès aux études supérieures reste un droit, et non un privilège.

C'est la raison pour laquelle le **CEG** propose de:

- Revoir les critères d'obtention des bourses en adaptant le système de « globalisation des revenus » afin qu'il tienne compte uniquement du revenu

<sup>133</sup> « Note au Conseil d'Administration. Avis sur l'offre d'études et de formation » du Conseil d'Orientation de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) du 19 décembre 2017, p. 5.

<sup>134</sup> « Note au Conseil d'Administration. Avis sur l'offre d'études et de formation », p. 5.

des parents ou de la personne en charge de l'étudiant, et non de l'ensemble des individus résidant sous le même toit que l'étudiant ;

- Faciliter les procédures d'obtention des bourses caractérisées par des lourdeurs et incongruités administratives.

#### ***SUPPRIMER LE CONTINGEMENT INAMI FIXÉ PAR LE FÉDÉRAL***

Le système tel qu'il est appliqué, est doublement injuste.

Il plonge les étudiants dans l'incertitude, alors qu'ils ont décidé d'entamer des études aussi longues qu'essentielles.

Par ailleurs, l'instauration des numéros INAMI aggrave la pénurie dans le sud du pays, et dans certaines communes de Bruxelles. Le calcul pour les quotas linguistiques à Bruxelles est absurde, car fondé sur les nombres respectifs d'élèves dans les écoles francophones et flamandes.

Le constat est identique pour les médecins-spécialistes. Près d'un patient sur cinq dénonce un délai d'attente pour obtenir un rendez-vous chez le spécialiste. Or, les délais d'attente dépendent de l'effectif disponible réduit par les énormes difficultés à recruter certains profils.

De toute façon, le mécanisme est contourné par l'arrivée voire le recrutement systématique de médecins étrangers.

Pour le **CEG**, il faut revoir les critères de la planification de l'offre médicale sur base d'un cadastre dynamique et d'indicateurs objectifs.

#### ***INVESTIR DANS LES INFRASTRUCTURES***

Les infrastructures de l'enseignement supérieur et de la recherche deviennent obsolètes et ne répondent plus à l'augmentation de la population étudiante. Comme pour les infrastructures de mobilité durable, celles de l'enseignement et de la recherche doivent faire partie d'un plan pluriannuel d'investissements stratégiques.

Bien sûr, ces investissements supposent un refinancement de l'enseignement supérieur, soumis au régime de l'enveloppe fermée (une subvention qui n'est pas liée au nombre d'étudiants mais à l'indice des prix à la consommation) qui n'évolue pas, alors que le nombre d'inscription est en augmentation constante. Si l'on compare l'évolution des dépenses par étudiant entre 2000 et 2015 à prix constants (en neutralisant l'inflation), elles ont diminué de 15 %. Ce refinancement suppose aussi de

revoir l'injustice de la loi spéciale de financement des Communautés dont les critères de ristournes de la TVA sont défavorables à la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>135</sup>.

## **CULTURE ET AUDIOVISUEL : DES ENJEUX À PLUSIEURS DIMENSIONS**

*“Nous n'avons jamais vécu, comme aujourd'hui, une époque aussi riche en connaissances scientifiques et prouesses technologiques, ni mieux équipée pour vaincre la maladie, l'ignorance et la pauvreté, et pourtant nous n'avons jamais peut-être été autant déconcertés devant certaines questions fondamentales comme: que faisons-nous sur cet astre sans lumière propre qui nous a été échu? La pure survie est-elle le seul but qui justifie la vie? Des mots comme esprit, idéaux, plaisir, amour, solidarité, art, création, beauté, âme, transcendance signifient-ils encore quelque chose, et si, la réponse est positive, qu'y a-t-il en eux et que n'y a-t-il pas? La raison d'être de la culture est de fournir une réponse à ce genre de questions”.*

*Mario VARGAS LLOSA, La civilisation du spectacle.*

Quand on évoque les politiques culturelles, on doit mettre en relief les diverses dimensions qu'elles concernent :

- La culture comme véhicule d'émancipation et donc de démocratie ;
- Le souci de la diversité culturelle dans le monde;
- Pour Wallonie-Bruxelles, le souci de notre langue française, trait d'union entre Wallons et Bruxellois ;
- Le statut des créateurs culturels ;
- Les métiers (ou « industries » au sens large) de la culture comme élément du développement économique ;
- La gestion des politiques culturelles.

### **LA CULTURE COMME VÉHICULE D'ÉMANCIPATION ET DONC DE DÉMOCRATIE**

L'article 23 de la Constitution consacre en son point 5° le droit à l'épanouissement culturel et social, au titre des droits économiques et sociaux.

Selon la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, cette disposition permet notamment d'éviter les régressions brutales dans le domaine de la culture.

<sup>135</sup> Ainsi, la définition de la notion d'élève, défavorable aux Francophones ; le fait que chaque élève francophone dans une école flamande rapporte à la Flandre ; le calcul de la dotation pour les étudiants universitaires étrangers (ignorant les Hautes Ecoles) ; la rente différentielle résultant de l'application du facteur d'adaptation relatif à la natalité dans le calcul des ristournes T.V.A.

De tout temps, le mot culture se réfère à l'action de fertiliser la terre. Au sens figuré, la culture est l'effort de fertilisation de l'esprit. La culture permet à l'homme de se connaître, de se réaliser, de créer, de s'émerveiller, de communiquer, d'ouvrir son esprit et de critiquer. Elle est un facteur essentiel d'épanouissement et de socialisation. La culture renforce, en outre, la participation des citoyens à la société, la qualité de la vie associative, la prévention des problèmes sociaux et d'exclusion. La culture nous affranchit des dogmes et des idées "prêts-à-porter" au plus grand bénéfice de l'exercice de nos libertés.

Par rapport au fonctionnement de la société, l'activité artistique et culturelle n'est pas un supplément facultatif ; ce n'est pas « un luxe » dont on peut se passer tant que les problèmes sociaux ne sont pas résolus. Au contraire, les secteurs créatifs et culturels portent en leurs seins des germes de solutions aux différents problèmes sociétaux.

La crise sanitaire de 2020 a manifesté à la fois la précarité des conditions de travail du monde culturel et le besoin irrésistible de culture pour faire face aux adversités de la vie.

Culture et démocratie sont intimement liées au moins de trois manières :

- Par la démocratisation de l'accès à la culture ;
- Par la démocratisation des pratiques culturelles ;
- Par la compréhension des enjeux sociaux, c'est-à-dire par l'éducation permanente.

Les études l'ont suffisamment montré : les inégalités sociales vont de pair avec les inégalités culturelles. La démocratie culturelle est donc un objectif social.

Le moyen d'y parvenir ne réside pas principalement dans les réponses un peu faciles de l'accès gratuit aux manifestations culturelles. Le problème est plus profond, car la gratuité ne répondant à aucune demande est un coup d'épée dans l'eau. Les réponses sont donc multiples. C'est en amont qu'il faut agir, dès l'enfance, c'est-à-dire :

- par l'éducation → d'où le rôle de la culture à l'école ;
- par l'offre de formations à une pratique artistique → d'où le rôle des académies, dont les missions pourraient être revues en relation avec la numérisation, et des ASBL qui offrent des stages aux jeunes enfants ;
- par l'éducation permanente, qui doit donner aux citoyens, surtout les plus défavorisés, les outils de compréhension du monde leur permettant de se réaliser → d'où le rôle des bibliothèques et médiathèques, des associations qui oeuvrent auprès de publics spécifiques, et, bien sûr, d'où le rôle des médias.

**A l'école d'une compétence critique**

La culture à l'école est un des combats de la démocratie. Si l'école donnait à tous les jeunes l'opportunité de s'interroger de manière continue sur les enjeux culturels, sur toutes les cultures, sur le processus de création, sur les questions de conservation, si l'école construisait une compétence critique dans le domaine de l'image, des arts plastiques, des musiques, du mouvement et du théâtre, si tous les jeunes se frottaient régulièrement et collectivement à l'exercice de la création, sans doute faudrait-il moins de médiateurs culturels, de panneaux de signalisation et d'explications en tous genres, de bâtons et de béquilles.

Il convient d'encourager les synergies entre les établissements scolaires et le monde culturel (musées, bibliothèques, centres culturels, artistes, académies...) afin d'offrir à chaque élève un accès à la culture et aux différentes formes de création artistique.

**La pratique culturelle comme initiation**

Pour le citoyen, la porte d'entrée de la culture est l'initiation à une pratique artistique, qu'elle se fasse à l'école, en académie, dans une chorale ou dans un stage d'été. Ces parcours doivent être encouragés par tous les échelons du pouvoir politique et administratif.

Ainsi, il s'indique de mettre en lumière des artistes issus des Académies. La Fédération Wallonie-Bruxelles en compte un réseau extraordinaire. Il y passe parfois des diamants portés par des professeurs extraordinaires, mais trop peu mis en avant par la Fédération. Plutôt que de coûteuses émissions du style *The Voice*, la RTBF devrait œuvrer à promouvoir les meilleurs élèves des Académies.

**Les Centres culturels, comme carrefours**

Les Centres culturels doivent être les carrefours des différents objectifs des politiques culturelles. À cet égard, les lignes de forces du décret de 2013 de la FWB sont des guides pertinents :

**LES MISSIONS DES CENTRES CULTURELS**

De manière générale, il est en effet demandé aux Centres culturels de mettre au centre de leurs préoccupations l'exercice des droits culturels par les populations: la liberté artistique, entendue comme la liberté de s'exprimer de manière créative, de diffuser ses créations et de les promouvoir ; le droit au maintien, au développement et à la promotion des patrimoines et des cultures ; l'accès à la culture et à l'information culturelle, entendu comme l'accès notamment économique, physique, géographique, temporel, symbolique ou intellectuel ; la participation à la culture, entendue comme la participation active à la vie culturelle et aux pratiques culturelles ; la liberté de choix de ses appartenances et référents culturels ; le droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes, et à la prise de décisions particulières en matière culturelle. Dans l'optique du respect de ces droits, le Centre visera à fédérer les différents types de population, avec une attention particulière pour les populations plus fragilisées, et davantage susceptibles de ne pas voir ces droits rencontrés dans leur vie quotidienne.

Dans l'évaluation de l'action des Centres culturels, on évalue les résultats en matière de droits culturels en utilisant un outil, la boussole des droits culturels, dont les pôles sont les suivants:

-Augmentation de l'accès et de la transmission de la culture : accéder à un environnement porteur de bien-être, s'initier aux savoirs, langages et créations.

-Augmentation de l'expérimentation culturelle : s'exprimer, produire des savoirs et des langages, créer des imaginaires, exercer son pouvoir d'initiative et son pouvoir démocratique.

-Augmentation de la reliance : refaire corps, rencontrer l'autre et partager des lieux, des expériences.

-Augmentation de la capacité critique : déconstruire et réinventer, prendre distance, exercer la pensée critique, l'impertinence.

### **Développer les EPN (Espaces Publics Numériques) à vocation culturelle**

Les EPN (Espaces Publics Numériques) constituent des espaces citoyens, qui sont établis le plus souvent établis dans les bibliothèques, des centres sportifs, les maisons de quartier...

Conçus pour réduire la fracture numérique et s'orientant vers l'inclusion numérique et la créativité, ils doivent servir à favoriser les liens avec les centres culturels, notamment.

### **Des musées plus accessibles !**

Même si elle n'est pas la panacée, la politique de gratuité des premiers dimanches du mois doit être poursuivie. Mais la fréquentation des musées doit être encouragée par d'autres mesures :

- étendre les périodes d'ouverture de musées et des institutions culturelles, trop souvent collées aux horaires de bureau des administrations ;
- ouvrir davantage les musées au monde extérieur et renforcer la médiation culturelle. La FWB doit inciter les musées à s'ouvrir davantage au monde extérieur (déplacement dans les écoles, les maisons de repos, les centres culturels...) et permettre davantage d'activités au sein des musées (spectacles, lectures publiques, conférences, animations pour les enfants, etc.). Chaque institution muséale devrait développer un plan de médiation, en partenariat avec les opérateurs locaux (centres culturels, bibliothèques publiques, écoles,...) ;
- de favoriser le financement participatif pour les investissements et mieux communiquer sur les avantages fiscaux aux dons faits aux institutions culturelles.

LE DÉBAT SUR LA RESTITUTION PAR LES MUSÉES DES ŒUVRES SOUSTRAITES À DES PAYS COLONISÉS OU OCCUPÉS

La réouverture du Musée d'Afrique centrale à Tervuren a relancé le débat sur la restitution de certaines œuvres. En France, également, cette question a été soulevée par le Président MACRON.

On trouvera ci-dessous quelques arguments qui montrent que le débat mérite d'être abordé avec nuances. En effet, la question n'est pas si simple.

Quand on s'engage dans cette logique, où s'arrêter ? L'histoire du monde a connu de multiples rapines d'œuvres d'art dans tous les sens. Que faire des collections du Prado ou des Musées de Vienne composées d'œuvres soustraites à nos régions ?

QUE restituer ? Tous les objets de nos musées n'ont pas été acquis illégalement.

QUI doit restituer ? Seulement les organismes publics ? Pourquoi pas les possesseurs privés ?

A QUI restituer ? A l'État actuel d'origine, à la ville, à la communauté locale d'où le bien a été soustrait ? Aux descendants éventuels des anciens propriétaires ?

DANS QUELLES CONDITIONS restituer ? Lors de précédentes restitutions, des biens rendus ont disparu de la circulation et tout le monde est perdant (sauf les trafiquants).

LA SOLUTION semble plutôt passer par des accords de partenariat sur les lieux et les modalités avec des institutions muséales sérieuses ; différentes formules sont envisageables : dépôt définitif avec collaboration entre experts et bourses de formation, circulation dans différentes institutions, ou centre international comme le nouveau musée de DAKAR sur les civilisations africaines, etc.

#### **LA DIVERSITÉ CULTURELLE COMME ANTIDOTE À LA MONDIALISATION**

Ce principe doit être défendu au plan européen comme dans les négociations internationales.

S'agissant davantage d'une question de régulation, ce sujet sera abordé sous le chapitre « L'Etat régulateur ».

#### **POUR WALLONIE-BRUXELLES, LE SOUCI DE NOTRE LANGUE FRANÇAISE, PATRIMOINE COMMUN DES WALLONS ET BRUXELLOIS.**

Depuis le Moyen-Âge, avant même certaines régions françaises, les Wallons ont fait le choix de la langue française. A Bruxelles, après avoir été implantée du fait des princes depuis les ducs de Bourgogne, la langue française s'est développée au XIXème siècle par l'immigration massive de Wallons venus s'installer dans la capitale. Implantée. Aujourd'hui, langue et culture françaises forment le lien entre les Wallons et les Bruxellois au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'avec les communautés françaises d'Europe et du monde, sans faire fi de la proximité qui est nôtre avec les cultures européennes. Elle doit être le facteur d'intégration des populations migrantes qui ont choisi de s'établir en Wallonie-Bruxelles.

Cette citoyenneté culturelle ne se conçoit que dans une relation de dialogue, de stimulation et d'enrichissement réciproques avec les autres cultures. La pluralité culturelle est essentielle pour lutter contre toute forme d'intégrisme. La culture comme

ciment d'une communauté particulière a besoin pour se régénérer des apports constants d'autres cultures. Si tel n'est pas le cas, l'alliance entre culture et identité peut se révéler nocive.

Membre de la grande famille francophone internationale, la Fédération Wallonie-Bruxelles a des responsabilités particulières, compte tenu de ses capacités juridiques exceptionnelles et budgétaires, du moins en termes relatifs (la Francophonie étant principalement composée de pays du Sud).

Promouvoir la langue française ne revient pas à défendre une langue au mépris des autres langues et cultures mais consiste dans une volonté large de préservation de la diversité culturelle et linguistique dans le monde, et tout particulièrement au sein des institutions européennes.

### ***Bruxelles, « Cap nord de la Francophonie »***

Malgré toutes les tentatives de manipulation des statistiques (notamment l'interdiction du volet linguistique du recensement), Bruxelles, capitale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est une ville francophone à plus de 90 %, dont les habitants, quelles que soient leurs origines, s'instruisent, travaillent et communiquent pour l'essentiel en français.

Contrairement aux thèses communautaristes qui minimisent grossièrement le nombre des Francophones en présentant Bruxelles comme une mosaïque d'ethnies et en voulant figer les appartenances, le vecteur de l'intégration à Bruxelles est et doit rester la langue française, à plus forte raison pour les enfants d'une immigration majoritairement issue des pays latins d'Europe ou francophones du Maghreb et d'Afrique.

Bruxelles est aussi un enjeu majeur pour la Francophonie: il n'est pas indifférent pour le rayonnement du français en Europe que les trois sièges des institutions européennes soient des villes de langue française.

Mais encore faut-il que pour Bruxelles, l'Europe ne signifie pas une invasion du tout-à-l'anglais dans les avis et publications des institutions européennes aux citoyens bruxellois.

On constate par ailleurs la pratique un brin ridicule des institutions fédérales, bruxelloises, voire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (un comble !) de recourir soit à des vocables à consonance anglo-saxonne ou totalement artificiels et à prendre prétexte de la composition internationale de la Région pour communiquer dans un mauvais anglais. La Belgique est ainsi le seul pays du monde où le français est considéré comme une langue régionale.

C'est faire injure aux résidents étrangers qui ont fait l'effort d'apprendre le français pour y travailler ; c'est faire sourire les vrais anglophones qui se gaussent de ce « globish » maladroit ; c'est faire fi de la Constitution qui n'a pas cité l'anglais comme langue officielle du pays.

Concrètement, ceci implique :

- la Fédération Wallonie-Bruxelles doit poursuivre son action de diffusion de notre langue dans le monde tant par le biais des instances de la Francophonie que par d'autres initiatives multilatérales, bilatérales ou promotionnelles ;
- la Fédération Wallonie-Bruxelles et les institutions qui en relèvent (et tout particulièrement la RTBF) doivent donner l'exemple dans leur propre communication, en ne tombant pas dans le ridicule d'un semblant d'anglais prétendument commercial ;
- le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit établir un rapport régulier sur l'usage de la langue française dans les espaces publics de Bruxelles et de la région de langue française ;
- la Wallonie doit développer un accueil en français dans les aéroports de Charleroi et de Liège ;
- la Région bruxelloise comme les organismes publics qui en dépendent, doivent cesser de sacrifier au jargon à prétention anglo-saxonne et se rappeler que la langue française est langue nationale et internationale ;
- Bruxelles se doit d'assumer sa double fonction de capitale européenne et de « Cap nord de la Francophonie » en favorisant l'accueil et l'intégration des résidents européens dans la langue principale de la Région ; ceci suppose un programme ciblé de relations publiques envers ce public spécifique ;
- les institutions bruxelloises doivent se préoccuper de l'intégration en français des nouveaux arrivants à Bruxelles, c'est-à-dire tant les migrants cherchant à s'y établir que les diplomates et fonctionnaires internationaux et européens.

#### **LE STATUT DES CRÉATEURS CULTURELS ;**

La crise de la Covid19 a mis en valeur une fois de plus la précarité financière des créateurs culturels.

Pourtant le droit à une sécurité d'existence pour un créateur est un principe consacré par la *Déclaration Universelle des droits de l'homme*, qui affirme :

*Article 27.2.*

*Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.*

Par ailleurs, l'UNESCO a voté la recommandation suivante :

«...Les Etats membres devraient s'efforcer de prendre les mesures utiles pour que les artistes bénéficient des droits conférés à une catégorie comparable de la population active par la législation nationale et internationale en matière d'emploi, de conditions de vie et de travail, et veiller à ce que l'artiste dit indépendant bénéficie dans des limites raisonnables d'une protection en matière de revenu et de sécurité sociale...»<sup>136</sup>

Le CEG a milité pendant des années en faveur d'un véritable statut des artistes. La réflexion doit être menée dans le contexte plus large de la multiplication des carrières multiples, mixtes, avec prestations intermittentes. Car souvent, les conditions pratiques de l'activité artistique ne permettent pas de rentrer facilement dans un des statuts légaux existants, à savoir celui soit de salarié, soit d'indépendant, soit de fonctionnaire.

Une partie de la réponse se trouve dans nos propositions en matière de sécurité sociale, tant dans leur volet « financement » (suppression des cotisations) que dans celui des droits sociaux.

Depuis 2014<sup>137</sup>, certaines avancées ont été obtenues pour les créateurs qui ont obtenu la reconnaissance de leur statut d'artiste par la « Commission artistes » créée auprès du SPF sécurité sociale. La coopérative SMART est un acteur important sur ce terrain.

- L'artiste qui a reçu un visa artiste est assujéti à la sécurité sociale des travailleurs salariés, de même que l'artiste qui travaille sous contrat de travail.
- L'artiste qui a reçu une déclaration d'activité indépendante a la garantie que son statut de travailleur indépendant ne sera pas remis en cause pendant 2 ans.
- L'artiste qui a reçu une carte artiste n'est pas assujéti à la sécurité sociale des travailleurs salariés à condition de respecter certaines conditions.

Le CEG considère que les critères permettant de déterminer si une activité développée est bien une activité artistique doivent être fixés par la loi, et non pas par le règlement d'ordre intérieur d'une Commission relevant d'une administration publique aussi honorable soit-elle.

Une clarification importante apportée par la réforme de 2014 concerne les techniciens qui exécutent des tâches artistico- techniques: pour autant qu'ils travaillent exclusivement dans le cadre de contrats de très courte durée et dans le secteur artistique, ces techniciens peuvent accéder à la protection de l'intermittence aux mêmes conditions que les artistes.

Le CEG propose de considérer les prestations d'enseignement des auteurs, artistes, techniciens comme des prestations artistiques, qu'elles soient dispensées

<sup>136</sup> Recommandation de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste adoptée le 27 octobre 1980.

<sup>137</sup> Loi-programme du 26 décembre 2013.

dans une école artistique ou dans tout atelier organisé dans l'enseignement obligatoire.

De manière générale, le CEG soutient les recommandations exprimées par les créateurs et artistes eux-mêmes et synthétisées dans le document "Artistes au centre" de la démarche "Bouger les lignes"

### **LES MÉTIERS (OU « INDUSTRIES » AU SENS LARGE) DE LA CULTURE COMME ÉLÉMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.**

#### **Constats**

Le secteur créatif et culturel, dont l'audiovisuel, constitue un vecteur chaque année plus important du développement économique et social global.

En Belgique, en 2019, les industries culturelles et créatives du pays génèrent de manière directe et indirecte près de 5 % du PIB et représentent 5,4% de l'emploi du pays. Pour la Wallonie, près de 60.000 emplois (4,9 % de l'emploi total régional) sont liés aux industries culturelles et créatives. Pour Bruxelles, c'est près de 45.000 emplois (6,5 % du total) pour un chiffre d'affaire de 12,9 Mds EUR, soit 6,3 % du chiffre d'affaires régional. La Flandre compte de son côté 136 000 emplois liés aux ICC.

D'après les estimations de la Commission européenne pour 2020, les industries culturelles et créatives emploient 12,5 millions de personnes au sein de l'Union européenne. Cela représente environ 7,5% de l'effectif total. Le secteur des arts du spectacle est le plus important, avec un chiffre d'affaires de 32 milliards d'euros. L'industrie du jeu vidéo est considérée comme un secteur en croissance : au cours de la dernière décennie, sa valeur ajoutée a augmenté de plus de 25%. Sur le plan économique, le segment des industries culturelles et créatives pèse autant que le secteur des TIC ou l'industrie alimentaire. Il génère environ 4% du produit intérieur brut de l'Union européenne.

Les pouvoirs publics doivent donc investir dans le soutien à la création, à la production et à la diffusion, y compris internationale. Dans ce domaine, les initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des deux Régions qui la constituent doivent être conjointes. Contrairement aux thèses néo-libérales, l'intervention des pouvoirs publics est importante pour maintenir un équilibre entre le développement d'une création et d'une production locales tout en préservant la culture des dérives de la marchandisation mondialisée.

#### **Promouvoir l'industrie culturelle et créative dans l'espace Wallonie-Bruxelles**

Ce secteur illustre bien la communauté de sort de Wallonie-Bruxelles en cette matière : compétentes pour le développement économique, les deux Régions sont unies par la dimension communautaire de la matière culturelle. Tant que les deux Régions n'auront pas uni leur sort au sein d'une réelle fédération Wallonie-

Bruxelles<sup>138</sup>, les deux Régions et l'actuelle Fédération Wallonie-Bruxelles doivent œuvrer en concertation.

### ***Pour une approche par filières***

S'inspirant des pôles de compétitivité wallons, une approche par filière est recommandée.

Il s'agit de réunir autour d'un objectif de développement les différentes catégories d'opérateurs concernés à tous les stades de la démarche : formation initiale, formation continuée, création, production, diffusion, exportation. Sont ainsi potentiellement impliqués: les entreprises, les pouvoirs publics (y compris locaux), les sociétés publiques et fonds d'investissement, les acteurs l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi.

On peut ainsi identifier ce type de démarche notamment pour le son, l'image et la création numérique, pour le livre, pour le spectacle vivant, le patrimoine.

### ***Développer les sources alternatives de financement des créations.***

Le CEG propose:

- d'encourager des mécanismes de financement participatifs ;
- d'élargir à de nouveaux secteurs de production artistique le bénéfice du tax shelter, en concertation avec l'État fédéral;
- d'encourager les synergies entre Wallimage, Screen Brussels, et la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- d'encourager le partenariat public/privé dans le secteur culturel, le mécénat et l'investissement dans l'innovation des ICC;
- de mieux communiquer sur les avantages fiscaux en IPP pour les dons aux institutions et organismes culturels.

### ***Renforcer la politique du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles.***

**Le CEG** est partisan d'une politique du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles qui puisse se décliner en différentes mesures coordonnées ayant un effet structurant:

- préservant les rémunérations collectives des auteurs et des éditeurs, prévues en application des directives européennes (reprographie, prêt public, ...);
- instaurant une filière économique du livre via le pôle de compétitivité précité ;

<sup>138</sup> Voir notre projet institutionnel en fin de Manifeste.

- impliquant le réseau des bibliothèques publiques pour acheter les ouvrages des éditeurs et des auteurs de la FWB via les libraires;
- réinstaurant le manuel scolaire dans l'enseignement obligatoire ;
- soutenant les libraires indépendants.

C'est pourquoi, le CEG a depuis longtemps plaidé pour le principe du prix unique du livre et de la fin de la tabelle.

### **Soutenir la SONUMA**

Par son travail de numérisation des archives (photos, radio, télévision de la RTBF), la SONUMA joue un rôle multiple à la croisée des missions culturelles et économiques :

- une mission patrimoniale;
- une mission pédagogique, à développer en lien avec le monde de l'enseignement ;
- une mission d'éducation permanente à valoriser auprès du public, pouvant déboucher sur une promotion de nos artistes.

Créée en 2009 sous statut de SA, la SONUMA est devenue dix ans plus tard une ASBL soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie, vu la difficulté à faire du profit au départ des archives.

La crise sanitaire de 2020 a confirmé que cette fonction a de l'avenir ; les consultations numériques de pièces patrimoniales vont continuer à se développer. Les pouvoirs publics doivent soutenir cet organisme, et la RTBF pourrait en autoriser l'accès via sa plateforme Auvio.

### **RTBF : RENFORCER LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC**

#### **Constats :**

Aujourd'hui, la distinction entre les chaînes de service public et les chaînes privées n'est claire ni quant au financement, ni quant aux productions. La RTBF recourt pour plus du quart à la publicité et RTL quémande des subventions.

Les rentrées de la RTBF étaient composées en 2017 pour 72% de diverses dotations publiques, pour 21% des recettes de la publicité et pour 7% d'autres sources.

L'effet de la publicité sur les programmes est avéré, à savoir une baisse du niveau culturel pour courir à l'audience. Certes, le service public doit gagner son public, mais entre culture élitiste et émissions bas de gamme, parfois coûteuses, il existe tout

un champ ouvert à la créativité, à la collaboration avec le monde de l'enseignement, de la formation et de la culture, aux coopérations entre chaînes publiques francophones et européennes.

Ailleurs en Europe, plusieurs chaînes publiques ont déjà sauté le pas, comme TVE en Espagne, où la publicité a totalement disparu de la télévision publique depuis 2010.

### **Propositions**

Mettre fin progressivement à la publicité, c'est une manière de rendre à la RTBF l'autonomie des contenus par rapport à la logique publicitaire de l'audimat et de redonner une identité à la RTBF par rapport aux autres chaînes. Autrement dit, c'est l'occasion de réintroduire davantage d'émissions de service public de qualité, des émissions sociétales, d'investigation, de lutte contre les fausses informations, d'éducation permanente, culturelles et de promotion des artistes de la FWB.

La perte de la recette publicitaire pour la RTBF sera compensée par différents biais, à savoir l'économie sur les frais de gestion de la publicité, une adaptation des programmes, une augmentation progressive de la dotation publique, une affectation d'une partie des recettes de la "taxe GAFA", et enfin, par une rationalisation des télévisions locales.

La suppression de la publicité dans les programmes des radios et télévisions de service public permettra enfin de ramener cette ressource financière privée vers les éditeurs de presse privés (presse écrite et audiovisuelle) en garantissant ainsi leur développement et la liberté de la presse. Dans le contexte de crise que traversent nos sociétés, la question de la coexistence d'entreprises privées et publiques d'information demande un débat démocratique clair et transparent. Le citoyen, lecteur, spectateur, auditeur doit pouvoir y participer et être conscientisé aux enjeux et missions à confier au service public de radio-télévision.

### ***Rationaliser le paysage des télévisions locales et accentuer les synergies avec la RTBF***

Il est proposé de regrouper les télévisions locales en vue de créer un pôle multimédia par province. Cela permettrait de remettre à plat le système et de faire des économies d'échelle. Il s'agit également de renforcer les synergies entre les télévisions locales et la RTBF.

### **LA GESTION DES POLITIQUES CULTURELLES : PRINCIPES ET MÉTHODES.**

Les politiques culturelles relèvent de la responsabilité des pouvoirs publics. Mais davantage encore que l'enseignement, elles doivent respecter la liberté et l'autonomie des opérateurs, en l'occurrence, des créateurs. Le rôle des pouvoirs publics consiste donc à créer un cadre juridique et budgétaire de soutien en mettant

en place des programmes, des organes et des procédures transparents et respectueux des diverses tendances philosophiques et idéologiques.

Une des questions de base de toute politique de soutien aux créateurs et aux artistes est la suivante : comment concilier intervention de l'autorité publique et liberté de création ? Les critères de subventionnement ne doivent pénaliser ni le succès auprès du public ni les recherches originales. Ils doivent permettre de soutenir la création et l'emploi artistique (cfr supra) et de favoriser l'accès à la culture pour tous les citoyens. Il convient également d'éviter les conflits d'intérêts et les choix politiquement affinitaires dans les ASBL subventionnées par les pouvoirs publics. Enfin, la transparence des procédures de sélection artistique constitue une exigence essentielle.

Concrètement, nous proposons :

- un annuaire numérique de tous les subsides de la FWB : c'est-à-dire un cadastre des subventions dans le secteur culturel, en collaboration avec les provinces, la COCOF, les communes et les Régions, afin d'avoir une vue globale sur les sources de financement des acteurs culturels. Ce cadastre sera mis en ligne et permettra à tout citoyen de consulter une description des projets et le montant des subsides attribués aux musées, associations et autres institutions, comme cela se fait déjà dans d'autres Etats ;
- de confier à l'Observatoire des politiques culturelles la tâche de mesurer les politiques menées par ces divers pouvoirs dans le but de favoriser la transparence, la mise en réseau, les collaborations et les mutualisations et viser à lutter contre les doublons ;
- d'appuyer les mutualisations entre les opérateurs culturels : la tendance spontanée du secteur culturel est à l'individualisme et donc à la dispersion de petites structures. Il y a de la marge pour le partage d'infrastructures, de logistique et de soutien comptable et administratif ;
- de favoriser l'indépendance dans l'octroi des subventions : cela passe par des instances d'avis non politisées ;
- d'instaurer un « chèque-cadeau culturel », vendu dans différentes enseignes : ce sera un accès à des activités culturelles.

Le Pacte culturel de 1973 garantissant le respect des tendances philosophiques et idéologiques doit être rigoureusement appliqué dans l'octroi des subventions et l'accès aux infrastructures culturelles.

## CHAPITRE 4 : L'ÉTAT REGULATEUR : COROLLAIRE DES LIBERTÉS ÉCONOMIQUES

La mondialisation non régulée tend à provoquer une concurrence vers le bas entre les États en matière de normes, une casse sociale et des crises budgétaires. Une manière importante de contrer cette tendance où tout le monde à moyen terme est perdant est d'imposer des normes, aussi bien en matière d'environnement qu'en matière sociale ou de bonne gouvernance. D'où l'importance des accords internationaux et des normes que l'UE peut prendre pour son marché intérieur tout en s'efforçant de les imposer aux partenaires commerciaux.

Face aux pouvoirs incontrôlés qui jouent sans contrôle sur la scène planétaire, la réponse politique doit s'envisager à moyen ou long terme au même niveau, c'est-à-dire à l'échelon mondial. Il en va de même pour les défis planétaires qui ne peuvent être relevés à l'échelon national ni même à l'échelon d'un seul continent, comme la lutte contre le dumping commercial, contre l'évasion fiscale ou la prévention des menaces écologiques.

La constitution d'un ordre juridique mondial dans de tels domaines s'inscrit donc dans la ligne de la théorie des contrepoids, fondatrice du libéralisme politique. Dans cette optique une réforme de l'OMC, dont les règles ne répondent plus aux données de la nouvelle économie, est indispensable.

Les mêmes principes commandent que l'Europe ne se dépouille pas de ses prérogatives au profit d'instances non démocratiques, notamment par le biais d'accords commerciaux confiant à des instances privées le règlement de conflits entre investisseurs et États. Il serait inacceptable que des sociétés privées puissent obtenir la condamnation d'États ayant élevé leurs normes sociales ou environnementales.

Dans le même esprit, il faut encourager des « agences de notation de la bonne gouvernance » (au sens large) pour juger de l'activité des opérateurs économiques qui respectent ces normes. Une information renforcée sur la responsabilité sociale des entreprises est indispensable.

### **LE MODÈLE ÉCONOMIQUE**

L'histoire a montré que l'économie de marché était la plus performante pour créer de la richesse. Elle a montré aussi les drames économiques et sociaux provoqués par l'absence d'intervention étatique dans deux directions : la régulation et l'initiative.

À l'image du code de la route, le rôle de l'Etat n'est pas de piloter lui-même les entreprises, mais de fixer le cadre le plus rationnel pour orienter les flux ; c'est le rôle de la régulation.

Par ailleurs, sans pour autant devenir opérateurs économiques eux-mêmes, les pouvoirs publics ont la responsabilité supplétive de stimuler l'activité économique, et donc la création d'emplois, principalement par :

- La mobilisation de l'importante épargne privée en l'orientant vers les secteurs stratégiques;
- Le soutien à l'exportation et à l'investissement étranger ;
- L'investissement public dans la recherche ;
- Des investissements publics dans les infrastructures, en particulier dans les secteurs liés au développement durable : mobilité intelligente, ville écologique, environnement, isolation des bâtiments, énergies alternatives<sup>139</sup>.

### **UN NOUVEAU PARADIGME ÉCONOMIQUE**

L'économie traditionnelle reposait sur le postulat que les ressources étaient limitées et les besoins illimités. Ceci reste vrai pour bon nombre de biens.

Mais depuis l'avènement de l'informatique et de l'internet, un certain nombre de biens deviennent disponibles en quantité quasi illimitée et quasi gratuitement, du moins une fois mises en place les infrastructures de leur distribution.

Tel est le cas notamment pour les biens suivants : les informations, les logiciels, le courrier, la musique, les films, les photos, l'énergie solaire et éolienne, l'enseignement via les MOOCs, l'accès à internet (via le WiFi gratuit) ; demain ce sera le cas pour les objets fabriqués par les imprimantes 3D.

Cette nouvelle donne entraînera inmanquablement une nouvelle organisation des rapports économiques : moins centralisée, moins capitalistique et plus « latérale », c'est-à-dire partagée en réseaux.

Pendant longtemps, on a connu l'opposition entre les trois courants suivants : les partisans de la croissance, ceux de l'égalité à marche forcée, et ceux qui prônent la croissance pour redistribuer (État providence). Mais malgré la croissance de ces dernières années, les inégalités se sont accrues. Les riches sont devenus plus riches, les pauvres plus pauvres et la classe moyenne plus vulnérable (voir chiffres OCDE).

### **LES TROIS PRINCIPES D'UNE POLITIQUE ÉCONOMIQUE**

<sup>139</sup> Le FMI a estimé qu'une augmentation de l'investissement public pertinent à hauteur d'1% du PIB entraînait une augmentation de l'activité économique de 0,4% la même année et de 1,5% la quatrième (cf. FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, 2014, chap. 3).

Toute politique économique doit concilier trois objectifs fondamentaux :

- la stabilité : tant celle du pouvoir d'achat que celle des finances publiques à long terme ;
- un développement durable, qui impose de faire des choix dans les secteurs à soutenir, encore plus impérativement après la crise sanitaire de 2020 (voir la rubrique ci-après); se pose aussi la question de la mesure du développement ; voir la rubrique ci-après) ;
- la justice quant à la répartition des revenus, des risques et de l'accès au crédit ; d'où la notion de **cohésion sociale**.

Ces principes orientent les rubriques qui suivent.

### **STABILITÉ**

#### Pouvoir d'achat

Le soutien au pouvoir d'achat des citoyens prend diverses formes : la garantie d'un salaire minimum décent, une fiscalité juste et une sécurité sociale améliorée.

Ces questions sont évoquées dans des sections distinctes.

#### Finances publiques

Le financement de la transition environnementale et de la sortie de crise post-Covid nécessite le recours à de nouvelles ressources. La solution ne passera ni une majoration de l'IPP, qui a déjà atteint un niveau considérable, ni par une augmentation des charges sur les entreprises.

En revanche, des gisements existent dans:

- les taxes environnementales (comme une taxe carbone aux frontières du marché européen et une taxe sur les plastiques) ;
- une révision du système des quotas d'émission de CO<sup>2</sup> ;
- la fixation d'un seuil minimum européen de l'impôt sur les sociétés (par ex. 25%), sur une assiette harmonisée;
- l'application correcte de la TVA sur les services numériques ;
- une taxation sur le chiffre d'affaires des multinationales qui pompent le pouvoir d'achat des consommateurs et les ressources fiscales des Etats européens.

### **UN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### Constats

La crise sanitaire de 2020 a renforcé la nécessité de revoir notre modèle de développement.

D'abord parce qu'il existe un lien entre cette crise et l'organisation de l'économie.

Un exemple : la culture intensive de certains végétaux, comme l'huile de palme entraîne la déforestation, laquelle force des espèces animales à migrer (singes, chauves-souris) vers des zones d'élevage intensif d'animaux (porcs), lesquels sont exportés le monde entier. *« Les pandémies ne sont plus des événements probables, ce sont des événements certains, puisque nous créons nous-mêmes les lieux d'émergence. C'est notre vision globalisée et simplifiée du monde qui nous plonge dans des crises systémiques. On déstabilise tout et cela engendre des contacts entre espèces initialement improbables »*<sup>140</sup>

La crise a aussi démontré une dépendance dangereuse de l'Europe par rapport aux productions de pays concurrents. Il ne s'agit pas de remettre en question le libre-échange mais bien de prendre conscience de ses dangers et de le réguler.

Ensuite, parce que dans les mesures à prendre pour sortir de la crise économique post-Covid, il est absolument nécessaire de faire des choix quant aux secteurs à soutenir, pour ne pas retomber dans les erreurs d'avant.

Transition environnementale et sortie de crise économique ne sont pas antinomiques, au contraire.

Toutefois, la mobilisation forte que l'on a connue pour enrayer le Covid19, parce qu'il s'agissait d'une menace immédiate, n'existe pas pour les risques climatiques, alors que le nombre de morts du défi climatique est plus important.

### Pas de décroissance...

Pour le **CEG**, le développement durable ne peut être l'alibi d'un modèle de décroissance économique : nous devons pouvoir concilier écologie urbaine et rurale, environnement et économie.

Rappelons les données relatives à l'empreinte écologique<sup>141</sup> : en 1961, l'humanité consommait environ la moitié de la biocapacité de la planète. En 2008, elle dépensait 1,5 fois cette capacité ; et cette proportion était évidemment nettement plus élevée dans les pays riches.

La décroissance économique, qui relève plus d'un dogmatisme idéologique que d'une véritable analyse scientifique, risquerait de nous diriger vers des restrictions particulièrement substantielles en termes de consommation des ménages, de santé de nos entreprises avec tous les effets induits sur le plan social. Elle fait aussi l'impasse sur les légitimes aspirations des pays en développement.

<sup>140</sup> Eric LEROY, virologue à l'institut français de recherche et de développement dans *LLB* 23.3.2020.

<sup>141</sup> Pour la définition et la mesure de l'empreinte écologique, voir : Jeremy RIFKIN, *La nouvelle société du coût marginal zéro*, LLL, 2014, pp. 407 sv..

Sans prôner la décroissance, il n'en demeure pas moins que nous devons réinterroger l'approche de notre modèle macro-économique en permettant de voir émerger de nouveaux paradigmes économiques liés au mouvement de transition écologique qui est davantage qu'un effet de mode : il représente un mode de vie que l'on doit à l'avenir faire coexister au côté de la croissance que l'on recherche.

### **...mais un autre développement...**

La sortie de la crise post-Covid, qui mobilise des sommes considérables, nous oblige à faire des choix quant aux secteurs à soutenir. Sont à soutenir prioritairement les filières économiques des secteurs suivants :

- la santé ;
- l'éducation et à la formation ;
- la culture ;
- l'autonomie alimentaire et l'agriculture biologique ;
- la mobilité douce (transports en commun, fret ferroviaire, voies navigables, pistes cyclables) ;
- les nouvelles énergies et les économies d'énergie ;
- le logement ;
- l'intelligence artificielle.

En sens inverse, les subventions directes ou indirectes (comme les voitures-salaires), aux charbonnages, aux énergies fossiles (y compris les centrales au gaz comme via le MRC, Mécanisme de rémunération de la capacité<sup>142</sup>), aux hydrocarbures, à l'automobile, ne peuvent plus se justifier.

Les règles européennes relatives aux aides d'Etat doivent être adaptées afin de permettre de soutenir les entreprises qui sont prêtes à adopter des investissements durables, circulaires et à faible intensité de carbone.

Ne peuvent bénéficier d'aides publiques les sociétés qui ont eu des pratiques déloyales et joué avec les paradis fiscaux.

En revanche, les grandes entreprises bénéficiaires des aides devraient déposer un plan de réduction des émissions à effet de serre, lequel sera suivi et évalué périodiquement.

Les liens entre les opérateurs économiques doivent être organisés selon le principe de l'économie circulaire.

Celle-ci, répondant au principe « les déchets de l'un peuvent devenir les ressources de l'autre », constitue un axe d'avenir car :

- elle s'inscrit dans une dynamique qui relève le défi de l'appauvrissement des ressources;

<sup>142</sup> Sur ce sujet, voir à la section consacrée à l'environnement.

- elle donne du sens à l'ancrage local par un apport tangible en termes de qualité de vie, de solidarité sociale et d'emploi.

Les appels d'offres des marchés publics doivent contenir systématiquement des clauses favorisant le recyclage.

Sur un plan stratégique, cette approche implique que l'autorité régionale organise la concertation entre les principaux opérateurs producteurs/consommateurs, publics, privés, marchands et non marchands pour structurer les flux de l'économie circulaire.

La formation professionnelle doit s'adapter à l'économie circulaire.

L'offre de formation initiale et continuée va devoir être adaptée à ces évolutions pour former à de nouveaux métiers. Les organismes d'intérêt public de formation professionnelle doivent établir un cadastre des métiers d'avenir dans le domaine de l'économie circulaire en concertation avec les représentants des entrepreneurs (UCM, UWE, fédérations professionnelles) et mettre en place des filières de formation spécifiques avec les opérateurs de formation.

Une série de mesures de protection des consommateurs via l'économie circulaire sont proposées dans la section « Protection de la consommation ».

### **... et une autre mesure du développement**

#### **Mesure du PIB**

On s'étonne de la stagnation ou de la faible croissance du PIB. Mais le PIB est-il l'instrument adéquat de mesure de notre développement ?

Le PIB ne mesure pas un certain nombre d'éléments du développement mais, en revanche, il compile des dépenses nuisibles à celui-ci.

Ainsi, il ne mesure pas le travail bénévole, ni l'essentiel de l'économie collaborative, dont les échanges ne coûtent rien ou quasi rien ; il ne traduit pas les progrès de l'économie circulaire qui a pour but de recycler et réutiliser qu'acheter de nouveaux produits ; il n'intègre pas l'autoproduction, il capte imparfaitement les millions d'échanges peu coûteux que permettent l'internet ou l'impression 3D.

De plus, le PIB ne mesure pas les écarts (croissants ces dernières années) entre les revenus des différentes couches sociales.

En revanche, il considère comme positives les dépenses correspondant à des activités qui dégradent notre environnement.

Sur un plan plus philosophique, on ajoutera que de nombreuses études ont montré que le bonheur ressenti par les citoyens n'était pas uniformément lié au niveau objectif de richesse : il l'est jusqu'à un certain stade, puis ralentit pour finir par s'inverser.

Depuis quelques décennies, l'ONU (avec son « Indice de Développement humain » via le PNUD, son Programme pour le Développement), l'OCDE (avec son « Indicateur d'une meilleure vie ») et l'Union européenne (avec son initiative « Au-delà du PIB ») ont proposé des alternatives. En 2012, le gouvernement wallon a confié à

l'IWEPS le soin de calculer des « indicateurs complémentaires au PIB<sup>143</sup>, mais les textes ne prévoient ni débat ni contrôle parlementaires. La loi du 14 mars 2014, de son côté, charge le Bureau du Plan, de calculer pour le compte de l'Institut des comptes nationaux une série d'indicateurs complémentaires en vue de mesurer la qualité de vie, le développement humain, le progrès social et la durabilité de notre économie. Si des débats parlementaires ont bien lieu chaque année<sup>144</sup>, ils témoignent de l'imperfection du système. On en retiendra trois principaux:

- la concurrence entre les indicateurs complémentaires et les indicateurs de développement durable tant au niveau national<sup>145</sup> qu'international ; les premiers sont issus d'une réflexion sur la comptabilité économique, les seconds résultent des débats politiques au sein des Nations Unies ; des recouvrements existent mais la duplication nuit à la pédagogie ;
- l'insuffisante liaison entre ces indicateurs et les projets de lois et de budgets ;
- l'éclatement des compétences fédérales et fédérées quant aux politiques de mise en œuvre des objectifs. La définition d'objectifs globaux couvrant l'ensemble des compétences est l'une des tâches qu'un Sénat réformé pourrait assumer.

#### Mesure de la performance des entreprises

Il y a lieu également d'officialiser la performance extra-financière des entreprises et de la faire figurer dans leur bilan et dans celui des gestionnaires d'actifs. Il convient également de rendre cette performance plus transparente et plus accessible pour le consommateur. À cette fin, on peut :

- Définir pour toutes les entreprises d'une certaine taille des indicateurs synthétiques et unifiés de l'impact de leur activité en matière d'environnement, de social et de gouvernance ;
- Rendre obligatoire l'étiquetage de ces indicateurs sur les biens de consommation (sur le modèle du "nutri-score") ;
- Adapter la fiscalité des entreprises au regard de leur performance ainsi redéfinie.
- Faire intervenir l'échelle de performance des entreprises dans les critères d'attribution des marchés publics ;
- Encourager des « agences de notation de la bonne gouvernance » (au sens large) pour juger de l'activité des opérateurs économiques qui respectent ces normes. Une information renforcée sur la responsabilité sociale des entreprises est indispensable.

<sup>143</sup> Décision du 8.11.2012 (non publiée)

<sup>144</sup> Les derniers rapports du BDP contiennent 70 indicateurs complémentaires. Voir ainsi le rapport de février 2021 dans *Doc.parl. Ch. n° 55/ 1835/001*.

<sup>145</sup> Voir la loi du 5.5.1997.

### **La recherche d'une autonomie stratégique**

L'autonomie stratégique est un concept global qui n'est pas qu'économique. Selon la définition de la République en Marche, elle « *signifie à la fois sécurité des approvisionnements fondamentaux, capacité à surmonter ensemble des crises graves dans la durée, aptitude à développer et assumer ensemble notre propre analyse de la situation internationale, à proposer nos propres solutions, et non uniquement à devoir choisir entre les modèles proposées par les autres grandes puissances* »<sup>146</sup>

C'est essentiellement au niveau européen qu'elle doit se construire.

L'autonomie stratégique ne passera pas par une relocalisation tout azimut. Mais elle suppose une réorientation de certaines productions tout comme une politique de diversification des importations, une préférence aux échanges intra-européens sur les biens et services critiques et la constitution de réserves stratégiques.

Par ailleurs, une vigilance accrue s'impose quant aux investissements directs étrangers dans certains secteurs stratégiques.

L'autonomie stratégique passe aussi par :

- La création d'un statut européen pour certains médicaments ou composants critiques, comprenant des mesures d'incitation au maintien de leur production et commercialisation en Europe ;
- Le soutien à la création de champions européens dans les secteurs stratégiques : intelligence artificielle, transports du futur, défense, aérospatial, technologies de l'environnement (comme les batteries), pharmacie. Alors que l'Europe a raté le tournant des plateformes numériques au profit des GAFAs, elle peut jouer dans la cour des grands et imposer ses normes dans ces matières ;
- Des incitations fiscales pour les entreprises qui décident de relocaliser leurs sites de production. À cette fin, l'Union européenne doit adopter une norme qui réserve l'accès aux marchés publics européens aux entreprises qui localisent au moins la moitié de leur production en Europe ;
- Mobiliser l'importante épargne des citoyens dans des investissements stratégiques.

### **LA COHÉSION SOCIALE**

La **cohésion sociale** passe donc par un autre paradigme : la **croissance inclusive**, qui se construit sur une série de principes dans trois directions :

<sup>146</sup> LAREM, *Reconstruire ensemble*, Défi #3 Garantir notre souveraineté / Thème #7 Mondialisation (2020).

1 - Investir dans les personnes et les lieux défavorisés pour favoriser la mobilité sociale :

- la petite enfance
- la formation permanente
- l'accès égal à des infrastructures de qualité en matière d'éducation, de logement et de santé
- le soutien aux régions en retard

2- Réduire l'écart entre les gros opérateurs économiques et les PME : le renforcement du dynamisme des entreprises et celui d'un marché du travail inclusif passent par :

- l'encouragement de l'esprit d'entreprise et la récompense des gains de productivité ;
- l'assouplissement du marché du travail et le développement de sa diversité ;
- l'anticipation des métiers du futur ;
- une coopération internationale en matière fiscale.

3- Reconstruire la confiance dans les institutions par une meilleure gouvernance publique : politique et administrative. Ce qui suppose :

- l'implication des citoyens dans la fixation des objectifs et l'évaluation des politiques ;
- la présence de l'objectif de cohésion sociale dès la conception des politiques ;
- une cohérence entre les différents niveaux des autorités publiques ;
- une continuité pour éviter les changements de politiques à chaque changement de majorité.

#### ***LUTTE CONTRE LES DÉRIVES DU MONDE BANCAIRE***

Plusieurs crises ont été provoquées par les dérives bancaires qui, au lieu d'orienter l'épargne des citoyens vers des investissements, ont spéculé pour leur propre compte.

Le **CEG** est favorable à une législation européenne:

- obligeant nettement les banques à séparer leurs activités de dépôt et leurs activités pour compte propre ;

- stimulant l'investissement dans un certain nombre de secteurs prioritaires (principalement les PME);
- renforçant la transparence sur les activités bancaires.

Par ailleurs, le **CEG** est favorable au projet de taxe sur les transactions financières, à mettre en place, dans un premier temps par le biais d'une coopération renforcée.

#### **LUTTE CONTRE LES DÉRIVES DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE**

Le **CEG** est préoccupé par l'émergence dans nos sociétés de services collaboratifs ou non qui participent à ce que les sociologues appellent désormais une « uberisation » de l'économie (Uber, Amazon, Spotify, AirBnb....) qui fonctionnent comme « casseurs de marché » voire « disrupteurs » en prenant en compte les avancées technologiques et se constituent une valorisation financière assez inquiétante.

D'une part, il ne s'agit pas de lutter à contre-courant contre de nouvelles formes de travail permises par les nouvelles technologies et potentiellement génératrices d'un développement plus durable et d'une meilleure qualité de la vie. Selon la Commission européenne, les revenus générés par ce secteur passeraient de 13,5 milliards d'euros en 2018actuellement à plus de 300 milliards d'euros en 2025.

*« Un tiers des consommateurs européens disent qu'ils prendront part à l'économie de partage »,* selon la Commission.

Les méthodes collaboratives sont porteuses du meilleur comme du pire.

Le meilleur s'invente jour après jour sous la forme du partage d'informations, de documentation (voir WIKIPEDIA), d'enseignement (voir les classes collaboratives et les MOOCs universitaires), de services, de distribution d'énergies locales renouvelables et demain, probablement, de production par impression 3D.

Toutefois, ces nouvelles formes de travail ne peuvent couvrir des pratiques de fraudes sociales ou fiscales, voire celle du retour à l'exploitation d'une main-d'œuvre éclatée et isolée comme celle que l'on a connue lors de l'essor du capitalisme.

L'enjeu est donc de pouvoir réguler ces nouvelles activités. Comme dans le processus des privatisations de la fin du XXème siècle, l'autorité publique doit jouer un rôle de régulateur. L'enjeu étant au minimum européen, cette régulation doit intervenir au niveau européen.

#### **RÉGULER LA MONDIALISATION DE L'ÉCONOMIE DE LA CULTURE**

La diversité culturelle doit être protégée en Europe comme dans le monde.

La défense de cette question est fondamentale pour l'avenir de la culture européenne et les valeurs de l'Union.

Les États-membres de l'Union européenne ont en effet fait de la diversité culturelle un des fondements de la construction européenne: cette vision s'est notamment prolongée, par l'adoption en octobre 2005 de la Convention de l'UNESCO<sup>147</sup> pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

La préservation de la diversité culturelle est également ancrée dans le droit primaire de l'Union européenne, que ce soit à l'article 3 du Traité sur l'Union européenne, aux articles 167 et 207§4 a) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ou encore dans les dispositions de la Charte des droits fondamentaux.

Enfin, la diversité culturelle est une politique européenne à part entière, dont l'un des éléments principaux est la directive sur les services de médias audiovisuels révisée en 2010 pour couvrir également les services audiovisuels à la demande.

Cette politique européenne se traduit dans la politique commerciale de l'Union Européenne en particulier par l'exclusion des services audiovisuels du champ des négociations, qu'il s'agisse de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), ou des accords de commerce bilatéraux de l'Union européenne.

L'Union Européenne doit préserver sa capacité à arrêter ses orientations politiques et à faire évoluer son cadre législatif en faveur de la diversité culturelle et de la promotion de la création et des œuvres européennes, surtout dans un contexte technologique en mutation constante.

A cet égard une attention particulière doit être accordée à l'évolution des services de l'internet sans oublier les médias traditionnels, et ceci au niveau européen, à savoir:

- consacrer le principe de la neutralité technologique, impliquant que l'accès aux services de l'internet ne peut être conditionné à la puissance de l'utilisateur et, bien sûr à l'intervention des gouvernements;
- mettre en place des structures plus performantes de régulation et combiner la régulation par l'autorité avec la régulation par le marché ;
- instaurer un système de concurrence loyale non plus sur base des règles du pays d'origine mais du pays de distribution ou de destination des contenus ;
- corriger le droit absolu des tout puissants services propriétaires en rétablissant la liberté de choix du consommateur ; c'est-à-dire découpler le contenu d'avec les machines et les réseaux ;
- protéger la propriété intellectuelle ;

<sup>147</sup> Les seuls États à voter contre furent les États-Unis et Israël.

- introduire des quotas d'œuvres européennes ; ainsi, les principes de la Directive sur les services de médias audiovisuels doivent être étendus aux nouveaux médias ;
- réguler les plages de publicités ; ici encore, les principes de la Directive sur les services de médias audiovisuels doivent être étendus aux nouveaux médias ;
- encourager et développer le multilinguisme des contenus ;
- exclure les services de l'audiovisuel des accords de libre-échange y compris dans l'environnement numérique.

#### **CRÉER UN CONTEXTE FAVORABLE À L'ESPRIT D'ENTREPRISE**

Pour les libéraux sociaux, le rôle de l'État consiste à créer un contexte favorable à la pérennisation des entreprises.

#### **Dès l'école**

Tant que l'espace Wallonie-Bruxelles ne se sera pas doté d'une structure unique pour toutes les compétences fédérées, les compétences en matières économique, d'enseignement et de formation professionnelle restent éclatées. Malgré ce handicap, il existe heureusement de nombreuses possibilités de rapprocher l'entreprise, l'enseignement et la formation:

- En donnant une image positive du monde du travail dès l'école par des visites d'entreprises, la découverte de procédés de fabrication, la rencontre de professionnels de divers métiers, les jeux d'entreprises et jeux de rôle;
- En élaborant un plan d'action commun en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre: il s'agit d'informer les (futurs) demandeurs d'emploi sur les débouchés en Wallonie et à Bruxelles, sur les exigences des employeurs et les possibilités de formations complémentaires pour y répondre ;
- En permettant au monde du travail de participer plus activement à l'enseignement et à la formation, par exemple, en fournissant du matériel didactique, des équipements et matières premières pour s'exercer, des stages et formations "en alternance", en proposant des démonstrations, etc.
- Les instituts d'enseignement et de formation devraient organiser annuellement une journée d'information sur le marché de l'emploi : ses opérateurs, son fonctionnement, ses exigences, ses débouchés, les adresses utiles. ... sans oublier les conseils pour trouver l'aide et l'information nécessaire à la création de son propre emploi.

### **Soutenir ceux qui créent leur emploi**

Outre les aides financières facilitant la création et la reprise d'entreprises (incitants fiscaux en vue d'orienter l'épargne des particuliers vers les entreprises, allègement des droits de donation pour les entreprises familiales, fonds régionaux de garantie, fonds de participation...), il y a lieu de soutenir ceux qui créent leur propre emploi en mettant toutes les chances de réussite de leur côté.

Le principal obstacle à surmonter est le paiement des cotisations sociales alors que l'activité démarre seulement. La réforme globale du financement de la sécurité sociale proposé par le **CEG** répond à cette difficulté.

En attendant cette réforme systémique, le **CEG** entend créer un statut de «candidat indépendant» permettant d'accorder une dispense pour une durée de 3 années maximum, à ceux qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes :

- se lancer dans un des métiers indépendants en pénurie, répertoriés par les Régions et susceptibles de donner lieu à une activité indépendante pourvoyeuse d'emploi (ex : métiers de l'éco-construction, électromécanicien, métiers relatifs à l'ICT, secteur de l'économie numérique...);
- s'installer dans un Centre d'entreprise où ils bénéficient d'un accompagnement par des professionnels, principalement en matière de gestion financière; exemple: les structures existantes telles que pépinières d'entreprise, les coopératives d'activités (où des chômeurs peuvent déjà lancer une activité tout en gardant leurs indemnités de chômage pendant 2 ans) ou les incubateurs qui fournissent une aide logistique et où le candidat peut se faire conseiller.

### **Soutenir l'initiative privée dans l'économie sociale**

Le Conseil wallon de l'économie sociale a donné la définition suivante de l'économie sociale : elle « regroupe les activités économiques exercées par des sociétés, principalement coopératives, des mutualités et des associations, dont l'éthique se traduit par les principes suivants :

- La finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit ;
- L'autonomie de gestion ;
- Le processus de décision démocratique ;
- la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus »<sup>148</sup>.

Notre vision de l'économie sociale se distingue à la fois de la gauche traditionnelle (pour qui l'économie sociale sert avant tout à procurer des emplois

<sup>148</sup> CWES, *Rapport à l'exécutif régional wallon sur le secteur de l'économie sociale*, 1990, p. 62.

subsidés à des chômeurs de longue durée), et de la droite traditionnelle (qui ne s'intéresse qu'à l'économie dans son sens générique), le **CEG** entend soutenir l'esprit d'entreprise dans ce secteur.

Les possibilités sont variées dans les domaines de l'aide aux personnes, de l'environnement ou encore des services à des collectivités, par exemple sur les parcs industriels (gardes d'enfants, travaux de lessive et de couture, ...).

Le **CEG** veut proposer des aides spécifiques au lancement de ce type d'entreprises, dont l'objectif n'est pas de maximiser le profit, mais bien de poursuivre un objectif social en visant l'autonomie financière à terme en vendant des produits ou services à des prix abordables tout en permettant la réinsertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi.

Les groupements d'employeurs mériteraient d'être davantage soutenus dans ce contexte.

Un groupement d'employeurs est un groupement d'intérêt économique dont le seul objet social est de mettre son personnel à la disposition de ses membres. Il facture les heures prestées. Cette formule présente des avantages tant pour les travailleurs (un seul employeur, contrat à durée indéterminée, source d'expériences pour les jeunes et valorisation de l'expérience pour les aînés,...) que pour les membres (pas de contraintes administratives, coût net sans congés payés, flexibilité, recours régulier aux mêmes travailleurs qui connaissent l'entreprise et son équipement, ...).

L'économie sociale offre des opportunités de création de groupements d'employeurs, par exemple pour les services aux aidants proches de personnes dépendantes, les services au personnel d'une communauté d'entreprises ou encore à une association de commerçants (livraisons à domicile, diverses tâches administratives, remplacements de vendeurs,...). Ces gisements d'emploi et de services ne sont pas suffisamment "rentables" pour intéresser les investisseurs, mais ils méritent un soutien particulier de la part des responsables politiques, sous la forme d'une aide financière au démarrage et au besoin de subsides de fonctionnement, l'objectif étant de devenir autonomes à terme.

### **Adopter l'«Attitude PME»**

L'attitude PME" est un état d'esprit qui doit animer l'ensemble des décisions et politiques susceptibles d'avoir une incidence sur les PME, partant du principe que ce qui est favorable ou supportable pour une PME le sera encore bien plus pour une grande entreprise.

Voici des exemples de l'« attitude PME » :

- la mise en place d'une « réglementation intelligente » à chaque niveau de pouvoir qui doit inclure une analyse d'impact préalable de toute nouvelle réglementation sur les PME ;

- l'instauration d'une banque de données en ligne comportant toutes les données connues de l'administration; l'entrepreneur ne devrait plus communiquer qu'une seule fois chaque donnée et l'ensemble des opérateurs (fédéraux ou régionaux) devraient y avoir accès pour pré-remplir leurs formulaires ;
- la mise sur pied d'un seul interlocuteur par dossier et quel que soit le parcours de ce dernier dans l'administration ;
- La possibilité de mettre fin aux contrats d'emploi de travailleurs qui ne conviennent manifestement pas. Bien que résultant d'un compromis, la suppression de la période d'essai fut selon nous une erreur qui pose surtout des problèmes aux PME pour qui la charge d'un licenciement est trop lourde. Pour éviter tout risque, les employeurs recourent de plus en plus aux contrats à durée déterminée, ce qui pénalise tous les travailleurs et rend les emplois globalement plus instables. Le **CEG** est favorable à la réintroduction de la période d'essai et à un assouplissement des possibilités de licenciement pour les travailleurs qui accumulent les absences et le non-respect des obligations contractuelles ou du règlement du travail (notamment en matière de sécurité) ;
- Un accès facilité aux pôles de compétitivité pour les PME et TPE via l'organisation régulière de séances d'information locales sur ce que proposent les pôles ; et un renforcement de leur place dans les conseils d'administration des pôles en permettant à l'UCM de participer aux organes de concertation liés à cette politique.
- Soutenir les modes alternatifs de financement, comme le financement participatif.

## **UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SOLIDAIRE WALLONIE-BRUXELLES**

### **Constats**

La Région bruxelloise est caractérisée simultanément par un chômage important et par un dynamisme économique fort. Elle constitue un pôle de développement économique incontournable et attire en grand nombre des activités du tertiaire supérieur, à la recherche de travailleurs hautement qualifiés et des activités de sous-traitance.

Dans le même temps, alors que la Région bruxelloise concentre de plus en plus de postes hautement qualifiés, une frange importante de la population bruxelloise est caractérisée par de faibles niveaux de qualification.

De son côté, la Wallonie est également caractérisée par un chômage important bien qu'elle dispose de nombreux atouts : des entrepreneurs ambitieux, une main-d'œuvre de qualité, un réseau de voies de communication parmi les plus denses au

monde, des universités et des centres de recherche réputés, des pôles de compétitivité ou encore un cadre propice à l'exportation et à l'accueil des investisseurs.

Le premier atout de la Wallonie, c'est Bruxelles, ville internationale et européenne, et le premier atout de Bruxelles, c'est la Wallonie, son territoire encore peu densifié, son réseau de transports et sa situation géographique. C'est par cette complémentarité que Bruxelles et la Wallonie gagneront ensemble.

### ***Une évidente complémentarité***

Les deux Régions doivent veiller à coordonner leurs politiques fiscales pour éviter toute forme de concurrence et s'employer à développer une politique d'attractivité commune pour favoriser les investissements étrangers.

Elles doivent définir les filières d'investissements prioritaires et rassembleront les moyens budgétaires pour atteindre des masses critiques, suffisantes au financement de projets d'envergure ayant des retombées pour les deux Régions.

En effet, toutes les filières économiques, porteuses de développement futur et créatrices d'emplois, sont présentes dans les deux Régions.

Ainsi, de l'aéronautique à la biotechnologie, des industries chimiques et pharmaceutiques aux entreprises culturelles, dans la logistique, l'agroalimentaire ou l'aérospatial, la Wallonie et Bruxelles ont intérêt à travailler ensemble plutôt qu'à s'ignorer.

### ***Développer les aéroports wallons***

Les deux aéroports wallons sont non seulement des leviers de développement de la Wallonie, mais ils doivent s'intégrer dans une approche globale Wallonie-Bruxelles dans la perspective de constituer un pôle logistique européen de premier plan. Ils doivent reprendre une partie du trafic excessif de Zaventem.

L'accès à l'aéroport de Charleroi doit être amélioré :

- par une ligne de chemin de fer le reliant aux principales villes avoisinantes ;
- par une bretelle d'autoroute donnant un accès direct depuis l'autoroute de Wallonie.

L'aéroport et le port autonome de Liège, connectés à un noeud d'autoroutes et au projet Carex du TGV, constituent un carrefour européen stratégique qui permet d'exploiter les avantages de la multi-modalité.

La région de Liège doit devenir un pôle de logistique de premier plan et valoriser ses complémentarités avec Anvers, Rotterdam et ses liaisons avec la France et l'Allemagne.

### ***Rationaliser, dynamiser et évaluer les leviers économiques***

Depuis le milieu des années '90, le **CEG** plaide pour une rationalisation des outils de politique économique. Tant la Wallonie que Bruxelles n'ont cessé de créer

des structures censées aider les entreprises à éclore et à se développer. Il faut rationaliser. Dès son entrée en fonction à Bruxelles en juillet 2014, le ministre «**DÉFI**» de l'économie, Didier Gosuin, s'est attelé à la tâche.

Il y a aussi beaucoup à faire en Wallonie, qui compte un peu plus d'une centaine d'intercommunales réparties sur les cinq provinces et actives dans de multiples secteurs (eau, énergie, santé, développement économique, culture, gestion des déchets). Il y a les Investis (Invest Sud, Meusinvest, Nivelinvest, Sambrinvest, Invest Borinage Centre, Hoccinvest, Namur Invest), une quinzaine de filiales de la Société Régionale d'Investissement Wallonne (par ex : SRIW TECHNO, SRIW ENVIRONNEMENT, SRIW IMMOBILIER, SOWECSOM, SOWASPACE, SOWALFIN, Agence de Stimulation économique,...), toute une série d'ASBL paraprovinciales....C'est illisible pour les entrepreneurs, leur mode de gestion demeure peu transparent et, de surcroît, leur contrôle public demeure partiel.

#### ***Développer le modèle en « grappes » en lien avec la recherche<sup>149</sup>.***

Il s'agit de déployer des écosystèmes innovants dans les domaines au haut potentiel de croissance.

Boston et sa région montrent l'exemple d'un écosystème performant articulé sur un grand nombre de PME et TPE dans le domaine des sciences de la vie, en rapport avec les universités, écoles professionnelles, centres de recherche et hôpitaux : toutes ressources dont Bruxelles et la Wallonie sont dotées. Les gros investisseurs (notamment BAYER) sont venus par la suite, attirés par ce terrain propice aux fécondations croisées. Ce modèle en grappe a aussi l'avantage d'être nettement plus résilient et adaptatif face aux défis de l'évolution technologique.

C'est le principe des pôles de compétitivité et des « clusters », dont l'action doit être poursuivie mais élargie à l'espace Wallonie-Bruxelles, tout en valorisant les atouts spécifiques de chaque région.

#### ***Améliorer la mobilité professionnelle inter-régionale.***

Une telle action serait positive à la fois pour les demandeurs d'emploi et pour les employeurs.

En effet, le taux de jeunes sans diplôme de l'enseignement secondaire est important en Région bruxelloise, qui propose insuffisamment d'offres d'emplois pour les personnes infra-qualifiées ; par contre, les deux autres Régions offrent davantage d'emplois à qualification basse et intermédiaire.

Cette mobilité passe notamment par une coordination interrégionale en matière de formation-emploi et par une meilleure concertation structurelle des organismes publics régionaux de mise à l'emploi (Actiris, Bruxelles formation, VDAB, Forem)

<sup>149</sup> Voir la section sur la Recherche.

## **INVESTIR LES ZONES RURALES**

### **Constats**

Les zones rurales et semi-rurales du territoire wallon sont la cible et les victimes, depuis plusieurs années, des politiques de restructuration opérées au sein des entreprises publiques et des organes institutionnels fédéraux. Les exemples sont légion : fermetures successives de gares, réduction du nombre de justices de paix, fermetures de bureaux et points de contact du SPF Finances et Office national des pensions,... Le désinvestissement rural tend, à ce jour, vers une désertification socio-économique de ces territoires.

Les zones rurales et semi-rurales ne peuvent être exclues des stratégies de redéploiement socio-économique.

### **Propositions**

Parallèlement aux pôles de compétitivité dans le domaine industriel et scientifique, il est proposé de créer des "pôles d'excellence rurale". Ce dispositif considère que les territoires ruraux constituent des réservoirs de croissance et d'excellence au niveau national et affiche une ambition fondée sur l'hypothèse que tous les territoires disposent de ressources propres qu'il convient de valoriser du point de vue économique ou résidentiel. Partant des transformations socio-économiques des espaces ruraux, ce dispositif cible quatre types de services spécifiques que les espaces ruraux sont à même de rendre aujourd'hui :

- excellence pour la valorisation et la gestion des bio-ressources ;
- excellence technologique pour des productions industrielles, artisanales et de services localisées ;
- excellence pour la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques ;
- excellence pour l'offre de services et l'accueil de nouvelles populations.

La mise en œuvre des pôles d'excellence rurale devrait s'opérer essentiellement au travers d'appels à projets qui mettent l'accent sur la conduite multipartenariale et le "partenariat public-privé", dont les intercommunalités, les provinces et les GAL (Groupes d'action locale) sont considérés comme les garants.

## **RÉGULER LES MARCHÉS DE LA CONSOMMATION**

La protection des consommateurs est une belle illustration du libéralisme social : ne pas renier le principe du marché, mais le réguler pour éviter les abus. C'est reconnaître aussi le rôle que les consommateurs peuvent jouer dans cette forme de suffrage universel par l'achat de biens et de services. Dans la recherche d'un développement durable, c'est un terrain stratégique. On retrouve ici les trois enjeux majeurs : social, économique et environnemental.

Les pouvoirs publics peuvent et doivent intervenir de plusieurs manières.

#### **LE CONSOMMATEUR DOIT ÊTRE INFORMÉ**

##### ***Biens de consommation : informer le consommateur quant à la durée de vie***

Les consommateurs doivent être informés de la durée de vie moyenne des biens de consommation - moyenne recalculée semestriellement -, du coût moyen d'utilisation "attendu" par an et de la durée moyenne de réparation. Cette information doit être accessible et communiquée quelle que soit la plate-forme de vente utilisée.

##### ***Alimentation : information sur les établissements***

Il serait judicieux que l'AFSCA développe un système d'information du consommateur de manière compréhensible, par un symbole, au niveau d'hygiène de chaque établissement ou de commerce de détail (exemple : publication des rapports d'inspection).

La nécessité d'une transparence en la matière va de pair avec la volonté que doit avoir l'AFSCA de pouvoir se remettre en cause à la suite de contrôles tatillons voire abusifs qui peuvent conduire à fragiliser un circuit économique (exemple : fromage de Herve).

Ils préconisent également de procéder, en fin de chaîne alimentaire, à plus de contrôles inopinés dans les grandes surfaces, et ce, tous secteurs confondus, ainsi que dans les commerces ambulants lors de manifestations et festivités : c'est au niveau du contenu, et non pas au niveau de l'étiquetage, que l'on peut constater s'il y a fraude.

##### ***Alimentation : information sur les produits***

La traçabilité des ingrédients alimentaires doit être améliorée au niveau européen (cf scandale de la viande de cheval) car c'est essentiel à l'identification rapide de l'origine de la contamination et au rappel des produits potentiellement concernés

##### ***Un nutri-score généralisé***

Le nutri-score est un système d'étiquetage nutritionnel à cinq niveaux, allant de A à E et du vert au rouge, établi en fonction de la valeur nutritionnelle d'un produit alimentaire. Mis en place à l'initiative du gouvernement français en 2016 dans le cadre de la loi de modernisation du système de santé, il est ensuite repris dans d'autres pays.

Le nutri-score a pour but de favoriser le choix de produits plus sains par les consommateurs et ainsi de participer à la lutte contre les maladies cardiovasculaires, l'obésité et le diabète.

Actuellement, la réglementation de l'Union européenne ne permet pas aux États membres de rendre ce dispositif obligatoire ; ils ne peuvent que le recommander et encadrer son utilisation. Cette réglementation devrait être revue.

### ***Produits financiers : renforcer la transparence en matière d'investissements durables***

Malgré les progrès observés en ce domaine dans la législation européenne, le flou persiste quant à la définition des investissements durables ; des améliorations doivent intervenir.

Par ailleurs, il est proposé de renverser la charge de la preuve en imposant aux intermédiaires financiers de demander à leurs clients une autorisation pour que leur argent soit investi dans des secteurs non durables, par exemple dans les énergies fossiles. Cette obligation devra faire partie des pratiques professionnelles de marché, dont le respect est contrôlé par la FSMA (Autorité des services et marchés financiers).

### ***Défense linguistique du consommateur***

Les droits du consommateur incluent celui d'être informé dans sa langue, tant pour les modes d'emploi que dans les publicités et dans les noms de produits et services. Si les premiers sont régis par la loi<sup>150</sup>, les seconds relèvent de la liberté des langues. Toutefois, le CEG encourage les organismes de défense des consommateurs (tel l'Office des consommateurs francophones<sup>151</sup>) à prendre des initiatives pour contester l'anglomanie en vigueur dans une série de secteurs. Il n'y a aucune raison de recourir exclusivement à un anglais (d'ailleurs de mauvaise qualité) pour promouvoir chez nous des biens et des services, y compris dans le domaine culturel.

Doit également être combattu l'abus que commettent certaines sociétés qui programment leurs logiciels de ne correspondre qu'en néerlandais dès lors que l'utilisateur réside à Bruxelles (voire en Belgique) ou d'afficher l'objet de la recherche en néerlandais lorsque celui-ci concerne Bruxelles (ex : certains GPS). Ces cas ne

<sup>150</sup> La loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur stipule que « les mentions qui font l'objet de l'étiquetage (...), les modes d'emploi et les bulletins de garantie sont au moins libellés dans une langue compréhensible pour le consommateur moyen, compte tenu de la région linguistique où les biens ou les services sont offerts, à titre onéreux ou gratuit, au consommateur. Lorsqu'il est obligatoire, l'étiquetage doit être apparent et lisible, utilisé sous la forme et avec le contenu fixés par la réglementation applicable, et nettement distinct de la publicité » (art. 10).

<sup>151</sup> Mais il est fort regrettable que Test Achats ne se préoccupe absolument pas de cette dimension de la défense des consommateurs.

sont pas couverts par la loi sur les pratiques de commerce. Aussi, celle-ci devrait être adaptée à ces nouvelles réalités.

### **Hôpitaux : connaître le coût dès l'entrée**

Depuis 2004, le formulaire d'admission permet au patient de connaître préalablement les conditions financières applicables au sein de l'hôpital dans lequel il est admis. En 2013, cependant, une étude portant sur les conditions dans lesquelles cette déclaration d'admission est signée a montré que 68% des patients signent ce document le jour même de leur admission, ce qui ne leur laisse pas le temps de comprendre toute l'information, 40% ne comprenant pas quelles sont les conséquences financières de leur choix, et 88 % des médecins ne donnant aucune explication sur le coût de l'intervention.

Le **CEG** prône la transparence des tarifs.

A cet égard, il estime que les hôpitaux doivent jouer la carte de la transparence et fournir toutes les informations nécessaires en termes de coûts ; par ailleurs, il convient qu'en amont, on promeuve une consommation de soins responsable : la politique actuelle en effet privilégie les structures, les forfaits au détriment de la responsabilité des patients.

Le **CEG** est convaincu que responsabiliser les citoyens par l'intermédiaire d'une meilleure connaissance des coûts, permettra de promouvoir une consommation de soins responsable et encouragera des styles de vie plus « sains » et une meilleure gestion personnelle de sa propre santé.

Au niveau des suppléments d'honoraires dans les hôpitaux, ceux-ci ont été récemment supprimés pour les chambres à deux lits et plus mais cela n'a pas réglé le problème des honoraires dans les chambres individuelles : les hôpitaux, déjà en proie à des problèmes structurels de financement, ont tendance, pour compenser les pertes, à réclamer des suppléments de plus de 100% dans les chambres individuelles, jusqu'à 400% du tarif légal.

Le **CEG** considère qu'il est nécessaire de limiter à 100% les suppléments d'honoraires dans les chambres individuelles.

### **PRODUCTION DURABLE POUR UNE CONSOMMATION DURABLE**

#### **Créer un délit d'obsolescence programmée.**

Une législation doit sanctionner toute entreprise mettant sur le marché des produits en ayant recours à des techniques visant à « réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement ».

#### **Étendre les garanties légales à cinq ans**

L'extension de la garantie légale à cinq ans pour tous les biens de consommation - tout objet mobilier corporel - doit constituer un objectif prioritaire.

D'autres pays européens disposent, déjà, d'un arsenal législatif plus "sévère" qu'en Belgique. En Suède, la garantie légale est de trois ans. En Norvège et en Islande, la garantie légale est de cinq ans pour tous les biens dont la durée de vie moyenne excède deux ans. En Irlande, en Angleterre, au Pays de Galles et en Irlande du Nord, la garantie légale est de six ans. Il faut, en outre, tendre vers une uniformisation des garanties commerciales, lesquelles induisent, trop souvent, une insécurité juridique.

### ***Exiger la mise à disposition des biens réparables***

Les producteurs doivent garantir la mise à disposition de manuels de réparation et de pièces détachées dès la commercialisation d'un produit et pour une période de dix ans après commercialisation. En phase transitoire (10 ans), les distributeurs devraient avoir l'obligation d'afficher si l'appareil est réparable ou non ainsi que la durée de mise à disposition des pièces détachées.

### ***LIMITER LA CRÉATION DE CENTRES COMMERCIAUX EN PÉRIPHÉRIE***

La plupart des grands complexes commerciaux construits en dehors des villes contribuent au dépérissement de celles-ci et relèvent d'une conception de la voiture du XXème siècle. Le CEG a consacré un séminaire à cette question.

### ***Constats : le centre commercial n'est pas complémentaire mais concurrent au centre-ville***

Pour les défenseurs des centres commerciaux, l'intérêt d'un centre commercial est triple : dynamiser l'économie, stimuler l'emploi, et renforcer l'attractivité d'une région.

L'argumentaire résiste difficilement à l'analyse. Les centres commerciaux, tout comme l'ont été les immeubles de bureau dans les années nonante, sont devenus de purs produits financiers qui se développent sans réelle connexion avec la demande du marché et des consommateurs. La rentabilité demeure élevée mais s'érodera irrémédiablement avec la hausse de l'offre. Le risque est d'entrer dans un phénomène de bulle spéculative.

En matière d'emplois, le développement des centres commerciaux ne semble pas s'accompagner d'une création nette. Il s'agit, bien plus souvent, d'une substitution à des emplois existants. L'organisation du travail dans un centre commercial s'accompagne, en outre, d'économies d'échelle.

L'impact sur la qualité des emplois est difficilement évaluable. La création des centres commerciaux est, certes, synonyme d'un développement de l'emploi salarié mais aussi d'une précarisation contractuelle : CDD, temps partiels.

Il faut également compter l'impact environnemental et urbanistique de centres commerciaux ou de parcs commerciaux devenus des friches et s'inscrivant dans une logique du « tout-à-la-voiture ».

### **Propositions**

Outre l'établissement d'un moratoire sur la création de nouveaux pôles commerciaux, les pistes suivantes doivent être envisagées complémentaires :

- Il faut offrir aux pouvoirs locaux des outils d'aide à la décision, qui devraient au moins comprendre une grille d'évaluation de l'impact territorial et une analyse des besoins en mobilité.
- La régulation de l'offre devrait idéalement s'opérer sur base d'une analyse du type d'activités et de la nature des biens et services. Ce type de régulation est prohibé par la législation européenne. La régulation doit, dès lors, emprunter d'autres voies telles que la concertation ou la consultation.
- Tout nouveau projet devra :
  - o correspondre à un plan de développement économique du territoire, dont la conception sera confiée aux Régions ;
  - o prouver qu'il favorise la création nette d'emplois et qu'il s'inscrit dans un contexte de développement durable et d'économie circulaire ;
  - o s'appuyer sur une concertation renforcée entre tous les acteurs - publics, privés et citoyens - concernés par ces projets de création de centres commerciaux.
- Le renforcement de l'attractivité des centres villes suppose la lutte contre cellules vides, la valorisation de l'image des quartiers et un effort en matière de sécurité.
- L'innovation fiscale doit être à l'oeuvre au niveau local. Une piste: la réduction du précompte immobilier pour les surfaces commerciales dans des zones à revitaliser, compensée par une redevance payable par les complexes commerciaux.
- Les politiques de mobilité passent par la liaison directe (transports en commun) entre zones commerciales, itinéraires de jonction, voire stratégie intégrée et une politique de stationnement.
- Le recours aux technologies numériques permettrait une plateforme web commune, l'e-commerce, le développement d'applications.
- Les citoyens des communes concernées par le projet d'implantation commerciale doivent être, obligatoirement, associés à la démarche d'investissement. Tout projet avec un impact notable sur l'emploi et l'activité économique pourra faire l'objet d'une consultation citoyenne, à la demande des autorités ou des citoyens.

- Les autorités publiques et les associations professionnelles (UCM...) doivent être à la manoeuvre en matière d'innovation par les démarches suivantes :
  - a. ComLab : les commerces et artisans qui souhaitent mettre en place des démarches innovantes doivent être accompagnés et soutenus financiers (limitation de l'exposition au risque financier).
  - b. Réseaux locaux. Le développement des circuits-courts doit aujourd'hui soutenir la revitalisation des centres villes. Cette dynamique facilitera l'adhésion des citoyens.
  - c. Aide à la reconversion.
  
- Assurer la continuité de la vie économique et commerciale, pendant les chantiers en voirie, en instaurant un budget plafonné à hauteur de 5% du montant global du coût des travaux pour des actions de soutien aux commerçants impactés.
  
- Promouvoir les magasins éphémères, qui permettent de confronter le candidat à la réalité entrepreneuriale, en profitant de l'entrée en vigueur du bail commercial de courte durée.

#### **ACHATS EN LIGNE**

Les consommateurs doivent bénéficier d'une protection juridique efficace notamment face à la croissance exponentielle d'offres de produits et services par la voie des nouvelles technologies d'information, que ce soit internet ou les réseaux sociaux.

En effet, le consommateur devrait être dûment et clairement informé avant de conclure un contrat via Internet (moyens de paiement ; délai de livraison ; droit de rétractation.....) : le **CEG** revendique une transparence totale, réelle et obligatoire à ce niveau.

#### **SERVICES FINANCIERS**

##### **Comptes bancaires : non à la digitalisation à outrance**

Par souci de rationalisation, la plupart des banques ont réduit leurs services de proximité, renvoyant leurs clients à leur ordinateur ou leur smartphone, sans pour autant réduire la facture de leurs services. Outre les inconvénients objectifs de cette réduction de qualité, celle-ci est très mal ressentie par certains publics peu habitués à manier les outils numériques.

S'agissant de services de base, l'autorité publique doit garantir les droits des clients.

### **Crédit à la consommation**

Le **CEG** est favorable à un renforcement du contrôle par les autorités publiques des abus dans le cadre de l'octroi de crédits : c'est une condition à la diminution du surendettement.

Il faut s'attaquer à la problématique de la garantie légale en cas de vente de biens de consommation car il s'avère d'après des études menées par la Commission européenne, que les problèmes de non-conformité ou de garantie des produits numériques n'étaient pas réglés de manière adéquate par les autorités réglementaires nationales, ce qui causait un préjudice au niveau de l'Union européenne de l'ordre de 64 milliards d'euros (chiffres novembre 2011)

Cela peut prendre la forme d'obligation de mettre à la disposition des appareils de remplacement pendant la durée des réparations ou encore que les produits numériques soient considérés comme des biens et non comme des services afin de bénéficier également du régime de la garantie légale.

### **Assurances**

En matière d'assurances, il faut interdire aux assureurs de résilier un contrat d'assurance après un sinistre, sauf en cas de dol ou de fraude dans le chef du consommateur.

### **ACTIONS COLLECTIVES : TRANSPOSER LA DIRECTIVE EUROPÉENNE**

Grâce à la directive européenne adoptée fin 2020, les consommateurs de toute l'Union européenne se voient offrir de plus larges possibilités de défense collective de leurs droits, en se faisant représenter en justice par des entités qualifiées, lorsque des entreprises commettent à leur encontre la même infraction au droit de l'UE.

La directive couvre notamment les droits des passagers aériens et ferroviaires, le tourisme, les services de santé, les services financiers, l'énergie, la protection des données et les lois sur la responsabilité du fait des produits.

À dater de l'adoption formelle de la directive, les Etats membres disposent de 24 mois pour la transposer dans leur législation.

## **ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La protection de l'environnement, le maintien et la préservation de la biodiversité sont des enjeux globaux. Ils dépassent les frontières nationales et se retrouvent transversalement dans de nombreux chapitres de notre document.

Plusieurs leviers sont disponibles pour promouvoir un développement durable : contrainte, incitation, contractualisation, mais aussi et avant tout conscientisation et recherche d'adhésion ; et ceci dès le plus jeune âge par l'éveil des enfants à la nature

qui les entoure et aux initiatives, aux pratiques, aux gestes respectueux de leur environnement.

### **Retour en force de l'État, mais sous une triple contrainte**

Comme la crise de la Covid l'a manifesté, des enjeux mondiaux tels qu'une pandémie ou le réchauffement climatique impliquent un retour en force de l'État, au sens large, c'est-à-dire des pouvoirs publics, mais en symbiose avec une large participation citoyenne.

Ce retour de l'État, trop absent depuis la mode du néo-libéralisme, doit s'inscrire dans une triple contrainte :

- Mesurer ses interventions selon le principe de proportionnalité, en s'interrogeant, pour chaque mesure, sur l'équilibre à respecter avec le principe de liberté ;
- Être garant des enjeux de l'intérêt public à long terme, sans s'enliser dans les rivalités politiciennes immédiates ; d'où l'idée d'une planification de la transition conçue et partagée par tous les niveaux de pouvoir en association avec les forces vives de la société civile;
- Renforcer la cohésion sociale, en corrigeant les effets négatifs des mesures environnementales sur les revenus les plus faibles. .

## **RÉGULER LA MOBILITE**

### **CONSTATS**

- Près de la moitié des postes de travail bruxellois sont occupés par des navetteurs issus des deux autres Régions, dont 30% (228.600 en 2018) en provenance de la Région flamande et 18% (130.500) en provenance de la Région wallonne. 10% des Wallons actifs travaillent en Région bruxelloise et un tiers de l'emploi wallon est en lien avec Bruxelles. 394.000 navetteurs (dont 227.000 voitures) entrent chaque jour de la semaine à Bruxelles. Outre les transferts nets de richesse de la Région bruxelloise vers les autres Régions, cette situation engendre de graves problèmes de mobilité.
- La problématique de la mobilité est au coeur de la croissance de nos deux Régions. Les embouteillages structurels sur les routes belges sont un fait. Comme le montre une étude de l'OCDE, l'«immobilité » peut faire perdre entre 1 et 1,5% de point de croissance.
- L'on se trouve devant une contradiction : les habitants de Bruxelles et qui y travaillent coûtent moins à la collectivité en termes de mobilité, mais subissent un coût de la vie (voire une fiscalité) plus élevé que les navetteurs, tandis que ceux-ci peuvent déduire leurs frais de mobilité de leurs revenus imposables.
- A Bruxelles,

- o 70% de l'espace public est consacré à la mobilité;
- o les embouteillages coûtent 1,5 milliard€, dont 511 millions € par an pour les entreprises bruxelloises ;
- o 55% des trajets font moins de 5 km.
- Le coût annuel pour l'État des voitures de société est le double des investissements dans les voies de chemins de fer.
- o En Belgique, une vente de voiture neuve sur deux est une voiture de société. Le Bureau fédéral du Plan a dernièrement rappelé dans une étude que la présence dans un ménage d'un véhicule de société influence lourdement les différents types de comportement observés. Ainsi, les ménages qui disposent d'une voiture de société ont en moyenne plus de voitures, des voitures plus grandes, plus récentes et de valeur plus élevée. Les conséquences négatives d'un tel régime sont les suivantes :
  - une personne bénéficiant d'une voiture de société roulera sensiblement plus (environ 10.000 km/an) qu'une personne disposant de sa propre voiture ;
  - les véhicules de société contribuent donc activement à la hausse constante de la congestion du trafic urbain ;
  - 84 à 93% des personnes qui disposent d'une voiture de société se rendent au travail en voiture, contre 59% de ceux qui n'en bénéficient pas ;
  - les impacts des infrastructures sur les milieux naturels, l'aggravation du réchauffement climatique ainsi que la pollution atmosphérique locale.
- À Bruxelles, le manque de coordination des chantiers est une véritable nuisance.
- L'augmentation du budget de la SNCB, certes souhaitable, n'est pas la panacée ; en effet, le transport par route représente 70% du total, contre 7% pour le rail, ce qui signifie que pour transférer 10% du trafic de camions vers le rail, il faudrait doubler la capacité des chemins de fer.
- Concernant le transport de marchandises, toutes les grandes villes subissent l'explosion de l'e-commerce et, en conséquence, l'augmentation du nombre de camions et de camionnettes de livraison. Dans la chaîne logistique, les derniers kilomètres sont souvent réalisés en camion. Or, non seulement, le coût du dernier kilomètre est élevé (de l'ordre de 20% du coût total) mais en ville, la distribution finale peut aussi être assurée par d'autres moyens de transport.

- Construire une nouvelle jonction Nord-Midi prendra au minimum 40 ans si pas davantage ; il faut donc trouver d'autres manières de favoriser l'utilisation du train à Bruxelles.
- Les trains ne sont pleins à Bruxelles qu'au moment des deux pics quotidiens des heures de pointe (135.000 navetteurs).
- Il faut tenir compte du « paradoxe de DOWNS-THOMSON », deux économistes des transports qui ont mis en évidence que les extensions du réseau routier urbain, loin de résoudre les problèmes de mobilité, pouvaient les accroître en rendant les transports en commun moins compétitifs.
- D'autres études ont montré que la gratuité des transports en commun n'était pas la solution : elle ne fait qu'entraîner une augmentation de la demande, sans vraiment réduire le recours à la voiture, tout en entraînant divers inconvénients tels que l'augmentation des incivilités, sans compter celle du déficit des sociétés de transport en commun et le report du coût final sur le contribuable.
- Le transport aérien est en général trop bon marché par rapport au rail, étant donné que la TVA n'est pas appliquée aux billets d'avion et que le kérosène n'est pas taxé.

Face à cet état de choses, plusieurs approches complémentaires doivent être envisagées :

- Dissuader les mobilités inutiles
- Favoriser d'autres modes de mobilité
- Faciliter la mobilité.

#### ***DISSUADER LES MOBILITÉS INUTILES***

Plusieurs mesures doivent s'envisager, plus ou moins aisées à mettre en œuvre, et qui ont un effet important à court terme :

- Poursuivre l'encouragement au télétravail, qui a montré ses avantages durant la crise sanitaire de 2020 ;
- Favoriser fiscalement les citoyens qui habitent près de leur lieu de travail ;
- Instaurer une tarification unique pour les transports publics et les services de mobilité privés (auto/vélo partage, stationnement) dans toute la zone RER , l'interopérabilité des titres de transports et une plateforme numérique avec application pour mobiles unique ;
- Remplacer la taxe de circulation et la taxe de mise en circulation par une taxation kilométrique intelligente pour les véhicules légers. Cette

proposition nécessite l'accord des trois Régions. Une taxation intelligente permet de moduler l'usage de la voiture en fonction de différents paramètres et d'orienter les comportements : réduire le nombre de kilomètres parcourus en voiture, encourager les déplacements sur les grands axes plutôt que sur les voiries de quartiers, décourager les déplacements en heure de pointe, encourager l'utilisation de voitures individuelles économes en carburant ou à moteur non-thermique ;

- À défaut d'accord entre les Régions, pour Bruxelles, il sera indispensable de prendre des mesures relevant de sa seule compétence pour améliorer la qualité de l'air et diminuer la congestion. A cette fin, il faudra se résoudre à instaurer une charge de congestion (ou péage urbain) couvrant tout déplacement dans Bruxelles<sup>152</sup>. Celle-ci sera perçue seulement du lundi au vendredi entre 6h et 10h du matin (pas d'impact sur les commerces et les activités ludiques) et utilisera la technologie déjà existante pour la LEZ : ANPR (Automatic Number Plate Recognition). Les véhicules de transports collectifs seront exemptés de ce péage ainsi que les véhicules pour les personnes à mobilité réduite ;

- o Selon les calculs du Bureau d'études STRATEC, pour un tarif de 3€ par jour, cette formule générerait des recettes de 505,5 millions €/an, coûterait 47,5 millions €/an, rapporterait un bénéfice net de 458 millions €, et diminuerait de 11% le trafic automobile dans Bruxelles. Ces nouvelles recettes seraient affectées à une augmentation des investissements et dépenses de fonctionnement des transports publics (2/3) et au financement des travaux en voirie (1/3).
- o Cette charge de congestion devrait en outre être liée à la performance environnementale des véhicules.

- Tant qu'elles persistent, intégrer dans le calcul de la taxe de circulation et de mise en circulation des critères environnementaux.

- En Wallonie, repenser l'aménagement du territoire, en favorisant une concentration de l'habitat et une mixité des fonctions. Le contre-modèle est celui de l'alignement de maisons quatre façades le long des chaussées.

- Dans les grandes villes, il est temps de revoir le paradigme du tout-à-la-voiture mis en œuvre depuis le milieu du XXème siècle. Comme diverses grandes villes étrangères l'ont démontré, les piétonniers bien conçus et concertés avec les riverains et les commerçants, ont une forte valeur ajoutée.

- Revoir la fiscalité sur le transport aérien : introduire une taxe sur les billets d'avion et sur le kérosène ; ces mesures supposent une législation européenne.

<sup>152</sup> Avec des tarifs différents pour les résidents bruxellois, qui ne paieraient que 10% de la redevance exigée des navetteurs (référence au modèle londonien).

### **Favoriser d'autres modes de mobilité**

- Agir sur l'élément essentiel d'une meilleure attractivité des transports en commun, à savoir la fréquence. L'investissement nécessaire à cet effet sera financé par la redevance précitée.
- Prolonger au-delà d'une heure du matin, les heures de fin de services des transports publics, principalement durant le week-end.
- Étendre la réduction du prix des transports en commun à l'ensemble des étudiants jusqu'à la fin de leur parcours d'enseignement supérieur, sans pour autant atteindre la gratuité des transports publics.
- Accélérer la mise en place du RER au départ des infrastructures déjà existantes.
- Développer les parcs « dépose-voiture » près des gares de province, les parcs de co-voiturage en province et les parcs de dissuasion aux abords des stations de métro périphériques. L'avantage de la construction de telles structures est le regroupement des navetteurs en quelques points d'où un transport public rapide et fiable peut être mis en place. Ainsi, le trajet initial de regroupement, coûteux pour un transporteur public, se fait de façon individuelle et le déplacement final en transport en commun.
- Mieux orienter les investissements de la SNCB en Wallonie ; à cet égard, il faut continuer à contester l'inepte clé de répartition des investissements de la SNCB, contraire aux réalités du terrain : vu sa superficie et son relief, la Wallonie devrait obtenir 60% au lieu des 40% actuels. Il s'agit, par exemple :
  - o De développer une desserte directe par voie ferrée de l'aéroport de Charleroi .
  - o D'assurer des dessertes plus régulières des gares en milieu périurbain et urbain, principalement aux heures de grande fréquentation (pour les travailleurs, les élèves...).
  - o De prendre en compte la ruralité du réseau ferroviaire wallon et notamment remettre en fonction la ligne 154 Dinant-Givet, ce qui aurait pour effet d'améliorer la mobilité dans ce bassin et de désenclaver le Sud de la Province de Namur.
- Utiliser à plein les avantages du transport fluvial pour doper l'économie wallonne (le projet de liaison Seine-Nord intéresse également la Wallonie).
- Sécuriser l'accès vélo aux principaux centres urbains et à l'intérieur de ceux-ci. Développer les voies autonomes pour vélo tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

- Inscrire dans les plans de grandes infrastructures de l'UE la mise en place de réseaux de ferroutage ambitieux et les projets de multi-modalité.
- Sans attendre une hypothétique et lointaine construction d'une seconde jonction Nord-Midi, valoriser l'utilisation du train dans la grande communauté urbaine bruxelloise. Et pour cela :
  - o Encourager le train par des tarifs modulés en fonction des horaires (moins cher aux heures creuses).
  - o Optimiser les fréquences pour augmenter le nombre de trains et de passagers même aux heures de pointe. C'est possible en modifiant certaines procédures (cf Copenhague, qui atteint 30 trains par heure contre 16 à Bruxelles aux heures de pointe), en fluidifiant l'entrée des passagers dans les trains, (cf. Pays-Bas) ; en construisant des trains plus hauts et plus larges .
  - o Fluidifier le trafic en dégageant le goulot d'étranglement de l'axe Nord-Midi et en jouant sur les nombreuses autres gares bruxelloises. Une nouvelle jonction BXL Midi –Léopold allégerait la jonction Nord-Midi, servirait les publics des institutions européennes et serait bénéfique de plus aux voyageurs venant de Namur pour accéder à BXL Midi .
  - o Mieux intégrer les itinéraires trains dans les logiciels d'information sur la circulation.
  - o Outre la nécessité de boucler les travaux du RER au plus vite et mettre à quatre voies les lignes 161 Bruxelles-Ottignies et 124 Bruxelles-Nivelles, **le CEG** souhaite que les lignes intra-bruxelloises existantes soient davantage exploitées.
  - o Si la SNCB veut continuer à faire des économies sur le dos des Bruxellois et ne pas améliorer le service à Bruxelles, laissons alors d'autres s'en charger, le CEG propose d'étudier la possibilité de confier à la STIB ou à un opérateur privé conventionné l'exploitation de lignes de train sous-utilisées dans Bruxelles.
- Revoir les avantages fiscaux de l'utilisation des voitures de société à des fins privées. Il est proposé de remplacer l'avantage en nature « voiture de société » par des avantages en nature dans les secteurs de la santé, des assurances et des loisirs (ex : abonnements sportifs, cures, vacances...). L'alternative est l'abandon total de la voiture de société (comme complément de salaire) et la compensation du système par une allocation non taxée.
- Favoriser l'utilisation des véhicules écologiques.

### **FLUIDIFIER LA MOBILITÉ**

Certaines mesures sont d'ordre général, d'autres plus spécifiques aux grandes agglomérations ou à la Wallonie.

- Encourager les entreprises, en accord avec les organisations de travailleurs, à pratiquer des horaires glissants auxquels trop d'employeurs sont encore réfractaires.
- Instaurer dans les grandes villes une gestion centralisée intelligente du trafic, à l'instar de ce que font certaines métropoles étrangères<sup>153</sup>.
- Adapter les horaires de livraison de marchandises.

### **Rénover les axes routiers wallons**

Le réseau routier wallon est un des pires en Europe. Il met en péril la sécurité et l'attractivité économique de la Région. Les faibles taux d'intérêt permettent de lancer un programme décennal d'investissement pour rénover le réseau autoroutier wallon et de sa signalétique.

### **Gérer la coordination des chantiers**

- Dans les agglomérations, instaurer une hyper-coordination des chantiers afin d'associer toutes les parties prenantes à leur programmation, de maintenir la meilleure accessibilité des zones touchées et de réduire la durée et les nuisances. Une information de chantier sera toujours accessible. Au besoin, un « maître des chantiers » pourra ordonner des corrections au planning et au rythme des travaux.
- Intégrer dans chaque marché public de travaux sur des projets nuisant à la mobilité un volet de communication et le déploiement d'alternatives en termes de mobilité. Il est nécessaire d'imposer une information deux mois à l'avance aux riverains et aux usagers le plus en amont possible afin de mieux anticiper les chantiers et de prendre des dispositions pour atténuer les désagréments.
- Imposer une obligation d'information des riverains et commerçants via notamment des réunions d'information préalables, l'ouverture au public des données d'Osiris (à Bruxelles) et leur partage au travers d'applications mobiles, des mentions obligatoires à reprendre sur les panneaux d'interdiction de stationnement (code QR/NFC, site Internet, téléphone et courriel de contact) et panneaux/bâches de chantier, une procédure de communication et de signalisation obligatoire et uniforme pour tous les intervenants.
- Étendre les horaires de chantiers de 6h à 22h en permettant deux équipes de travail pour les chantiers ayant une incidence sur la mobilité et dont la durée serait supérieure à 29 jours et en n'effectuant tôt le matin ou en soirée que les travaux qui génèrent le moins de nuisances.

<sup>153</sup> On entend par là : 1° la gestion en temps réel des informations aux conducteurs afin de les orienter en fonction du trafic ; 2° l'incitation financière –via la redevance sélective- au choix d'itinéraires et de moments de la journée. Voir par exemple le modèle de Singapour.

- Assurer un contrôle efficace des chantiers par un personnel de contrôleurs en nombre suffisant, par des sanctions financières en cas de non-respect des obligations (accessibilité, horaires, information...).

### **Repenser la distribution des marchandises**

Même si le transport de marchandises ne représente que quelques pourcents du trafic en moyenne, surtout concentré sur les axes de pénétration, il est responsable d'une partie importante de certaines nuisances liées au trafic (émissions de polluants, bruit, création d'embouteillage dû à un stationnement en double file...). Il est donc important de :

- Développer un réseau de centres urbains de distribution aux frontières des agglomérations. L'objectif est que la distribution s'opère de ces centres vers de plus petits espaces de livraisons urbains et/ou directement chez les destinataires.
- Déployer un réseau de centres de livraisons de proximité via la création d'espaces dédiés dans certains immeubles, à l'échelle des quartiers, etc. Ces petits centres urbains seraient reliés aux nœuds multimodaux au moyens de modes de transports peu ou pas polluants et de petite taille. Les aspects physiques et logistiques du commerce en ligne étant tout aussi importants que les solutions numériques et pouvant représenter des coûts et des freins significatifs pour les commerçants, le développement de ces espaces permettra aux TPE et PME de se lancer plus facilement dans l'e-commerce.
- Favoriser le développement des livraisons à vélo. Il s'agit de prévoir une meilleure intégration des vélos-cargos dans les infrastructures cyclables et dans les projets urbains. Il est nécessaire également de prévoir des zones d'arrêt et de stationnement spécifiques, de faire des campagnes de promotion à destination des entreprises et des commerces pour avoir recours à ce mode de livraison ainsi que d'intégrer des critères dans les marchés publics régionaux et locaux pour promouvoir cette filière.
- Généraliser les « plans de livraison d'entreprise », optimisant le processus des livraisons/enlèvements dans toutes les administrations publiques et dans les entreprises privées.
- Adapter la réglementation sur les horaires de livraison en interdisant les livraisons durant les heures de pointe mais en permettant les livraisons nocturnes avec des véhicules électriques beaucoup plus silencieux.
- Prévoir systématiquement dans les projets de réaménagement de voiries un stationnement pour les livraisons et renforcer le contrôle du respect de celui-ci.

### **Une politique de stationnement**

Le stationnement est un outil très puissant pour orienter les comportements en matière de mobilité : la certitude de la disponibilité d'un emplacement de stationnement à destination est un facteur déterminant du choix modal.

Le stationnement automobile occupe une part importante de l'espace public. De plus, la voiture des résidents reste immobilisée environ 95% du temps. Cette situation nuit à la qualité des espaces publics, tout comme elle encourage la possession d'une voiture.

Une politique du stationnement dans les grandes villes suppose les mesures suivantes:

- A Bruxelles, poursuivre et accélérer le développement de parkings de transit (P+R) en zone métropolitaine et aux abords de la Région. Ces parkings doivent être reliés aux transports en commun. De plus, ces parkings doivent devenir de véritables noeuds multimodaux où les usagers peuvent facilement passer d'un moyen de transport à un autre. Ces parkings doivent également permettre le stationnement des services de mobilité partagée, de vélos et de vélos-cargos, d'autocars et de camions de marchandises. Les parkings de transit (P+R) doivent être accessibles à condition d'être titulaire d'un abonnement/titre de transport public ou de service de mobilité partagée. Ceux-ci seront également accessibles en soirée et le weekend pour les riverains.
- Favoriser la mutualisation de parkings hors-voirie existants afin de libérer de l'espace en voirie. Cet encouragement passera notamment par une collaboration accrue avec l'ensemble des partenaires de stationnement. Cette mutualisation doit servir prioritairement aux riverains.
- Mener une réflexion systématique en matière d'offre et de demande au sein de chaque quartier dans le cadre des projets de réaménagement de l'espace public.
- Faire respecter, sans exception, le règlement en matière de stationnement et principalement l'occupation indues des places de stationnement réservées (PMR, femmes enceintes, recharge électrique, livraisons...).
- Mener une politique digitale du stationnement afin de faciliter la recherche de stationnement vacant, l'accès à des places hors voiries et le paiement du stationnement via l'utilisation des nouvelles technologies.
- Favoriser l'utilisation de parkings à vélos sécurisés en réduisant le coût de ceux-ci.
- Instaurer une carte de stationnement à prix réduit sur l'ensemble du territoire régional pour les services médicaux et de « soins à domicile ».

- Prévoir des emplacements de parking réservés aux PMR lors d'organisation d'événements temporaires.

### ***En Wallonie, développer les noeuds de correspondance***

Il faut tendre vers davantage de convergence entre les services de bus et de train afin de permettre des correspondances attractives entre ces deux modes de transport en commun nécessairement complémentaires.

### ***La question des centres commerciaux<sup>154</sup>***

La plupart des grands complexes commerciaux construits en dehors des villes contribuent au dépérissement de celles-ci et relèvent d'une conception de la voiture du XXème siècle. Le CEG a consacré un séminaire à cette question. Les principales conclusions ont été reprises au chapitre précédent « Réguler le marché de la consommation ».

## **RÉGULER L'ÉNERGIE**

### **CONSTATS ET HYPOTHÈSES DE TRAVAIL**

À scénario constant, la demande d'énergie évoluera tendanciellement à la hausse : +16% entre 2010 et 2050.

Nous faisons, pour notre part, l'hypothèse d'une baisse tendancielle de la demande d'énergie à l'horizon 2050 : -15% par rapport à la demande d'énergie en 2010<sup>155</sup>.

Les options que nous retenons s'inscrivent dans une perspective de moyen et de long terme. Cette perspective conjuguée au niveau d'innovations génère des risques et des opportunités. Nous identifions, ci-dessous, ces principaux facteurs :

### ***Un environnement technologique incertain et en constante évolution.***

Les technologies évoluent très rapidement. Les gains de productivité induisent, par exemple, une baisse continue des prix de l'énergie renouvelable. Ces évolutions rendent complexes les choix rationnels. Elles offrent, en outre, des perspectives

<sup>154</sup> Sur ce sujet, voir le chapitre précédent (« Réguler le marché de la consommation »)

<sup>155</sup> Le scénario retenu est appelé "technologique". Il table sur des évolutions technologiques telles qu'une hausse significative des niveaux d'électrification dans le secteur des transports et des bâtiments, des changements de processus industriels. Les changements comportementaux y jouent un rôle important mais secondaire.

Un même niveau de réduction des GES induit, dès lors, d'accroître le recours à des options de réduction des émissions par l'investissement dans la performance énergétique et la technologie, et notamment des technologies de remplacement : capture et stockage de carbone.

nouvelles à toute une série de consommateurs. La production d'électricité photovoltaïque couplée au développement des techniques de stockage conduira indéniablement le consommateur à opérer de nouveaux choix. La rupture pure et simple avec les réseaux de distribution constitue une option théorique mais apparaît anecdotique à ce stade, compte tenu des conséquences importantes de ce choix radical sur le confort d'utilisation du consommateur. Par contre, le recours au réseau électrique comme système de secours tendra à se généraliser très rapidement. Ces choix individuels pèseront, le cas échéant, sur la facture des clients n'ayant pu ou voulu opérer cette transition.

A défaut de régulation, les coûts de gestion de réseau seront répartis sur un nombre de plus en plus restreint de consommateurs.

Qu'en sera-t-il de l'aviation ? Ainsi, Airbus estime possible la mise en service d'un avion zéro carbone dans les années à venir.

Comment évoluera le projet mondial ITER de fusion nucléaire ? Quel peut être l'avenir de l'énergie nucléaire à base de thorium ?

### ***Un environnement socio-économique transformé.***

La situation est inédite : nous devons concilier l'utilisation rationnelle d'énergie avec la croissance et une production énergétique qui préserve, à la fois, l'environnement d'une part et nos réserves d'autre part.

La crise sanitaire de 2020 a encore bouleversé les données. Le Pacte vert européen mobilise des montants exceptionnels d'investissements dans un contexte de taux d'intérêt faibles et l'Union européenne, dans son plan de relance post-Covid, a été conduite à accentuer l'utilisation de l'hydrogène.

Enfin, la problématique des consommateurs précarisés mérite, quant à elle, un débat à part entière.

### ***Une énergie fossile plus abondante que prévu.***

Les hydrocarbures sont plus compétitifs que jamais. Au cours des 20 dernières années, les réserves prouvées de pétrole ont augmenté<sup>156</sup> de 52% selon BP<sup>157</sup>. Cette hausse de l'offre conduit à une baisse tendancielle des prix du pétrole. Le pétrole de schiste joue le rôle de variable d'ajustement en cas de hausse des prix. Ces prix bas risquent de décourager les efforts de réduction de la consommation d'énergies fossiles<sup>158</sup>.

<sup>156</sup> Le déclin des gisements mondiaux de pétrole conventionnel a conduit les entreprises du secteur de l'énergie à se tourner vers des sources de pétrole plus coûteuses à développer et à produire. Cette dynamique a mené à une forte augmentation de l'investissement des compagnies pétrolières et gazières, jusqu'à atteindre 700 milliards de dollars par an sur la période 2012-2014.

<sup>157</sup> <http://www.connaissancesdesenergies.org/fiche-pedagogique/reserves-de-petrole-dans-le-monde>

<sup>158</sup> Cette évolution aura d'autres conséquences macroéconomiques et environnementales : baisse des importations des pays exportateurs de pétrole, risque d'instabilité dans certains pays exportateurs de pétrole qui avaient anticipé un prix du pétrole beaucoup plus élevé et un recul de l'inflation ; d'où, dans certains pays, risque de hausse des taux d'intérêt réels et de déflation.

### ***Emergence de nouveaux modèles d'affaires (business models).***

Les innovations technologiques s'accompagneront inévitablement de nouvelles opportunités commerciales. Les modèles vont évoluer, sans qu'on sache, à ce jour, quelles seront les tendances de demain. Les exemples sont multiples :

- Bateaux porte-batteries: ces bateaux pourraient acheminer jusqu'aux ports, avant distribution sur les réseaux, l'électricité produite en mer par l'éolien marin ou dans les pays à production solaire ;
- livraison d'électricité à domicile: comme certaines sociétés privées assurent, aujourd'hui, la livraison de carburants au domicile des consommateurs, il n'est pas utopique de penser que ces entreprises - ou d'autres - puissent assurer la livraison de batteries par camion, autonomes (véhicule capable de rouler sans intervention de conducteur) ou non, voire par drones ;
- véhicules autonomes: ces véhicules modifieront nos habitudes et influenceront les modèles de distribution.

### ***Risque d'un marché de l'énergie à deux vitesses.***

L'Europe de l'énergie reposera, demain, sur une interconnexion renforcée des réseaux entre les différents pays de l'Union. L'Union européenne retient donc un objectif de 15 % pour 2030 de capacité d'interconnexion pour chaque pays. L'augmentation des capacités des interconnexions fournira divers avantages. En premier lieu, un accès étendu aux unités de production les moins chères, ce qui se traduirait par une baisse des prix sur les marchés de gros, leur convergence à l'échelle européenne et une baisse de rentabilité de certains outils de production (ex : les centrales gaz). En second lieu, une sécurité d'approvisionnement améliorée<sup>159</sup>. Le risque principal tient à l'émergence d'une surcapacité sur les réseaux. L'équilibre économique des gestions de réseaux appellerait alors une hausse tarifaire et probablement une majoration de la composante fixe du tarif.

### **OBJECTIFS ET DIMENSIONS**

Les paramètres socio-politiques d'une politique énergétique doivent permettre :

- de respecter nos engagements internationaux, tout particulièrement en matière d'environnement ;
- d'assurer à nos sociétés une plus grande souveraineté et une meilleure résilience face aux aléas ;
- au consommateur d'investir ou non, librement, dans les véhicules électriques, les pompes à chaleur et le photovoltaïque, tout en étant incité à des comportements évitant une hausse trop importante de la facture énergétique ;

<sup>159</sup> Physiquement par l'élargissement du périmètre susceptible de porter assistance en cas de nécessité.

- d'éviter une nouvelle fiscalité "bête et méchante" qui pénaliserait tous les ménages et la compétitivité de nos entreprises, ce qui suppose la mobilisation de toute une gamme de sources de financement ;
- de garantir la solidarité entre les couches de la société, ce qui implique justice envers les plus défavorisés, mais aussi adhésion des populations ; car seule une mobilisation collective permettra de fonder des équilibres entre bénéfices attendus et acceptation des contraintes.

Cette politique énergétique doit agir sur différents tableaux :

- les économies d'énergie
- la transition vers des sources alternatives
- une palette de moyens
- une structure décentralisée
- une innovation citoyenne

#### **LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

L'énergie la moins coûteuse est celle que l'on ne consomme pas ; aussi, le premier volet de la politique énergétique concerne la réduction des consommations dans les divers secteurs de l'économie.

#### **Les mesures en matière de transport**

Pour l'essentiel, elles ont été abordées dans la section consacrée à la mobilité.

Outre le développement des transports en commun, partagés et cyclables, les pouvoirs publics doivent inciter le recours aux voitures « bas carbone ». Les voitures électriques et les voitures hybrides rechargeables devraient représenter respectivement 35 % et 10 % des ventes de voitures neuves en 2030. Les mesures concrètes suivantes sont proposées :

- Maintenir les objectifs européens de baisse des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs imposés aux constructeurs automobiles ;
- Déployer un maillage dense d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire ;
- Renforcer les aides à l'acquisition de voitures bas carbone et augmenter le malus à l'encontre des voitures les plus émettrices des gaz à effet de serre ;
- Réglementer la publicité des constructeurs automobiles ;
- Restreindre la circulation des véhicules les plus polluants ;

- Mettre un terme à l'éparpillement de l'habitat.

### **Améliorer les performances énergétiques du parc immobilier**

L'amélioration des performances énergétiques du parc immobilier wallon et bruxellois constitue la priorité : 80% de l'énergie utilisée dans les bâtiments concerne le chauffage du bâti, logements ou bureaux.

#### Logement

Il faut soutenir les investissements susceptibles d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments. La priorité doit être donnée à l'isolation. Les ménages les plus précaires constitueront le cœur de cible de la mesure.

Cette politique implique de recourir à des incitants financiers simples et appropriés. Les incitations financières et fiscales sont limitées par les budgets publics, particulièrement en période de faible croissance économique. Il faut donc faire place à l'innovation et à des outils financiers de long terme en phase avec les objectifs de la société.

Il est proposé la mise en place d'un "Contrat logement/énergie de long terme" qui fonctionnera comme suit :

- Des crédits de long terme (20/25 ans) sont proposés par une société de crédit tierce ou une société privée qui finance les investissements. Le taux octroyé sera fonction de la classe de performance énergétique atteinte ;
- Des professionnels certifiés réalisent les travaux ou installent les équipements nécessaires à l'amélioration énergétique des bâtiments;
- Le remboursement du prêt, en ce compris les intérêts, est collecté pour le compte de la société de crédit ou de la société privée selon un mécanisme de paiement existant (ex : la facture d'énergie);
- le montant du remboursement est calculé de telle sorte qu'il soit inférieur aux économies financières réalisées grâce aux investissements;
- le prêt est attaché au logement et non pas au propriétaire.

Les gouvernements régionaux injecteront des moyens financiers pour l'ouverture de lignes de crédits spécifiques au sein d'organismes financiers privés. Ces organismes auront pour mandat de proposer des crédits de long terme à des taux privilégiés aux citoyens disposant de revenus modestes. Ce levier doit permettre d'ouvrir les contrats logement/énergie à l'ensemble de la population.

Les investissements favorables à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) doivent, en outre, être soutenus par de nouveaux outils fiscaux<sup>160</sup>.

<sup>160</sup> A la suite de la sixième réforme de l'État, les réductions et crédits d'impôts à l'IPP sont de compétence exclusive des Régions. La loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des Communautés et Régions (LSF) fixe un certain nombre de dépenses qui constituent des instruments fiscaux au service de la rénovation des bâtiments et des économies d'énergie, à savoir

La voie fiscale est privilégiée par rapport à la voie classique de la subsidiation<sup>161</sup>. La motivation en est simple : les subsidiations publiques génèrent des effets d'aubaine au profit des ménages les plus aisés et donc les plus à même de supporter le poids financier d'investissements en URE.

Le CEG souhaite, donc, la mise en place d'un crédit d'impôt pour les investissements en matière de renouvellement des équipements (chaudières...) au niveau des régions wallonne et bruxelloise et demande aussi un cadre réglementaire stable.

Les consommateurs et les investisseurs ont besoin d'une réglementation prévisible, ce qui a fait partiellement défaut.

## Bureaux

Le secteur public doit bien sûr montrer l'exemple. Quant au secteur privé, il doit être encouragé par des mesures analogues, en particulier par des conventions accompagnant un plan d'isolation et de rénovation.

## **LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : CHANGER RADICALEMENT DE MIX ÉNERGÉTIQUE**

Qui dit transition implique abandon ou refus de certaines sources et développement de sources alternatives.

### **Abandon ou refus de certaines sources**

La sortie du nucléaire traditionnel reste un objectif.

Le CEG a marqué depuis des années son option en faveur de la sortie du nucléaire classique. Cette sortie reste un objectif. Toutefois, la procrastination qui a prévalu jusqu'en 2020, les objectifs de réduction de CO<sup>2</sup> et la nouvelle situation géopolitique nous contraignent à conserver l'une ou l'autre centrale au-delà de cette date. Les alternatives TGV (turbines gaz vapeur), correspondant aux deux dernières centrales, produiraient 7M<sup>9</sup> de tonnes de CO<sup>2</sup>. Mais tout doit être mis en œuvre pour mettre un terme à cette période de notre histoire énergétique.

En revanche, il est encore trop tôt pour fonder des projections réalistes sur la fusion (programme ITER) et, a fortiori, sur des technologies non encore suffisamment étudiées comme celle du thorium (voir ci-après).

les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie dans une habitation, les dépenses de rénovation d'habitations situées dans une zone d'action positive...

<sup>161</sup> En se basant sur les prévisions de la CWAPE de 2013 qui prévoit, à politique inchangée, l'octroi de 72,8 millions de nouveaux certificats verts (CV) de 2013 à 2022 dont 29 millions de CV pour la filière Solwatt, Nicolas Boccard et Axel Gautier estiment le coût du soutien aux énergies SER à 4,51 milliards € (en € équivalents de 2013), soit 451 millions € par an. La filière photovoltaïque historique aura bénéficié, en Wallonie, de 1,82 milliards €, soit 40% du montant total.

### Refus du gaz de schiste.

Il s'agit de refuser de manière radicale toute forme d'exploitation du gaz de schiste. Ce type d'exploitation contrevient aux principes d'un plus grand respect de l'environnement. L'exploitation de gaz de schiste conduit à une pollution systématique des nappes phréatiques, implique l'utilisation de produits chimiques toxiques et induit une utilisation d'une grande quantité d'eau.

### Sortie progressive des filières fossiles.

La transformation de notre modèle énergétique ne s'opérera pas en un jour. Dans l'intervalle, il est essentiel de garantir l'approvisionnement énergétique de notre pays. Les carburants fossiles resteront, durant quelques années encore, un vecteur clé de notre consommation, plus encore dans la perspective de l'extinction de la filière nucléaire. Mais il est impérieux et urgent de planifier le développement des énergies renouvelables de demain.

### **Soutenir les énergies renouvelables de demain**

Les filières renouvelables peuvent être regroupées en deux catégories :

- °les filières sans combustibles (hydraulique, solaire, éolien et géothermie) ;
- ° les filières à combustibles (biomasse bois-énergie, biogaz et biocarburants et la cogénération fossile).

Le mix énergétique que propose le CEG se présente de la manière suivante :

### La biomasse

Le CEG propose que la biomasse soit valorisée au niveau des ménages. Il faut, dès lors, encourager, par le crédit d'impôt, l'accès aux poêles-chaudières à pellets qui présentent un rendement élevé, exploitent une ressource disponible et n'augmentent pas de manière substantielles le réchauffement climatique.

Le CEG s'oppose, par contre, à la création de méga-centrales. Ces centrales ont un impact environnemental significatif, accroissent notre dépendance énergétique et favorisent peu la création d'emplois en comparaison d'autres technologies<sup>162</sup>.

<sup>162</sup> Voir ainsi: *Carbon accounting of forest bioenergy* - Commission européenne, 2014; *Les limites de la biomasse en Belgique - étude 3E* (IEW, Greenpeace, WWF) - Décembre 2015 ; *Étude sur l'impact micro et macroéconomique des énergies renouvelables en Région wallonne* - Cluster Tweed – 2014.

## Les biocarburants

Le CEG préconise de plafonner les bioénergies dans le futur mix énergétique et d'imposer des balises environnementales strictes. La production de biomasse ne doit pas entraîner la dégradation directe ou indirecte des forêts ou d'autres écosystèmes à haute biodiversité et/ou haute valeur de stockage du carbone. Seules les pratiques de bioénergie qui rencontrent les critères de durabilité robustes doivent être prises en compte dans le cadre des objectifs en matière d'énergie renouvelable.

## La cogénération<sup>163</sup>

La cogénération doit être valorisée au niveau des entreprises. Les gouvernements doivent, néanmoins, s'inscrire dans une stratégie de désinvestissement progressif. La procédure doit être totalement transparente pour permettre aux PME d'évaluer la soutenabilité de leurs investissements.

La micro-cogénération individuelle rencontre en Europe un succès timide, surtout localisé en Allemagne. Les évolutions technologiques sont notables dans le secteur<sup>164</sup> mais il ne revient pas aux pouvoirs publics de soutenir cette filière.

## Le gaz de houille

Le gaz de houille est présent dans le sous-sol wallon. Il constitue un potentiel énergétique à ne pas négliger et présente l'avantage de ne pas exposer au même niveau de risques environnementaux que le gaz de schiste.

Le CEG préconise la réalisation d'un inventaire exhaustif des réserves, suivi d'une analyse du taux de récupération et du seuil de rentabilité des projets d'extraction. Les investissements sont, à ce jour, freinés par le niveau des prix des produits pétroliers. L'objectif est de pouvoir mobiliser ces réserves en cas de hausse des prix gaziers dans une perspective transitoire.

## La géothermie

L'avantage de l'énergie géothermique est d'assurer une production en continu à l'inverse de l'éolien et du solaire photovoltaïque. La géothermie exploite les nappes très chaudes et offre un bilan environnemental très favorable. La technologie ne peut, néanmoins, être déployée sur l'ensemble des territoires wallons et bruxellois.

Le CEG préconise de soutenir les études en sous-sol et la recherche-développement du secteur. Au-delà, les intercommunales investiront sur la base d'une

<sup>163</sup> La cogénération consiste à récupérer la chaleur basse température qui résulte de la conversion du combustible fossile pour la transformer en électricité. La technologie est éprouvée et offre des rendements intéressants.

<sup>164</sup> Micro-cogénération par pile à combustible.

analyse de rentabilité des projets et au moyen, le cas échéant, d'un partenariat public-privé (PPP).

### Le photovoltaïque

Les études convergent. La baisse des coûts du photovoltaïque va se poursuivre et accroître, un peu plus, la compétitivité de cette filière. A court terme, l'énergie photovoltaïque sera rentable. Le soutien financier au photovoltaïque résidentiel ne constitue plus, dès lors, une priorité.

Le faible niveau d'investissement des consommateurs finaux tient, à ce jour, à l'incertitude des réglementations et à la perception dégradée du photovoltaïque parmi les consommateurs finaux.

Le CEG propose, dès lors, que soit élaborée une réglementation claire et robuste en faveur du photovoltaïque, afin de rendre confiance aux ménages et aux investisseurs et parallèlement se positionne en faveur d'un soutien à la filière du photovoltaïque pour les organismes publics et les entreprises : les gouvernements régionaux pourraient accorder des prêts à 0% et des garanties<sup>165</sup>.

### L'éolien terrestre

L'éolien terrestre constitue la principale source d'énergie renouvelable en Wallonie depuis 2014. Cependant, la filière accuse un ralentissement important, en raison notamment d'un nombre élevé de recours, principalement au Conseil d'État. L'expansion de l'éolien terrestre doit, avant tout, bénéficier d'un cadre réglementaire solide et reposer sur un cadastre des implantations potentielles.

Le CEG entend favoriser l'éolien terrestre industriel dans les zones à faible densité de population et le long des autoroutes wallonnes ; l'implantation d'éoliennes à axe vertical doit être dynamisée au niveau des PME et des TPE.

Il convient de soutenir le développement de l'éolien participatif et des coopératives éoliennes. Ces structures favorisent la décentralisation de la production d'énergie, la relocalisation des profits et des décisions, et l'accès à une énergie propre au prix juste et transparent. Le CEG prône, dès lors, l'ouverture obligatoire des projets éoliens aux citoyens et aux communes.

### L'éolien marin

La filière est appelée à jouer un rôle central dans le futur mix énergétique.

<sup>165</sup> Cette mesure présente l'avantage d'accroître la cohérence des programmes de soutien, laquelle constitue un levier non-négligeable en matière d'investissement.

Le CEG soutient l'éolien marin mais pas à n'importe quel prix<sup>166</sup>, il demande que le niveau de subventionnement soit établi de manière transparente sur la base d'une procédure de mise en concurrence et qu'il corresponde aux pratiques en vigueur dans d'autres pays européens. Les subsides libérés<sup>167</sup> seront réinjectés pour financer d'autres filières renouvelables et les investissements nécessaires à la modernisation des réseaux.

### Une énergie d'après-demain : Thorium ou le « nucléaire vert »

L'énergie nucléaire classique présente les avantages de pouvoir assurer une production d'énergie à grande échelle, à faibles émissions de carbone et de libérer nos pays de la dépendance des pays fournisseurs de gaz et de pétrole. Mais cet avantage est compensé par une série d'inconvénients majeurs.

En revanche, les centrales nucléaires au sel fondu et au thorium ne comportent pas ces obstacles.

- Le risque de fusion est éliminé ;
- La production de déchets est très réduite et ceux-ci peuvent pour la plupart être réinjectés dans le cycle ;
- Il est beaucoup plus difficile à utiliser pour fabriquer des bombes nucléaires ;
- Il est abondant dans la nature. On estime que les réserves sont suffisantes pour satisfaire les besoins énergétiques du monde entier pendant des dizaines de milliers d'années ;
- Cette production est nettement moins chère que la filière nucléaire classique.

Pourquoi la filière du thorium ne s'est-elle pas développée ? Une raison principale est que l'uranium a bénéficié de décennies de recherche, de développement et d'infrastructures grâce à ses doubles applications dans les domaines de l'armement et de l'énergie pendant la guerre froide. Ces recherches ont permis aux pays d'établir des protocoles, des infrastructures et des bases de connaissances qui ont fait de l'énergie à base d'uranium une meilleure option.

Il en résulte qu'au moins pour l'instant, les réacteurs au thorium ont peu de chances de prendre le dessus sur les réacteurs à l'uranium. Mais avec la fermeture des centrales classiques, la piste des réacteurs au thorium redevient intéressante.

<sup>166</sup> Les finances publiques injecteront au total 10 milliards € pour soutenir cette source d'énergie, soit quatre fois plus que le montant consacré, en son temps, par les autorités wallonnes pour soutenir l'énergie photovoltaïque. Ce montant est significativement trop élevé.

<sup>167</sup> Plus de 6 milliards selon nos calculs.

## Le projet ITER

Le programme ITER<sup>168</sup> est un projet de réacteur nucléaire de recherche civil à fusion nucléaire de type tokamak, situé à Cadarache, entamé tout au début du XXIème siècle<sup>169</sup>. C'est le plus grand programme scientifique mondial, associant 35 pays. Il s'agit rien moins que de produire de l'électricité avec de l'hydrogène. Même s'il se heurte à d'énormes problèmes techniques et suscite des critiques, ce mode de production ne présente pas les risques de la fission nucléaire.

Depuis 2020, de belles avancées technologiques ont été réalisées. Mais il ne faut pas attendre des résultats exploitables industriellement avant 2040. Si cette entreprise réussissait, il s'agirait d'une réponse décisive à la question énergétique.

### **UNE PALETTE DE MOYENS**

Le développement des énergies renouvelables de demain ne passera donc pas, pour l'essentiel, par un soutien direct aux filières. Si certaines mesures de soutien doivent persister, il est avant tout essentiel de se focaliser sur les mesures d'investissements structurels, susceptibles de garantir la liberté de choix. En l'état, il s'agit de disposer des infrastructures et des outils nécessaires à l'intégration des énergies renouvelables dans notre structure de distribution d'électricité.

Mais toute une série d'autres moyens devront être mobilisés :

### Une politique de tarifs adaptés

Dans l'optique des réseaux intelligents proposés ci-après, les nouveaux tarifs doivent devenir la véritable pierre angulaire des choix énergétiques de demain.

Le CEG préconise un changement radical de paradigme en matière de tarification électrique en passant d'un tarif proportionnel à l'énergie consommée (kWh) à un tarif capacitaire.

A ce jour, les consommateurs ont un accès non restreint au réseau et paient leur électricité en fonction de leur consommation effective.

Il s'agirait d'abandonner ce système au profit d'une tarification capacitaire. La tarification réseau se composerait, dès lors, d'une redevance fixe garantissant l'accès permanent au réseau et d'un abonnement choisi, librement, par le consommateur en fonction de ses besoins propres en capacité de prélèvement ou d'injection sur le réseau de distribution.

Le système se rapprocherait du système assurantiel en vigueur dans l'automobile. La redevance fixe correspondrait à l'assurance responsabilité civile (R.C.) obligatoire, tandis que l'abonnement consommable correspondrait aux autres assurances non-obligatoires destinées à couvrir différents risques que le consommateur choisit en fonction de ses préférences.

<sup>168</sup> De l'anglais: International Thermonuclear Experimental Reactor.

<sup>169</sup> Mais l'idée avait déjà été proposée par Mikhail GORBACEV aux Européens et aux Américains dès 1985.

Dans ce système, le consommateur conserverait la possibilité d'utiliser plus que la capacité prévue dans l'abonnement, moyennant une participation financière pour ces utilisations exceptionnelles. Cette majoration n'aurait d'autre objectif que d'inciter le consommateur à respecter ses engagements, minimisant ainsi les pointes sur le réseau et les inutiles surcoûts engendrés.

Parallèlement à la composante capacitaire, les tarifs réseau incitatifs ont également pour objectif d'éviter les pointes de consommation synchrones (typiquement la pénurie hivernale et la surproduction estivale). Ils doivent inciter les consommateurs à utiliser l'énergie aux moments opportuns pour éviter les déséquilibres globaux dans le système électrique. Ces tarifs correspondraient à une version plus élaborée des tarifs bi-horaires en vigueur aujourd'hui.

Cette révolution tarifaire n'a rien d'anecdotique. Le consommateur pourrait choisir, ou non, d'investir pour bénéficier d'une formule d'abonnement plus avantageuse sur base d'informations fiables et personnalisées. En parallèle, les fournisseurs d'électricité et d'autres acteurs tels que les agrégateurs verraient leur métier évoluer vers de nouvelles missions de conseil énergétique.

L'instauration de ces tarifs doit constituer un préalable à toute réforme du secteur. Elle a un corollaire : elle implique de devoir mesurer avec précision le profil de prélèvement et d'injection des ménages et des entreprises (voir la proposition ci-après d'équiper les consommateurs de compteurs communicants).

Par corollaire, le CEG refuse l'idée d'une taxation forfaitaire des « prosommateurs » (*prosumers*) (en photovoltaïque et éolien) basée sur la puissance crête de l'installation. Cette fiscalité "aveugle" n'a aucun impact sur la consommation énergétique des « prosommateurs » et ne s'inscrit donc pas dans la dynamique de la transition énergétique. Elle constituera, de plus, un obstacle sérieux aux investissements.

### Le financement du développement durable

La transition écologique suppose la mise en place de nouveaux mécanismes de soutien financier au développement durable, considérant ce secteur comme un nouvel écosystème. Les principes suivant doivent guider sa mise en place :

- a)** Une unité monétaire investie dans des activités polluantes ne peut pas être comptabilisée de la même façon qu'une unité monétaire dans une activité dans une énergie propre. Il faut développer une culture de l'évaluation et de l'impact afin d'être à même d'appréhender la véritable empreinte des ressources, ainsi que les arbitrages et les synergies qui y sont associés ;
- b)** Il faut orienter l'investissement privé vers les secteurs directement ou indirectement liés au développement durable. Cette orientation passe par une meilleure transparence des portefeuilles des fonds d'investissements

et par le lancement d'obligations vertes. La taxonomie européenne va dans ce sens.

Mais encore

- Des réglementations et des contrats d'accompagnement de plans de transition des ménages et des entreprises (voir ci-avant);
- De l'accompagnement technique pour épauler les pouvoirs locaux, les ménages et les entreprises ;
- Une nouvelle conception des réseaux européens et internationaux de distribution d'énergie.

Plus fondamentalement, il s'agit aussi de repenser la structure de la toile énergétique.

#### **LA RÉSILIENCE PAR LA DÉCENTRALISATION ET LES RÉSEAUX INTELLIGENTS**

Nos réseaux électriques ne sont pas conçus pour connecter massivement la production d'énergies renouvelables.

Aujourd'hui, le réseau électrique fonctionne de la manière suivante : l'électricité, produite dans des grandes centrales (nucléaires, TGV), est injectée sur le réseau à haute tension, puis transportée jusqu'à l'utilisateur final, via des réseaux de plus en plus ramifiés de moyenne et de basse tension.

Les centrales les moins flexibles, comme les centrales nucléaires, produisent en continu un volume d'électricité constant (dite électricité de « ruban »). Les centrales Turbines Gaz Vapeur (TGV) sont, pour leur part, beaucoup plus flexibles. Elles ouvrent et ferment leurs vannes au gré de la demande, afin que la quantité d'électricité injectée à tout moment sur le réseau soit égale à la consommation d'électricité par les utilisateurs. Si ce délicat équilibre se trouve rompu, le réseau « tombe », et il en résulte une panne d'électricité qui peut rapidement se propager à l'ensemble du réseau.

Il leur faut donc évoluer sous peine de voir s'opérer une envolée des prix pour les consommateurs, quels que soient leurs profils. Les « réseaux intelligents », représentent un ensemble de technologies, essentiellement de mesure et informatiques, qui permettent d'optimiser la gestion du réseau électrique en le rendant plus sûr, plus efficace, plus flexible et plus économique.

Notre proposition s'inscrit dans l'optique de la directive européenne 2009/72 du 13 juillet 2009.

La directive 2009/72/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité recommande l'introduction de « systèmes de mesures ou des réseaux intelligents » afin d'encourager l'efficacité énergétique et les productions décentralisées. Concernant les compteurs communicants, elle prévoit que : « *La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché*

*et pour le consommateur, pris individuellement, ou à une étude déterminant quel modèle de compteurs communicants est le plus rationnel économiquement et le moins coûteux et quel calendrier peut être envisagé pour leur distribution. Cette évaluation a lieu au plus tard le 3 septembre 2012. Sous réserve de cette évaluation, les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils désignent, fixent un calendrier, avec des objectifs sur une période de dix ans maximum, pour la mise en place de systèmes intelligents de mesure. Si la mise en place de compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable, au moins 80 % des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020. »*

Le réseau intelligent jouera un rôle crucial notamment pour permettre au réseau de gérer la décentralisation croissante de la production, et l'injection fluctuante de courant vert d'origine solaire et éolienne sur les réseaux de basse tension, laquelle va complexifier énormément l'équilibrage entre production et consommation. Le réseau de distribution électrique devra évoluer selon de nouveaux paramètres :

- Une capacité du réseau à transporter l'électricité de manière bidirectionnelle.
- Des capacités de stockage au niveau local (chez le producteur), régional et national de l'électricité excédentaire. Ces systèmes constitueront, à brève échéance, un maillon essentiel de la transition énergétique. La subsidiarité de cette technologie ne doit pas, pour autant, constituer une priorité. Il s'agit, en l'espèce, d'éviter d'apporter un soutien financier inopportun à une technologie proche de la maturité et d'esquiver les erreurs commises en matière de photovoltaïque<sup>170</sup>. Il paraît, néanmoins, essentiel que les pouvoirs publics établissent des normes sévères et imposent une certification quant à la provenance des matières premières utilisées dans la fabrication de ces dispositifs.
- Une capacité à rendre la production plus flexible, en modulant en temps réel la production électrique de petits ouvrages qui auront été agrégés en des «centrales électriques virtuelles», commandées, le cas échéant, à distance. Cette flexibilité est indispensable pour permettre le déploiement du renouvelable et la production suffisante d'énergie renouvelable en dehors des périodes de grand soleil ou de grand vent. On notera que les soutiens actuels à la production renouvelable proportionnels à l'énergie produite sont un frein à cette flexibilité, étant donné que celle-ci fait perdre des revenus à son propriétaire.

Le CEG propose en outre de développer l'autoconsommation via les micro-réseaux dans les zones rurales mal desservies par les réseaux. Plusieurs arguments plaident en faveur de ces micro-réseaux. Ils garantissent une création nette d'emplois non délocalisables, favorisent la réappropriation de l'énergie par les citoyens et offrent, de surcroît, une meilleure résilience.

<sup>170</sup> Selon nos informations, les producteurs ne sont pas demandeur d'un soutien en provenance du secteur public.

### **Les compteurs communicants**

Une pièce centrale du système est l'instauration de compteurs communicants. Ils interviendront à différents niveaux.

Ils permettront aux consommateurs d'évaluer et de connaître, avec précision, leurs besoins de capacité réseau en fonction de leur consommation propre. En parallèle, ces informations leur permettront d'objectiver et de calibrer, en toute liberté, les investissements qu'ils souhaitent réaliser et le type de services qu'ils souhaitent recevoir de leur fournisseur d'électricité pour conserver leur niveau de confort en toute sécurité. Des données en temps réel à disposition permettront d'automatiser le fonctionnement de batteries, de pompes à chaleur, etc. pour respecter les limites de capacité convenues. De nouveaux acteurs pourront enfin valoriser la flexibilité de ces nouveaux équipements pour répondre à des besoins du marché, toujours en respectant le besoin de confort de l'utilisateur final.

Les compteurs communicants seront, demain, le dernier maillon d'une boucle mise en oeuvre par les tarifs incitatifs.

Les compteurs communicants constitueront dès lors un outil précieux pour les gestionnaires de réseaux puisqu'ils permettent d'inciter à lisser la consommation et facilitent la gestion des pics de production. Les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) éviteraient de la sorte des coûts de gestion substantiels.

Ce choix répond aussi à une logique économique. Le coût d'installation des compteurs "classiques" va exploser consécutivement à l'arrêt de la production grande série de ces appareils. Le constat vaut, également, pour les compteurs à budget.

L'installation de compteurs communicants coûtera 1 milliard € en Wallonie. L'installation s'effectuera à charge, majoritairement, des gestionnaires de réseaux et des consommateurs. Cette prise en charge par les GRD se justifie par les diminutions de coûts générées par les compteurs communicants : facturation facilitée, meilleure prévisibilité de l'offre et de la demande, réduction des coûts opérationnels et disparition des coûts liés à la fraude énergétique. La répartition de la prise en charge s'effectuera selon le profil du consommateur final.

En parallèle, les Parlements régionaux devront entamer un débat commun sur la protection des données privées. Il faut, en effet, assurer au consommateur que les données communiquées seront protégées de toute exploitation commerciale non souhaitée et éviter que cette thématique ne paralyse cette évolution.

### **Le financement des mesures**

Le financement des investissements et du soutien aux technologies énergétiques de demain implique différentes réformes.

- Réorienter le soutien énergétique. Comme indiqué plus haut, le gouvernement fédéral doit réduire le niveau de subventionnement de l'éolien marin. Il s'agit aussi de cesser de subventionner d'une manière ou d'une autre les combustibles fossiles.

- Suivant les recommandations de milliers d'économistes, il s'agit d'instaurer une taxe sur le carbone, si possible au niveau européen, accompagnée d'un volet social pour parer aux effets induits. L'objectif est de traduire dans le prix des biens le coût carboné qu'a engendré leur production. Pour éviter les distorsions de concurrence avec les produits importés, et, si possible, entraîner les producteurs extérieurs à faire de même, il faut un prélèvement à la frontière européenne.

- Il convient d'introduire une taxation du kérosène des avions et du fuel maritime car ils génèrent une pollution digne des pires heures de l'ère industrielle. Le trafic aérien ne paie pas la taxe sur la valeur ajoutée ni celle sur le CO<sub>2</sub> ou l'impôt sur les huiles minérales, contrairement aux automobilistes ou aux propriétaires fonciers. Au niveau fiscal, le trafic aérien est même privilégié par rapport au trafic ferroviaire.

- Concernant le kérosène, il est proposé de contraindre toutes les compagnies, quelle que soit leur nationalité, ayant des vols au départ ou à destination de l'Europe, d'acheter l'équivalent de 15 % de leurs émissions de CO<sub>2</sub> sur l'ensemble de leur trajet, afin de financer la lutte contre le réchauffement climatique.

- Par ailleurs, il est également indispensable d'instaurer une taxation sur le fuel maritime. La pollution générée par le transport maritime est simplement catastrophique. Les cargos, qui acheminent plus de 90% des marchandises de la planète, génèrent une pollution de particules fines bien plus dangereuse que l'automobile.

- Les investissements des pouvoirs publics en faveur des énergies renouvelables ne devraient pas être comptabilisés dans la dette établie selon la norme SEC (Système européen des comptes) car ces investissements doivent être accélérés et de grande ampleur pour atteindre les objectifs de Paris dans le délai recommandé.

- Un verdissement de l'assouplissement quantitatif de la Banque centrale européenne. Concrètement, la formule consisterait à créer un marché d'obligations carbonées titrisées au départ des crédits bancaires aux entreprises, que la BCE pourrait racheter au lieu des titres habituels sur le marché secondaire<sup>171</sup>.

## **INNOVATION CITOYENNE**

<sup>171</sup> Sur le détail de ce mécanisme, voir le plan monétaire de financement de la transition énergétique de Michel AGLIETTA, dans *La monnaie entre dettes et souveraineté*, P., Odile Jacob, 2016, pp.202 sv.

La décentralisation qui s'annonce s'accompagnera immanquablement d'un renforcement du rôle des citoyens devenus consommateurs-producteurs, soit à titre individuel soit au sein de coopératives ou d'autres formes de regroupements.

### ***Une plateforme des offres***

Afin d'accroître la flexibilité sur le marché de l'électricité, il est proposé de créer une plateforme d'offre susceptible d'accueillir tous les fournisseurs.

## **RÉGULER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### ***EN WALLONIE : GELER L'EXTENSION ANARCHIQUE DE L'HABITAT***

La croissance des terrains résidentiels a atteint 1.130 hectares par an en moyenne au cours des trente dernières années. Cette croissance est inégale dans les différentes sous-régions de la Wallonie. L'accroissement de la population depuis 1985 (11%) n'explique pas à lui seul l'augmentation des zones d'habitat (45%). La superficie moyenne d'habitat par habitant est passée de 225 m<sup>2</sup> à 294 m<sup>2</sup>. Et ce développement des zones d'habitat est appelé à se poursuivre : le Bureau fédéral du Plan prévoit la mise sur le marché de 12.000 logements par an.

Ce qui est en cause n'est, bien sûr, pas l'augmentation de l'habitat neuf en soi, mais son éparpillement. L'on a dit plus haut les conséquences néfastes pour l'environnement et la vie sociale en Wallonie de la dispersion de l'habitat sous la forme de villages rues ou de chaussées.

Il s'agit donc d'appliquer au sol les principes de l'économie circulaire, de repenser l'aménagement du territoire, en favorisant une concentration de l'habitat en ville et dans les villages autour d'une mixité de fonctions. Le contre-modèle est celui de l'alignement de maisons quatre façades le long des chaussées. On doit reconstruire la ville sur la ville. Il faut atteindre un objectif de 40 logements/ha au minimum dans les centres urbains proches de l'offre ferroviaire; ce qui implique de rénover, remplacer et favoriser les nouveaux types d'habitats (kangourou, colocation...)

Une planification à long terme devrait s'articuler autour de villes d'environ 60.000 habitants dans une logique de complémentarité avec des pôles existants à Ath ou Marche-en-Famenne par exemple.

### ***Préserver des terres agricoles à proximité ou au sein des zones urbanisées***

Il s'agit d'une manière de favoriser les circuits courts alimentaires.

Voir aussi la rubrique « Écologie urbaine » ci-dessous.

### **Élargir le champ d'activités et fonctions prévues dans les zones d'activités économiques (ZAE)**

Il s'agit de créer la possibilité de mixer les fonctions de résidence, de commerce de proximité et de services publics avec des activités secondaires classiques admises en parc d'activités économiques.

### **L'ÉCOLOGIE URBAINE**

Nombreux sont les quartiers qui, dans les tissus urbains de Wallonie et de Bruxelles, manquent de jardins et d'espaces verts. L'appropriation d'espaces urbains en vue du développement d'espaces verts et conviviaux, permettant une installation progressive de la faune et de la flore, devient de plus en plus utile et nécessaire au regard des enjeux sociaux, environnementaux et même alimentaires.

Le CEG formule les propositions suivantes :

- Soutenir les initiatives locales axées sur l'écologie urbaine telles que les fermes urbaines (en toiture ou non), les potagers et vergers urbains, la création de toitures vertes non agricoles. L'objectif est de favoriser dans nos villes davantage d'autonomie alimentaire qui doit parallèlement être liée à des plans de réduction du gaspillage alimentaire.
- Favoriser d'autres expérimentations telles que des plans de verdissement des bâtiments publics, la création d'éco-quartiers, la création de fontaines pour favoriser l'accès à l'eau potable gratuite en ville, la construction de citernes de récupération d'eau de pluie
- Renforcer l'agrément de nos villes et préserver nos environnements en renforçant les maillages verts ; cela concerne bien sûr les plantations en voirie, mais aussi les encouragements des interventions privées en façade (jardinières et bacs, plantes grimpantes) et en intérieur d'îlots (jardins « refuges naturels », toitures plates plantées, plantes grimpantes...).

Pour davantage de précisions et de propositions, voir le chapitre Agriculture ci-après.

### **À BRUXELLES : LES LIGNES DIRECTRICES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

À Bruxelles, Région entièrement urbanisée, la régulation de l'aménagement du territoire présente des caractéristiques spécifiques.

### **Une densification urbaine intelligente**

Au cours de ces 20 dernières années, la Région bruxelloise a dû “absorber” l'équivalent de la population de Gand, soit environ 250.000 habitants. Et les perspectives démographiques indiquent que la croissance va se poursuivre. En l'absence d'une politique d'urbanisme la prenant en compte, la poussée démographique a des conséquences négatives sur la qualité de vie des habitants et entraîne des inégalités sociales, avec des quartiers trop peuplés, dépourvus d'espaces publics adaptés, d'espaces verts ou d'équipements.

La “dé-densification” de certains quartiers, essentiellement situés en première couronne, est une nécessité. Pour ces quartiers, il ne s'agit plus de construire davantage de logements ni de continuer à autoriser la division des logements existants mais, au contraire, de consacrer les investissements dans des aménagements qui améliorent le confort et la qualité de vie : des espaces verts, des places, des équipements de quartier (maisons de quartier, salle communautaire, équipements sportifs et culturels).

La densification des quartiers de la seconde couronne doit, quant à elle, être pensée tout en veillant à ne pas porter atteinte à leur qualité.

Par ailleurs, il est également indispensable, dans le cadre de cette poussée démographique et de la réorganisation territoriale qui en découle, de veiller à la sauvegarde, ou à la reconversion, du patrimoine bruxellois.

### ***Un tissu économique diversifié et proche des habitants (mixité fonctionnelle)***

La Région bruxelloise est le cœur économique de la Belgique et occupe une place majeure au niveau européen. A l'heure actuelle, la structure d'activité de la Région bruxelloise est toutefois largement dominée par les services tant au niveau de la valeur ajoutée que de l'emploi.

La Région bruxelloise ne doit pas uniquement être pensée comme un espace de développement pour les bureaux et les logements, il faut aussi s'assurer du maintien de toutes les activités productives existantes.

Afin de renforcer les secteurs déjà implantés mais aussi d'en accueillir de nouveaux, il convient de favoriser la création d'espaces économiques attractifs et innovants. Cette dynamique doit permettre à l'économie bruxelloise de se diversifier afin d'être plus forte, d'offrir des emplois variés et de répondre à toutes les demandes de ses habitants.

Dans une perspective de mixité fonctionnelle, les différentes fonctions (logements, équipements d'intérêt collectif ou de service public, bureaux et activités productives) doivent être intégrées dans le tissu urbain tout en veillant au confort des habitants.

### ***Favoriser la participation citoyenne continue***

Les citoyens doivent être davantage inclus dans l'élaboration des projets urbains. Une participation continue entraîne une appropriation de ces projets par les citoyens qui peuvent en outre améliorer leur qualité en y apportant de nouvelles idées.

Pour des projets urbains d'une certaine ampleur, le processus de participation continue mis en place dans le cadre des contrats de quartier durable devrait être généralisé, en l'optimisant grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.

### ***Des quartiers accessibles***

La mobilité est un enjeu majeur pour l'avenir de la Région bruxelloise. La congestion actuelle a un impact négatif tant sur la qualité de vie des bruxellois que sur l'activité économique (santé, temps de parcours, ...).

La planification urbaine doit dès lors totalement intégrer la mobilité en réduisant les besoins de déplacement et en prévoyant, notamment, des espaces suffisants et sécurisés pour les modes de déplacement doux, une desserte adéquate en transports publics, l'implantation de stations de vélos et de voitures partagés.

Sur ce sujet, voir la rubrique « Mobilité » ci-avant.

### ***Lutter contre la dispersion***

Les gouvernements bruxellois successifs ont créé une série d'agences et de services publics aux rôles et missions connexes voire redondants. Il est temps d'améliorer la coordination et la hiérarchisation interne nécessaires pour remplir à la fois les missions de projets, de planification, d'application des réglementations et de rénovation urbaine.

Il en va de même pour la multiplication des plans et projets liés au développement territorial à tel point qu'au final, peu de concrétisations voient le jour ou, alors, elles manquent d'ambition, de vision ou de qualité. Le bilan est clair : la dispersion des énergies essouffle les forces vives et conduit souvent à un travail qui n'est pas suffisamment abouti (non prise en compte des contraintes et impératifs techniques, dispersion des moyens).

Ainsi, différentes zones de développement prioritaires ont été identifiées par la Région bruxelloise. Pour chacune de ces zones, une vision globale de l'avancement est indispensable, tant sur le plan administratif que financier, afin de prioriser les projets et, au besoin, de les réorienter. Le comité régional de développement territorial assistera le Gouvernement à cette fin.

Pour le développement de ces zones, la Région doit profiter de sa maîtrise des projets pour se poser en exemple auprès des autres porteurs de projet.

## **RÉGULER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

L'économie circulaire représente plus que la simple gestion des déchets. Elle implique une conception globale de la production, de la consommation et de la circulation des biens matériels, organisée avec le concours de tous les acteurs individuels et collectifs privés et publics. Il s'agit donc d'une fonction clairement politique, nécessitant information, persuasion, concertation, planification et réglementation.

L'économie circulaire vise non seulement à réduire au strict minimum la consommation de ressources ainsi que les pollutions résultant de leur utilisation, mais aussi à réinjecter les ressources sous toutes leurs formes dans l'économie, à toutes les étapes du processus de production-consommation.

Certains pays ont montré l'exemple. Ainsi, dès le début des années 2000, la province suédoise de l'Östergötland (par ailleurs terre d'implantation d'émigrés wallons au XVIIème siècle) a établi un modèle global impliquant la circulation des ressources (intrait et déchets) entre les principaux acteurs de la vie économique et sociale (transports en commun, écoles et universités, entreprises industrielles et commerciales, administrations, ...) de manière à ce que les déchets des uns soient autant que possible réutilisés par d'autres. Non seulement ce modèle permet d'importantes économies, mais il est au final bénéficiaire net.

Cette matière étant transversale, plusieurs rubriques traitent de divers aspects de l'économie circulaire ; voir ainsi les rubriques : développement durable, énergie, consommation, aménagement du territoire, agriculture.

### **LA GESTION DES DÉCHETS**

Le nouveau modèle économique préconisé par le CEG tend à allier croissance et transition écologique, technologies et relocalisation de la production et de la consommation et entend mettre en valeur d'autres indicateurs de prospérité que la seule augmentation du PIB ; il ne pourra assurément se passer à l'avenir de l'économie circulaire.

Celle-ci, qui vise à intégrer un maximum d'éléments biodégradables dans la chaîne de production par rapport à l'économie classique dite « linéaire » (acheter/consommer/trier), et répondant au principe « les déchets de l'un peuvent devenir les ressources de l'autre », constitue un axe d'avenir pour trois raisons au moins :

- elle donne sens au concept de cohésion sociale : il s'agit d'une économie nouvelle, porteuse, pourvoyeuse d'emplois, qui concilie au plus près le libéralisme économique et l'écologie sur le plan de la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle et régulée des ressources ;
- elle s'inscrit dans une dynamique qui relève le défi de l'épuisement des ressources, et qui reste à ce jour inexplorée ;

- elle donne du sens à l'ancrage local par un apport tangible en termes de qualité de vie, de solidarité sociale et d'emploi.

La prévention des déchets suppose des campagnes d'information visant à la réduction du gaspillage alimentaire et le respect des règles de collectes sélectives. Ces dernières doivent être généralisées et la biométhanisation doit être davantage soutenue en tant que technique industrielle pour la réduction des déchets.

Le CEG encourage également cette nouvelle économie dite « régénératrice » axée sur l'énergie, les matières, et les services, sous la forme de création de parcs d'entreprises impliquant en circuit fermé les flux de matières d'une entreprise vers l'autre, le défi essentiel du recyclage des déchets, la création d'unités de biométhanisation.

#### **LA GESTION DE L'EAU**

Le secteur de l'eau regroupe des activités de production et de distribution ainsi que de collecte et de traitement des eaux usées. La Directive-cadre européenne Eau du 23 octobre 2000 est à la base de la réorganisation du secteur de l'eau en Belgique. Cette directive cadre a pour objectif d'atteindre un bon état écologique et chimique de toutes les eaux communautaires, au travers de la prévention et de la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses.

Ce sont les Régions qui ont eu la charge de la transposer.

Plus spécifiquement, afin d'atteindre ses objectifs, la directive-cadre prévoyait l'instauration, au sein des États membres d'un système de tarification destiné à contribuer de manière appropriée à la récupération des coûts des services de l'eau (en tenant compte des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération) c'est-à-dire couvrant raisonnablement l'ensemble des coûts générés par la consommation domestique de l'eau.

L'objectif est d'inviter les consommateurs à utiliser les ressources de façon rationnelle et de permettre aux différents secteurs économiques de contribuer à la récupération de l'ensemble des coûts des services en lien avec l'utilisation de l'eau, conformément au principe du pollueur-payeur. Ces coûts comprennent : les coûts financiers, les coûts environnementaux et ceux de la ressource.

Il faut favoriser l'accès à l'eau potable gratuite dans les zones urbanisées, au regard des besoins, par le réaménagement des espaces publics et l'installation de fontaines.

Poursuivre la réalisation d'ouvrages collectifs d'assainissement des eaux usées (collecteurs et stations d'épuration publique ; stations d'épuration individuelle) s'avère nécessaire tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Il est essentiel de séparer de façon croissante les eaux de ruissellement pluviales des eaux usées dans les réseaux de collecteurs car la dilution des eaux

usées par les eaux pluviales nuit à l'efficacité des stations d'épuration par le principe du débordement des stations (moment où le surplus d'eau du collecteur par rapport à la capacité de la station est envoyé directement à la rivière sans traitement).

Poursuivre la création de bassins d'orage est aujourd'hui indispensable pour faire face à la pluviosité plus importante du fait du dérèglement climatique.

## **VERS UN NOUVEAU MODÈLE AGRICOLE**

### **CONSTATS**

La superficie agricole utile (SAU)<sup>172</sup> a connu une légère diminution depuis 1990, et atteint 733.000 hectares, ce qui représente quelque 40% du territoire wallon.

En revanche, le nombre d'exploitations et d'agriculteurs ayant fortement chuté (de plus de 50%), la taille des exploitations a forcément plus que doublé. Moins de 20.000 personnes sont employées dans quelque 12.000 exploitations pour une production annuelle moyenne (2014-2016) de 1,8 milliard d'euros.

La structure de la main d'œuvre a aussi fortement évolué : 60 % des agriculteurs wallons ont aujourd'hui plus de 50 ans et 25% d'entre eux travaillent à temps partiel.

Or, l'agriculture demeure essentielle au bon équilibre socio-économique d'une société, et permet de contribuer à la structuration du territoire et des espaces ruraux.

Les agriculteurs demeurent des acteurs économiques majeurs de notre Région, qui plus est avec le développement récent de nouvelles activités de service (tourisme à la ferme, vente de produits du terroir, fermes pédagogiques).

Dans cette hypothèse, les exploitations agricoles peuvent devenir des entreprises pourvoyeuses d'emplois durables.

La SAU consacrée au bio a connu une belle progression.

« Au 31 décembre 2019, la Wallonie comptait 1.816 fermes sous contrôle bio2, ce qui représente 14,3% des fermes wallonnes, soit une ferme wallonne sur sept ! Durant l'année 2019, 74 fermes bio supplémentaires ont franchi le cap du bio en Wallonie. Cela représente une augmentation de +4% du nombre de fermes bio entre 2018 et 2019. Depuis 2009, plus de 1.000 nouvelles fermes bio (exactement 1.037 fermes) se sont lancées dans l'agriculture biologique. En 2019, 3.335 nouveaux hectares ont été convertis à l'agriculture biologique ce qui représente une progression de +4% par rapport à 2018. La superficie sous contrôle bio atteint aujourd'hui 84.422 hectares, ce qui correspond à 11,5 % de la surface agricole utile en Wallonie. Un hectare agricole wallon sur 9 est donc bio. Parmi ces superficies, 15% sont encore dans leur période de conversion vers l'agriculture bio. La surface agricole moyenne d'une ferme biologique en Wallonie est de 46,5ha3, soit plus de

<sup>172</sup> Outil statistique qui permet d'évaluer le territoire consacré à la production agricole, composé des prairies permanentes, des terres arables, et des cultures pérennes (vergers), sans comprendre les bois et forêts.

10ha de moins que la moyenne wallonne (57,6ha3 ). En 15 ans, les surfaces bio en Wallonie ont été multiplié par 4 et en 10 ans par 2 ! »<sup>173</sup>

Il faut préciser que 95% des agriculteurs wallons répondent aujourd'hui aux critères de durabilité, et qu'en la matière l'agriculture wallonne est à la pointe de l'échelle mondiale (ceci signifie que le système de production est totalement transparent et traçable et toutes les informations, quel que soit le niveau de la chaîne de production, sont disponibles en temps réel).

La majeure partie des leviers en matière de politique agricole dépend de la PAC. A cet égard, les aides consenties par la PAC aux agriculteurs wallons constituent une part non négligeable de leurs revenus avec, de manière générale, une correcte répartition des aides. Certes, l'agriculture est directement tributaire d'un système public de subventionnement organisé par l'Union européenne mais la réforme en cours de la PAC doit permettre la mise en œuvre des principes et lignes de conduite qui suivent.

## **PROPOSITIONS**

### ***METTRE EN PLACE UN PROCESSUS DE RÉGULATION OBLIGATOIRE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE AU NIVEAU EUROPÉEN ET UNE GESTION RAISONNABLE DES VOLUMES AU NIVEAU BELGE***

La suppression des quotas laitiers en 2015 livre les producteurs aux fluctuations des marchés. Le coût de production par litre dépasse en général largement le prix de vente à la ferme.

L'objectif est de permettre aux laiteries d'investir plus de moyens dans des produits à haute valeur ajoutée et de pouvoir créer des marques de produits wallons.

Un mécanisme de régulation au niveau européen permettrait d'éviter des régimes de surproduction qui entraînent une chute des prix payés aux éleveurs.

### ***INSTAURER UNE RÉGULATION DE LA PRODUCTION DE VIANDE (BOVINE ET PORCINE) EN EUROPE ET SOUTENIR LES ABATTOIRS DE FAIBLE CAPACITÉ EN WALLONIE.***

Les éleveurs de viande sont actuellement en grandes difficultés car les prix ne leur permettent pas de rembourser leurs coûts de production.

L'on constate une érosion constante du nombre d'abattoirs en Wallonie (on dénombrait 60 abattoirs en 1985, il n'en restait que 30 en 2015).

<sup>173</sup> Biowallonie, *Les chiffres du Bio 2019*.

À l'instar du secteur du lait, nous sommes favorables à la mise en place d'un mécanisme de régulation de la production de viande en Europe, afin que les surproductions n'entraînent pas une chute drastique des prix payés aux éleveurs.

L'Observatoire européen du marché de la viande doit être un instrument véritablement efficace.

#### **DÉVELOPPER L'AGRICULTURE URBAINE<sup>174</sup>**

Dans le cadre du développement mondial qui voit les villes accueillir une part toujours plus grande de la population, le concept d'agriculture urbaine est notamment une des solutions identifiées et recommandées par l'ONU pour faire face aux besoins de sécurité alimentaire et tendre vers l'autonomie alimentaire des villes.

L'agriculture urbaine s'inscrit également pleinement dans les politiques d'économie circulaire et de développement durable en favorisant notamment une économie basée sur un circuit court entre producteurs et consommateurs, en réduisant non seulement les prix, mais aussi le nombre d'intermédiaires, l'importation et le transport des denrées alimentaires.

Ce concept recouvre évidemment plusieurs réalités différentes, des potagers de quartier partagés, du développement de toitures vertes ou de façades vertes, aux projets plus industriels de fermes urbaines... En outre, l'agriculture urbaine permet le développement de nouvelles filières économiques, de formation et d'emplois<sup>175</sup>.

Comme les expériences de plusieurs grandes villes comme Paris ou New York le prouvent, l'attrait de l'agriculture urbaine est d'offrir une mixité de fonctions :

- une meilleure qualité de production alimentaire ;
- une fonction d'espace vert ;
- un raccourcissement des circuits, et donc une réduction des transports ;
- une fonction récréative et de ressourcement pour les personnes qui y vivent ;
- un rôle social par le fait que les lieux d'agriculture urbaine sont souvent des lieux de rencontres.

Dans cette perspective, les mesures suivantes sont proposées:

- inventaire des parcelles disponibles susceptibles d'accueillir des potagers urbains ;
- envisager la création d'un toit agricole sur de nouveaux bâtiments administratifs ou institutionnels dans nos grandes villes via une politique

<sup>174</sup> Voir aussi la section « Écologie urbaine » ci-avant.

<sup>175</sup> Pour une série d'expériences dans diverses villes du monde, lire Guibert DEL MARMOL, *Sans plus attendre*, Éditions KER, 2014, pp.19 sv.

fiscale volontariste : un toit agricole représente des contraintes importantes en termes de structures qui se traduisent nécessairement en surcoûts pour la production et la consommation ;

- permettre la création de toitures vertes non agricoles (gestion des eaux, rôle d'isolation et régulation thermique pour les bâtiments, captation des poussières, amélioration des conditions atmosphériques urbaines, augmentation du taux d'humidité de l'air, réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain) ;
- établir un cadastre des surfaces de toitures de bâtiments publics, industriels, et de bureaux : il s'agit d'évaluer le potentiel photovoltaïque des villes au regard d'une politique visant à consommer de l'espace agricole pour établir des fermes de panneaux photovoltaïques ;
- créer des potagers urbains dans chaque commune urbaine et en promouvoir le développement en partenariat avec les écoles, dans la mesure des possibilités ;
- établir un cadastre des quartiers fleuris.

***DÉVELOPPER DE MANIÈRE PROGRESSIVE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE TOUT EN MISANT SUR L'ÉVOLUTION POSITIVE DE L'AGRICULTURE RAISONNÉE.***

L'agriculture biologique met en avant les principes suivants: rotation des cultures; interdiction d'utilisation de pesticides chimiques; interdiction d'utilisation des OGM; utilisation raisonnée des ressources disponibles à la ferme (limiter la dépendance aux intrants produits hors de la ferme, limiter la consommation d'eau, recycler les déchets). Cependant, il faut aussi tenir compte et encourager les évolutions très positives qu'a connues l'agriculture conventionnelle ces dernières années. L'agriculture biologique doit répondre à une demande grandissante alors que l'agriculture conventionnelle doit être également aidée pour répondre aux défis alimentaire, démographique et environnemental. Investir dans la recherche scientifique dans le domaine agronomique est une priorité.

L'agriculture biologique met en avant les principes suivants: rotation des cultures; interdiction d'utilisation de pesticides chimiques; interdiction d'utilisation des OGM; utilisation raisonnée des ressources disponibles à la ferme (limiter la dépendance aux intrants produits hors de la ferme, limiter la consommation d'eau, recycler les déchets).

***SOUTENIR DURABLEMENT LES CIRCUITS COURTS.***

Le circuit court constitue une solution permettant au producteur de vendre ses produits à un prix rémunérateur et de se réappropriier les marges de distribution.

Les circuits courts sont aujourd'hui une source non négligeable de diversification de l'agriculture wallonne. Ceux-ci comprennent entre autres la vente directe à la ferme, les paniers, les magasins coopératifs mais aussi la mise à disposition des produits locaux dans les grandes surfaces.

Le CEG est favorable à l'émergence de filières complètes d'alimentation locale et durable en circuit court et en économie circulaire autour d'entreprises à finalité sociale comme nouveau modèle agro-économique (exemple : la Ceinture aliment-terre liégeoise fondée en novembre 2013, Ceinture aliment-terre dans la région d'Ath fondée en janvier 2015). Cette politique permet de:

- consacrer davantage de terres agricoles à la consommation locale ;
- favoriser l'émergence de supermarchés coopératifs ou via des plateformes numériques ;
- créer des potagers dans les établissements scolaires ;
- permettre d'équilibrer l'offre entre les circuits courts et d'autres modèles tels que les associations agricoles.

#### ***RÉACTIVER L'EMPLOI AGRICOLE***

Comme constaté ci-avant, l'emploi agricole ne cesse de régresser. Le phénomène est européen.

Aux fins d'enrayer la tendance, l'essentiel est d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs ; mais on peut aussi:

- recourir au financement participatif pour financer des projets spécifiques;
- encourager l'installation de groupements d'agriculteurs en Wallonie en permettant une flexibilité d'emploi et l'achat coopératif de partage de matériel .

#### ***PROMOUVOIR LA FORMATION DES JEUNES AGRICULTEURS***

La formation doit se développer avec les acteurs de terrain "ad hoc": en partenariat notamment avec les bureaux économiques provinciaux, la Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA), le centre de formation professionnelle en agriculture de la FUGEA agréé par le SPW.

La formation continue est très certainement un enjeu pour l'avenir de la profession d'agriculteur.

L'évolution du métier appelle de nouvelles compétences techniques afin que les agriculteurs puissent améliorer leur productivité sur le plan économique, tout en veillant à préserver l'environnement (exemple : choix des rotations dans les cultures, calcul des rations pour l'alimentation animale...).

Les provinces, par exemple via leurs bureaux économiques provinciaux, pourraient mettre en place des structures d'encadrement et des modules de stage, tout en valorisant également les formations chez les agriculteurs « maîtres de stage ».

Ces stages doivent envisager la profession dans sa globalité (critères d'accès aux aides ; optimisation de l'exploitation au niveau technique, agronomique, environnemental).

Ainsi, il est indispensable de développer des cellules d'accompagnement pour les agriculteurs afin de les aider dans les tests normatifs AFSCA et autres (normes sanitaires).

***VEILLER À LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE CAR BON NOMBRE D'AGRICULTEURS DOIVENT S'ATTELER À CETTE TÂCHE QUI LES ÉLOIGNE DE LEUR RÔLE DE PRODUCTEUR.***

Une simplification administrative est nécessaire, que ce soit en amont (modification des règlements et arrêtés) ou en aval (simplification des procédures de traitement des dossiers).

***RENFORCER LE RÔLE DE L'APAQ-W EN TANT QUE STRUCTURE DE PROMOTION UNIQUE DES PRODUITS AGRICOLES WALLONS***

La démarche liée aux circuits courts doit être renforcée par l'APAQ-W qui doit servir de vitrine afin de susciter auprès des consommateurs wallons l'envie d'acheter des produits locaux wallons.

Les collaborations de l'APAQ-W avec l'AWEX (Agence wallonne du commerce extérieur) pour favoriser les exportations des produits agricoles wallons doivent être encouragées.

***RENFORCER LE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ « WAGRALIM » AINSI QUE LE RÔLE DU CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES (CRA-W) EN TANT QUE PÔLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'AVENIR DU SECTEUR AGRICOLE***

La recherche en agriculture doit répondre à un double défi :

- obtenir une production de qualité pour des aliments de qualité ;
- assurer à l'agriculteur un revenu lui permettant de vivre de son activité et d'en faire un acteur de son environnement.

Actuellement, 70% de la production agricole wallonne est absorbée par l'industrie.

A cet égard, le Centre wallon de recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) doit être valorisé afin de servir comme pôle de développement à la fois pour les nouvelles techniques d'exploitation agricole et pour le secteur agro-alimentaire qui constitue l'un des pôles de compétitivité.

En effet, depuis 2006, le pôle de compétitivité Wagralim regroupe un réseau d'entreprises, de centres de recherche et d'universités, et a pour mission d'accélérer la création de valeur au sein des entreprises de l'agro-industrie wallonne par l'innovation, le partenariat, la formation, et l'ouverture sur le monde.

Ce pôle développe quatre axes prioritaires :

- les aliments & la santé ;
- l'efficacité industrielle ;
- les emballages ;
- les filières d'agro-industrie durable.

#### **TENDRE VERS UNE AGRICULTURE BAS CARBONE À L'HORIZON 2050**

Les émissions de gaz à effets de serre (GES) issus de l'agriculture représentent une part non négligeable des émissions totales à l'échelle mondiale. Il convient de réduire ces émissions de 60% à l'horizon 2050. Les outils technologiques et techniques offrent un potentiel de 30 à 40%.

Un plan d'actions intermédiaire à l'horizon 2030 doit être mis en place.

Il visera, prioritairement, à :

- développer la compensation carbone volontaire sur base d'une certification indépendante harmonisée;
- développer les filières de biométhanisation des déchets agricoles en circuits courts;
- réduire la consommation énergétique des exploitations agricoles (tracteurs, bâtiments...);
- réduire des apports en engrais azotés.

#### **SUSCITER LA CONSTITUTION DE FILIÈRES INTÉGRÉES**

La Wallonie manque de filières intégrées, ce qui a pour conséquence qu'une part majeure de la valeur ajoutée échappe aux producteurs et industriels wallons.

Les producteurs (agriculteurs et éleveurs) doivent se regrouper par filière et disposer d'un soutien public spécifique pour une diversification de leurs activités et une totale maîtrise de leurs outils.

Notre stratégie doit viser à créer des « chaînons manquants » et/ou de nouvelles chaînes de valeur, dans le cadre d'une stratégie de croissance orientée, prioritairement, vers la consommation intérieure et, à maturité, vers l'exportation. Cette démarche conduira ainsi à une augmentation de la demande de biens

intermédiaires/matières premières produits en Wallonie par les différents acteurs de la chaîne.

**ATTÉNUER LA PRESSION FONCIÈRE AGRICOLE VIA LA CRÉATION D'UN RÉGIME SPÉCIFIQUE  
« JEUNE AGRICULTEUR »**

La régionalisation du bail à ferme, effective à la suite de la sixième réforme de l'État, doit permettre de ne pas fragiliser la transmission intrafamiliale des exploitations agricoles via notamment la cession familiale ou la cession privilégiée : il s'agit de pérenniser les exploitations.

Il s'agit de ne pas augmenter la pression foncière qui reste un frein à l'installation des jeunes agriculteurs et de prévoir des dispositifs juridiques et financiers qui puissent atténuer cette pression.

Il faut veiller à réguler la distribution des terres entre terres agricoles et futures ZAE (zones d'activités économiques).

**SORTIR DU GLYPHOSATE PAR UNE DÉMARCHE EUROPÉENNE COORDONNÉE 2021 ET  
DIVISER PAR DEUX LES PESTICIDES D'ICI 2025.**

En 2017, la Commission européenne a renouvelé pour cinq ans l'approbation de la substance active glyphosate.

Selon ce règlement, les États membres doivent veiller à la protection des opérateurs et des utilisateurs non professionnels, à la protection des eaux souterraines dans les zones vulnérables, au risque pour les vertébrés terrestres et les plantes terrestres non ciblées, au risque pour la diversité.

Les États doivent également veiller à prendre des mesures pour "minimiser les risques" dans les zones utilisées par le grand public ou par des groupes vulnérables, comme les parcs et les jardins publics, les terrains de sports et de loisirs, les terrains scolaires et les terrains de jeux pour enfants, ainsi qu'à proximité immédiate des établissements de soins.

Même si la substance est renouvelée au niveau européen, les États peuvent délivrer ou refuser des autorisations de mise sur le marché national de produits phytopharmaceutiques fabriqués à partir du glyphosate. Dans l'hypothèse où ils interdiraient cette mise sur le marché, les produits importés seraient également exclus.

Le Gouvernement fédéral s'est ainsi prononcé en faveur de la prolongation de l'homologation de commercialisation.

Les entités fédérées ayant la possibilité, sans préjudice de la décision prise au niveau européen, d'appliquer le principe de précaution et d'adopter des mesures visant à limiter l'utilisation du glyphosate dans leur aire territoriale de compétences, le gouvernement wallon a fait adopter un décret l'habilitant à interdire l'utilisation du

glyphosate sous certaines conditions (à proximité de nappes d'eau et de noyaux d'habitants) et de limiter l'usage de n'importe quel produit phytosanitaire.

Le Gouvernement wallon entend plus particulièrement compliquer la vente du produit en grandes surfaces (avec détention obligatoire d'une phyto-licence pour la vente et placement des produits sous armoire fermée).

Le Gouvernement bruxellois a adopté deux arrêtés, l'un interdisant l'utilisation de pesticides contenant du glyphosate en Région bruxelloise, l'autre relatif au plan d'application des pesticides en Région bruxelloise.

Pour le CEG, l'application du principe de précaution doit prévaloir, à savoir l'interdiction pure et simple en ce qui concerne l'usage par les particuliers, et des mesures européennes d'interdiction au niveau européen.

Par ailleurs, il y a lieu d'instaurer au niveau européen une taxe sur les produits phytosanitaires, ce qui aura pour conséquence de modifier les comportements et de réduire les risques sur l'écosystème et la biodiversité.

En outre, il convient de prévoir des mesures de soutien au secteur agricole afin de permettre cette transition: adaptation des dates des semis, mise en place d'un réseau agriculteur, prime pour l'achat d'une bineuse mécanique, interdire les promotions sur les produits phyto.

#### ***ASSURER UNE VIGILANCE PERMANENTE SUR LES NÉGOCIATIONS DES ACCORDS DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE***

Les intérêts des agriculteurs wallons doivent être considérés tout au long de la procédure de négociation, de signature et d'assentiment des accords européens. L'agriculture européenne en général ne peut servir de variable d'ajustement et de compensation pour servir les intérêts industriels ou autres. En particulier les objectifs suivants doivent être gardés à l'esprit :

- le maintien du modèle agricole "ferme familiale" ;
- le maintien des normes européennes sans nivellement par le bas ;
- la garantie de l'application du principe de précaution, notamment pour les OGM.

### **TROISIÈME PARTIE : LE PROJET EUROPÉEN**

Les citoyens nés après la seconde guerre mondiale dans les pays fondateurs des Communautés européennes ne l'auront sans doute pas tous perçu: la première valeur ajoutée de l'Europe a été une période inégalée de paix continentale: paix à l'intérieur de ses frontières, mais également vecteur de pacification dans son

environnement proche. Un ensemble politique de 450 millions de citoyens (c'est-à-dire la 3<sup>ème</sup> population mondiale après l'Inde et la Chine), fondé sur le principe de la réconciliation et construit pierre par pierre par la seule voie de la négociation et de la suprématie du droit est un fait historique sans précédent<sup>176</sup>.

*« Ce continent, au XXème siècle, était constamment en guerre. Les gens y mouraient de faim. Les familles y étaient séparées et maintenant des gens tentent désespérément de venir ici précisément en raison de ce que vous avez accompli (...). Une Union européenne avec plus de 500 millions de personnes parlant 24 langues dans 28 pays, dont 19 avec une monnaie unique, constitue l'une des plus grandes réalisations politique et économique des temps modernes »<sup>177</sup>.*

Mais au-delà de la pacification du continent, l'Europe offre à ses citoyens un assortiment unique au monde de développement économique, de progrès social et de garantie des droits et libertés. Depuis 2019, l'Union a l'ambition d'apporter dans les années à venir une dimension écologique à cette conception de la vie en société.

Comparée aux autres zones du monde, l'UE révèle un coefficient de GINI<sup>178</sup> parmi les plus faibles et un des taux d'alphabétisation les plus élevés (94%), même si les chiffres montrent des différences entre États membres.

Dans la vie de tous les jours, les jeunes générations n'ont pas idée des heures d'attente et des formalités aux frontières, des formalités de change des monnaies, du coût des produits liés aux différences de normes techniques, de la difficulté de s'établir pour travailler dans un autre pays ou, tout simplement, d'étudier à l'étranger et de valoriser ses diplômes, qu'ont connus leurs grands-parents.

La solidarité des fonds structurels a permis à des régions en retard de bénéficier d'une manne financière pour créer des infrastructures.

## **L'EUROPE DANS NOTRE VIE**

Quelques exemples

- Les fonds européens et la Banque européenne d'investissement financent le tram liégeois, des écoles en Wallonie-Bruxelles, les parcs industriels wallons, la « Croisette » de Dinant, une maison de repos à Sambreville, l'assainissement de sites industriels, etc.
- La « garantie jeune » offre à tout jeune de moins de 25 ans un emploi de qualité, une formation, un apprentissage ou un stage dans les 4 mois qui suivent son inscription ou sa réinscription comme demandeur d'emploi ;

<sup>176</sup> On rappellera la motivation de l'attribution du Prix NOBEL 2012 à l'UE par le jury norvégien : « le rôle stabilisateur joué par l'UE a aidé à transformer la plupart de l'Europe de continent de guerre en continent de paix... Le travail de l'UE représente la « fraternité entre les Nations » et équivaut à une forme « des Conférences de paix » auxquelles se réfère Alfred Nobel comme critères pour le prix de la Paix dans son testament de 1895 ».

<sup>177</sup> Barak OBAMA, Discours de Hanovre, 25.4.2016.

<sup>178</sup> Ce coefficient permet de mesurer la dispersion ou l'égalité des revenus. Le niveau « 0 » équivaut à une égalité absolue, contrairement au niveau « 1 ». L'UE affichait en 2015 un niveau de 0,31, à comparer avec les USA (>0,4) ou des pays d'Amérique latine (>0,6).

- L'euro nous garantit une monnaie stable, des taux bas d'intérêt d'inflation ;
- « GALILÉO » nous offre une version nettement améliorée du « GPS » américain ;
- L'Union garantit les droits des passagers lors de leurs voyages en avion ou en train ;
- L'Union a fait baisser les tarifs des communications téléphoniques ;
- L'Union nous permet de voyager sans contrôle aux frontières et de se faire soigner partout en Europe ;
- « ERASMUS » a permis non seulement aux jeunes d'étudier à l'étranger, mais aussi aux jeunes entrepreneurs et apprentis de travailler et de se former dans un autre pays.

Dans un monde composé de grands blocs hautement concurrentiels voire hostiles, **l'espace européen est le seul désormais à pouvoir régler un certain nombre de défis** tels qu'un développement durable et inclusif, la stabilité financière, les migrations, la sécurité.

Pourtant les institutions actuelles sont **imparfaites** : trop souvent les propositions de la Commission européenne, véritable moteur de l'initiative, sont bloquées par les véto des États membres. On en trouvera quelques exemples dans la liste ci-dessous.

#### ***L'UNION BLOQUÉE PAR SES ÉTATS***

- Politique migratoire : le « système de Dublin » qui fait reposer sur les seuls États d'immigration l'accueil des migrants, ne peut être modifié faute de consensus ; et lorsque le Conseil décide une répartition partagée des migrants entre les 28, devenus 27, certains « mauvais élèves » refusent de s'exécuter ;
- Politiques fiscale et sociale: toute convergence fiscale et sociale visant à éviter la concurrence délétaire entre États membres est entravée par la règle de l'unanimité ;
- Politique étrangère et défense : chaque État membre dispose d'un droit de véto ;
- Rigidité budgétaire : le cadre budgétaire septennal doit être approuvé à l'unanimité des chefs d'État et de gouvernement ;
- Toute modification des traités doit être approuvée à l'unanimité.

Autre chose : les structures et procédures de l'Union européenne **ne sont pas assez démocratiques**. Quelques exemples :

- Les élections du Parlement s'effectuent sur une base nationale, ce qui induit un débat électoral centré sur des enjeux nationaux ; dans certains cas, ces élections servent même de défouloir contre les dirigeants nationaux l'opacité de la gouvernance ;
- La faiblesse du Parlement européen : s'il intervient la plupart du temps en codécision avec le conseil (des ministres), il n'a pas le pouvoir d'initiative et son pouvoir d'amendement est affaibli par les procédures au Conseil;
- La gouvernance de l'euro manque de légitimité démocratique;
- Le nombre trop important de commissaires, censés, dans l'esprit de plusieurs États membres, représenter leur pays plutôt que les électeurs, sur base d'un accord de majorité ;
- Sur le plan de la diversité culturelle, on ajoutera la fâcheuse tendance des représentants des institutions européennes à sacrifier au tout-à-l'anglais, contredisant par là-même les objectifs de l'Union de valoriser sa diversité linguistique et culturelle.

## ***PRIVILEGIER L'AMBITION POLITIQUE DE L'UNION EUROPEENNE POUR QU'ELLE SOIT PROTECTRICE ET INFLUENTE***

### **CONSTATS**

La question de l'avenir politique de l'Union européenne est la véritable ligne de partage des choix idéologiques de ce début de 21<sup>e</sup> siècle. D'un côté des populations mal informées et crédules écoutant des meneurs populistes qui remettent en cause le sens et l'importance du projet européen ; de l'autre, ceux qui ont réalisé que seule la dimension européenne permettra de faire face aux grands défis de l'avenir.

On constate un paradoxe : au fil des années, le rôle du Parlement européen, représentant direct des citoyens, n'a cessé de croître, et pourtant, dans le même temps, l'adhésion aux institutions européennes des mêmes citoyens s'est effritée.

**Bon nombre de crises** que nous vivons, même si leurs causes sont en bonne partie situées à l'extérieur de l'Europe, ont été aggravées non pas à cause de l'UE, mais **en raison d'un manque d'Europe**: crise financière, crises budgétaires de plusieurs pays, chômage, crise des migrants. Les faiblesses structurelles de l'UE actuelle sont :

- une incapacité à prendre des décisions en raison d'un conflit permanent entre deux approches : intergouvernementale vs supranationale ; vaste zone de libre-échange vs véritable communauté politique ;

- la concurrence normative organisée entre les États membres à cause de l'insuffisance de convergence des normes fiscales, sociales et environnementales. Au lieu d'un grand marché avec une concurrence saine entre opérateurs économiques sur base de normes communes, on assiste à une compétition entre les États membres devant les multinationales qui vont vers le « moins exigeant », avec des conséquences néfastes pour tous : les travailleurs comme les budgets étatiques.

Malgré un développement économique prolongé durant des décennies, l'Union européenne n'est plus, actuellement, synonyme de progrès social pour bon nombre d'Européens. Il en résulte un désenchantement des citoyens. L'UE doit redevenir synonyme de progrès économique, social et environnemental. Au contraire de l'égoïsme national exprimé par certains États membres, le fédéralisme européen devrait, au contraire, pouvoir signifier solidarité entre les nantis et les autres. Comme cela se passe aux États-Unis lorsqu'un des cinquante États de l'Union est en difficulté.

Par ailleurs la libéralisation des marchés ne s'est pas accompagnée de l'harmonisation des normes sociales, fiscales et environnementales. On en voit les effets pervers avec les dégâts économiques provoqués par exemple par les travailleurs détachés.

En outre, le citoyen ne voit pas le lien entre son vote et la politique européenne, car ni la Commission ni le Conseil ne résultent directement des élections.

La construction d'une Europe fédérale que nous souhaitons n'est pas voulue comme un but en soi, mais comme le seul moyen de garantir notre modèle de société combinant liberté, solidarité, laïcité de l'État; mais aussi comme un moyen de continuer à jouer un rôle sur la scène mondiale. Notre fédéralisme n'est pas inspiré par un dogme quelconque, mais par une analyse rationnelle de l'état actuel des relations internationales et de l'incapacité des États de répondre aux défis de notre temps.

Outre les faiblesses institutionnelles, on doit désigner les erreurs de certaines politiques européennes (essentiellement liées à ces faiblesses):

- Le dogme du libéralisme pur et dur et l'austérité budgétaire à tout prix ont provoqué l'appauvrissement de couches entières de la population européenne, où vivent près de 20 millions de chômeurs. Une masse que l'on a dénommé parfois « le vingt-neuvième État ».
- On ajoutera la mauvaise gestion de la crise migratoire, due à l'égoïsme de certains États membres, et ses retombées désastreuses sur la perception par les populations.
- Les deux phénomènes cumulés ont alimenté une poussée des populismes et des nationalismes.

- Rien de bon ne peut sortir de l'humiliation d'un peuple. L'Europe a commis une telle erreur tant en politique étrangère (lors de la chute de l'URSS) qu'avec certains de ses États membres en difficulté (voir la Grèce). Or la Russie restera notre voisine et les circonstances historiques, géographiques, économiques et politiques indiquent que l'UE a intérêt à construire un partenariat continental. Quant à l'approche interne, le fédéralisme européen devrait, au contraire, pouvoir signifier une solidarité entre États membres.

#### L'EUROPE AU MILIEU DE SES CONTRADICTIONS

- Avec le Traité de Rome et l'Acte unique, on a réalisé un marché intérieur et une politique de concurrence, mais on n'a pas harmonisé les normes sociales, fiscales et environnementales; au lieu de jouer entre les opérateurs économiques, la concurrence joue entre les États.

- Avec Schengen, on a créé un espace de libre circulation sans contrôles aux frontières intérieures, mais on a négligé les effets induits de cette libéralisation.

- Avec l'euro, on a créé une politique monétaire commune, mais pas de politique budgétaire et économique commune, ni de représentation commune au FMI.

- Sur le terrain économique, on a imposé une camisole de force budgétaire, mais négligé une politique d'investissements en période de taux d'intérêts quasi nuls.

- Sur le terrain institutionnel, il y a une discordance entre le niveau du débat électoral, qui reste national, et celui de la décision politique, qui relève partiellement d'instances non élues directement et en tout cas perçues comme lointaines et technocratiques.

#### **QUEL AVENIR POUR LES EUROPÉENS ?**

L'Union européenne n'a de sens que si elle est avant tout une communauté de destin. La constitution d'un espace économique commun ne suffit pas à fonder cette ambition. Pas plus qu'il ne suffit d'affirmer que l'Union européenne est un espace de paix et de démocratie pour convaincre les nouvelles générations d'adhérer au projet européen. Certes, cette avancée historique majeure est à l'honneur des pères fondateurs des Communautés européennes, mais l'influence de l'Europe dans le monde n'est pas à la mesure de ses réelles capacités. Son dynamisme économique pourrait d'ailleurs être affaibli durablement si elle n'acquiert pas la dimension d'une puissance politique. Il n'est qu'une seule voie à emprunter pour que l'Europe le devienne, c'est celle du fédéralisme. Quoi qu'on pense des circonstances qui ont conduit le Royaume-Uni à sortir de l'Union européenne, le départ de l'État le plus hostile à la vision fédérale de l'Union européenne est une chance qui doit être saisie.

Aux dirigeants européens d'avoir l'audace des pères fondateurs. L'Europe doit se remettre en cause pour aller de l'avant. L'Union européenne doit revenir à l'essentiel.

Les propositions qui suivent visent à la fois les institutions de l'UE et les politiques européennes. Elles sont déclinées en deux approches : dans le cadre des traités actuels et dans la perspective d'une réforme en profondeur.

## CHAPITRE PREMIER : DANS LE CADRE DES TRAITÉS ACTUELS

L'UE doit s'attaquer aux peurs et aux difficultés réelles de ses populations et donner des réponses concrètes. Quelles sont-elles ? Le **chômage et la pauvreté**, la perception des **migrations**, le **terrorisme**, la **concurrence déloyale** et les **changements climatiques**.

### ÉCONOMIE ET EMPLOI

Le tout premier chantier est celui de l'économie et de l'emploi, qui sont liés au reste et qui le conditionnent : il est clair que nos démocraties ne pourront plus fort longtemps supporter le niveau actuel de chômage et de souffrance sociale. Plusieurs voies doivent être suivies.

- Il faut lancer un vaste plan d'investissements dans les infrastructures de transport « écologique » (réseau européen de TGV de fret et de voies fluviales), des voies de communication pan-européennes et des infrastructures d'énergies renouvelables.

- Dès avant le vaste plan de relance de la Commission von der LEYEN, le CEG proposait de faire appel à diverses sources comme la mobilisation de l'épargne des Européens, l'assouplissement du Pacte de Stabilité et de Croissance, le recours au FEIS<sup>179</sup> et à la BEI (Banque européenne d'investissement) qui pourrait accorder des prêts remboursables via les droits de passage ou les tarifs de consommation ultérieurs.

- Il faut mettre l'accent sur la recherche fondamentale et appliquée<sup>180</sup> et encourager la constitution de champions industriels européens, en particulier dans des secteurs comme de développement durable (moins soutenu aux USA), la santé ou l'intelligence artificielle.

- Il faut s'atteler à une politique énergétique commune. L'histoire de l'Europe a débuté par une politique commune du charbon, de l'acier et de l'atome civil. Comment n'a-t-on pas encore de réelle politique énergétique

<sup>179</sup> Fonds européen pour les investissements stratégiques. Pourquoi ce Fonds ne pourrait-il être doté d'une capacité d'emprunt ?

<sup>180</sup> Moins de 10% des dépenses publiques en R&D sont financés au niveau européen, alors qu'aux États-Unis, la proportion est de 90% au niveau fédéral. Mais la solution n'est pas que quantitative : globalement, si l'on additionne les dépenses de recherche de l'UE et des États membres, on obtient des chiffres comparables à ce que les USA et le National Institute for Health américain font ensemble. Comme dans d'autres domaines (tels que la défense), il faut trouver les voies d'une meilleure efficacité.

commune ? Un « marché commun des énergies renouvelables » devrait mutualiser les ressources, équilibrer offres et demandes compte tenu du caractère discontinu de ce type d'énergies sur le continent. Ici encore politique environnementale et développement économique peuvent aller de pair.

- Le CEG soutient la proposition de réserver l'accès aux marchés publics européens aux entreprises qui concourent au développement industriel de l'Europe. À cette fin, l'Union européenne doit adopter une norme qui réserve l'accès aux marchés publics européens aux entreprises qui localisent au moins la moitié de leur production en Europe.

- Il faut compléter le grand marché en faisant converger les normes sociales, fiscales et environnementales pour faire cesser la concurrence délétaire entre États membres ; l'harmonisation des normes est le corollaire de la libre circulation. Le CEG plaide pour un socle européen des droits sociaux. Ces progrès impliquent que l'on fasse sauter la règle paralysante de l'unanimité au Conseil dans plusieurs de ces matières<sup>181</sup>.

- Il faut compléter la réglementation des travailleurs détachés. En octobre 2017, les ministres européens sont parvenus à un premier accord pour revoir la directive concernant le détachement des travailleurs au sein de l'Union européenne. C'est un premier pas qu'il convient de saluer mais des pièges demeurent. La durée du détachement doit être fixée de manière stricte à un maximum de 12 mois, sans possibilité de prolongation. Tous les secteurs d'activités doivent être soumis à la nouvelle réglementation et il n'y a aucune raison de laisser le secteur du transport routier en dehors de l'accord de révision de la directive.

- La coopération entre les différents services d'inspection sociale des États, par la mise en place de l'Autorité européenne du travail, doit permettre une lutte plus efficace contre le travail au noir, qui doit être sanctionné de manière forte et identique dans tous les États. Par ailleurs, les interventions des Fonds structurels devront encourager les États membres à favoriser l'harmonisation sociale et la lutte contre le dumping social. Un numéro européen de sécurité sociale, tel que demandé par les partenaires sociaux du secteur de la construction, serait un pas dans la bonne direction.

## **LE BUDGET EUROPÉEN COMME OUTIL POLITIQUE**

Le budget européen est le reflet d'une politique. Longtemps le budget a reposé sur les deux grandes politiques, qui en accaparaient quasi la totalité : la politique

<sup>181</sup> L'unanimité subsiste chaque fois que le Conseil veut amender la proposition de la Commission ainsi que dans les domaines de la politique étrangère, de la sécurité sociale et du droit du travail, en matière budgétaire, pour certaines décisions en matières économique ou monétaire, d'environnement, de l'espace de liberté, de sécurité et de justice ou d'aménagement du territoire, la fiscalité, les accords de commerce dans certains domaines et l'extension des compétences de la Cour de Justice européenne.

agricole commune et la cohésion territoriale, c'est-à-dire en fait le soutien à des politiques nationales. Aujourd'hui, une série de nouveaux défis spécifiquement et globalement européens se présentent : les menaces politiques et commerciales venant d'un peu tous les horizons, les migrations, les risques climatiques et environnementaux, la nécessité d'une défense autonome... C'est pourquoi, le nouveau Cadre financier pluriannuel doit traduire les nouveaux objectifs : non pas en sabrant dans les politiques traditionnelles, mais en rehaussant les ambitions budgétaires au-delà du dogme du 1% du PIB. Une allocation budgétaire plus importante pour les situations de crise doit être prévue.

Le transfert à l'Union de nouvelles responsabilités doit permettre d'alléger les budgets nationaux.

Comme le permet déjà le Traité de Lisbonne, le budget européen devra être alimenté par des ressources propres (qui pourraient le cas échéant être perçues par les États membres); on peut penser à :

- instaurer un prélèvement uniforme (1 % à 2 %) sur les recettes de la TVA<sup>182</sup> ;
- des recettes provenant de l'impôt sur les sociétés, compte tenu de la fixation d'un seuil minimum européen de cet impôt (par ex. 25%), sur une assiette harmonisée;
- une taxation des transactions financières ;
- une taxe de péréquation sur le chiffre d'affaires réalisé en Europe par les entreprises multinationales;
- une taxe d'ajustement des émissions de carbone aux frontières de l'UE.

Contrairement à la situation actuelle, l'Union doit pouvoir recourir à des ressources ayant un effet incitatif conforme à ses politiques.

La nouvelle capacité fiscale de l'Union doit alimenter le débat démocratique : depuis la naissance du parlementarisme, pouvoir de taxation et représentation politique ont été de pair.

## **LES ACCORDS DE COMMERCE COMME OUTILS D'UN DÉVELOPPEMENT AUTONOME, DURABLE ET LOYAL**

<sup>182</sup> Sachant que les recettes TVA dans les 27 États membres s'élèvent à 1000 milliards €.

On ne peut nier que malgré bon nombre d'effets positifs, le libre-échange lié à la mondialisation a fait des victimes, notamment en raison du manque d'anticipation de ses contrecoups.

Outre les problèmes spécifiques que ces accords peuvent causer pour tels ou tels secteurs économiques des pays partenaires, les principaux défauts des accords de commerce de la « nouvelle génération » tels que proposés par la Commission européenne sont les suivants :

- La propension à considérer les normes sociales, fiscales et environnementales comme des obstacles, qu'il faut contourner, notamment via la « coopération réglementaire » et la gestion des différends en matière d'investissements.

La coopération réglementaire permet à des comités composés d'experts d'anticiper l'intervention des pouvoirs législatifs nationaux en matière de normes et de faire pression sur les Parlements pour qu'ils évitent d'introduire de nouvelles normes .

Les diverses formules de gestion des différends permettent à des sociétés transnationales d'attaquer des Etats pour leurs normes accusées de nuire à leurs investissements, alors qu'aucun autre recours n'est autorisé, par exemple des Etats contre les malversations des dites sociétés<sup>183</sup>.

- L'aveuglement sur les coûts environnementaux du commerce international ;
- La protection disproportionnée des droits intellectuels en matière de brevets.

Première puissance commerciale du monde, l'UE ne peut vivre sans commerce international, mais elle doit adapter ses atouts dans au moins trois directions :

- Recréer des champions industriels dans de nouveaux secteurs, comme le développement durable ;
- Renforcer l'éducation et la recherche ;
- Protéger son grand marché par des normes sociales, environnementales et sanitaires exigeantes et un contrôle des investissements extra-européens dans les secteurs stratégiques.

Au lieu de subir la concurrence des pays moins exigeants, l'Union doit s'appuyer sur sa force de négociation commerciale pour renforcer le principe de réciprocité et introduire des clauses sociales et environnementales dans ses accords de libre-

<sup>183</sup> La formule (ICS) adoptée pour le CETA n'a été validée par la Cour européenne de justice que moyennant des balises que son président a résumées comme suit : « Si on conclut demain un accord sur le commerce et l'investissement avec un pays tiers mais en n'y prévoyant pas de garanties analogues à celles incluses dans le CETA en ce qui concerne le niveau de protection des normes sociales, environnementales, ou autres de l'Union, cet accord sera incompatible avec le droit de l'Union » (Koen LENAERTS, dans *Le Soir*, du 7.5.2019.

échange. L'objectif lointain est d'inscrire la convergence réglementaire dans un ensemble multilatéral, à savoir l'OMC.

L'autonomie suppose aussi :

- de ne plus dépendre de l'extérieur -et a fortiori d'un seul fournisseur- pour des produits stratégiques. Il s'agit donc de diversifier les chaînes d'approvisionnement mondiales, de constituer des stocks stratégiques, et, dans les limites de la cohérence économique, de rapatrier certaines productions ;
- une vigilance accrue quant aux prédateurs étrangers ; il faut renforcer le filtrage des investissements extérieurs ;
- de conditionner l'accès au marché européen au respect d'exigences sociales, sanitaires, environnementales ou numériques par une Directive "Éthique des entreprises" et par l'imposition d'une taxe d'ajustement sur les produits ne respectant pas ces exigences ;
- d'exiger la réciprocité en matière de marchés publics (90% de nos marchés sont ouverts aux entreprises étrangères, contre 32% aux Etats-Unis et près de zéro en Chine<sup>184</sup>) ;
- de conditionner la signature d'accords de libre-échange avec les pays ne respectant pas l'Accord de Paris sur le climat au respect de ses exigences ;
- des règles antidumping et de donner compétence au procureur européen pour veiller au respect des engagements pris par les pays tiers ;
- de rehausser l'ambition et avancer la date de création du Mécanisme communautaire de filtrage des investissements étrangers pour protéger nos actifs stratégiques affaiblis par la crise.

Quant au « Système juridictionnel des investissements » (ICS) envisagé par la Commission européenne, deux scénarios doivent être envisagés :

- Dans les relations avec des pays développés, dans le système juridictionnel desquels on peut avoir confiance, il faut demander la suppression de toute juridiction spécifique aux investissements ; le Canada l'a demandé et obtenu des États-Unis.
- Dans les relations avec des pays moins sûrs quant à leur système juridictionnel, une juridiction spécifique peut être une garantie. Dans cette hypothèse nous proposons des améliorations substantielles au projet de l'ICS tel que conçu par la Commission :

<sup>184</sup> Yann Bonnet et al, *Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement - TTIP TAFTA*, Conseil national du numérique, Mai 2014.

- Plainte des investisseurs contre les États : limiter la compétence de la Cour au contrôle du « traitement national » (non-discrimination par rapport aux investisseurs nationaux) ;
- N'accepter les plaintes que des investisseurs « aux mains propres », c'est-à-dire ceux qui respectent les législations et conventions sociales et environnementales ;
- Par souci d'équilibre, élargir la compétence aux plaintes États, entreprises, ONG contre États faisant du dumping social, fiscal ou environnemental ;
- L'indépendance : le mécanisme doit répondre aux plus hauts standards en matière d'indépendance des juges ;
- L'équité procédurale: lorsqu'un État est visé par une plainte, le Tribunal doit prévoir que toute partie dont les droits ou intérêts sont affectés par l'affaire puisse y participer pleinement ;
- Le respect du système judiciaire national: un devoir d'épuiser les recours locaux raisonnablement disponibles doit être prévu, comme c'est le cas dans la plupart des instruments internationaux liés aux droits humains.

## **UNE EUROPE DE LA SANTÉ**

La crise de la Covid-19 a révélé le manque d'Europe dans le domaine des crises sanitaires. À noter toutefois les belles solidarités transfrontalières qui ont illustré la dimension transfrontalière

Des Régions frontalières ont ainsi organisé des transferts de patients et de personnels de soins d'un pays à l'autre. Les scientifiques travaillant ensemble ont pu obtenir en quelques semaines des résultats qui prennent normalement plusieurs mois.

Comme d'autres crises sont à prévoir, il est urgent de développer des outils de réaction rapide aux crises internes, comme aux pandémies. Parmi ceux-ci :

- Une révision à la hausse des compétences, du budget et des effectifs du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) ainsi que de l'Agence européenne des médicaments (EMA) afin de leur permettre de coordonner les réactions au niveau médical en temps de crise ;
- La mise en place d'un mécanisme européen de réaction rapide en matière sanitaire ;
- La constitution de stocks communs d'équipements, de matériaux et de médicaments ;
- Le renforcement du mécanisme européen de protection civile pour faciliter le rapatriement commun des citoyens de l'Union ;

- Une coordination des règles de restriction des déplacements entre États membres et dans les rapports avec l'étranger ;
- Intensifier les coopérations transfrontalières en matière médicale et sanitaire.

### **APPROFONDIR L'UNION MONÉTAIRE ET L'UNION BANCAIRE**

La consolidation de l'euro doit reposer sur la logique de ce que représente une monnaie unique, et passe donc par une convergence des fiscalités, une politique budgétaire commune, une mutualisation de la dette et de sa gestion et une représentation commune dans les organisations monétaires internationales;

Il faut poursuivre l'union bancaire qui vise à instaurer une supervision du secteur du crédit et à prémunir les budgets des États membres comme celui de l'Union des abus constatés lors de la crise. Elle a donné à la Banque centrale européenne le droit de superviser 130 banques « systémiques »<sup>185</sup> de la zone euro et institué un Fonds unique de résolution, dont la mission est de mutualiser les interventions de sauvetages des banques en difficultés.

Le taux d'exposition des banques à la dette souveraine de leur pays d'origine reste très élevé et les rend trop dépendante de la santé budgétaire de leur État. Jusqu'à présent, on a réglementé par des règles prudentielles et en limitant les seuils de détention de dette souveraine d'un État. Un pas en avant dans la constitution d'un espace bancaire européen consisterait à instaurer la règle d'une répartition du portefeuille sur base de la clé de répartition du capital de la BCE.

Une étape ultérieure devrait être la titrisation d'une dette mutualisée de la zone euro.

Par ailleurs, le mécanisme de garantie des dépôts doit être approfondi et mutualisé.

En outre, une règle fondamentale, déjà éprouvée positivement par le passé<sup>186</sup>, reste la séparation des banques d'affaires et de dépôts. Les garanties seraient maximales pour les banques de dépôts et les banques d'affaires auraient à se refinancer en cas de coups durs en interne (c'est-à-dire aux frais des actionnaires et des créanciers).

### **UNE EUROPE FORTE ET INDÉPENDANTE SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE**

#### **CONSTATS**

<sup>185</sup> Pour être considérée comme systémique une banque doit avoir des actifs supérieurs à 30 milliards € ou représentant plus de 20% du PIB national. Comme ces critères ne garantissaient pas de couvrir tous les États, on y a ajouté d'office les trois premières banques de chaque pays ainsi que celles localisées dans les États sous perfusion.

<sup>186</sup> Cette règle reste en vigueur au Canada.

## Le déclin de l'OTAN

Lorsqu'on interroge les citoyens européens sur leur perception des menaces, ils les perçoivent comme multiples et pas exclusivement militaires<sup>187</sup>. Mais la même enquête montre qu'ils sont 67% à considérer que la politique de sécurité et de défense commune (PESD) est primordiale pour garantir une souveraineté européenne.

La scène internationale a fort évolué ces dernières décennies et les équilibres traditionnels ne sont plus de mise. L'Europe ne peut plus s'appuyer indéfectiblement sur les États-Unis et doit trouver sa place comme partenaire des autres acteurs majeurs de la scène internationale.

Le paradoxe est criant : plus aucun pays européen n'est capable d'assurer seul sa défense, mais l'Europe de la défense est balbutiante. Un rapport de 2010 mesurait ainsi l'inefficacité militaire des Européens : « Avec 1,8 million de soldats sous les armes (un demi-million de plus qu'aux États-Unis), l'UE n'est pas capable de déployer une force d'intervention rapide de 60.000 hommes et éprouve des difficultés à fournir une force de 5.000 hommes pour une mission relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC). En réalité, 70 pour cent des forces terrestres européennes ne sont pas aptes à mener des opérations à l'étranger, alors qu'aujourd'hui, face à des conflits, il faut pouvoir déployer dans la durée des forces expéditionnaires<sup>188</sup>. En 2019, la Cour des comptes européenne a confirmé ce diagnostic<sup>189</sup>.

Sur les trente membres de l'OTAN, vingt-deux sont membres de l'Union européenne. Alors que les États-Unis s'affaiblissent, ne considèrent plus l'Europe comme leur priorité<sup>190</sup>, et exigent toujours plus d'investissements européens dans l'OTAN, la défense européenne –dans son acception traditionnelle- est en jachère. La dispersion des investissements en capacités des États membres est contre-productive. Ceux-ci auraient intérêt à mieux coordonner leurs efforts. Ils dépensent tous ensemble quelque 250 M€, pour une efficacité d'environ 15% de celle de la défense américaine<sup>191</sup>.

La dispersion des équipements est effarante : les États membres comptent 154 types de systèmes d'armes, contre 27 aux États-Unis, 20 modèles d'avions de chasse contre 6 aux États-Unis ; 29 classes de frégates contre 4 ; 20 sortes de véhicules blindés contre 2<sup>192</sup>.

<sup>187</sup> Dans l'ordre décroissant d'importance : menace terroriste (37%), changement climatique (34%), sanitaire (31%), manque de poids de son État sur la scène internationale (27%), volonté de puissance de la Chine (20%), des États-Unis (17%), des géants du numérique (14%), de la Russie (13%), de la Turquie (7%). Enquête IPSOS 28.12.2020-8.1.2021, dans huit pays européens.

<sup>188</sup> Groupe de réflexion au Conseil européen sur l'avenir de l'UE à l'horizon 2030, *Projet pour l'Europe à l'horizon 2030, mars 2010*, p.33.

<sup>189</sup> Cf Cour des comptes européenne, *La défense européenne*, document d'analyse n°9, 12.9.2019.

<sup>190</sup> En 2018, les dépenses des USA consacrées à la défense de l'Europe s'élevaient à 35,8M€, à comparer aux 264 M€ des 22 États membres de l'UE également membres de l'OTAN (chiffres de l'institut international pour les études stratégiques: 'On the up: Western defence spending in 2018', *Military Balance Blog*, 15th Feb. 2018, <https://www.iiss.org/blogs/military-balance/2019/02/european-nato-defence-spending-up>

<sup>191</sup> Voir le constat de J. BORRELL, dans *Le Monde* du 9.11.2019.

<sup>192</sup> Cf. Jean MARSIA, *Une Constitution fédérale pour les États-Unis d'Europe*, SED, 2020, pp. 115 sv.

Les États-Unis ne sont plus les alliés inconditionnels d'hier et l'Europe doit se doter des moyens de son indépendance stratégique. Comme l'écrit le GRIP dans une étude : « L'OTAN a cessé d'être une alliance et est devenu un protectorat »<sup>193</sup>.

La question de l'indépendance de l'Europe par rapport aux États-Unis remonte aux balbutiements de la construction européenne. Dès le plan FOUCHET en novembre 1961, on vit s'affronter deux types de thèses :

- Le concept d'une Europe conçue comme une troisième voie entre les deux blocs de la guerre froide (vision gaulliste) opposé à une dépendance structurée envers les États-Unis par le biais de l'OTAN (vision du gouvernement belge) ;
- Une coopération politique construite sur un modèle intergouvernemental, laissant aux États membres un droit de véto (vision gaulliste) face à une approche supranationale (vision du gouvernement belge).

Dans sa conférence de presse du 23.7.1964, le général de GAULLE préfigurait les événements à venir, en ce compris l'alliance « AUKUS » (Australie-Royaume-Uni-États-Unis) de 2021 : « Le plan français d'organisation européenne n'étant pas adopté par l'Italie et le Benelux ; d'autre part, l'intégration ne pouvant pas aboutir à autre chose qu'au protectorat américain ; enfin la Grande-Bretagne ayant montré (...) qu'elle n'était pas en mesure d'accepter les règles économiques communes et, par l'accord de Nassau, que sa force de défense, notamment en matière nucléaire, ne serait pas européenne faute d'être autonome par rapport aux États-Unis(...). En attendant que le ciel se découvre, la France poursuit par ses propres moyens ce que peut et doit être une politique européenne et indépendante ».

Les désaccords majeurs entre enjeux européens et unilatéralisme américain se sont multipliés depuis la seconde guerre mondiale. Comme points de repères, on ne citera que l'affaire de Suez (1956), la guerre du Kippour (1973) et l'invasion de l'Irak en 2003.

« S'il est vrai que la défense est un instrument de la puissance, alors son absence est synonyme d'impuissance. Dans un monde qui ressemble chaque jour davantage à *Jurassic Park* qu'à *Disney World*, un monde dans lequel l'hôte de la Maison-Blanche ne craint pas de piétiner ses alliés, le président russe agresse ses voisins et l'homme fort d'Arabie saoudite fait assassiner ses opposants et où des dirigeants d'organisations internationales disparaissent, l'Union européenne ne peut plus se rêver en une vaste Suisse pacifique et neutre. Quand on est vieux, riche, incapable de se défendre, et entouré par des voisins agressifs, le pacifisme n'est pas la panacée »<sup>194</sup>.

Malgré le déclin tendanciel d'intérêt des États-Unis pour leurs alliés européens, la plupart de ces derniers continuent à leur acheter leurs équipements militaires. De 2017, date du lancement de la coopération structurée permanente, à 2020, les États qui y adhèrent ont investi pour plus de 21 milliards d'euros en matériels américains.

<sup>193</sup> MAURO Frédéric et JEHIN Olivier, Pourquoi nous faut-il une armée européenne ?, *Éclairage du GRIP*, 31 janvier 2019, Bruxelles.

<sup>194</sup> GRIP, *op.cit.*

L'Europe doit renforcer sa propre capacité de réaction et de défense, tant en termes de prise de décision qu'en termes de capacité et de force/capacité de projection.

Une défense européenne est un des piliers d'une future Europe politique. L'Europe ne sera forte que si elle affirme sa souveraineté, c'est-à-dire si elle est à même de se protéger seule.

L'épisode malheureux du choix des F-35 ne va pas dans ce sens. Il s'ensuit que l'État belge devra d'autant plus s'affirmer pour promouvoir une Europe de la défense. Il doit s'agir d'une prise de position forte, accompagnée d'une participation effective au développement d'une industrie européenne de la défense, condition d'une autonomie stratégique de l'Europe.

L'Etat belge doit également continuer à s'investir dans l'Initiative européenne d'intervention (IEI).

### ***Ne pas préparer la dernière guerre***

Par ailleurs, les formes des menaces ont profondément évolué depuis la guerre froide. Les Européens campent sur la douce conviction que la fin (provisoire) de celle-ci a validé définitivement leurs valeurs et leurs postures. Pensons à la prétendue *fin de l'histoire*. Mais les adversaires ont progressivement mis au point de nouvelles stratégies et de nouvelles armes, débouchant sur des conflits, voire des guerres, hybrides. On en connaît l'arsenal : terrorisme, désinformation, interventions occultes dans les campagnes électorales et déstabilisation des opinions publiques, le point le plus inacceptable étant l'instrumentalisation de migrants comme armes jetées aux frontières de l'Union.

Face à ces menaces, les sociétés démocratiques sont particulièrement vulnérables.

### **PROPOSITIONS**

#### ***Pour une politique étrangère digne de ce nom***

Dans le domaine de la **politique extérieure et de sécurité commune** et de la **politique de sécurité et de défense commune**, il est temps de poser la question aux États membres sur leurs options fondamentales : veulent-ils se cantonner dans l'abri confortable à l'ombre des États-Unis et en rester au registre du gentil pouvoir de convaincre (« soft power »), ou poser les jalons d'une défense proprement européenne ? On connaît l'adage : « les États-Unis combattent, l'ONU discute et l'Europe paie ». Pourtant, le Traité de Lisbonne a conçu les outils : coopérations structurées permanentes, possibilité de confier des missions tactiques à des groupes d'États, Agence européenne de Défense, mais ils sont sous-utilisés.

L'on attend que les États membre se départissent de leurs réflexes conservateurs et s'engagent dans des stratégies, positions et actions communes.

« Nos normes ne peuvent être sous contrôle américain, nos infrastructures, nos ports et aéroports sous capitaux chinois et nos réseaux numériques sous pression russe »<sup>195</sup>

Certes, le pouvoir d'influence reste important et mérite même de nouveaux développements : par exemple l'ouverture d'un volet culturel (au sens large) de sa politique extérieure. C'est sans doute un des aspects les plus aisés à mettre en œuvre : un peu partout dans le monde, les Délégations de l'UE peuvent s'appuyer sur les pôles du Réseau européen des Instituts culturels nationaux (EUNIC).

### ***Mettre sur pied un réel pilier européen de défense***

Le projet européen de défense ne doit pas remplacer celui de l'OTAN, mais s'articuler avec lui sur base des forces spécifiques de l'UE.

En d'autres termes, l'OTAN joue son rôle en assumant le commandement intégré des opérations de défense collective « dans le haut du spectre de la force militaire ».

L'Union européenne quant à elle doit jouer dans deux registres où elle présente le maximum d'expériences et de capacités : l'intégration de ses économies de la défense ; et une approche intégrée d'une défense globale.

1°. Fondée au départ sur une logique économique, l'Union européenne est idéalement outillée pour créer un **marché unique des industries et technologies de la défense**. Les retombées seront gagnantes à quatre titres :

- Les économies d'échelle diminueront les coûts, ce qui permettra, à budgets constants, de renforcer les capacités ;
- L'usage d'équipements identiques facilitera l'intégration opérationnelle et permettra des écolages mutualisés ;
- Le développement de la base industrielle et technologique européenne, bénéficiera de commandes sur les marchés étrangers, ce qui sera tout bénéfique en termes d'emplois, de profits pour les entreprises et de recettes fiscales pour les Etats ;
- Politiquement, l'autonomie européenne par rapport aux Etats-Unis et le reste du monde s'en trouvera renforcée.

<sup>195</sup> Jean MARSIA, *op.cit.*, p.145.

L'Union a fait les premiers pas en cette direction. Le 11 décembre 2017, le Conseil a adopté une décision établissant une coopération structurée permanente réunissant 25 États membres (soit tous à l'exception de Malte et du Danemark). Cette CSP permet aux États membres qui le souhaitent et qui le peuvent de développer conjointement des capacités de défense, d'investir dans des projets communs et de renforcer l'état de préparation opérationnelle et la contribution de leurs forces armées. Les États membres ont déjà adopté une série de projets devant être entrepris au titre de la CSP, dans des domaines tels que la formation, le développement des capacités et l'état de préparation opérationnelle en matière de défense.

Par ailleurs, le Fonds européen de la défense (FED) et le Programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIPP) permettent de soutenir des projets émanant d'au moins trois États membres dans le domaine de la recherche en matière de défense, du développement de prototypes et de l'acquisition conjointe de capacités.

La Commission européenne a créé une nouvelle DG « Industrie, Défense et Espace » qui pourra servir d'instigatrice de politiques dans cette direction.

Les secteurs technologiques identifiés pour atteindre une autonomie stratégiques sont : l'alerte avancée et la surveillance de l'espace, la détection sous-marine, la communication sous-marine au sein des systèmes de drones maritimes, l'intelligence artificielle, les drones, le transport aérien stratégique, la cybersécurité, la 5G et le stockage des données, l'hypersonique, le quantique, les lasers, la micro-électronique, la nouvelle génération de systèmes d'énergie et de propulsion pour les plateformes aériennes.

2°. La réalité nouvelle des menaces appelle une **approche intégrant toutes les dimensions de la sécurité collective**. C'est un registre où l'Union européenne a développé une expérience d'approche intégrée de gestion de crise. Elle est en mesure de développer une stratégie globale permettant de faire la synthèse des dimensions extérieures et intérieures de sa sécurité. Les diverses DG de la Commission, l'expertise de leurs ressources humaines et les outils normatifs de l'Union sont des atouts.

Les États européens qui ne sont pas membres de l'OTAN doivent pouvoir exercer leurs pleines responsabilités dans une défense européenne orientée vers des missions convenues pas tous les États membres, notamment pour faire face aux nouveaux types de menaces.

## **UNE POLITIQUE MIGRATOIRE COMMUNE ET INTELLIGENTE**

**CONSTATS**

Une étude du Parlement européen indique que les causes principales de la migration internationale résident moins dans les causes économiques que dans les conflits armés, les persécutions, l'instabilité politique et le changement climatique<sup>196</sup>.

Ainsi, l'afflux des réfugiés politiques originaires du Proche-Orient est une des retombées de la politique catastrophique de G.W. BUSH. L'Europe ne peut se satisfaire de la situation trop souvent dénoncée : « Les États-Unis combattent, l'ONU discute ; l'Europe paie ».

Contredisant les impressions immédiates des populations des pays riches, les études scientifiques<sup>197</sup> ont montré que l'immigration est un facteur de développement tant pour les pays d'origine que pour les pays d'accueil. A quoi s'ajoute le fait que la simple politique de fermeture des frontières est inefficace et renforce les filières illégales voire mafieuses.

En sens inverse, la même étude signale que « la politique de développement ne devrait pas être considérée comme un moyen de réduire le nombre de migrants ».

Concernant les avantages économiques d'une politique d'immigration, on résumera en épinglant les éléments suivants :

- Dans les pays riches, les travailleurs migrants occupent des postes que les nationaux ne souhaitent plus ou dans des métiers en pénurie ;
- Il n'y a pas de corrélation entre immigration et augmentation du chômage; au contraire, une augmentation de la population liée à l'immigration est associée à une plus forte croissance économique<sup>198</sup> ;
- Il n'y a pas non plus de corrélation entre immigration et déficit de la sécurité sociale ;
- Les migrants sont une réponse indispensable au déclin démographique des pays européens<sup>199</sup> ;
- Les travailleurs migrants contribuent au développement de leur pays d'origine par l'envoi de fonds importants, bénéficiant directement aux populations ; les diasporas sont également des vecteurs de co-développement. Toutefois, l'on ne peut passer sous silence que l'exode vers les pays du Nord de diplômés –surtout dans les secteurs médicaux- pose un problème aux pays africains ;
- Plus fondamentalement, la diversité est un facteur d'innovation scientifique, économique et culturelle (voir l'exemple des États-Unis)<sup>200</sup>,

<sup>196</sup>Manuel MANRIQUE GIL et al., *Flux méditerranéens vers l'Europe : la migration et la politique étrangère de l'Union*, DG EXPO/B/PolDep/Note/2014\_5, mars 2014.

<sup>197</sup> Voir par exemple les études de la Banque mondiale, ainsi que les travaux des Canadiens Bob HAMILTON & John WHALLEY, et de Jonathan MOSES & Bjorn LETNES. Pour une synthèse argumentée, lire : Philippe LEGRAIN, *Immigrants, your country needs them*, Little Brown, 2006.

<sup>198</sup> Steven GLOVER et al, *Migration: An Economic and Social Analysis*, 2001.

<sup>199</sup> En 2015, la courbe des décès à croisé celle des naissances. En d'autres termes, la population européenne se tasse.

<sup>200</sup> Voir : R. FLORIDA, *The rise of creative class*, Basic Books, 2002.

même si des frictions entre modèles culturels peuvent poser des problèmes temporaires de cohabitation ;

C'est pourquoi des pays comme les États-Unis, le Canada et l'Australie ont mis au point des politiques rationnelles d'immigration. Pourquoi leur laisser le monopole de l'immigration intelligente ?

Concernant les demandes d'asile (au sens de la Convention de Genève), on constate une grande divergence de pratiques des États membres, ouvrant la porte à un « shopping » migratoire.

### **PROPOSITIONS**

Tout en veillant au respect de ses obligations de protection des réfugiés, l'UE a besoin d'une politique d'immigration commune fondée sur la prévention, la protection, la solidarité et le principe d'un partage équitable de responsabilités. Cette politique est nécessaire afin d'éviter que d'autres tragédies humaines se reproduisent.

L'afflux récent en Europe de réfugiés qui fuient les guerres doit être considéré non seulement comme un test de l'adhésion des États membres aux valeurs de l'UE, mais aussi comme une opportunité. Comme les crises précédentes, celle-ci doit se transformer en occasion d'un approfondissement de l'UE.

Plutôt que d'agiter les opinions publiques en confondant les registres, les hommes politiques doivent distinguer les situations :

- Les obligations internationales en matière d'asile, qui doivent être assumées sans restriction ;
- La lutte contre les flux purement économiques, qui doivent être maîtrisés ;
- Une politique intelligente d'immigration destinée à répondre aux besoins en main-d'œuvre.

### **ASILE : GARANTIR ET ORGANISER LE DROIT DANS LE RESPECT DES CONVENTIONS INTERNATIONALES**

L'obligation d'accueillir les réfugiés sur base de la Convention de Genève de 1951 doit être assumée. Sa mise en œuvre doit sortir ceux-ci des filières illégales. Pour cela plusieurs réformes doivent être introduites :

- En amont, permettre aux candidats d'introduire leur demande auprès des postes diplomatiques des États européens ;
- Réduire la durée de traitement des demandes d'asile ;

- Harmoniser entre Etats membres les critères d'admission. Une étape supplémentaire devrait être la mise en place d'un organisme européen unique chargé d'instruire les demandes et de répartir

#### **AUTRES MIGRATIONS**

Les politiques en cette matière doivent s'articuler autour des trois branches suivantes :

##### **Prévenir : s'attaquer à la source**

- Coopérer avec le groupe des États ACP (Afrique/ Caraïbes / Pacifique) pour traiter les questions relatives au trafic d'êtres humains ;
- Négocier des accords avec les voisins pour contenir ensemble les flux illégaux ;
- Lutter contre les filières mafieuses d'immigration clandestine en Méditerranée (EUNAVFOR MED) de même que contre les marchés clandestins de l'emploi dans nos pays ;

##### **Protéger les frontières**

- Renforcer les contrôles aux frontières extérieures de l'Union et donc le rôle de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (anciennement FRONTEX) ;
- Lier l'engagement des États membres à protéger leurs frontières extérieures à leur statut dans Schengen, car désormais, les frontières étatiques des membres de Schengen sont les frontières communes ;
- Être solidaires pour soutenir les États membres situés en première ligne<sup>201</sup> ; tout en laissant volontaire l'envoi de patrouilles par les États membres, tous doivent contribuer aux opérations en nature ou en contributions financières ; la coordination avec EUROPOL doit être renforcée.

##### **Répartir et intégrer**

- Installer des points d'enregistrements gérés par les institutions communautaires et non plus nationales ;
- Avoir une politique européenne de répartition obligatoire des réfugiés entre les États membres, sans laisser l'essentiel des efforts sur les États situés en première ligne. Cette politique doit être soutenue par des mesures

<sup>201</sup> Voir l'art. 80 du TFU relatif à la politique d'asile et d'immigration : « Les politiques de l'Union visées au présent chapitre et leur mise en oeuvre sont régies par le principe de solidarité et de partage équitable de responsabilités entre les États membres, y compris sur le plan financier. Chaque fois que cela est nécessaire, les actes de l'Union adoptés en vertu du présent chapitre contiennent des mesures appropriées pour l'application de ce principe ».

tant positives en faveur des États actifs que des sanctions envers les récalcitrants (la carotte et le bâton) ; ceux qui ne respectent pas les décisions européennes devraient perdre le bénéfice des fonds européens ;

- Faire rentrer les migrants prêts à travailler dans un circuit officiel en leur accordant des visas (payants) pour des séjours temporaires ; à cet effet, ouvrir des bureaux d'inscription européens localisés hors UE ;

- Concevoir une politique à moyen et long terme en fonction des besoins du marché du travail. En concertation avec les partenaires sociaux, l'Europe doit fixer les types d'emplois pour lesquels l'immigration hors Union-Européenne sera autorisée, en veillant à maintenir une diversité de l'immigration par des actions d'information dans les différentes régions du monde. Les candidats sont sélectionnés dans leur pays d'origine et, au besoin, y suivent une formation, visant notamment, l'apprentissage d'une langue nationale ;

- Favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les États membres ainsi que la coordination des actions dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et des politiques sociales. Ces actions doivent s'appuyer sur une meilleure utilisation des instruments financiers au niveau de l'UE visant à encourager la participation des migrants ;

- Définir une politique d'insertion des migrants basée sur la laïcité de nos démocraties libérales pluralistes : face à l'arrivée des migrants, l'Europe doit trouver le moyen de répondre à la diversité et de protéger le multiculturalisme. La laïcité de nos démocraties libérales pluralistes doit être le socle de cette politique. Elle devra garantir l'égalité entre les individus et le primat de la liberté individuelle.

### ***UNE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE S'INTÉGRANT DANS UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE***

La PAC ne peut être amputée de ses budgets car au-delà des 10 millions d'agriculteurs qui en bénéficient directement, ce sont 500 millions de consommateurs qui en profitent chaque jour par le biais d'une alimentation saine, contrôlée et respectueuse de l'environnement. Or, l'autonomie alimentaire européenne et la qualité de notre nourriture sont non négociables en période de mondialisation trop peu maîtrisée et de forte croissance démographique.

Pour le contenu de la politique agricole, voir ci-avant, la section « Vers un nouveau modèle agricole ».

### ***INSTITUTIONS : UTILISER MIEUX LES TRAITÉS ACTUELS***

Les pouvoirs du Parlement européen résultant du Traité de Lisbonne doivent être utilisés au maximum : le président de la Commission et le programme gouvernemental de cette dernière doivent résulter d'un accord entre partis formant une majorité ; les initiatives parlementaires ne peuvent être corsetées par le programme REFIT initié par la Commission BARROSO en 2012, consistant à légiférer moins et à soumettre tout amendement aux initiatives législatives de la Commission à des études d'impact par des organes consultatifs composés de représentants des groupes de pression<sup>202</sup>.

Les États membres qui souhaitent aller plus vite et plus loin sans être entravés par les retardataires multiplieront les coopérations renforcées.

Si l'Europe doit investir de nouveaux champs de compétences, elle doit laisser aux États membres ou à leurs composantes la gestion des questions facilement localisables ou personnalisables. C'est le principe de la subsidiarité.

Les électeurs doivent pouvoir se déterminer en fonction d'enjeux et de candidatures réellement européens, ce qui suppose le développement de listes transnationales<sup>203</sup>. Une partie des sièges du Parlement européen doivent émaner d'une circonscription européenne. Pour la partie du scrutin qui restera nationale, les partis devront s'inscrire dans une union de partis européens et indiquer leur candidat à la présidence de la Commission.

## CHAPITRE 2 : UN CHANGEMENT INSTITUTIONNEL S'IMPOSE

La question du modèle institutionnel devra être négociée car on ne peut indéfiniment prolonger une guerre de tranchée entre les adeptes d'un vaste marché sans ambitions politiques et les partisans d'une forme *sui generis* de fédération.

Une voie respectueuse des ambitions des uns et des autres consisterait à proposer aux membres de la zone euro de constituer une véritable fédération européenne, qu'on peut appeler l'« **Union des États d'Europe** ». Celle-ci réunira les États membres qui auront adhéré à l'engagement d'une intégration plus poussée sur base des principes énumérés ci-après. Cette Union formera avec les autres États de l'actuelle Union européenne l'« Entente européenne », qui garantira la continuité des autres politiques menées jusqu'à présent par l'Union européenne.

Le refus par certains les maintiendrait dans une Union « à l'ancienne » ou dans une situation de partenariat privilégié analogue à celui de l'Espace économique européen (EEE). La porte resterait bien sûr ouverte aux États qui changeraient d'avis.

<sup>202</sup> Programme initié en 2012 par la Commission BARROSO. En français : « Programme pour une réglementation affûtée et performante » ; en anglais : « Regulatory Scrutiny Board REFIT Platform », « Analyser pour paralyser » en quelque sorte.

<sup>203</sup> Cette réforme ne suppose pas de modification des traités, ces derniers n'exigeant pas que tous les députés européens soient élus sur une base nationale. Deux actes législatifs européens, au moins, devraient toutefois être modifiés : la décision établissant la composition du Parlement européen ainsi que la loi électorale de l'UE. Ces modifications devraient être approuvées par le Conseil à l'unanimité et par les Parlements des États membres.

Il n'est donc pas question, à ce stade, de décréter unilatéralement -comme le font certains- quels États membres auraient à rentrer dans cette fédération.

## **PRINCIPES DE BASE DE L'UNION DES ÉTATS D'EUROPE**

### **RESPECTER LES PRINCIPES DU FÉDÉRALISME**

Les institutions de la Fédération reposeront sur leur **double légitimité**: celle des États membres et celle des populations.

- Légitimité des États membres : fille des États constituants, la Fédération doit leur reconnaître leur égalité juridique ;

- Légitimité des populations : les États membres ont des tailles extrêmement variées : la population allemande représente 200 fois la population de Malte ; la décision européenne ne peut émaner d'une seule majorité d'États, qui pourrait ne représenter qu'une faible minorité de la population.

L'on ne peut non plus faire dépendre la décision d'une improbable unanimité, comme c'est le cas au sein du Conseil européen.

Par conséquent, le modèle fédéral européen – s'inspirant du modèle des États fédéraux- doit faire dépendre la décision des deux légitimités.

Ce principe étant posé, les corollaires seraient les suivants :

- L'UE doit être dotée d'un réel pouvoir législatif bicaméral : le Parlement y représentant les populations, le Sénat, représentant les États membres ;

- Les parlementaires doivent détenir la capacité de proposition législative, à l'instar des parlementaires nationaux, et le Parlement doit détenir un pouvoir budgétaire complet, c'est-à-dire que sans son vote, le budget n'est pas approuvé.

- La Commission, véritable exécutif au service de l'intérêt européen, ne doit plus nécessairement comprendre autant de commissaires que d'États membres, mais en revanche, représenter la majorité dégagée au Parlement après les élections ;

### **ACCROÎTRE LES COMPÉTENCES ET FACILITER LA DÉCISION**

En termes de **compétences**, on identifiera le noyau de valeurs et les objectifs que les États membres sont disposés à défendre tous ensemble et, pour ceux-là, faire sauter les verrous de structures et de procédures qui entravent encore trop souvent les prises de décision. Parmi les matières à ajouter aux compétences de l'Union devraient figurer les politiques sociale, énergétique, environnementale, migratoire,

monétaire, fiscale<sup>204</sup>, la capacité de lancer de grands travaux d'infrastructures transeuropéennes, ainsi qu'une politique étrangère et une défense davantage intégrée.

Les politiques de santé resteraient nationales. Mais l'Union serait compétente pour la gestion des épidémies et pour toutes les mesures liées à la circulation des personnes, des biens et des services.

Les règles des traités relatives au **grand marché** doivent être adaptées pour tenir compte des effets pervers de la libre circulation en termes sociaux, fiscaux et environnementaux. En sens inverse, il y a lieu de revoir la disposition (art. 346 du TFUE) qui permet de soustraire les marchés de commandes militaires aux règles européennes de la concurrence. On a calculé que chaque année, quelque 45 milliards € de marchés échappaient ainsi à ces règles, entraînant un surcoût évalué entre 10 et 30% des budgets militaires. Et on a dit plus haut les avantages d'un marché intégré des industries et technologies de la défense.

En matière de politique étrangère et de défense, l'on doit trouver une voie médiane entre l'impuissance de l'intergouvernementalisme et le fédéralisme pur et dur. Les grandes orientations doivent rester décidées entre Etats membres, mais la mise en application doit comporter davantage de supranational.

#### **RENFORCER LE RESPECT DES VALEURS**

Le respect des **valeurs européennes** et en particulier celles de l'État de droit devrait occuper une place centrale dans le dispositif institutionnel. Il n'est pas normal que le respect de l'État de droit soit contrôlé surtout dans le cours du processus d'adhésion, mais qu'une fois membres, les États puissent se permettre de narguer les principes démocratiques. Ainsi, par exemple, il faudrait supprimer la règle de l'unanimité pour la mise en œuvre de l'art. 7 (sanctions contre les États à déficit démocratique structurel) ou au minimum exclure du vote les autres Etats membres visés par cette mesure. Il faudrait instaurer une surveillance systématique et périodique du respect de l'État de droit, sur le modèle de la surveillance budgétaire ; et lier le bénéfice de tous les fonds européens au respect des principes démocratiques.

#### **UN VRAI BUDGET FÉDÉRAL**

**Le budget** devra refléter la démocratie du processus de décision.

- Il devra impérativement être voté par le Parlement pour entrer en vigueur ;
- l'Union disposera d'une capacité fiscale autonome et d'une capacité d'emprunt.

<sup>204</sup> Durant une période transitoire, il s'agirait de faire converger certaines fiscalités (ISOC, TVA et IPP), pour mettre fin à la concurrence fiscale. Théoriquement, cette convergence pourrait se faire dans les institutions actuelles, mais elle nécessite l'unanimité.

### LA LOGIQUE DE L'UNION MONÉTAIRE

L'**union monétaire** devra être consolidée en respectant les principes qui s'appliquent à toute monnaie :

- un espace politique et un contrôle démocratique correspondant à l'espace monétaire ;
- un budget de la zone euro <sup>205</sup>;
- un Trésor, capable d'émettre des euro-obligations (comme les Treasury Bonds des USA) ;
- une représentation unifiée dans les organisations monétaires internationales.

La **politique de cohésion** devrait évoluer vers un mécanisme de contributions de solidarité, sur le modèle de ceux en vigueur à l'intérieur des États fédéraux<sup>206</sup>.

### UNE VRAIE CONSTITUTION

Sur la forme, il faudra rédiger un **texte constitutionnel lisible**, resserré sur les droits et libertés, ainsi que sur les structures et procédures fondamentales, laissant au législateur (à majorité surqualifiée) le soin de définir les règles accessoires et les politiques.

L'on ne pourra pas non plus éviter de s'attaquer aux modalités des  **futures réformes constitutionnelles**: le Parlement européen devra y jouer un rôle important aux côtés du Sénat décidant à une majorité surqualifiée à déterminer.

## CHAPITRE 3. UNE AUTRE COMMUNICATION

Dans tous les cas de figure, il convient de remotiver les citoyens européens.

A cet effet :

- Il faut rappeler les valeurs partagées par les citoyens européens, à savoir essentiellement la démocratie et la recherche d'un modèle jusqu'à ce

<sup>205</sup> Ce budget devra permettre d'accompagner la politique monétaire par un soutien à la convergence des économies et des interventions contra-cycliques (comme des programmes d'investissement de relance), inciter les États membres à mener des réformes structurelles.

<sup>206</sup> La Belgique et l'Allemagne ont une expérience en cette matière. Psychologiquement, un mécanisme « vertical » (contributions provenant du budget fédéral) semble à première vue préférable à un mécanisme « horizontal » (contributions des États membres les plus riches vers les plus pauvres). Le budget serait alimenté par une faible contribution d'un ISOC européen ou de la taxe sur les opérations financières ; il serait orienté en fonction de critères objectifs, du type taux de chômage.

jour unique de société combinant droits et libertés de la personne, progrès social et environnemental et laïcité de l'État;

- Au-delà des discours, il faut d'urgence démontrer dans les faits que l'UE apporte une plus-value en termes de progrès social. L'Europe redeviendra populaire lorsque les citoyens y trouveront une utilité bien concrète. Vu le succès du programme ERASMUS, il est proposé de renforcer son volet formation professionnelle ce programme au marché de l'emploi, en établissant un « ERASMUS du travail ». L'Union européenne faciliterait ainsi des échanges de personnel entre entreprises, associations, et administrations de différents État Membres.

- L'Union doit être plus exigeante sur le respect de l'État de droit et la bonne gouvernance, quitte à montrer aux États membres récalcitrants que la solidarité n'est pas à sens unique ; en d'autres termes, dans le prochain Cadre financier pluriannuel (2021-2027), il faut renforcer la conditionnalité dans l'octroi des fonds. Pour éviter l'effet pervers d'une sanction injuste contre les groupes les plus vulnérables, les fonds pourraient être accordés directement à des entreprises ou à des ONG, par ailleurs souvent harcelées par ces États membres réfractaires ; de plus, en motivant clairement la raison des sanctions, la Commission inciterait les populations concernées à faire pression sur leurs autorités. En sens inverse, les États membres les plus respectueux des valeurs européennes seraient gratifiés d'un « bonus » (par ex des bourses de stages dans les institutions européennes ou des crédits de formation pour les fonctionnaires) ;

- La confiance dans les institutions européennes doit être fondée sur un sentiment de justice et d'égalité entre citoyens et entre États membres : les conditions mises à l'octroi des fonds européens doivent mettre fin à des situations où les « mauvais élèves » sont récompensés sur le compte du budget commun ;

- Il convient ensuite de démontrer que ces valeurs ne peuvent plus être garanties par les seuls États traditionnels et que seule l'Union peut les défendre efficacement dans un univers multipolaire ;

- Une pédagogie des institutions européennes s'impose dans le chef de tous les acteurs: les hommes politiques doivent cesser d'imputer systématiquement leurs difficultés à l'Europe et leurs succès à eux-mêmes;

- Les médias nationaux doivent consacrer une plus grande attention aux débats européens ;

- Les architectes des institutions européennes doivent y introduire une plus grande visibilité du débat politique et donc électoral: celle-ci passe sans doute par une certaine personnalisation des enjeux et en tout cas, par le décloisonnement national des campagnes électorales; bref par la constitution d'un espace de débat démocratique spécifiquement européen ;

- Parallèlement, la diversité culturelle et linguistique de l'Europe doit être garantie et pratiquement protégée : les dépenses de traduction et

d'interprétation ne peuvent servir de variable d'ajustement des choix budgétaires. Chaque citoyen européen doit pouvoir comprendre dans sa langue les décisions qui le concernent et communiquer dans sa langue avec les instances européennes ;

- On devra réhabiliter et multiplier les symboles d'appartenance à l'Union : couleurs, hymne, devise, passeports, etc. Ainsi, par ex, les cartes d'identité nationales devront porter des références visuelles à la citoyenneté européenne. Est également proposée une carte européenne d'étudiant.